

Service des
Archives

Procès-verbaux

Commission de la Reconstruction
et des dommages de
guerre.

1955 - 1956

AAK

SÉNAT

— 4 —

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

EXTRA STROU

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Louis ANDRE, Président d'âge

Séance du Vendredi 8 Juillet 1955

La séance est ouverte à 11 Heures 50

Présents : MM. Louis ANDRE, René CAILLAUD, CHOCHOY, CUIF, DEGUISE, DENVERS, DUPIC, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, SENE, Henri VARLOT.

Suppléants: MM. BEAUJANNOT, DURIEUX, LODEON, SAUVETRE.

Délégués : M. ANDRE par M. DRIANT,
M. PERROT-MIGEON par M. DUFEU,
M. Yves JAOUEN par M. VOYANT,
M. PAUMELLE par Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. BOUTONNAT, CANIVEZ, COURROY, DRIANT, DUFEU, Georges MARRANE, MISTRAL, Mlle RAPUZZI, M. Gabriel TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE, MM. Diongolo TRAORE, VANDAELE, VOYANT, ZUSSY.

.../...

ORDRE DU JOUR

- a) Constitution de la Commission.
- b) Nomination de 2 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2me plan de modernisation et d'équipement.

-:-

COMPTE RENDU

M. ANDRE, Président d'âge.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Nous sommes réunis pour constituer le Bureau de notre Commission.

Y a-t-il des candidatures ?

M. PLAZANET.- Je vous propose de reconduire le bureau sortant.

M. LE PRESIDENT.- C'est une proposition qui, je crois, va recueillir un écho sympathique. Toutefois, M. Boulangér qui était secrétaire ne faisant plus partie de notre Commission, il conviendrait de le remplacer. Je crois savoir que M. Voyant, qui est du même groupe, accepterait de le remplacer.

A l'unanimité et par acclamations, sont donc désignés :

comme Président	: M. Bernard CHOCHOY,
Vice-Présidents	: MM. PAUMELLE et JOZEAU-MARIGNE,
Secrétaires	: MM. SENE et VOYANT.

o

o o

.../...

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président.-

M. Bernard CHOCHOY.- Mes chers collègues, c'est avec émotion que, pour la dixième fois, je prends place à ce fauteuil auquel votre sympathie et votre confiance m'appellent à nouveau. Au nom de tout votre Bureau, je vous remercie de votre unanime confiance. Et tout particulièrement je remercie notre ami, M. André, qui a présidé de si sympathique manière.

Notre Commission a une composition nouvelle ; aux réélus et aux nouveaux élus, je dis nos félicitations.

Mais vous me permettrez, mes chers collègues, de regretter tout particulièrement le départ, de notre Conseil et donc de notre Commission, de deux de nos meilleurs collègues qui avaient su gagner notre estime affectueuse. Je veux parler de MM. Claude Lemaitre et Malécot.

(Applaudissements).

L'ordre du jour appelle la désignation de deux commissaires pour siéger à la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Précédemment, nous avons désigné MM. Lemaitre et Courroy. Je crois savoir que M. Pisani remplacerait volontiers M. Lemaitre.

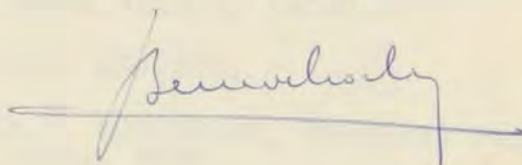
A l'unanimité, sont donc désignés:

MM. COURROY,
PISANI.

La Commission décide de demander à être saisie pour avis du projet de loi portant approbation du 2me plan de modernisation et d'équipement.

La séance est levée à 12 Heures.

Le Président,



Ordre du jour

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY Bernard, Président

Séance du jeudi 21 juillet 1955

La séance est ouverte à 9 h. 50

Présents : MM. Louis ANDRE, René CAILLAUD, CANIVEZ, CHOCHOY, CUIF, DUFEU, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, Georges MARRANE, MISTRAL, PAUMELLE, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, VANDAELE, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henri VARLOT, ZUSSY.

Excusés : MM. BOUTONNAT, DEGUISE, DENVERS.

Suppléants! MM. BEAUJANNOT, BOUSCH, BREGEGERE, François PATENOTRE, SAUVETRE, Joseph YVON.

Absents : MM. COURROY, DRIANT, Yves JAOUEN, PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, Gabriel TELLIER, VOYANT.

Ordre du Jour

- Examen d'un projet de décret.
- Audition de M. Duchet, Ministre de la Reconstruction et du Logement.

-*-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

J'ai reçu de M. le Ministre des Finances un projet de décret, préparé par le Ministre de la Reconstruction, sur lequel nous sommes appelés à donner notre avis.

Voici ce texte :

"Le Président du Conseil des Ministres,

"Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Ministre de la Reconstruction et du Logement et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques,

"Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministre de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1955 (dépenses mises à la charge de la Caisse Autonome de Reconstruction - Etat D), notamment son article 4.

"Vu l'avis conforme des Commissions des Finances, de la Reconstruction et des Dommages de Guerre de l'Assemblée Nationale,

"Vu l'avis conforme des Commissions des Finances, de la Reconstruction et des Dommages de Guerre du Conseil de la République,

Décète

"Article premier.- Sur les autorisations de programme ouvertes au Ministre de la Reconstruction et du Logement par

/. 2^{hi} à 2 septies

l'article 4 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, il est annulé au titre de la première ligne du paragraphe premier de l'état D "Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature" une somme de six milliards de francs (6.000.000.000 de francs).

"Article 2.- Il est accordé au Ministre de la Reconstruction et du Logement, en sus des autorisations de programme ouvertes par l'article 4 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, au titre de la septième ligne du paragraphe II de l'état d'avances aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupes de reconstruction pour l'installation de services communs", une somme de six milliards (6.000.000.000 de francs).

"Article 3.- Sur les crédits de paiement ouverts au Ministre de la Reconstruction et du Logement par l'article 4 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, il est annulé au titre de la première ligne du paragraphe premier de l'état D "indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature" une somme de deux milliards de francs (2.000.000.000 de francs).

"Article 4.- Il est accordé au Ministre de la Reconstruction et du Logement, en sus des crédits de paiement ouverts par l'article 4 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, au titre de la septième ligne du paragraphe II de l'état D "Avances aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs", une somme de deux milliards de francs (2.000.000.000 de francs).

"Article 5.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre de la Reconstruction et du Logement et le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Exposé des motifs

"En application de la décision prise par le Gouvernement de lancer, dès 1955, un programme supplémentaire de construction de 50.000 logements populaires, il est envisagé de construire 5.000 logements destinés à reloger les occupants des constructions provisoires dont la présence entrave le développement des travaux de reconstruction immobilière.

"La construction de ces logements qui allégera sensiblement la charge budgétaire prévue pour l'entretien et le déplacement des constructions provisoires pourra être confiée aux groupements de reconstruction; dans ce cas elle ne sera entreprise qu'à la condition que par une convention préalable les organismes d'habitations à loyer modéré s'engagent à les acquérir dès leur finition; cette convention précisera les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré acquéreurs seront associés au contrôle des travaux ainsi que les modalités de cession des immeubles.

"En raison du fait que la majeure partie des occupants de ces baraquements sont d'anciens locataires d'immeubles sinistrés dont le relogement ne peut être assuré dans le cadre des procédures existantes; il paraît souhaitable de financer la construction des 5.000 logements au moyen des crédits inscrits à la ligne 7 du paragraphe II de l'état D annexé à la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 "Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs".

"Le lancement de l'opération nécessite une dotation en autorisation de programme de 7.500.000.000 de francs. Un reliquat de 1500 millions de francs existant sur la ligne 7 du paragraphe II de l'état D, le complément de dotation nécessaire, soit 6 milliards doit être prélevé sur la ligne I du paragraphe I de l'état D précité : "Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature".

"L'exécution du programme nécessite en 1955 un crédit de paiement de 2.000.000.000 de francs qui est prélevé sur la ligne I du paragraphe I de l'état D. Ce virement demeure sans effet sur la poursuite des opérations de reconstruction que les sinistrés pourraient demander d'entreprendre en 1955 et qui continueront à être lancées conformément à la politique du "guichet ouvert".

"Les dotations nécessaires seront prélevées, par utilisation à la faculté d'anticipation ouverte par l'article 6 de la loi n° 55-357 précité, sur les autorisations de programme ouvertes pour 1956 dans le cadre du programme triennal d'achèvement de la reconstruction.

"Des dispositions législatives ultérieures rétabliront en tant que besoin les crédits nécessaires à l'achèvement de l'ensemble des opérations de reconstruction immobilière."

2 *minutes*

Nous avons certes applaudi à la décision du Gouvernement de lancer 50.000 logements populaires supplémentaires en 1955, ceci d'autant plus que, sur ce nombre, 30.000 seront destinés à la location et que la région parisienne sera en particulier bénéficiaire de cette mesure.

Mais ce qui m'étonne, c'est qu'on nous demande de prélever, pour financer 5.000 de ces logements, une somme importante de 7 milliards 500 millions sur les crédits de dommages de guerre (construction d'immeubles de toute nature).

Pour ma part, je refuse de me prêter à une opération de ce genre.

M. BEAUJANNOT.- J'ai eu à m'occuper d'une ville sinistrée, Blois; malgré nos efforts la reconstruction n'est pas encore réglée ni le problème des fondations spéciales sur terrains remembrés.

M. SENE.- Je ne puis qu'applaudir à l'initiative du Ministre de construire des logements pour les occupants de baraquements. Mais peut-être conviendrait-il de trouver un autre mode de financement.

M. PAUMELLE.- Nous ne sommes là qu'en face d'un jeu d'écritures.

M. DUPIC.- Ce texte met en cause le principe même de la reconstruction des immeubles sinistrés. Je ne crois pas que nous puissions accepter ce décret.

M. LE PRESIDENT.- Voici à titre d'information la lettre *que* M. Guy Aroud, Président de la Confédération Nationale des sinistrés, a adressée à M. le Ministre de la Reconstruction et dont il m'a envoyé copie :

"Monsieur le Ministre,

"Au cours de l'audience que vous avez bien voulu m'accorder le 13 juillet dernier, vous avez bien voulu m'entretenir de votre intention de procéder à un virement des crédits de reconstruction de l'année 1955, virement qui aurait pour effet de modifier l'état D dans les conditions suivantes :

1 virement de 7 milliards des crédits d'engagement et de 2 milliards de crédits de paiement serait enlevé à la ligne 1 du paragraphe premier, pour être passé à la ligne 7 du paragraphe 2ème.

/...

"Ce virement aurait pour effet de transférer ces crédits d'autorisation de programme et d'autorisation de paiement de leur utilisation primitive pour les sinistrés de la "Reconstruction des immeubles de toute nature", à une utilisation pour les associations syndicales et sociétés de coopérative de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation

"Ce virement m'avez-vous dit n'aurait qu'un caractère formel et ne modifierait en rien la politique de paiement à "guichet ouvert" que vous avez annoncée devant le Parlement. En particulier, ces virements ne sauraient avoir pour effet de rétablir un ordre de priorité en ce qui concerne la reconstruction immobilière.

"Je me permets de résumer ici les détails de notre conversation dont je crois pouvoir retenir les précisions ci-après :

"1°) les crédits d'engagement et de payement dont vous proposez d'opérer le virement seront rétablis pour le même montant dans les délais les plus brefs.

"Je me permets de vous suggérer à cette occasion de faire jouer :

"a) l'autorisation d'utilisation d'une partie des crédits d'engagement de 1956, utilisation qui vous a été donnée par le plan triennal d'engagement.

"b) de demander à M. le Ministre des Finances de tenir la promesse qu'il a faite devant le Parlement, d'ajouter aux crédits de l'année en cours des crédits de payement égaux aux crédits d'engagement utilisés par vous.

2°) comme vous me l'avez indiqué, les crédits d'engagement et de payement dont il est ici question serviront à la construction de 5.000 logements qui seront édifiés par les soins des coopératives de reconstruction, groupées au sein de l'Union nationale des coopératives. Ces logements seront édifiés exclusivement dans les villes sinistrées pour assurer la disparition des baraquements qui servent encore de logement provisoire aux sinistrés.

"3°) vous avez bien voulu m'indiquer, enfin, Monsieur le Ministre, que ces logements seraient exclusivement affectés aux logements de sinistrés non encore relogés définitivement, soit qu'ils habitent des locaux dans les villes et villages d'accueil soit qu'ils soient encore logés en baraquements provisoires.

"Je crois savoir que la gestion de ces immeubles sera confiée aux Offices Publics d'H.L.M. et que l'attribution des logements sera faite par des commissions spécialement constituées à cet effet.

"Je me permets de vous suggérer, Monsieur le Ministre, de décider que ces commissions seraient constituées de trois personnes :

"un représentant de l'Association des sinistrés la plus représentative de la commune, ou à défaut par un sinistré désigné par une fédération rattachée à la C.N.A.S.

"un représentant de l'Office Public d'H.L.M. chargé de la gestion des immeubles.

"le maire de la commune (ou son représentant) dans laquelle seraient édifiés les logements, ce dernier présidant la commission qui fonctionnera sous la haute autorité de M. le Préfet du département.

"Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir indiquer que la plus large publicité devra être faite auprès des sinistrés originaires de la localité, soit que ceux-ci soient encore logés en baraquements provisoires, soit qu'ils demeurent encore dans les lieux de repli, où ils attendent impatiemment la possibilité de rentrer dans leur ville d'origine.

"Cette publicité fera connaître à ces sinistrés leur droit de priorité absolue pour l'occupation de ces logements locatifs et les engagera à se faire inscrire sur la liste des candidats à cette occupation.

"Les magasins et les locaux commerciaux seront également offerts en priorité à des sinistrés commerçants non réinstallés.

"Je pense avoir résumé exactement ci-dessus l'essentiel de notre conversation et je pense que les membres de mon Bureau et de mon Conseil d'administration, que je n'ai pu consulter, seront d'accord pour approuver les termes de notre conversation telle que je viens de la résumer".

Je vous rappelle que lors des discussions budgétaires, le Gouvernement avait presque promis le déblocage de 10 milliards supplémentaires. Cette promesse n'a pas encore été tenue et, cependant, c'est dans ce sens qu'il conviendrait de s'orienter.

Rec. 21.7.55.

2 répliques

M. LE PRÉSIDENT. - Mon cher Ministre, je suis très heureux de vous voir, au nom de la Commission de la Reconstruction, de la Reconstruction, dynamique, et vous pourriez le constater dans les conclusions qui viennent, à la suite du renouvellement de la séance de votre Conseil de la République.

M. DUCHET, Ministre de la Reconstruction et M. Morel, conseiller technique, sont introduits à 10 heures 15.

exposer ce qui était... seront, non pas seulement... encore vos intentions pour 1955. Sans vouloir d'assombrir il y a quelques instants le texte que vous avez soumis à votre Commission, pour renouveler votre avis en ce qui concerne les crédits que vous souhaitez affecter dans le cadre de l'article 1er de la loi de budget de 3 avril 1955, je vous prie d'abord vous indiquer que la Commission a accepté, sans réserve, pouvoir donner un avis conforme, sans avis de la Commission, en ce qui concerne la construction des logements, qui ont été en fait à la construction des logements que vous prévoyez dans le cadre des 50.000 logements supplémentaires, et les crédits sur les crédits du plan triennal de la construction, s'agit-il de sur les 550 milliards prévus, plus spécialement sur les crédits d'engagement de 1955 et sur les 10 milliards que le Ministère des Finances devait vous donner à partir du 1er juillet 1955. En effet, il ne suffit pas d'allouer des chiffres pour dire qu'on va construire des logements, il faut que vous ayez des crédits pour le faire.

Je crois donc pouvoir résumer la position moyenne de votre Commission en disant qu'il s'agit de ne pas faire aucun effort financier particulier au titre de 1955 dans le moment où l'on manifeste la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés. En ce qui concerne la loi en herbe, on hypothèque les crédits à venir, mais qu'en réalité, dans le présent, le Ministère des Finances ne s'aligne pas non seulement sur vos intentions, mais sur ce qui doit être réalisé. C'est pourquoi votre avis ne peut être que celui que je viens d'indiquer. La Commission des Finances en jugera peut-être autrement. En tout cas, la Commission de la Reconstruction a pensé que sa position ne pouvait être que celle que je vous exprime.

Si vous le voulez bien, mon cher Ministre, je vais vous donner immédiatement la parole.

M. LE MINISTRE. - Messieurs, Messieurs, si vous le permettez, je vais vous exposer non seulement le programme des 50.000 logements que vous voudriez voir construits avant la fin de l'année 1955, mais encore l'ensemble du programme que s'est fixé le Gouvernement en matière de construction et de reconstruction.

"- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je suis très heureux de vous saluer, au nom de la Commission de la Reconstruction, renouvelée, complétée, dynamique, comme vous pourrez le constater dans les semaines qui viennent, à la suite du renouvellement de la moitié de notre Conseil de la République.

Vous avez bien voulu venir, ce matin, devant nous, pour nous exposer ce qu'étaient vos projets du moment et nous dire ce que seront, non pas seulement, j'en suis persuadé, vos espérances, mais encore vos certitudes pour 1955. Nous venons d'examiner il y a quelques instants le texte que vous avez soumis à notre appréciation, pour recevoir notre avis en ce qui concerne les virements que vous souhaitez opérer dans le cadre de l'article 1er de l'état D du budget du 3 avril 1955. Je veux tout d'abord vous indiquer que la Commission souhaiterait, bien entendu, pouvoir donner un avis conforme, mais elle ne le donne, je le précise, qu'à la condition que ces crédits, - qui vont en fait à la construction des 5.000 logements que vous prévoyez dans le cadre des 50.000 logements supplémentaires, - vous les preniez sur les crédits du Plan triennal de la construction, c'est-à-dire sur les 250 milliards prévus, plus spécialement sur les crédits d'engagement de 1956 et sur les 10 milliards que le Ministère des Finances devait vous donner à partir du 1er Juillet 1955. En effet, il ne suffit pas d'aligner des chiffres pour dire qu'on va construire des quantités de logements, il faut que vous ayez des crédits pour le faire.

Je crois donc pouvoir résumer la position moyenne de notre Commission en disant qu'à son avis, en ne faisant aucun effort financier particulier au titre de 1955 dans le moment où l'on manifeste la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, on mange le blé en herbe, on hypothèque les crédits à venir, mais qu'en réalité, dans le présent, le Ministère des Finances ne s'aligne pas non seulement sur vos intentions, mais sur ce qui doit être réalisé. C'est pourquoi notre avis ne peut être que celui que je viens d'indiquer. La Commission des Finances en jugera peut-être autrement. En tout cas, la Commission de la Reconstruction a pensé que sa position ne pouvait être que celle que je vous exprime.

Si vous le voulez bien, mon cher Ministre, je vais vous donner immédiatement la parole.

M. LE MINISTRE.- Mesdames, Messieurs, si vous le permettez, je vais vous exposer non seulement le programme des 50.000 logements que nous voudrions voir construire avant la fin de l'année 1956, mais encore l'ensemble du programme que s'est fixé le Gouvernement en matière de construction et de reconstruction.

- 4 -

Bien sûr, c'est un lieu commun de dire que la crise du logement est une crise grave et qu'il y a là un problème social numéro un. Je signale que, depuis la Libération, c'est la première fois que le Gouvernement s'attache à réaliser un programme aussi audacieux que possible et que des conseils interministériels se sont réunis périodiquement pour traiter de ce problème. En effet, le problème de la construction et du logement n'intéresse pas le seul Ministre de Construction, mais le Gouvernement tout entier, car il faut des moyens techniques et financiers pour réaliser un programme quel qu'il soit. C'est pourquoi le Gouvernement a multiplié les Conseils ministériels, avec M. le Président du Conseil qui arbitre, avec le Ministre des Finances qui intervient sans cesse dans ce débat, avec le Ministre du Travail qui doit fournir la main-d'oeuvre, avec le Ministre de l'Industrie et du Commerce qui doit veiller à la bonne répartition des matériaux. C'est au cours de ces nombreux Conseils interministériels que j'ai obtenu du Gouvernement que le Plan dressé par moi-même soit devenu rapidement le plan du Gouvernement tout entier.

Quel est ce programme ? D'abord, vous savez que, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, j'ai pris un certain nombre de décrets permettant de réaliser ce programme d'une façon plus aisée. En effet, pour construire, il faut des terrains, il faut pouvoir les exproprier, et, en la matière, il convient d'aller vite. Or, la procédure d'expropriation était très longue et cela rendait difficile la réalisation immédiate d'un programme audacieux. C'est pourquoi un premier décret en matière d'expropriation, a décidé que, chaque fois que l'Etat intervenait, il pouvait y avoir expropriation d'extrême urgence. Le délai a pu ainsi être ramené à deux ou trois mois au lieu de dix-huit mois et même davantage auparavant.

Il fallait également fixer, pour les terrains, des prix qui ne soient pas spéculatifs. C'est pourquoi un décret a été pris pour qu'après l'expropriation, les prix des terrains soient raisonnables. Dorénavant, les commissions seront obligées d'établir la moyenne des cinq dernières années. Si le Juge fixe des prix trop élevés, nous déférerons en Cassation les cas qui nous paraîtront abusifs.

Dans un autre décret, nous avons assoupli les formalités pour le permis de construire, et nous avons, d'autre part, réglé les problèmes que posaient les plans d'urbanisme partiels. Nous avons également été soucieux de voir comment les îlots insalubres pouvaient être détruits et, nous avons remplacé la longue procédure ancienne par l'avis du Préfet. Enfin, nous avons réglé le problème de la propriété commerciale qui gêne la destruction de ces îlots insalubres.

- 5 -

J'ajoute que d'autres décrets ont été pris, qui se rattachent indirectement à la construction, mais qui intéressent particulièrement le Conseil de la République en tant que Grand Conseil des communes de France, puisqu'un décret sur l'habitat rural permettra d'attribuer des prêts à ceux qui veulent rénover leur maison dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants. L'arrêté d'application sera pris, je pense, dans les tout prochains jours. Les discussions avec le Ministère des Finances arrivent en effet à leur terme. Le prêt serait, je crois, à un taux de 3 ou 3,5 p. 100, pour une durée de vingt ans.

L'ensemble de ces décrets spéciaux a permis de fixer des objectifs qui sont audacieux sans doute, mais cependant réalisables. Quels étaient ces objectifs ? D'abord, en 1955, nous avons lancé environ 300.000 logements. Nous en avons terminé environ 220.000. Si nous n'avions rien changé au programme qui avait été défini dans les mois précédents, nous terminerions l'année prochaine environ 250.000 logements. Nous avons estimé que l'objectif que nous devons nous fixer, était de 300.000 logements terminés. Cela demande un effort considérable.

Certains ont fixé des objectifs plus audacieux et ont déclaré qu'il fallait faire 350.000 logements. D'autres, ont demandé encore davantage. Je puis affirmer, après m'être longuement penché sur ce problème, qu'il est absolument impossible de faire actuellement des logements en quantité plus abondante en 1956 et peut-être même en 1957. En effet, contrairement à ce qu'écrivent un certain nombre de journalistes qui croient connaître le problème, il n'y a pas seulement une question de financement, mais encore de main-d'oeuvre et de matériaux. Il n'est pas possible, sans amener des perturbations graves dans l'industrie du bâtiment et probablement des hausses excessives des prix, de terminer plus de 300.000 logements l'année prochaine. Ce sera déjà un effort extrêmement considérable, qui demandera beaucoup de travail et la compréhension non seulement du Gouvernement, mais aussi du Parlement tout entier, comme de la profession elle-même.

Pour atteindre ce chiffre de 300.000, il faut évidemment faire un certain nombre de logements avec le système des primes et des prêts. Depuis quelques mois, les primes et les prêts sont moins abondants que nous ne le supposions et la courbe fléchit. Nous allons prendre d'ailleurs un certain nombre de mesures dans les jours à venir pour relancer cette formule. Je suis du reste convaincu, au bout de quelques mois passés au Quai de Passy, qu'en matière de logement, il n'y a pas de formule rigide. Tous les systèmes sont bons et doivent être appliqués. On doit faire du locatif, faire de la co-propriété, faire des H.L.M. et utiliser les primes et prêts; on doit faire des maisons individuelles, des immeubles collectifs, des maisons de quatre étages sans ascenseur, des maisons sur douze et quatorze étages quand les prix des terrains sont importants et lorsque les agglomérations sont très denses.

- 6 - / - 10 -

J'ai acquis ce sentiment à la suite de nombreuses conférences et de multiples voyages que j'ai faits à travers le pays. J'ai vu l'effort considérable accompli pour les H.L.M. de type locatif ou en co-propriété. J'ai vu appliquer également le système des primes et prêts, secondé souvent par les collectivités locales, mais, si nous devons faire un effort considérable en matière d'H.L.M. en locatif, nous devons nous appliquer aussi à la généralisation du système des primes et prêts: c'est pourquoi nous prendrons un certain nombre de mesures dans ce sens.

Nous ferons notamment un effort de propagande, laquelle a d'ailleurs été mal assurée dans le passé, afin de relancer cette formule. Nous ferons appel aux Préfets, aux Présidents des Conseils Généraux, aux Maires, pour qu'ils viennent en aide à ceux qui veulent construire avec les primes et prêts. Les sommes qui doivent être versées par le constructeur doivent pouvoir être prêtées sans intérêt, comme cela se fait dans certains départements, par les Conseils généraux, ou donner lieu à des primes supplémentaires de la part des collectivités locales. Des circulaires seront envoyées d'ici quelques semaines et je suis persuadé qu'il y a là un effort important à accomplir. Je viens de faire un voyage en Alsace. J'ai été extrêmement étonné par le nombre considérable de maisons, pavillons individuels ou collectifs, qui ont été construits grâce aux primes et prêts et avec l'aide des collectivités locales. Il ne faut pas que cet effort fléchisse, sinon sera mis en cause l'ensemble même de l'effort fait en faveur de la construction dans ce pays.

Comme je l'ai indiqué, nous n'aurions pu terminer l'année prochaine, dans une hypothèse raisonnable, que 250.000 logements, si nous n'avions pris des mesures spéciales.

Il nous a semblé, à M. le président du conseil et à moi-même, qu'un programme de 250.000 logements, en raison de la gravité de la crise actuelle, était insuffisant. C'est pourquoi nous avons décidé d'en lancer un nouveau de 50.000 logements. Je vous préciserai ultérieurement le type exact de ces logements et les raisons de notre choix.

Comment seront répartis ces 50.000 logements supplémentaires ? Une crise grave sévit dans la région parisienne. Dans les années qui viendront, elle sévira avec peut-être encore plus d'acuité. Comme ministre de l'aménagement du territoire, je fais un effort de décentralisation qui ne pourra porter ses fruits avant de longues années.

Nous avons décidé de répartir ainsi ces 50.000 logements supplémentaires : 20.000 dans la région parisienne, dont 10.000 seront construits à l'aide des primes et prêts et grâce à une société d'économie mixte en voie de constitution, qui aura pour pilote la Caisse des dépôts et consignations. D'autres organisations ont décidé d'aider le Gouvernement à réaliser un programme plus important de logements dans la région parisienne et s'engagent à construire 10.000 logements de ce type, avant le 31 décembre 1956. Dix mille autres logements de caractère locatif seront construits par les offices d'H.L.M.. Vingt-cinq mille logements du même type seront construits en province et, enfin, 5.000 dans les régions sinistrées pour reloger les occupants des baraquements provisoires, surtout où ils gênent l'effort de reconstruction.

La répartition globale de ces 50.000 logements nouveaux étant connue, comment résoudrons-nous les questions de main-d'oeuvre et de matériaux ? Je le répète une fois de plus, le financement n'est pas le seul problème à résoudre. Celui de la main-d'oeuvre se pose également, surtout dans les régions parisienne et strasbourgeoise et dans le Nord. Si nous ne prenons pas de mesures adéquates, nous manquerons inévitablement de main-d'oeuvre spécialisée de gros oeuvre et de second oeuvre.

Actuellement, nous manquons de maçons et d'ouvriers de second oeuvre pour construire 300.000 logements l'année prochaine et lancer l'opération des 50.000 logements populaires et familiaux. Pour ce programme supplémentaire de 50.000 logements, il nous faudra environ 17.000 ouvriers de gros oeuvre, 13.000 de second oeuvre et

environ 15.000 ouvriers non qualifiés. Je n'insiste pas sur les ouvriers non qualifiés, leur recrutement ne posant pas de problème grave. Par contre, pour les ouvriers qualifiés, nous avons dû prendre certaines mesures.

Pour le gros oeuvre, il sera indispensable de faire appel à l'immigration italienne. Nous devons obligatoirement passer des contrats avec environ 10.000 ouvriers italiens. Mais, pour qu'ils puissent entrer en France, il est indispensable que les contrats d'immigration soient signés avant le mois de février de l'année prochaine et que toutes les entreprises passent leur marché au plus tard dans le quatrième trimestre de cette année. Sinon, en février ou en mars, la Suisse, l'Allemagne ou d'autres pays feront appel à cette main-d'oeuvre italienne qui ne sera plus disponible. C'est pourquoi nous sommes obligés d'aller très vite, de passer les marchés avec les entreprises dans les tout prochains mois et, en toute hypothèse, avant la fin de l'année.

Il reste un certain nombre d'ouvriers à trouver en France. Nous avons demandé à la S.N.C.F. d'augmenter de 6 à 10 le nombre de ses centres d'initiation, ce qu'elle a accepté. Ces centres nous fourniront de 1.000 à 1.500 ouvriers maçons. Nous savons également que la reconversion de la main-d'oeuvre ordinaire du bâtiment, revenant à la profession, nous permettra d'avoir environ 2.000 ouvriers supplémentaires. Nous aiderons les organismes privés de formation professionnelle, comme les associations de compagnonnage qui nous fourniront environ 1.200 à 1.500 ouvriers supplémentaires. Le nombre et la capacité des centres de formation professionnelle accélérée d'Afrique du Nord seront augmentés. Nous comptons sur 1.000 à 1.500 ouvriers. Enfin, différentes études ont été faites et M. le ministre de la défense nationale accepte que tous les ouvriers maçons du bâtiment bénéficient d'un sursis d'incorporation de 18 mois. Nous avons pensé également à des permissions renouvelables qui entreront en jeu si ces sursis ne suffisent pas. De toute façon, l'effort de l'armée ne sera pas négligeable, puisque nous comptons environ sur 3.000 soldats-maçons. Si vous additionnez les chiffres que je viens de vous donner, ils sont supérieurs à nos besoins. Mais nous avons prévu des chiffres assez larges pour pouvoir réaliser notre programme.

Pour le second oeuvre, il nous faut environ 13.000 ouvriers. Nous avons décidé, avec M. le ministre

du travail, de créer 450 sections de 15 stagiaires dans les centres de formation professionnelle accélérée. Nous disposerons de 700 moniteurs de plus d'ici la fin de l'année. Dans les prochaines années, il faudra multiplier ces centres. D'ailleurs, nous aurons besoin, moins d'ouvriers très spécialisés que d'ouvriers polyvalents. L'industrie du bâtiment se modifie, en effet, profondément. Elle va vers l'application de méthodes de plus en plus industrialisées et l'utilisation de plus en plus abondante de matériaux évolués.

Cette transformation est déjà sensible. Je ne sais si vous avez visité l'exposition internationale du Parc de Sceaux. J'y ai constaté un effort intéressant de la part des constructeurs vers la transformation d'ailleurs rapide, de cette industrie. Beaucoup de jeunes Français devront être dirigés vers les centres de formation professionnelle accélérée afin de devenir très rapidement des ouvriers de second oeuvre.

Nous augmenterons également les moyens des associations de compagnonnage qui nous fourniront environ 2.000 ouvriers de second oeuvre. Les centres de formation professionnelle d'Afrique du Nord, les centres d'initiation de la S.N.C.F. seront également développés et nous comptons sur un tout petit nombre d'ouvriers d'immigration.

Quelles seront les dépenses correspondantes ?

D'abord, il faudra équiper, au titre de l'année 1955, de nouvelles sections de formation professionnelle accélérée, soit un coût de 2 milliards. Il faudra faire fonctionner les nouvelles sections dès la fin de l'année 1955, soit 250 millions. Les centres d'initiation de la S.N.C.F. nous demanderont environ 250 millions. Il faudra prévoir, par conséquent, au titre de l'année 1955, un crédit de 2.500 millions pour l'équipement et le fonctionnement de ces nouvelles sections.

Au titre de 1956, les crédits supplémentaires pour les centres de formation professionnelle, avec les indemnités et l'hébergement des stagiaires, les dépenses de personnel, les frais généraux, ainsi que pour les centres d'initiation de la S.N.C.F., s'élèveront à 4.220 millions.

Tels sont les problèmes qui se posent quant à la main-d'oeuvre. Je répète qu'il nous faut employer tous les moyens possibles et non point seulement tel ou tel d'entre eux si nous voulons arriver au bout de notre effort.

Pour les matériaux, à la vérité, il ne se pose pas de problème grave, qu'il s'agisse du ciment, de l'acier ou du bois. Seuls, deux problèmes doivent être résolus rapidement : celui des appareils sanitaires et celui des tuiles.

Les entreprises livrent des appareils sanitaires en quantité suffisante, mais la répartition en est mauvaise. Elles fabriquent beaucoup d'appareils sanitaires de luxe. Malheureusement, les appareils de qualité plus ordinaire, destinés aux H/L/M. manquent. Nous avons averti la profession que, si un effort n'était pas fait très rapidement, nous serions obligés d'importer des appareils sanitaires et de la robinetterie, même si un aménagement des droits de douane était nécessaire. Il serait inadmissible de nous laisser arrêter dans notre effort parce qu'il nous manque des cuvettes de W.C. ou des robinets. Si la profession ne veut pas faire l'effort que nous lui avons demandé, nous aurons recours à l'importation.

En ce qui concerne les tuiles et les briques, quoi qu'en ait dit la profession, des difficultés considérables surgissent dans l'approvisionnement de certains chantiers. Aussi avons-nous posé le principe d'une importation de 80.000 tonnes de tuiles. La profession s'en est émue et j'ai reçu récemment des représentants de la Fédération des fabricants de tuiles. Ils m'ont demandé un délai de deux mois et se sont engagés à augmenter la production de 10 p.100, sans augmentation de prix. Dès maintenant, des fours et des presses sont mis en service. Un nouveau rendez-vous a été fixé avec la fédération au 15 septembre prochain. Cette augmentation nous fournira environ 80.000 tonnes de tuiles supplémentaires. Il semble donc que nous n'ayons pas à craindre de difficultés graves dans ce domaine.

Si nous procédons à des importations, ce n'est point pour notre plaisir. Nous préférierions de beaucoup voir la profession s'organiser mieux et fabriquer davantage, puisqu'elle peut le faire. Immédiatement, nous avons renoncé à l'importation de tuiles. Nous ne reprendrons la discussion que si la profession, contrairement à sa promesse, se montre incapable de cet effort supplémentaire. Mais elle a fait mieux : elle a décidé de se mettre en rapport constant avec nous, pour que nous lui signalions les chantiers sur lesquels les approvisionnements en tuiles se font mal, et elle a pris l'engagement de faire faire les livraisons nécessaires au fur et à mesure de nos besoins.

Je me réjouis de l'accord qui a été réalisé avec cette profession. J'espère qu'il pourra être étendu à celle des fabricants d'appareils sanitaires, comme d'ailleurs à l'ensemble des professions qui intéressent le bâtiment. Je le disais tout à l'heure : un effort considérable ne peut aboutir que si l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des professionnels est d'accord pour réaliser l'objectif que nous avons fixé.

Se pose ensuite la question de la procédure. Nous emploierons d'une façon systématique, chaque fois que nous aurons des difficultés quant à l'utilisation des terrains, la procédure d'extrême urgence. L'administration des domaines a accepté la constitution de nouvelles équipes spéciales pour procéder aux évaluations immobilières.

Du point de vue financier, il nous faut d'abord ouvrir des crédits pour la formation de la main-d'oeuvre. Ces crédits sont de 2.500 millions pour la fin de l'année et de 4.200 millions pour l'année prochaine. Nous avons aussi décidé d'ouvrir des crédits au ministère de l'intérieur pour subventionner les travaux de voirie et le réseau de desserte extérieure des terrains destinés à recevoir 50.000 logements nouveaux. Les travaux qui incombent aux collectivités locales représenteront environ 8 milliards, sur lesquels les subventions sont de 30 p.100, de sorte que le ministère des finances a accepté de mettre à la disposition des collectivités locales un crédit de 2.500 millions pour subventionner les travaux de voirie supplémentaires et les réseaux de desserte extérieure.

Enfin, pour le financement de 35.000 logements réalisés au titre des H.L.M., le ministre des finances a accepté une anticipation d'engagement pour 1955. Je vous rappelle que la loi triennale des H.L.M. comporte l'engagement, pour 1956, de 85 milliards et, pour 1957, de 85 milliards, soit 170 milliards. Sur ces 170 milliards, 50 milliards vont au secteur industrialisé, 36.500 millions à l'accession de la propriété et 35 milliards aux opérations locatives. Pour les années 1955, 1956 et 1957, le solde est donc ramené à 48.500 millions. La différence devra donc être prise sur les crédits annuels de 1956.

Quel est maintenant le type des logements populaires et familiaux que nous voulons construire ? Lorsque je suis arrivé à Quei de Passy, j'ai trouvé les dossiers d'une opération qu'on a appelée "l'opération million", relative aux "logements économiques normalisés". On en a beaucoup parlé. Des commentaires fort

divers ont accompagné cette opération qui venait d'être lancée. Les concours, à la fin de février, étaient annoncés. Les dossiers, aussi bien pour les opérations de base que pour les "opérations construction", étaient envoyés dans les départements. Cette opération, aux dernières nouvelles, n'a pas soulevé de difficultés considérables, comme je le craignais au départ.

Voici comment la répartition a été faite : 21.000 logements environ étaient à distribuer : 8.900 sur ■ projet de base et 12.000 sur ■ projet "conception construction". Aujourd'hui, la plupart des logements le sont. Il en reste environ 2.300 à distribuer : 2.000 sur projet de base et environ 250 sur les "opérations "conception-construction" d.

Si nous avons rencontré certaines difficultés dans quelques départements, d'une façon générale, la répartition a pu être faite dans les conditions fixées par le concours. On ne peut déplorer que quelques résultats négatifs sur projet de base dans des départements comme l'Aisne, les Ardennes, la Charente-Maritime, la Corrèze, l'Orne, les Deux-Sèvres.

Que fallait-il choisir comme type de logement pour lancer l'opération nouvelle des 50.000 logements ? Il nous a paru d'abord qu'il était impossible de construire des H.L.M. normaux. Il nous fallait trouver un modèle qui fût aussi peu coûteux que possible, mais qui ait des normes de qualités suffisantes. Il fallait surtout aboutir dans les délais qui nous étaient impartis c'est-à-dire avant la fin de 1956.

J'ai pensé d'abord que nous pourrions lancer un nouveau concours. Les délais d'exécution pour l'"opération-million" avaient demandé près de six mois. C'était rendre absolument impossible l'achèvement des travaux en 1956. Nous avons donc repris les concours, tels qu'ils avaient été arrêtés pour l'opération précédente, et décidé des aménagements supplémentaires aux logements économiques normalisés. J'ai envoyé une circulaire aux préfets dans ce sens.

Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. Les maires l'ont déjà reçue.

M. LE MINISTRE. Cette circulaire concerne les "logements populaires et familiaux". C'est, en effet,

le nom que nous avons retenu pour ces nouveaux logements. Il en fallait un. Celui-là a été prononcé à une récente réunion de Dijon. Je préfère cette appellation à celle de "logement économique normalisé amélioré", car on finit par ne plus rien comprendre à ces termes. (Sourires).

Ces logements populaires et familiaux seraient des logements économiques normalisés, avec des aménagements supplémentaires. En tout état de cause, on doit y trouver obligatoirement un appareil producteur d'eau chaude et une installation de distribution dans la cuisine et la salle d'eau. Mais on peut y ajouter le chauffage central, un vide-ordures, des installations de cuisine et de salle d'eau, des persiennes, des enduits extérieurs. Je tiens à ce qu'on soigne davantage les revêtements extérieurs des logements économiques normalisés, la menuiserie, les revêtements de sol, etc. . Pour ce faire, nous avons décidé d'octroyer une somme supplémentaire de 200.000 francs pour les logements économiques normalisés lorsque le chauffage central sera installé et 120.000 francs dans le cas contraire. Cela ne veut pas dire qu'il restera une somme de 80.000 francs pour le chauffage central. Cela signifie simplement que nous octroierons 1.200.000 francs au lieu d'un million, lorsque le logement sera prévu avec chauffage central.

Evidemment, pour lancer cette opération, il faut reprendre les opérations telles qu'elles ont été arrêtées par les différents jurys de concours et reconduire les différents programmes qui viennent d'être lancés, qu'il s'agisse de projets de base ou d'opérations "conception construction". Pour que les maîtres d'ouvrage puissent faire un choix plus large que celui qui leur est laissé dans l'opération des logements économiques normalisés, j'ai décidé de faire en sorte qu'ils pourraient choisir entre tous les programmes, quels qu'ils soient, qui auraient été arrêtés par un jury de concours, où qu'il se trouve. Ceux de la Seine auront d'abord les 34 opérations "conception-construction" qui ont été arrêtées, mais s'ils ne trouvent point là ce qui leur convient, ils pourront avoir recours à la Seine-Maritime, au Nord, ou à un autre département.

Je ne pense pas que, dans ce domaine, il soit possible d'aller plus loin. Certains maîtres d'ouvrages nous ont demandé d'ouvrir à nouveau les concours et de les élargir. Cela me paraît absolument impossible. J'ai étudié sérieusement ce problème avec les techniciens qui m'entourent. Je ne vois pas comment nous pourrions réaliser rapidement l'opération des 50.000 logements supplémentaires si nous demandions aux

différents jurys de se remettre au travail. D'ailleurs, nous soulèverions sans aucun doute des protestations de la part de la profession elle-même, qui penserait que le concours n'a servi à rien, puisqu'on l'a élargi.

Bien sûr, cette formule qui ne me satisfait pas pleinement, n'est pas celle de l'avenir. C'est une formule de dépannage. Il faut aller très vite si nous voulons terminer 300.000 logements l'année prochaine. Mais je ne pense pas que, dans les années qui viennent, on pourra s'appuyer uniquement sur les concours relatifs aux logements économiques normalisés pour créer une véritable politique du logement.

Je l'ai dit à la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale et je le répète ici : je voudrais revoir, aux mois d'août et de septembre, tout le problème des normes de qualité, de surface, les fameuses règles des 48 ou 52 mètres carrés et, dès la rentrée parlementaire, vous soumettre d'autres règles pour lancer de nouveaux concours. Je demanderai aux deux commissions compétentes de bien vouloir se réunir pour étudier et fixer les nouvelles règles des H.L.M. telles qu'elles doivent être conçues dans ce pays. Je le disais à Dijon : il faudrait créer un logement populaire et familial, en dehors du logement du secteur libre, tel qu'il est prévu, avec la prime des 600 francs, mais c'est avec vous que nous fixerons les normes de qualité et de surface et que nous préparerons les concours futurs.

Mais, actuellement, il faut agir très vite. Après avoir reçu, hier, une délégation des maîtres d'ouvrages de la Seine, j'ai encore réuni les techniciens autour de moi, fort tard. Je ne vois absolument pas comment nous pourrions réaliser nos objectifs si nous changions les concours ou si nous demandions aux jurys de se réunir à nouveau pour en élargir les bases.

Les programmes seront réalisés à raison de 100 ou 50 logements au moins, en un seul lot sur un même terrain, car il est impossible de disperser 10, 20 ou 30 logements. J'avais pensé initialement à fixer ces lots à 100. Mais, dans certaines villes de province, il est parfois nécessaire - les terrains étant réduits et l'effort à fournir étant moins considérable - d'abaisser ce chiffre à 50, ce qui permettra pourtant une concentration suffisante des travaux. Car les

entreprises ne pourront arriver à achever les 50.000 logements prévus le 31 décembre 1956 que si nous organisons les chantiers de façon plus méthodique.

Telles sont, grosso modo, les instructions que j'ai données aux préfets. J'ai convoqué les directeurs départementaux qui, les uns après les autres, sont tous venus à Paris. Ils nous ont précisé les besoins de chaque département et conseillé certaines répartitions. Ils nous ont dit quels terrains étaient libres ou rapidement libérables. Je pourrai d'ailleurs avertir l'ensemble de nos collègues parlementaires de l'effort à faire dans chacun de leur département dans les tout prochains jours.

Mais cet effort doit être le plus rationnel possible. Il est absolument indispensable de décentraliser, dans mon administration comme dans beaucoup d'autres. Nous devons donner des responsabilités de plus en plus grandes aux organisations départementales. C'était aux directeurs départementaux eux-mêmes, aux techniciens, qui, étant sur place, connaissent les besoins, de nous aider à faire une répartition rationnelle.

La commission spéciale s'est réunie et a proposé une répartition. Les directeurs départementaux ont été saisis. Vous-mêmes serez avertis très prochainement de l'effort qui aura été fait dans un secteur du département qui vous intéresse.

Reste le problème du financement des logements destinés à remplacer les constructions provisoires. Jamais nous ne terminerons l'effort de reconstruction si nous ne faisons pas disparaître un certain nombre de baraquements provisoires. D'après un recensement qui a été opéré par mes services, il existe, en France, 20.000 baraquements provisoires qu'il faudrait démolir si l'on veut achever la reconstruction. J'ai pensé que, l'année prochaine, nous pourrions construire environ 10.000 logements nouveaux du type populaire et familial pour que, en deux ans, ce problème soit résolu. Malheureusement, je me suis trouvé en face de difficultés de financement et, dans l'immédiat, on n'a pu retenir qu'un programme de 5.000 logements.

C'est pourquoi le Gouvernement propose un virement de 6 milliards de crédits d'engagement et de 2 milliards de crédits de paiement de la ligne 1 à la ligne 7. Ce virement aura pour effet de transférer les crédits prévus pour "indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature" en "avances

aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupes de reconstruction pour l'installation de services communs."

Évidemment, ce virement de crédits ne peut en rien la politique de paiements à guichet ouvert. Tous les ministres qui en font la demande et qui peuvent reconstruire seront financés. S'il est nécessaire, je demanderai au Parlement de rétablir les 7 milliards transférés de la ligne 1 à la ligne 7.

Une objection a été formulée pourqu'on ferait ces différents logements par les groupements de reconstruction ? Cela n'a rien de logique. Ces groupements collaboreraient étroitement avec les organismes d'U.M.M. qui devront, en effet, être associés à cet effort par des conventions préalables, comme pour les sites de transit. Il faudra qu'U.M.M. Société de reconstruction se mette d'accord pour les reconstructions et pour le choix des locataires qui doivent être, par priorité, ceux qui occupent les logements provisoires.

10.000 logements seront financés sur prêts et primes. Les logements seront de plus petits que ceux que nous lancerons à travers le pays. Ils seront du type populaire et familial.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les différents problèmes. L'objectif des 300.000 logements semble l'année prochaine être difficile à atteindre, mais nous pourrions le réaliser si nous sommes d'accord avec le Parlement, la profession et les maîtres d'ouvrage. La profession, que j'ai consultée, est d'accord pour nous aider à réaliser ce programme. Nous avons eu quelques difficultés avec elle, ce qui est inévitable. Vous avez peut-être vu des schémas de Canada d'U.M.M. ? Je n'insiste pas. En tout cas, la Fédération nationale est la Fédération nationale du bâtiment nous aideront.

300.000 logements, c'est un objectif ambitieux, mais réalisable avec le concours de tous. 300.000 logements ne peuvent être réalisés que si nous lançons un vaste programme de 500.000 logements supplémentaires d'un type spécial. C'est un programme d'urgence que nous pouvons réaliser, je le répète. Ce n'est pas un programme idéal, c'est un programme de sévère.

Ce programme ne peut s'accomplir si la commission, si le ministre. Seul pourra le faire le programme que nous cherchons de mettre debout les prochaines années.

Un solde de un milliard et demi peut être utilisé sur les crédits inemployés au titre des immeubles pré-financés.

Evidemment, ce virement de crédits ne gêne en rien la politique de paiements à guichets ouverts. Tous les sinistrés qui en font la demande et qui peuvent reconstruire seront financés. S'il est nécessaire, je demanderai au Parlement de rétablir les 7 milliards transférés de la ligne 1 à la ligne 7.

Une objection a été formulée: Pourquoi fera-t-on faire ces différents logements par les groupements de reconstruction ? Cela m'a paru logique. Ces groupements collaboreront étroitement avec les organismes d'H.L.M. qui devront, en effet, être associés à cet effort par des conventions préalables, comme pour les cités de transit. Il faudra qu'H.L.M. et Sociétés de reconstruction se mettent d'accord pour les reconstructions et pour le choix des locataires qui doivent être, par priorité, ceux qui occupent les baraquements provisoires.

10.000 logements seront financés sur prêts et primes. Les logements seront de même modèle que ceux que nous lancerons à travers la France. Ils seront du type populaire et familial.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les différents problèmes. L'objectif des 300.000 logements terminés l'année prochaine est difficile à atteindre, mais nous pourrons le réaliser si nous sommes d'accord avec le Parlement, la profession et les maîtres d'ouvrage. La profession, que j'ai consultée, est d'accord pour nous aider à réaliser ce programme. Nous avons eu quelques difficultés avec elle, ce qui est inévitable. Vous avez peut-être eu des échos du Congrès d'Evian ? Je n'insiste pas. En tout cas, la Fédération parisienne et la Fédération nationale du bâtiment nous aideront.

300.000 logements, c'est un objectif ambitieux, mais réalisable avec le concours de tous. 300.000 logements ne peuvent être réalisés que si nous lançons très vite cette opération des 50.000 logements supplémentaires d'un type très spécial. C'est un programme d'urgence que nous pouvons réaliser, je le répète. Ce n'est pas un programme idéal, c'est un programme de dépannage.

Ce programme ne peut satisfaire ni la commission, ni le ministre. Seul pourra le faire le programme que nous essaierons de mettre debout dès l'automne prochain.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'exposé que vous nous avez fait. Si je résume ce que vous avez dit, il semble que 200.000 logements seraient terminés en 1955, 300.000 en 1956. Si je compare ces chiffres avec les 175.000 logements qui ont pu être terminés en 1954, et si je fais la différence entre 175.000 et 300.000, ce serait un très beau résultat si, en 1956, nous pouvions terminer 300.000 logements.

Votre optimisme se fonde sur le fait que toutes dispositions sont prises en ce qui concerne le bâtiment, la main d'oeuvre et tout ce qui peut contribuer à réaliser l'effort que vous avez souhaité.

J'ai le sentiment qu'en ce qui concerne les terrains, les réserves foncières de la plupart des villes, ne sont peut-être pas suffisantes pour qu'on puisse affirmer d'une manière absolue que cet effort pourra marcher au rythme que vous pourrez souhaiter et si je li~~e~~ la réflexion que vous avez faite pour les terrains à la procédure d'expropriation, j'ai le devoir de vous demander comment, sur la procédure d'expropriation, vous avez pensé que nous avons maintenant la possibilité, en l'espace de trois ou quatre mois, de régler ces problèmes d'expropriation qui ne pouvaient être résolus qu'en dix-huit mois ou deux ans. Je crois que nous serions tous heureux de savoir comment vous avez assoupli les dispositions de la loi du 6 août 1953 de façon que nous ayons, qu'il s'agisse des sociétés d'économie mixte, des communes ou des organismes H.L.M. —, la possibilité de mener aussi rondement la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les réflexions que vous avez faites touchant à l'effort qui est à continuer dans le domaine de l'accession à la propriété, vous avez tout naturellement marqué une espèce de regret, que, depuis quelques mois, on n'enregistre plus le même engouement en ce qui concerne la construction avec le concours des primes et des prêts.

Monsieur le ministre, l'explication est simple. C'est qu'il y a, en France, en dehors d'un programme d'accession à la petite propriété, qui intéresse en particulier la profession et la main d'oeuvre qui est vraiment fixée d'une manière permanente en un endroit, un problème de la construction d'immeubles locatifs qui touche une population qui, peut être, demain, en raison des nécessités des mobilités de la main-d'oeuvre, appelée à quitter une usine qui se transporte ailleurs ou qui, pour une raison ou une autre, ferme.

Il est certain que les travailleurs, de plus en plus, hésitent à s'engager dans des opérations d'accession à la propriété, malgré toutes les facilités accordées avec le concours des conseils généraux comme vous l'avez indiqué vous-même.

Si nous regardons ce qu'est l'évolution de la conjoncture économique et industrielle dans la plupart de nos départements, - et je songe en particulier à l'industrie du textile - il est extrêmement grave actuellement, pour les maires, pour ceux qui sont les responsables, d'encourager des candidats constructeurs à s'aventurer - car c'est bien une aventure - dans la réalisation d'une construction au titre d'accession à la petite propriété, si, deux ans plus tard, l'usine doit être transformée ou si les portes sont fermées comme cela se voit trop souvent.

Je crois traduire ici l'opinion de la commission sur ce que vous avez dit en ce qui concerne la main-d'oeuvre en particulier et l'effort qui doit être fait par les entreprises du bâtiment : nous ne pourrions véritablement résoudre le problème de la main-d'oeuvre avec nos propres moyens, sur le plan national, et nous ne pourrions vraiment obtenir, de la part de nos entreprises, l'effort que nous sommes en droit de leur demander sur le plan de l'équipement, de l'amélioration de la production que dans la mesure où nous sommes vraiment assurés que cet effort sera un effort permanent, un effort durable.

On a mis sur pied un plan triennal. Je l'ai souligné, bien entendu, sans aucune espèce d'impression que j'apportais quelque chose de nouveau au Congrès national des H.L.M.. Mais ce plan triennal, il est, vous le sentez bien, très largement dépassé. Quand vous parliez de 240.000 logements qu'on mettrait en chantier, cela pouvait correspondre à quelque chose. Quand on parle de 300.000, ce plan est dépassé.

Tout naturellement, vous n'amènerez les entreprises à se préoccuper de l'équipement, de l'amélioration de la production et surtout de la formation professionnelle - car c'est le bâtiment lui-même qui devrait se préoccuper de la formation professionnelle - que si elles ont la sécurité, non pas pour un avenir lointain, mais au moins pour une période de cinq ou six ans. A ce moment là, elles se préoccuperont de la formation professionnelle d'une manière effective.

Vous avez annoncé qu'on va faire appel au concours de 10.000 Italiens qui viendront nous apporter un secours qui, dans le moment, est indispensable. Mais ces ouvriers, vous le savez bien, ne sortiront plus de notre pays. Ils y amèneront leur famille et cela fera 10.000 familles de plus qu'il faudra loger.

Je crois que, sur le plan de l'équipement, de la production et même dans le domaine des matériaux, les entreprises - qu'il s'agisse de celles qui font des matériaux de construction ou qu'il s'agisse de l'industrie des briques et tuiles - sont prêtes à améliorer leurs moyens de rendement dans la mesure où elles sont persuadées que cet effort qu'on leur demande ne risque pas de s'éteindre en deux ou trois ans. C'est pourquoi - je me permets de le souligner devant vous, monsieur le ministre - le problème, malgré tout, des crédits est intimement lié à votre problème de main-d'œuvre, de matériaux et d'équipement des entreprises. Dans la mesure où l'on sent que le financement est un financement à la petite semaine, et que le ministère des finances ne veut absolument rien comprendre à ce que vous essayez de lui faire admettre, ces entreprises, actuellement, - il faut bien le reconnaître - ne sont pas décidées à aller de l'avant. Quand on dit que l'entreprise française est sclérosée, on est injuste à son égard. Je ne connais pas de gens qui pratiquent l'aventure pour le plaisir de l'aventure dans un domaine qui est aussi hasardeux.

En ce qui concerne les sursis de dix-huit mois que vous êtes prêt à accorder aux maçons, je voudrais que vous me disiez ce que le Gouvernement a l'intention de proposer comme avantages, car, vous le savez, on se marie très jeune maintenant. Vous nous dites simplement : On accordera un sursis d'incorporation de dix-huit mois. Cela ne paraît pas très sérieux : Qu'allez-vous proposer comme compensation ? Quand vous déclarerez : Attendez dix-huit mois pour faire démarrer mon plan; cela n'est pas un argument très solide.

Maintenant, je reviens d'un mot à la question des remplacements de constructions provisoires. Il s'agit bien de 5.000 logements dans le cadre des 50.000 supplémentaires. Or, ce que la commission de la reconstruction ne comprend pas, c'est que vous teniez absolument à faire financer sur le budget de report des dommages de guerre ce qui, en réalité, doit être pris en charge par le budget de la construction.

Faites appel tout naturellement aux crédits d'engagement du plan triennal, mais ne faites pas appel aux crédits qui sont inscrits au paragraphe 1 de l'Etat D du budget du 3 avril 1955.

Ce sont des propositions qui ne nous paraissent pas raisonnables. Sur le fond, nous considérons comme vous qu'il faut faire disparaître ces constructions provisoires et que leur maintien, dans certaines villes, peut gêner la finition des travaux. Mais enfin, il faut laisser les choses dans leur cadre et non pas essayer de les placer ailleurs que là où elles devraient être.

En ce qui concerne les conventions à intervenir avec les Offices H.L.M., vous me permettrez de parler à la fois en tant que président d'Office départemental et en tant que président de la Commission de la reconstruction. Il faut que les conventions soient bien étudiées et qu'elles ne nous réservent pas de déconvenue, et je fais appel ici aux souvenirs d'un de vos collaborateurs qui vous accompagne.

On nous a fait le cadeau - et combien empoisonné ! - d'immeubles d'expérimentation, I.S.A.I., immeubles d'Etat, lancés par votre prédécesseur, M. Dautry, et construits par ceux qui l'ont suivi. Ces immeubles d'Etat, les offices départementaux H.L.M. ont accepté d'en devenir les gestionnaires. Puis on a fait un inventaire, qui était sommaire, mais que je considère comme honnête parce qu'on ne savait pas encore ce qu'étaient les défauts de construction. Mais, aujourd'hui, on s'aperçoit qu'en ce qui concerne les fosses septiques, les toitures, les matériaux de construction, tout cela ne représentait que de la pacotille.

On a eu l'air, au moment où on nous a vendu ces immeubles, de nous faire un cadeau. Or, ils nous coûtent très cher ! et vous comprendrez aisément que ce que je dis a une extrême importance pour nous tous. Si on met en regard des frais d'entretien après cinq ou six ans ce que nous tirons comme loyer, on a 3 francs de loyer et 10 francs d'entretien ! Et cela, je le répète, six ans après la construction de ces immeubles.

Il faudra être extrêmement prudent, voir la qualité de la construction réalisée avant de nous aventurer dans la reprise de ces constructions et dans la gestion que le ministère de la reconstruction voudrait nous confier.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions que j'ai cru devoir faire après vous avoir entendu.

Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs points dont M. le président a d'ailleurs plus ou moins parlé il y a quelques instants.

Sur le plan du logement locatif, je suis tout à fait de l'avis de M. Chochoy. L'accession à la propriété va diminuant, car le marché est un peu saturé. Cependant, en ce qui concerne le locatif, ne pourriez-vous pas étudier la possibilité, pour l'Etat, de faire, avec le Crédit foncier, une opération comme celle qu'il a faite avec la Caisse des dépôts? Le taux est de 5,80. On le ramène à 1 pour 45 ans. Ne pourrait-il pas y avoir un accord avec le Crédit foncier pour garantir des prêts qui s'échelonnent sur 40 ans, ce qui ramènerait un loyer à 80.000 francs? En effet, le Crédit foncier ne peut pas servir à l'accession à la propriété car le loyer revient trop cher. Je crois que M. le président a bien compris ce que je voulais dire. J'en ai déjà soufflé un mot à M. Boissard.

Ma deuxième question - et je m'en excuse auprès de nos collègues de province - touche spécialement à la région parisienne. Vous avez fait un décret qui permet tout de même une certaine expropriation. Ce n'est pas suffisant pour la ville de Paris, monsieur le ministre, car notre département, la Seine-et-Oise, devient la victime de Paris, qui ne fait pas son devoir. De nombreux gens ne demandent qu'à venir à Paris et ce serait possible si l'on expropriait, dans le XV^e arrondissement par exemple, des fonds de cours, des hôtels borgnes, des magasins qui n'existent pas, pour construire des immeubles de quinze à vingt étages - c'est une suggestion - de façon que ce soit rentable. Les gens qui seraient là auraient le métro à leur porte, l'eau, le gaz, l'électricité.

Cette question est importante. Songez qu'il y a des personnes qui mettent une heure et demie pour venir de Beauvais. Paris ne fait pas son devoir, me semble-t-il, et c'est la tâche du ministre de la reconstruction de faire pression sur la politique constructive de la capitale. Devraient habiter en banlieue tous ceux qui le veulent. Or, beaucoup de gens sont obligés d'y aller. Je pourrais vous citer le cas d'ouvriers qui travaillent à Vincennes et qui ne demandent qu'à venir à Paris.

Ma troisième question concerne la main-d'oeuvre italienne. Je sais que vous n'avez pas assez de main-d'oeuvre et que, pour accélérer la construction en France, vous allez en faire venir de l'étranger. Certes, le machinisme et l'expérience scientifique venant au secours de la construction, il y aura besoin de moins en moins de main-d'oeuvre. Pourtant, vous le savez, celle qui viendra chez nous ne repartira pas. Aussi, je voudrais que la question fût étudiée sur le plan de la démographie et sur le plan social. Il faudrait faire une espèce de cloisonnement, donner une préférence à ceux qui n'ont pas de famille, parce que, si vous faites appel à des gens qui sont mariés, ils enverront leurs francs en Italie, ce qui n'est pas intéressant pour notre épargne, ou ils viendront vivre en France, ce qui est encore moins intéressant. Par contre, si vous prenez des célibataires, ce sera bien : en France, il y a plus de femmes que d'hommes.

D'ailleurs, a-t-on monnayé cette main-d'oeuvre pour essayer d'exporter certaines marchandises en Italie ? On pourrait peut-être y envoyer des produits du Nord ou de Lyon que nous pouvons vendre. C'est un point que je voulais simplement effleurer.

En tout cas, je crois qu'il est important d'étudier cette question sur le plan du célibat et sur le plan de la santé. Il ne faut faire rentrer que des gens sains après un contrôle sanitaire sérieux, pour qu'ils ne soient pas à la charge de la société.

Et puis, comment allez-vous loger ces Italiens ? Les Français vont voir qu'ils ne sont pas logés, alors qu'eux le sont ! Il y a là un problème visuel de la famille française qui va être préoccupant. Peut-être disposerez-vous de quelques baraquements ? Je n'insiste pas. Les deux points importants de mon intervention restent le taux du Crédit foncier et la politique de la construction à Paris. Notre département a augmenté de 350.000 habitants, la situation est intenable pour la Seine-et-Oise si Paris ne fait pas son devoir.

- 31 -

M. ZUSSY.- Monsieur le Ministre, à M. Lemaire, lorsqu'il était Ministre de la Reconstruction, j'avais déjà fait une remarque au sujet des normes. En effet, celles-ci se traduisent parfois par une injustice flagrante vis-à-vis des familles nombreuses. D'après le règlement en vigueur, dès qu'il y a un enfant de trop, l'intéressé ne touche plus l'allocation-logement. Je connais quantité de familles qui sont obligées de placer leurs enfants chez des parents ou dans des pensionnats, pour continuer à toucher l'allocation. Il faudrait être plus souple dans l'application du règlement, par exemple en admettant un certain pourcentage en surplus, car je ne pense pas qu'un enfant de plus surpeuple tellement un logement. Il existe dans nos régions des familles très nombreuses, comportant huit, neuf et dix enfants. Pour ces familles, l'accès d'un logement à titre locatif est pratiquement impossible, du fait qu'elles perdent le bénéfice de l'allocation-logement.

En ce qui concerne le programme "million", vous avez dit que vous n'aviez pas rencontré de difficultés majeures. C'est peut-être vrai, mais, nous, nous avons rencontré des difficultés, car nous n'avons pas trouvé d'entrepreneurs qui ~~voulaient~~ les réaliser. La différence entre deux départements est telle que, par exemple, pour la Seine-et-Marne, on accorde 1.200.000 Francs pour un tel logement et, chez nous, 960.000 Francs seulement. A ce prix, on ne trouve aucune entreprise qui accepte la construction. Il faudrait réviser la formule de calcul qui est à la base de l'attribution des crédits. J'ai actuellement un programme de 250 logements qui ne peut démarrer, l'adjudication que nous avons faite étant restée infructueuse. Il faudrait voir s'il n'est pas possible d'augmenter les crédits destinés à la réalisation de ces programmes pour lesquels tous les plans sont prêts.

Je voudrais, d'autre part, faire une observation concernant la main-d'oeuvre. A l'époque où le textile marchait bien, des entreprises de textiles ont fait venir de nombreuses familles italiennes. Or, il y a actuellement une crise très grave. Trente p. cent des usines sont fermées. Les autres ont dû réduire la durée du travail de 56 heures à 40 heures et même à 32 heures. Je ne connais aucune famille italienne qui, pour autant, soit retournée en Italie. Elles sont restées sur place, et certaines émargent même au Bureau d'assistance. Si l'on veut dépenser de l'argent, je pense que c'est surtout pour former de la main-d'oeuvre africaine. Evidemment, cela constitue une oeuvre de plus longue haleine que de faire venir des ouvriers italiens, mais la construction et la reconstruction ne se termineront pas l'an prochain et j'estime que le jeu vaut la chandelle.

- 32 -

Quant à l'accès à la propriété, je représente un département qui, dans ce domaine, a fait un réel effort. Nous avons voté 50 millions par an au Conseil Général, qui seront payés pendant vingt ans comme participation aux intérêts des emprunts effectués par les candidats à la construction. D'autre part, je suis vice-président d'une société de construction pour l'accès à la propriété. Cette société avait déposé pour près de 700 millions de francs de dossiers à Paris. M. Morel, que je suis heureux de voir à vos côtés, peut le confirmer. Nous avons reçu une première fois 50 millions, une seconde fois 50 millions et 60 millions cette année. Ceci a découragé les candidats à la construction qui, très souvent, ont dû engager de fortes dépenses pour acheter des terrains. Ils ne voient rien venir et perdent confiance, car ils ont calculé qu'ils n'auront pas payé leur maison alors qu'ils ne toucheront plus les allocations familiales. C'est la raison pour laquelle de nombreux candidats ont renoncé.

D'un autre côté, la crise du textile a calmé les enthousiasmes et ce qui s'est produit dans le textile peut se produire dans la métallurgie, puisque celle-ci travaille pour 30 p. 100, pour le textile. Il y aura donc moins de candidats pour l'accès à la propriété.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter, Monsieur le Ministre. Il y en aurait d'autres, notamment en ce qui concerne les fondations et la titularisation d'un certain personnel de vos services. Ces questions ne faisant pas partie de l'ordre du jour de la présente réunion, je ne veux pas les traiter aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Beaujannot.

M. BEAUJANNOT.- Monsieur le Ministre, je voudrais me permettre de faire quelques réflexions à la suite de votre exposé et des observations présentées par certains de mes collègues. Je ne crois pas que le nombre des candidats pour l'accession à la propriété soit tellement limité. J'ai l'exemple de ma région où nous pourrions satisfaire un nombre important de candidats. Nous en avons satisfait un certain nombre par l'intermédiaire du Conseil Général qui, depuis deux ans, a prêté largement son concours. Nous pourrions en satisfaire un plus grand nombre par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce, dont je suis membre, si toutefois on apportait plus de souplesse dans l'attribution des prêts. Les C.I.L. ont à leur disposition des sommes importantes provenant de la taxe sur l'habitat, mais les prêts qu'ils accordent sont attribués aux ouvriers ou aux employés directement rattachés à des usines ou à des établissements. Si nous pouvions obtenir que le rayon de ces prêts soit étendu, nous trouverions, là encore, de nouveaux candidats. Il faut étudier une formule afin que les fonds soient utilisés le plus largement possible.

Par ailleurs, ne pourrait-on pas envisager d'étendre le nombre des bénéficiaires de l'allocation-logement ?

- 33 -

Ce serait peut-être une formule indirecte pour permettre l'accession à la propriété. La formule des coopératives d'H.L.M. pourrait également être développée dans bien des régions et elle apporterait aussi des candidats.

Procurer un logement locatif à un ouvrier, à un employé ou à un fonctionnaire, c'est bien, mais en le faisant devenir propriétaire, nous ferions mieux notre devoir du point de vue social. Je signale que la Chambre de Commerce de mon département a pris l'initiative de construire un immeuble collectif à usage locatif, grâce aux fonds provenant de la taxe sur l'habitat. Je remarque que les loyers, qui sont payés d'après la surface corrigée, correspondent à peu près à ce que doit verser annuellement celui qui construit une maison par les C.I.L. Il serait donc préférable, puisque la charge est presque la même pour les intéressés, de pousser les efforts vers l'accession ~~vers~~ à la propriété;

D'autre part, dans la ville que je représente, il y a un certain nombre d'immeubles reconstruits, mais qui ne peuvent pas être habités, ceci pour la raison suivante, que certains de mes collègues ont sans doute déjà signalée, à savoir que le calcul des dommages de guerre, au départ, a été très mal fait. On s'est aperçu qu'il fallait redemander des sommes à ces sinistrés, alors qu'on leur avait promis de ne plus rien leur demander. Les architectes leur avaient dit : "Construisez votre immeuble selon les plans que nous vous proposons et vous n'aurez plus rien d'autre à verser". Or, on leur réclame ensuite un supplément, ce qui crée une situation sur laquelle il faudrait se pencher.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre, on a tendance à dire que les grandes entreprises doivent assurer une partie importante des travaux. J'ai reçu des réclamations de la part des entreprises moyennes qui m'ont dit : "Qu'allons-nous faire ! Nous avons des ouvriers qu'il nous faut faire travailler. Nous ne pourrions pas nous porter adjudicataires, non pas que nous ne puissions faire des prix intéressants, mais parce qu'on nous présente un bloc d'immeubles tellement important que nous ne pouvons nous engager dans de tels travaux." Dans certains cas, on a fait une division par lots. Il faudrait que cette possibilité soit étendue. Il conviendrait que les instructions ne soient pas trop strictes et que les grosses entreprises ne soient pas seules à travailler tandis que les entreprises moyennes marchent au ralenti.

Je me suis permis ces réflexions, Monsieur le Ministre, non pas pour critiquer, mais pour essayer de vous aider dans votre tâche.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Yvon.

- 34 -

M. YVON.- Monsieur le Ministre, les quelques observations que j'ai à présenter concernent essentiellement le décret sur lequel nous avons à nous prononcer et qui constitue, en somme, la partie principale de notre ordre du jour. On peut résumer l'objet de ce décret en deux mots : il tend à faire passer six milliards d'autorisations de programmes et deux milliards de crédits de paiements du chapitre "dommages de guerre", à un chapitre "construction".

M. LE PRESIDENT.- En fait, sept milliards et demi, plus un milliard et demi qui est repris au titre des prêts financés.

M. YVON.- J'ai pris le plus vif intérêt, Monsieur le Ministre, à votre exposé et à l'emploi que vous voulez faire de ces crédits qui ont été virés d'un chapitre à un autre. Votre souci essentiel est de développer au maximum le logement. Vous avez d'ailleurs très justement souligné que le logement était en France le problème social numéro un. Sur ce point, nous serons sans doute tous d'accord avec vous, mais je n'oublie pas, pour ma part, que nous sommes ici dans une Commission qui porte encore un nom ancien : "Commission des dommages de guerre et de la Reconstruction". Nous sommes ici presque tous des représentants de départements sinistrés, très sinistrés pour certains et où la reconstruction, si elle est avancée, est encore loin d'être achevée. Vous comprendrez donc un peu notre préoccupation et aussi notre gêne de voir répartir demain ces crédits qu'on nous demande de virer d'un chapitre à l'autre, non plus entre les différents départements sinistrés, mais entre tous les départements français dans lesquels sévit la crise du logement.

En tout cas, Monsieur le Ministre, si j'en juge par les termes mêmes du décret, ce sont les associations syndicales et les coopératives de reconstruction qui seront chargées d'utiliser les crédits. Or, il existe, dans des départements peu sinistrés, des associations et des coopératives de construction qui vont bénéficier de ces crédits au même titre que les autres. Mon souci, comme représentant d'un département très sinistré, dans le domaine urbain comme dans le domaine rural, c'est de constater que ces crédits, qui pourraient être employés demain à l'achèvement de nos dommages de guerre, à la reconstitution de nos biens sinistrés, vont être aujourd'hui répartis à travers le territoire français, dans d'autres domaines, où l'urgence est incontestable, mais peut-être moins grande que de l'autre côté.

C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur le Ministre, de vouloir bien maintenir la **priorité** au profit des sinistrés, c'est-à-dire de ne construire que des immeubles sinistrés aussi bien d'habitation que d'exploitation commerciale ou rurale, en quelque sorte de remettre sur pieds tout notre secteur sinistré, pour pouvoir demain vous consacrer davantage au problème de la construction

- 35 -

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. André.

M. ANDRE.- Je m'associe pleinement aux paroles de mon collègue M. Yvon et je voudrais ajouter une petite remarque sur un fait dont j'ai déjà entretenu le ministère. Vous savez que, pour la réparation des immeubles, quand le dossier est supérieur à 200.000 Francs, on exige un Architecte.

M. LE PRESIDENT.- A partir de 800.000 Francs !

M. ANDRE.- Je m'excuse, on m'avait donné ce chiffre de 200.000. Quoiqu'il en soit, on m'a signalé de nombreux cas où les collectivités locales étaient intéressées, ayant une Mairie, une Eglise ou une école à réparer. J'ai entendu, comme certainement tous ceux qui ont fait campagne dans des régions sinistrées, de nombreuses doléances au sujet des Architectes. Je m'excuse auprès de mes collègues qui en font partie, mais il est un fait que les deux professions dont on se plaint le plus, ce sont les Architectes et les Médecins. On constate donc que, lorsque les dossiers ne sont pas très importants, les Architectes ne s'intéressent pas aux travaux et j'ai entendu bien des plaintes à ce sujet. Ne pourriez-vous pas, Monsieur le Ministre, essayer d'élever ce plafond de 800.000 Francs, pour que les collectivités locales puissent reprendre espoir quant à la réparation de leurs immeubles ? Je suppose d'ailleurs que, si cela intéresse les Maires, cela doit également intéresser un certain nombre de sinistrés individuels. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ce que vous ferez dans ce domaine.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Dupic.

M. DUPIC.- Monsieur le Ministre, je voudrais présenter quelques observations. En premier lieu, au sujet du décret qui fait l'objet de notre réunion, je voudrais d'abord indiquer que s'il est très louable d'essayer d'atteindre l'objectif de 350.000 logements, ce dont on ne peut que féliciter le Ministre, le processus employé ne nous semble pas bon. Il serait préférable, à mon avis, que le Ministre veuille bien, avec ses services, précipiter le règlement des dommages de guerre et que les immeubles, qui souffrent et pour lesquels il y a inscription budgétaire, soient réparés le plus rapidement possible. C'est pourquoi je ne fais pas miennes les dispositions du décret.

Par ailleurs, d'après les explications de M. le Ministre, on peut constater qu'il s'est livré à un très gros travail pour l'approvisionnement des matériaux et de la main-d'oeuvre, mais je tiens à faire remarquer que l'on court de gros risques en ce qui concerne la main-d'oeuvre italienne. Je signale que la société d'économie mixte de la ville de Lyon a lancé de la construction sur le territoire de ma commune. Je participe d'ailleurs encore à des opérations d'expropriation, car cela ne va pas tout seul.

- 36 -

Or, il y a sur ce chantier des travailleurs italiens qui sont venus avec contrat et qui ont appelé auprès d'eux leurs familles. Cette immigration entraînera pour les collectivités locales des difficultés considérables, sans que cette main-d'oeuvre, par la suite, ait l'idée de repartir chez elle. On ne peut fermer les yeux contre ces faits. Si l'on ne prend pas des mesures à l'égard de cette main-d'oeuvre immigrée, nous allons au-devant de graves difficultés pour l'avenir.

D'autre part, il est dans les intentions du gouvernement de remettre sur pieds les centres de formation professionnelle. C'est très bien, car on ne peut que regretter qu'au cours de ces dernières années, on ait fermé certains centres de formation professionnelle accélérée. Dans une commune voisine de la mienne, il y a un centre de formation du bâtiment qui ferme. C'est un véritable non-sens. Même en utilisant de la main-d'oeuvre immigrée nous n'aurons pas de formation professionnelle qui permettra d'assurer plus tard la construction et la réparation des immeubles atteints de vétusté. C'est pourquoi, je suis heureux d'entendre une telle déclaration de la part de M. le Ministre, mais je voudrais qu'au Ministère du Travail on fasse fonctionner rapidement, avec le nombre de moniteurs qui convient, des centres de formation pour le bâtiment.

Je voudrais faire une autre observation, rejoignant celle de Mme Patenôtre, sur le peu de temps qui est alloué aux collectivités locales, en ce qui concerne la durée des prêts pour la construction. Il est indiscutable qu'une période de quinze annuités, même si l'on a recours à des astuces d'ordre économique, constitue un fardeau trop lourd pour les bourses moyennes. J'en ai fait moi-même l'expérience, puisqu'on me refuse chaque année le bénéfice d'une coopérative d'H.L.M.; la commune a pu effectuer directement un programme de 50 logements, mais cela se traduira par une charge considérable pour les intéressés. Il serait donc indispensable que le ministère de la Reconstruction se penche sur ces problèmes et que les collectivités locales qui prennent l'initiative de construire trouvent des prêts sur quarante ans au moins, ce qui assouplirait le prix du loyer. Cela permettrait aussi à l'industrie française du bâtiment de tourner plus normalement et on pourrait ainsi arriver à construire à meilleur marché.

Pour terminer, je veux signaler un fait, à savoir que certains entrepreneurs, qui ont concouru à des adjudications, ont été rebutés parce qu'il y avait un dépassement de 25.000 ou 50.000 francs sur le bordereau primitif.

- 37 -
/ - 40 -

Cela n'est pas sérieux, car on va perdre ainsi un temps précieux. Les entrepreneurs qui vont venir fixeront certainement un bordereau au moins aussi élevé que les candidats à la première adjudication. C'est d'ailleurs ce qui a motivé, je crois, la délégation d'hier. Il y a là une question qui doit être revue.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ? ...

La parole est à M. le Ministre pour répondre aux questions posées.

M. LE VICE-PRÉSIDENT. Disons plutôt : d'observations.

M. LE MINISTRE. ... sur les moyens que nous explorons pour arriver à la réalisation. A la vérité, il y a des difficultés critiques, envisagées séparément. Mais nous devons les utiliser tous. Nous avons voulu d'abord fixer un objectif et ensuite le réaliser.

Nous avons été obligés d'encourager le développement des centres de formation professionnelle. Aujourd'hui, il conviendrait - je n'en suis sûr - de donner à M. le ministre du travail - de donner des contrats obligés à ceux qui en seraient pour qu'ils soient assurés, dans l'avenir, de plein emploi. C'est un problème que nous étudions en ce moment.

M. LE VICE-PRÉSIDENT. Sans vouloir, à l'Etat, ce centre qui fonctionne très bien.

M. LE VICE-PRÉSIDENT. Il faut être réaliste et ne pas augmenter le déficit.

On a fait des recherches sur l'appel à l'industrie italienne. Ce n'est pas de l'ordre de l'Etat que je l'ai demandé. Je préférerais de beaucoup faire appel à la main-d'œuvre française. Mais je répète que nous manquons de moyens. Dans notre cadre actuel, si nous ne faisons pas attention, notre objectif ne sera pas atteint.

Nous devons prendre un certain nombre de précautions. M. le Vice-Président a fort justement dit qu'il fallait être très attentif à l'Etat par rapport au Conseil de la République des Officiers. Il faut aussi que les contrats soient renouvelés, de six mois, et renouvelés.

M. LE MINISTRE. Mes chers collègues, je me félicite de voir qu'aucun de vous n'a critiqué l'objectif qui a été défini.

M. LE PRESIDENT. Nous tirons dans le même sens, monsieur le ministre. (Sourires).

M. LE MINISTRE. Par contre, vous avez présenté un certain nombre de critiques pertinentes que je retiens.

M. LE PRESIDENT. Disons plutôt : d'observations!

M. LE MINISTRE. ... sur les moyens que nous employons pour arriver à le réaliser. A la vérité, ils sont peut-être critiquables, envisagés séparément. Mais nous devons les utiliser tous. Nous avons voulu d'abord fixer un objectif et ensuite le réaliser.

Nous avons été obligés d'envisager le développement des centres de formation professionnelle accélérée. Certes, il conviendrait - je m'en suis entretenu avec M. le ministre du travail - de donner des contrats durables à ceux qui en sortent pour qu'ils soient assurés, dans l'avenir, du plein emploi. C'est un problème que nous étudions en ce moment.

M. BEAUJANNOT. Nous avons, à Blois, un centre qui fonctionne très bien.

M. LE MINISTRE. Il faut les multiplier et en augmenter la capacité.

On a fait des réserves sur l'appel à l'immigration italienne. Ce n'est pas de gaieté de coeur que je l'ai décidée. Je préférerais de beaucoup faire appel à la main-d'oeuvre française. Mais je répète que nous manquons de maçons. Sans cette main-d'oeuvre étrangère, notre objectif ne sera pas atteint.

Nous devons prendre un certain nombre de précautions. Mme Thôme-Patenôtre a fort justement dit qu'il fallait faire très attention à l'état sanitaire des ouvriers. Il faut aussi que les contrats soient temporaires, de six mois, et renouvelables.

La Fédération du bâtiment a pris l'engagement d'installer ses ouvriers célibataires dans des baraquements provisoires. J'ai, croyez-le bien, la même préoccupation que vous-mêmes. Nous ne pouvons faire entrer de la main-d'oeuvre italienne qui, ensuite, se stabilisera dans le pays et viendra faire du tort à la main-d'oeuvre française, alors que les jeunes ont, hélas ! des débouchés de plus en plus restreints. Vous pouvez faire confiance au Gouvernement lorsqu'il vous dit : Les contrats seront à court terme, de six mois renouvelables. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il n'y ait pas fixation de la main-d'oeuvre italienne en France à la suite de l'effort spécial auquel nous ne pouvons renoncer parce que l'objectif fixé répond à des préoccupations sociales incontestables et incontestées.

Pour répondre à M. le président Chochoy, je voudrais, très rapidement et aussi clairement que possible, reprendre les différentes questions qu'il a posées.

M. le président Chochoy a parlé de la procédure d'expropriation. Elle est maintenant fixée par le décret paru au Journal Officiel du 20 mai, qui étend, à la construction, la procédure adoptée pour la reconstruction. On pourra donc prendre possession des terrains avant même que soient fixées les indemnités. Cette procédure d'extrême urgence était exceptionnelle. Elle devient maintenant la règle. Pour les constructions bénéficiant de l'aide de l'Etat, on pourra employer la procédure d'extrême urgence qui est bien connue. Elle a soulevé des protestations indignées d'un certain nombre de groupements et de personnalités qui m'ont reproché de violer le droit de propriété. Je ne le crois pas. A partir de la déclaration d'utilité publique, on doit aller très vite et l'on doit bousculer toutes les formules.

M. le président Chochoy m'a dit qu'il fallait développer la construction à caractère locatif. Je suis d'accord avec lui. Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure : en matière de construction, on ne peut pas s'arrêter à une doctrine rigide. Il faut développer le locatif lorsqu'il est nécessaire, la copropriété lorsqu'elle donne de bons résultats. Des efforts considérables ont été faits dans le domaine du locatif. Ils doivent être poursuivis également en matière de copropriété.

La mobilité de la main-d'oeuvre est un problème extrêmement grave. Mais il ne faut pas se faire d'illusions. L'installation des ouvriers dans des immeubles à caractère locatif ne les incite pas tellement à changer de région pour aller travailler ailleurs, car, hélas ! le problème du logement est tel que, très souvent, ils sont beaucoup moins gênés pour changer de région quand ils sont propriétaires que lorsqu'ils ont un logement locatif. Ils savent très bien, en effet, qu'ils ne le retrouveront pas dans une autre région.

Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. Parce que les logements sont rares !

M. LE MINISTRE. Evidemment !

Il faut donc maintenir le système de la co-propriété et l'encourager par tous les moyens, surtout par la "forfaitisation" des prêts et la simplification des formalités qui découragent beaucoup de constructeurs. Combien en ai-je rencontré qui m'ont dit : Devant la complexité des formalités et l'incertitude d'aller jusqu'au bout de notre effort et d'obtenir les prêts nécessaires, nous abandonnons la partie. C'est pourquoi j'ai saisi le ministre des finances depuis plusieurs semaines. Le ministre des finances est peut-être sûr, mais il est lent. (Sourires) Nous pourrions donner une impulsion nouvelle à la co-propriété lorsque nous aurons décidé de la simplification et de la "forfaitisation" des prêts.

M. le président Chochoy m'a parlé également de la nécessité d'une continuité de la construction. C'est bien évident. Le plan triennal est maintenant complètement dépassé. Il faudra, dès la rentrée parlementaire, remettre d'aplomb un plan triennal et le soumettre aux Assemblées. Du fait même que nous avons voulu faire cet effort exceptionnel, nous avons complètement bousculé le plan triennal, qui n'existe plus.

C'est pourquoi, voici quelques jours, j'ai réuni la commission de la construction près du plan de modernisation et lui ai demandé de fixer des objectifs - pas celui de cette année, puisque nous l'avons fixé nous-mêmes - mais ceux des années 1957, 1958 et 1959. La continuité de la construction est une absolue nécessité. Il nous faudra des dizaines d'années pour donner un toit décent à tous les Français. J'ai entendu

dire parfois : Dans quelques années, on verra des pancartes "A louer". C'est absurde. Dans le XVI^e arrondissement, peut-être, mais, dans les quartiers ouvriers, certainement pas. J'ai demandé à la commission de la construction près du plan de modernisation de se réunir avant le mois d'octobre pour déterminer les objectifs précis des années 1957, 1958 et 1959 et au-delà.

D'ailleurs, je suis absolument de l'avis du président Chochoy : Nous ne pouvons arriver à normaliser, à industrialiser, à organiser d'une façon rationnelle les chantiers, à employer d'une façon systématique des matériaux évolués que dans la mesure où les entreprises seront sûres de la continuité de l'effort. C'est l'évidence même. C'est pourquoi ces objectifs seront fixés dès l'automne prochain.

Mme Thôme-Patenôtre présente un certain nombre d'observations - elle a été relayée par M. Dupic - concernant la durée insuffisante des prêts. J'ai rencontré souvent le gouverneur du Crédit foncier qui, lui, est d'accord pour allonger la durée des prêts. Il faudra maintenant s'attaquer à la bastille de la rue de Rivoli.

Le taux de l'intérêt, le loyer de l'argent en France est un problème à revoir complètement, non seulement pour la construction, mais pour la modernisation du pays. On ne peut arriver à faire un vigoureux effort de redressement industriel que dans la mesure où nous en aurons révisé toutes les données. Une grande politique du taux de l'intérêt devrait être fixée. Dès maintenant, certains établissements, comme le Crédit foncier, sont prêts à allonger la durée des prêts et à diminuer le taux de l'intérêt. C'est là une nécessité absolue à laquelle - je le répète - j'ai consacré tous mes soins presque depuis mon installation Quai de Passy.

Mme Thôme-Patenôtre a parlé longuement des ouvriers italiens. Je précise à nouveau que la Fédération des entrepreneurs nous a donné l'assurance que ses ouvriers seraient logés dans des constructions provisoires ou sommaires. Nous sommes d'accord avec la Fédération du bâtiment sur cet important problème.

À Paris, le problème est angoissant. J'ai nommé récemment un commissaire à la construction pour la région parisienne. Cette nomination a soulevé quelques protestations. Certaines collectivités locales se sont émues en pensant que nous allions bousculer

certaines formules. Il faudra sans doute le faire, car celles qui sont employées sont lourdes et les formalités inextricables. J'en ai eu des preuves surabondantes, non seulement pour construire, mais même pour aménager la région parisienne. Un jour, nous parlerons des longues bagarres que j'ai dû affronter pour mettre un peu d'ordre au rond-point de la Défense et rendre le plan d'aménagement un peu plus intelligent et cohérent.

La commission de simplification que j'ai créée dès mon arrivée au ministère avait demandé la nomination de ce commissaire. Il est nommé et prend ses fonctions le 1er août. Il a consacré des semaines à l'étude de ce problème difficile de la construction dans la région parisienne. C'est un homme à la fois souple, habile et volontaire. Il arrivera à bousculer certains services et à donner un espoir nouveau à la construction.

On a parlé du décret sur les îlots insalubres. Ces îlots sont, hélas ! nombreux et ils occupent une place importante. Mais, pour les détruire, il fallait modifier la procédure. La procédure relative à l'insalubrité était lourde et, pratiquement, il était impossible de les détruire. Il fallait d'abord régler la question de la propriété commerciale. Il est inadmissible que l'épicier installé dans un îlot insalubre "se cramponne" à son magasin et empêche la destruction de l'îlot insalubre, alors qu'il s'agit de la vie de nombreux ménages. Dorénavant, au lieu d'attendre indéfiniment, il suffira de lui proposer un autre endroit de même surface pour que, automatiquement, il soit déplacé.

Dans la région parisienne, dans la ceinture verte - car, à Paris même nous ne pouvons pas créer de logements populaires et familiaux - il faut construire en hauteur. C'est folie que de limiter la hauteur des immeubles, là où la population est dense et le terrain cher. D'autre part, on a bien pensé à implanter un peu partout d'importants îlots d'H.L.M., mais on a rarement songé à construire les locaux scolaires correspondants. Cependant, il est bien évident que les enfants doivent aller à l'école à proximité de leur lieu d'habitation. Il faut renoncer à limiter la hauteur des immeubles. Paris est la seule capitale du monde où elle le soit.

Il faut créer rapidement un certain nombre de logements populaires et familiaux pour reloger les occupants des îlots insalubres. C'est une des tâches

essentiellles de la Caisse des dépôts et consignations qui voudrait, pour les 10.000 logements qu'elle va construire, fixer la répartition des nouveaux locataires. Dès l'année prochaine, il faudrait mettre des bulldozers à Saint-Denis et ailleurs, pour construire des bâtiments, quand on aura relogé les occupants. Dites-vous bien, mesdames, messieurs, qu'il ne s'agit pas là de déchets sociaux, mais de gens qui n'ont pas trouvé de place pour se loger et qui n'ont pas les moyens de faire construire eux-mêmes. (Nombreuses marques d'approbation.) C'est pourquoi ils s'entassent dans ces îlots de la façon la plus misérable. Il faut donc construire dans les espaces maintenant libres, de façon à pouvoir détruire les îlots insalubres et construire à la place de bonnes et solides maisons ayant beaucoup d'étages, sans aller toutefois jusqu'à la hauteur de la tour Perret.

M. LE PRESIDENT. Nous n'en demandons pas tant !

M. LE MINISTRE. M. Zussy a parlé de l'accession à la propriété et je pense avoir répondu à l'avance à ses observations en disant combien il était nécessaire de simplifier et de "forfaitiser" en matière de primes et de prêts.

J'ai été très frappé de tout l'effort qui a été fait en Alsace en faveur de la co-propriété pour les pavillons, aussi bien individuels que collectifs. Cet effort m'a paru prodigieux et très consolant. Grâce à l'aide des collectivités locales, il s'agit d'une véritable location-vente. Pour des sommes - notre collègue nous le disait tout à l'heure - égales ou légèrement supérieures à celles qui sont réclamées à des locataires, des ouvriers, en co-propriété, arrivent à acquérir leur propre maison, ce qui est d'ailleurs une très bonne politique, étant bien entendu qu'elle ne peut pas être généralisée et qu'il faut un très vaste secteur locatif.

M. Zussy a parlé des normes qu'il faut étendre. Je suis d'accord avec lui : il est absolument indispensable de desserrer les normes de surface. Je ne suis pas un fanatique des règles des 48 ou des 52 mètres carrés. Il faudra proposer des formules différentes.

M. Zussy a parlé aussi des prix. Il faudra - M. Morel, mon conseiller technique, étudie très spécialement ce problème depuis quelques semaines - faire une revision d'ensemble des C.A.D.. Je regrette

de ne pouvoir vous présenter les travaux définitifs de mon cabinet. Mon excuse est que nous avons beaucoup travaillé depuis quatre mois. Car, pour pouvoir publier les décrets dans le cadre des pouvoirs spéciaux, il nous a fallu des semaines de travail opiniâtre au ministère et au sein du Gouvernement. Car, mesdames, messieurs, vous êtes des gens avertis et vous imaginez bien que tous ces décrets ne sont pas passés sans que tel ou tel ministère soulève des difficultés. Pour les imposer, il a fallu beaucoup de jours et, hélas ! de semaines.

Le programme des 300.000 logements a nécessité un effort considérable, car nous avons eu de graves problèmes techniques à résoudre. Nous n'avons pu y parvenir en quatre ou cinq mois. D'ailleurs, vous êtes, comme moi, presque tous des maires ou des représentants de collectivités locales. Vous savez qu'on ne peut arriver à réaliser une oeuvre importante que dans la continuité. Vous me rendrez cette justice qu'en cinq mois, je n'ai pas pu résoudre tous les problèmes qui se posent au ministère de la reconstruction et du logement. J'ai simplement essayé de les esquisser et d'en résoudre un certain nombre particulièrement urgents.

Pour M. Beaujannot, je répète ce que je disais à M. Zussy : Il faut forfaitiser les prêts. Nous pouvons acheter des dommages de guerre pour combler les dépenses concernant les adjudications des travaux par lots importants. Toutes les entreprises doivent pouvoir travailler. Les petites entreprises doivent se grouper. Je crois, d'ailleurs, qu'elles le font. Un certain nombre de chantiers démontrent que, bien que nous ayons, en France, une multitude d'entreprises artisanales, elles peuvent, lorsqu'elles se groupent, faire des prix très honorables et organiser des chantiers d'une façon parfaitement rationnelle.

Je donne l'assurance que nous allons faire remonter le plafond, qui est de 800.000 francs, pour éviter l'intervention des architectes.

M. LOUIS ANDRE. Avez-vous une idée du plafond que vous allez fixer ?

M. LE MINISTRE. Non, mais je vous donne l'assurance que mes services vont étudier cette question immédiatement.

M. Dupic a parlé de l'allongement de la durée des prêts et des difficultés rencontrées avec certains offices de la région parisienne, ou plus exactement de la Seine, car nous n'avons pas de difficultés actuellement pour régler les problèmes concernant la Seine-et-Oise. Ces offices ont le choix entre 34 opérations "conception construction", mais ils pourront reprendre des projets d'autres départements. C'est ainsi que certaines entreprises parisiennes ont été éliminées des concours de la Seine, mais ont été acceptées dans d'autres régions où elles avaient envoyé des prix qui répondaient aux exigences du concours. Ces entreprises parisiennes pourront être récupérées à Paris même, ce qui ouvre largement l'éventail.

Mes services reçoivent, les uns après les autres, les maîtres d'ouvrages. Le mieux est d'examiner les cas les uns après les autres. S'il a semblé que nous puissions nous heurter à un certain nombre de difficultés théoriques, lorsque je m'adressais à tel ou tel office, elles s'amenuisaient, au contraire, rapidement. C'est ainsi que j'ai posé cette question à M. Marrane, qui assistait à cette discussion: "Monsieur Marrane, êtes-vous prêt à accepter des logements populaires et familiaux, en choisissant une entreprise parmi les 34 ou même parmi d'autres qui ont concouru en France ?" Il m'a répondu sans hésiter: "Naturellement, et autant de logements que vous voudrez!" Par conséquent, à part l'irascible président de l'office des H.L.M. de la Seine, nous n'éprouverons pas de difficultés considérables. Lui, c'est un autre cas, mais c'est vraiment un cas. (Sourires).

Mais je voudrais en arriver au fameux décret. Il semble qu'il y ait une confusion. Vous dites qu'il s'agit uniquement de construction. Oui, bien sûr! Mais il s'agit, pour reloger des sinistrés, de la destruction de baraquements provisoires et de l'installation dans des logements locatifs de ceux qui les occupent.

M. LE PRESIDENT. Ces logements font-ils bien partie des 50.000 ?

M. le MINISTRE. Certainement !

Cette opération nécessite 55 milliards de crédits d'engagement. Si vous ne nous donnez pas la possibilité de faire construire par les groupements

de reconstruction ces 5.000 logements, destinés uniquement à reloger les sinistrés, il y a de fortes chances pour que l'on construise 5.000 logements de moins, car, jamais le ministère des finances n'acceptera que je prenne davantage sur les crédits d'engagement de l'année prochaine.

Le virement que nous vous proposons ne doit pas soulever de difficultés. Je ne vois pas pourquoi cette mutation de la ligne 1 à la ligne 7 serait grave; jusqu'à présent, nous payons à guichets ouverts tous ceux qui sont prêts à reconstruire. Si nous éprouvons d'ailleurs des difficultés d'ici la fin de l'année, nous prenons l'engagement de demander 7 milliards de crédits nouveaux au Parlement. De toute façon, les sinistrés qui sont prêts à construire seront payés à guichets ouverts. En toute hypothèse, rien ne sera changé à la ligne qui a été celle du gouvernement précédent. Ses engagements seront tenus.

Mais il s'agit bien de construire pour des sinistrés qui, la plupart du temps, ne vont pas reconstruire. Ceux-là doivent être relogés. C'est pourquoi j'ai poussé moi-même le Gouvernement à leur réserver une tranche de 5.000 logements. Ces logements sont nécessaires pour la plupart des villes sinistrées. J'ai rencontré des sénateurs-maires qui m'ont dit qu'il fallait, pour terminer notre effort de reconstruction, faire disparaître ces baraquements qui occupent des terrains indispensables à la reconstruction. Pour le moment, il s'agit peut-être d'un expédient, mais je suis bien obligé d'accepter les moyens qu'on me donne. Notre politique consistera à détruire les îlots de baraquements provisoires là où, vraiment, ils gênent la reconstruction. C'est pourquoi je pense très franchement - si j'avais des difficultés, j'en ferais part à des collègues - qu'il n'y a aucun inconvénient grave à muter ces crédits de la ligne 1 à la ligne 7, le Gouvernement prenant l'engagement formel de payer à guichets ouverts.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je voudrais cependant vous faire une remarque qui vaut ce qu'elle vaut. Mes collègues apprécieront.

Ces 5.000 logements, que vous les construisiez au titre de la reconstruction ou que vous les construisiez en prenant de l'argent sur le plan triennal, nous, commission de la reconstruction, peu nous importe. Ce que je crains, c'est que, dans la mesure

où vous allez amputer les crédits d'engagement de l'état D, vous ne puissiez pas absorber les crédits de paiement. Dans trois mois, vous viendrez nous demander de modifier le texte de la loi et de faire un virement. Vous vous rappelez ce qui s'est passé l'année dernière, monsieur le ministre ? (M. le ministre fait un geste de dénégation). Nous, nous en souvenons. Je prends à témoin mon excellent ami M. Bousch, qui doit avoir les mêmes préoccupations que moi.

M. Jean-Eric BOUSCH. Mon cher président, ma préoccupation est de savoir si le ministère des finances pourra véritablement payer, comme le dit M. le ministre, à guichets ouverts. Je crois, personnellement, monsieur le ministre, qu'il vous restera en fin d'année, sur la ligne 1, des crédits disponibles. Malgré toute votre bonne volonté, ce n'est pas vous qui pourrez doubler les effectifs, vous le savez bien. Il restera des crédits ouverts. Le tout est de savoir si vous allez pouvoir les utiliser. J'ai peur que non.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas d'inconvénient à les virer.

M. LE PRESIDENT. Dans la mesure où vous posez sur le papier que vous construisez 50.000, 60.000 ou 75.000 logements, sans avoir de crédits à votre disposition, c'est un chèque en blanc que vous nous présentez. Vous avez obtenu la construction de 50.000 logements supplémentaires. Employez des crédits construction comme l'a dit tout à l'heure fort justement M. Yvon.

M. LE MINISTRE. Vous ne le pouvez plus maintenant. Nous avons déjà 55 milliards d'anticipation sur le programme triennal. Vous ne pouvez pas demander un effort supplémentaire au ministère des finances. Ce n'est ni raisonnable, ni possible. C'est l'effort maximum que nous puissions faire.

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure, notre collègue M. Dupic disait qu'il était regrettable qu'on ne s'en tienne pas aux dispositions budgétaires inscrites dans la loi. Certes, dans l'article 4 de la loi du 3 avril 1955, il est bien dit ceci :

"Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement, pour 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 227.471 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant total de 203.866.995.000 francs, répartis conformément à l'état D, annexé à la présente loi.

X par le M. de Rec. d. l'ogt.

Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés et le ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République."

Tout cela est bien vrai. Mais on n'a pas oublié d'ajouter ceci :

"Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre ces commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle les deux commissions de l'Assemblée nationale auront fait connaître leur avis en première lecture sur chacun de ces décrets, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale."

Nous considérons que nous ne pouvons pas accepter une formule comme celle-là.

Je considère que nous n'avons pas le droit, nous, commission de la reconstruction, de laisser amputer l'état D de cette somme de 6 milliards. Bien entendu, nous ne discutons pas l'objectif que l'on poursuit. Nous sommes pleinement convaincus qu'il est nécessaire de permettre, dans les villes, la finition des travaux en débarrassant certains coins, certains quartiers. Mais alors qu'on prenne l'argent ailleurs ! C'est de la construction, ce n'est pas de la reconstruction, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. C'est tout de même de la construction très spéciale : pour des sinistrés et dans des régions sinistrées.

Je ne vois pas en quoi vous gênez les paiements à guichets ouverts. Ce que vous risquez de faire si je rencontre les mêmes difficultés devant l'Assemblée nationale, c'est de ne pas avoir les 5.000 logements. Il y en aura 45.000 au lieu de 50.000 .

M. BEAUJANNOT. Les baraquements qui ont été construits, ont été payés sur les dommages de guerre, alors qu'ils n'étaient pas constructions définitives.

M. YVON. Je voudrais demander pourquoi ce qu'il est possible de faire au titre de la construction, il n'est pas possible de le faire au titre de la reconstruction ?

On a parlé tout à l'heure de Blois, où le remembrement est complètement terminé. Quelle chance ! J'habite une ville où il risque de ne jamais l'être. Pourquoi ne pas terminer ce remembrement, diminuer les soucis administratifs des sinistrés et puis reconstruire ?

Les places ne manquent pas, je connais des quartiers entiers...

M. LE LEANNEC. C'est un mauvais précédent !

M. LE MINISTRE. Je vous répète que vous pouvez appeler 40 milliards de plus sur le budget de 1956 !

M. YVON. Pourquoi ne répartit-on pas les quelques milliards qui sont là ?

M. BEAUJANNOT. Je voudrais ajouter un mot. L'emplacement où nous devons reconstruire est occupé par des baraquements. Nous sommes obligés de remettre les sinistrés dans d'autres lieux et de refaire des constructions parce que nous ne pouvons pas reconstruire.

M. ANDRE. J'ai l'impression que M. Bousch avait raison.

M. Jean-Eric BOUSCH. C'était un avis personnel, mais il est fondé, c'est pourquoi je serai tenté de donner raison au ministre.

M. LE MINISTRE. Je répète que, même si vous n'aviez pas assez d'argent, on peut mobiliser 46 milliards sur le budget de 1956. Il n'y a aucune espèce de difficulté à faire ce virement de la ligne 1 à la ligne 7. Les droits des sinistrés ne seront pas touchés. Les engagements peuvent être pris d'une façon plus solennelle si vous le voulez. Je pense qu'il était sage de prévoir dans ce programme les 5.000 logements...

M. LE PRESIDENT. Je vais vous poser une dernière question. Vous amputez les crédits bien entendu de la ligne 1, qui se montent à 227 milliards, de 7 milliards et demi, ce qui fera 219 milliards. Quant aux crédits de paiement, vous les augmentez de 2 milliards. Voulez-vous m'expliquer comment, en rognant de 8 milliards et demi les crédits d'engagement, vous allez parvenir, sans aucune difficulté, à absorber vos crédits de paiement à la fin de l'année ?

M. LE MINISTRE. La consommation de crédits de paiement cette année au moment où nous parlons est à peu près de 60 %. Elle est plus importante que l'année dernière, où elle était de 40 %.

M. Jean-Eric BOUSCH. Vous avez très justement réfléchi votre politique cette année. Vous n'avez pas visé les 100 %. Mais vous aurez la même difficulté, monsieur le ministre, je le sens bien, vous l'aurez et c'est pour cela que je serai tenté de vous donner raison.

- 53 -

M. LE MINISTRE.- Je remercie M. le rapporteur d'arriver, par des voies différentes, aux mêmes conclusions que moi;

(M. le Ministre quitte la salle de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Il convient maintenant que nous émettions un vote clair.

Il n'est je crois personne ici pour contester l'urgence du relogement des occupants de baraquements sinistrés, ce qui permettrait la destruction de ces baraquements.

Mais, pour ma part, les crédits affectés à cette opération devraient être des crédits prélevés sur le plan triennal de construction, lequel sera à revoir complètement dans l'optique nouvelle, et non sur les sommes prévues pour la réparation des dommages immobiliers.

M. ANDRE.- Mais, si les crédits de dommages de guerre ne sont pas complètement utilisés.... il vaudrait mieux dans ce cas puiser à cette source.

M. LE LEANNEC.- Ce serait un dangereux précédent.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on ampute les crédits d'engagement, on aura alors 10 à 12 milliards de crédits de paiement inutilisés que, cette année comme l'an dernier, on vous demandera de virer. A ce moment là, il n'est plus utile que nous votions le budget.

M. BOUSCH.- C'est ce que souhaite, je crois, le Ministère des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Le Parlement n'est pas à la disposition de la rue de Rivoli.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Je suis très troublé par cette affaire :

- il me paraît inconcevable, psychologiquement, de prélever pour ce faire sur les crédits de dommages de guerre;

- mais on nous dit que, pour le règlement des dommages immobiliers, on paie à "guichet ouvert", que les dossiers qui ne seront pas financés rapidement le devront à une difficulté technique, à un remembrement inachevé ou à une omission des architectes ;

- enfin, on nous assure que le prélèvement demandé ne ralentira pas la cadence de paiement et ne fera qu'absorber

/...

des crédits inutilisés.

MM. ANDRE et YVON.- Si nous lui donnons notre approbation pour ce décret, le Ministre devra prendre l'engagement de continuer les paiements à guichet ouvert.

Mis aux voix le projet de décret est accepté par 8 voix contre 7 et 2 abstentions.

La séance est levée à 13 heures.

Présidence de M. CANIVET Le Président,

Séance du vendredi 7 octobre 1955

La séance est ouverte à 9 heures 20

Présents : MM. CANIVET, CHOUBRY, DENVERS, BRIANT, DUPIC, Yves JACQUE, JOZEAU-MARIGNÉ, LE MARTEL, MISTRAL, FAURELLE, PERROT-SIGNON, FLAZANET, Mlle RAFFAZZI, M. Henri VAILLOT, VOISANT.

Excusé : M. GUIP.

Suppléants: MM. BEAUJARNOT, LOUBON, NATINHAU.

Délégués : M. BRIANT, par M. VANDARDE ; M. JOZEAU-MARIGNÉ, par M. ANDRE ; M. FLAZANET, par M. CHUP.

Invités : MM. BOUTONNET, René CAILLIÈRE, CHOUBRY, DUPIC, FERRIEREAU, Eugène FÉLIX, Jean-Louis MOLLARD, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOMAS-PATHELOT, M. Dimpole THOMAS, UEST.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. CANIVEZ, président d'âge

Séance du vendredi 7 octobre 1955

La séance est ouverte à 9 heures 20

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, DUPIC,
Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC,
MISTRAL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, PLAZANET,
Mlle RAPUZZI, MM. Henri VARLOT, VOYANT.

Excusé : M. CUIF.

Suppléants: MM. BEAUJANNOT, LODEON, SATINEAU.

Délégués : M. DRIANT, par M. VANDAELE ;
M. JOZEAU-MARIGNE, par M. ANDRE ;
M. PLAZANET, par M. SENE.

Absents : MM. BOUTONNAT, René CAILLAUD, COURROY, DUFEU,
PERDEREAU, Edgard PIZANI, Jean-Louis ROLLAND,
Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
MM. Diongolo TRAORE, ZUSSY.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

2.7.

- 3 -

Vous me permettez d'adresser, en votre nom à tous, nos remerciements à notre secrétariat si dévoué.

L'ordre du jour appelle la désignation de deux membres de la Commission de Coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème Plan de modernisation et d'équipement.

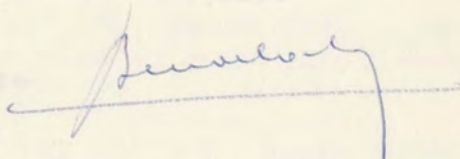
Je vous propose de reconduire à ces postes MM. Courroy et Pisani.

(Assentiment).

La séance est levée à 9 heures 30.

Le Président,

Séance du Mercredi 12 Octobre 1955



La séance est ouverte à 15 heures 5

Présents : MM. GASTVAX, URZINGY, COURROY, ISJANT, DUPIN, DUPIC, Yves JAGGER, JOCKAN-JARINER, RISTON, PERROT-JAUREG, Jean-Louis ROLLAND, Mme Jacqueline THOMAS-PAYENOTTE, M. Henri VARIOT.

Excusés : M. LUSKY.

Invités : M. BISSON.

Absents : MM. Louis ARBE, BENOIST, René GILLARD, COIF, DENVERS, Le LAUREN, PAINVILLE, FERRERIAS, Robert PISANI, MARANT, Mlle RAPVILLI, M. HENR, Gabriel TELLIER, Margareta FRANK, MARBALLE, VUTANT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du Mercredi 12 Octobre 1955

La séance est ouverte à 15 Heures 5

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, COURROY, DRIANT, DUFEU,
DUPIC, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL,
PERROT-MIGEON, Jean-Louis ROLLAND, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE, M. Henri VARLOT.

Excusé : M. ZUSSY.

Suppléant : M. DJESSOU.

Absents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, René CAILLAUD, CUIF,
DENVERS, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERDEREAU, Edgard
PISANI, PLAZANET, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Gabriel
TELLIER, Diongolo TRAORE, VANDAELE, VOYANT.

-*-

../..

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la proposition de loi (n° 525, année 1955), tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre - Nomination d'un rapporteur.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 476, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.
- III - Nomination d'un rapporteur pour avis :
- a) pour le projet de loi (n° 331, année 1955), portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement ;
 - b) pour la proposition de loi (n° 305, année 1955), relative à l'amélioration de l'habitat rural.

-*-

COMPTE RENDU

M. Bernard CHOCHOY, Président.- La séance est ouverte.

Le premier point de notre ordre du jour comporte l'examen de la proposition de loi (n° 525, année 1955), tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Nous allons d'abord procéder à la nomination d'un rapporteur ; puis, au cours de notre prochaine réunion, nous étudierons le rapport qu'il voudra bien nous présenter. Ensuite, nous pourrons passer à la discussion des amendements qui auront été déposés par les membres de la Commission.

..//..

Je vous signale que j'ai reçu plusieurs amendements de la Confédération Nationale des Sinistrés. De leur côté, les représentants de la Confédération des Industriels, commerçants et artisans sinistrés aimeraient bien être entendus par la Commission. Avant cette audition, je recevrai, assisté par le Bureau et par le rapporteur, leur Président, M. Chevillard.

(Assentiment).

Nous retrouvons dans ce texte tout ce qui nous a préoccupé au cours de la discussion du budget, en particulier, l'indemnisation des stocks et le problème des "fondations spéciales".

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je propose M. Driant comme rapporteur.

La Commission accepte.

M. DRIANT.- J'aimerais bien que la discussion ne commence pas jeudi matin, car je ne suis pas libre.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous jeudi à 16 heures?

(Assentiment).

-*-

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 476, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes de subventions en matière de travaux civils.

Le Président expose brièvement l'économie du texte.

M. JOZEAU-MARIGNE.- M. Canivez pourrait prendre le rapport.

M. Canivez ainsi que la Commission acceptent la proposition de M. Jozeau-Marigné.

-*-

..//..

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit désigner un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 331, année 1955), portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Il s'agit d'un gros travail. Notre collègue Pisani est très averti de ces questions. Nous pourrions le charger, sous réserve de son acceptation, d'émettre un avis au nom de notre Commission.

M. PISANI.- J'accepte.

M. COURROY.- J'appartiens à la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 (Résolution du 19 février 1953, en application de l'article 14, paragraphe 3, du Règlement du Conseil de la République).

Nous nous réunissons dans quelques instants. Nous sommes tous déçus par notre manque d'activité. Nous avons l'intention d'émettre une protestation auprès du Gouvernement afin qu'il nous renseigne un peu mieux à l'avenir sur ses intentions. Si vous m'y autorisez, j'unirai la voix de notre Commission aux doléances de la Commission du Plan.

(Assentiment).

-*-

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant désigner un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 305, année 1955) relative à l'amélioration de l'habitat rural.

La Commission désigne M. Courroy.

M. COURROY.- J'aimerais bien connaître les intentions du Gouvernement. Des textes récents, je crois, ont paru au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il y a eu le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955, qui a paru au journal officiel du 20 septembre 1955, ainsi qu'un arrêté du 1er octobre 1955 et une circulaire du 6 octobre 1955 (J.O. du 7 octobre 1955).

..//..

- 5 -

M. COURROY.- Je confronterai ces textes avec la proposition de loi pour voir si elle est toujours d'actualité.

-*-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu du Président du Syndicat des Commissaires et Agents des Associations syndicales de Remembrement et de Reconstruction la lettre suivante :

"Monsieur le Président,

"Sachant l'intérêt que vous portez aux problèmes touchant la reconstruction et votre compétence en la matière, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie d'une lettre en date du 29 juillet 1955 adressée par le Président du Syndicat des commissaires et agents des Associations syndicales de Remembrement et de la Reconstruction attirant son attention sur la situation des Agents des associations syndicales.

"Je crois savoir qu'un projet sur la réorganisation des services du Ministère du Logement et de la Reconstruction est déposé au Bureau de l'Assemblée Nationale, pour être examiné dans les premiers jours d'octobre.

"Représentant des Associations syndicales de Boulogne-sur-Mer, je me permets de vous faire part de notre inquiétude quant au sort qui, à l'issue de la discussion dudit projet, sera réservé au personnel des Associations.

"Vous n'êtes pas sans ignorer, Monsieur le Président, que le personnel desdites Associations, formé depuis neuf et même douze ans a ainsi acquis une certaine qualification technique, administrative et financière dans la tâche qui lui a été confiée et qu'il serait anormal que, leur mission achevée, l'Etat se désintéresse de lui en versant une indemnité de licenciement qui ne règlera pas pour autant leur situation de famille.

"Leur souhait serait d'obtenir un reclassement honorable dans un service public où il pourrait être fait appel à leur compétence, notamment dans les travaux touchant la construction et à la réalisation des projets d'aménagement.

..//..

- 6 -

"Nous vous serions très reconnaissants, lors de la discussion du projet en cause, de bien vouloir intervenir afin que tous apaisements soient donnés au personnel des associations syndicales.

"Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer...."

Vous vous souvenez qu'au cours de la discussion budgétaire M. Edgard Pisani avait proposé, au nom de la Commission, à l'article 18 la rédaction suivante :

"Le Gouvernement soumettra au Parlement pour le 1er juin 1955 :

"1°) une définition des tâches qui, parmi celles qu'assure aujourd'hui le Ministère de la Reconstruction et du Logement, correspondent à des besoins permanents ;

"2°) un projet d'organisation administrative correspondant rigoureusement à ces tâches ;

"3°) un programme déterminant les effectifs de personnel nécessaires dans les services de la reconstruction pour la liquidation définitive des créances de dommages de guerre, qui devra être effectuée en trois exercices au maximum et garantissant aux agents intéressés le maintien en fonction pendant la période correspondante".

A la demande du Ministre, la date du 1er juin était reportée au 4 octobre. Après avoir été accepté par l'Assemblée Nationale, notre amendement devenait l'article 28 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Depuis, le Ministère n'a déposé aucun projet de loi ; en conséquence, nous demanderons au Ministre de nous faire connaître ses intentions.

-*-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une invitation pour assister au Congrès de l'Habitat rural. Je pense que Mme Thome-Patenôtre serait tout à fait qualifiée pour y représenter la Commission.

../..

Mme Thome-Patenôtre accepte et la Commission adopte la proposition du Président.

-*-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de la Fédération des Fabricants de Tuiles et de Briques de France, dont je vous donne lecture :

"Monsieur le Président,

"Des renseignements qui viennent de nous être communiqués, il ressort que M. Pierre Abelin, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, aurait décidé l'importation d'un contingent de 50.000 tonnes de produits de terre cuite en provenance d'Italie et ce, sans que notre profession ait été consultée.

"Notre directeur, M. Jacques Brossard, aurait souhaité vous entretenir de vive voix des lourdes conséquences que suppose une telle mesure ; mais, ayant dû quitter Paris hier, il nous charge de vous faire parvenir, sous ce pli, la copie de la lettre que notre Président, M. Jean Rothea, vient d'adresser au Ministre.

"Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir appeler l'attention de M. Abelin sur la gravité de ce problème et tenons à votre disposition tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer à ce sujet.

"Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président,"

M. COURROY.- Les fabricants de tuiles émettent des critiques depuis la libération des échanges, notamment au sujet de l'introduction de la pouzzolane qui fait baisser les prix de 15 à 20 %.

M. DUPIC.- Si les producteurs de matériau rouge veulent affronter la concurrence étrangère, il leur faut poursuivre la modernisation de leurs entreprises. Nous devons défendre

- 8 -

une industrie française. Il faut demander à ses représentants s'ils sont capables d'alimenter les chantiers et à quel prix ? De son côté, le Gouvernement doit nous donner des renseignements sur sa politique d'importation afin que nous puissions juger si elle est rentable.

M. LE PRESIDENT.- M. Duchet, Ministre de la Reconstruction, nous a adressé la lettre suivante :

"Monsieur le Président,

"Le Gouvernement vous a saisi, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 avril dernier, d'un projet de décret de virement d'une somme de 7 milliards d'autorisations de programme et de 2 milliards de crédits de paiement de la Ligne 1 du paragraphe premier (immeubles de toute nature) à la ligne 7 du paragraphe 2 (avances aux groupements) pour permettre le lancement d'un programme d'immeubles de transition destinés à reloger les occupants de baraquements provisoires dont la présence entrave le développement des travaux de reconstruction immobilière.

"Je tiens, à cette occasion, à vous donner l'assurance que ce virement n'entraînera aucune restriction à la politique de paiement "à guichet ouvert" pratiquée depuis le début du présent exercice en matière de reconstruction immobilière.

"D'une part, en effet, la faculté prévue à l'article 6 de la loi du 3 avril dernier, d'utiliser à compter du 1er octobre prochain, une partie au plus égale au quart des 145 milliards d'autorisations de programme ouverts pour 1956 me permettra de continuer à autoriser, comme par le passé, le lancement immédiat des nouveaux chantiers au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets.

"D'autre part, par lettre du 22 juillet dernier, dont copie est ci-jointe, M. le Ministre des Finances me renouvelle l'engagement qu'il avait pris le 27 janvier dernier devant l'Assemblée Nationale de mettre à ma disposition des crédits de paiement supplémentaires dans le cas où, à la suite notamment du prélèvement de 2 milliards de francs les dotations subsistant..... se révéleraient insuffisantes pour couvrir les dépenses des programmes en cours".

"Veuillez agréer, Monsieur le Président,"

"Signé : Roger DUCHET".

SEUIL DE LA RÉPUBLIQUE

217.

Cette lettre calme nos inquiétudes pour le paiement à guichets ouverts.

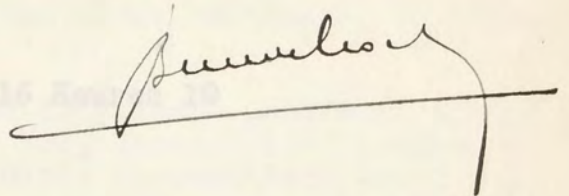
Cette année, la reconduction du budget nous privera de la possibilité de présenter nos observations sur la politique suivie par le Gouvernement. Si la Commission était d'accord, nous pourrions déposer, dès la première quinzaine de décembre, une question orale avec débat.

La Commission donne son assentiment.

La séance est levée à 16 Heures.

Musée du Jeudi 20 Octobre 1955

Le Président,



La séance est levée à 16 Heures

- Présents : M. René CHAILLON, MARINIER, GIBERT, GUYON, DEBIANI, NISPAAL, PÉRONNET, FERRUS-BIGONNE, Edgard PIERRE, Jean-Louis COLLARD, Mlle Jacqueline THÉVENAZ-PATIGNON, Roger VALLON, JUMEAU.
- Absents : M. SUD.
- Assistants : M. Louis ARNO, BOUTONNET, GUYON, DUFRE, GUYON, Yves JAUREG, JOHANN-BARTON, LA LANTIERE, PIGNON, ELABANET, Mlle BARTELE, M. BOSS, Gabriel EXILLER, Pierre GAZDAR, VANDERLIND, VOISIN.

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 20 Octobre 1955

---:---:---

La séance est ouverte à 16 Heures 10

---:---

Présents : MM. René CAILLAUD, CANIVEZ, CHOCHOY, CUIF, DENVERS,
DRIANT, MISTRAL, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, Edgard
PISANI, Jean-Louis ROLLAND, Mme Jacqueline THOME-
PATENOTRE, Henri VARLOT, ZUSSY.

Excusé : M. SENE.

Absents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, COURROY, DUFEU, DUPIC,
Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, PAUMELLE,
PLAZANET, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Gabriel TELLIER,
Diongolo TRAORE, VANDAELE, VOYANT.

---:---

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Driant sur la proposition de loi (n° 525, année 1955), tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.
- II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. CHOCHOY, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

La parole est à notre ami M. Driant, pour son rapport sur la proposition de loi (n° 525, année 1955), tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. DRIANT.- La proposition de loi qui vous est soumise représente l'aboutissement de 38 propositions de loi et 2 propositions de résolution, déposées tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, depuis 1951, et dont le but était de modifier la réglementation actuelle en matière de réparation des dommages de guerre, certaines de ces propositions tendant à réformer la législation même; d'autres, des pratiques réglementaires contraires à l'esprit de la loi et contre lesquelles le Parlement s'est souvent élevé en vain.

Saisie de toutes ces propositions, la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale a procédé à une longue et minutieuse étude, matérialisée par les différents rapports qu'a présentés en son nom M. le Député Schmitt. Devant l'opposition du Gouvernement, les Députés ont cherché à sauvegarder et à faire voter ce qui leur a paru l'essentiel. C'est dans ces conditions qu'a été adopté, le 4 août, un texte ne comportant que quatorze articles.

- 3 -

Nous ne saurions, en effet, oublier que nous sommes en 1955 et que plus de dix ans ont passé déjà depuis les dernières destructions matérielles causées par la guerre en France métropolitaine.

Si la reconstruction n'est - malheureusement - pas achevée, nous devons toutefois reconnaître que le principal est fait. Mais nous entrons dans la période où l'on doit régler les dossiers litigieux, les cas complexes ou dont il est permis de se demander s'ils sont effectivement couverts par la législation sur la réparation des dommages de guerre.

Nous pourrions utilement passer, je crois, à l'examen des articles.

(Assentiment).

Article premier.-

M. DRIANT.- Le texte du rapport de M. le Député Schmitt me paraît plus simple, qui était ainsi rédigé :

"L'article 6 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre est complété par un avant-dernier alinéa ainsi conçu :

"7°) L'expropriation pour cause d'utilité publique quand elle est rendue nécessaire pour la réalisation d'un plan d'urbanisme élaboré afin de reconstruire les régions dévastées par faits de guerre".

M. CANIVEZ.- Certes, ce texte est simple. Mais l'article voté par l'Assemblée Nationale est élargi par le mot : "aménagement".

M. DENVERS.- C'est mon avis.

M. LE PRESIDENT.- La rédaction à laquelle s'est ralliée l'Assemblée Nationale crée en somme une nouvelle catégorie de sinistrés, que l'on a déjà appelés "les victimes de l'urbanisme". On ne voit pas pourquoi ils seraient alors traités différemment des sinistrés de guerre et pourquoi leur indemnisation serait soumise à des règles qui résulteraient d'un décret pris en Conseil d'Etat après avis des commissions parlementaires.

Je voudrais aussi voir régler par ce texte le sort des propriétaires d'immeubles partiellement sinistrés se trouvant

..//..

sur un terrain frappé de servitude (passage éventuel et futur d'une route, d'un canal, etc...). L'immeuble ainsi endommagé et dont l'expropriation est envisagée ne peut être réparé et cela est normal. Mais l'administration des travaux publics qui veut en poursuivre l'expropriation prétend parfois n'indemniser le propriétaire qu'à la valeur vénale des ruines ! Il nous paraît logique et juste que cet immeuble soit indemnisé, reconstruit et traité comme s'il était sinistré totalement.

M. DRIANT.- Je vous propose la rédaction suivante :

"L'article 6 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre est complété par un avant-dernier alinéa ainsi conçu :

"7°) L'expropriation pour cause d'utilité publique poursuivie ou acceptée quand elle est rendue nécessaire pour la réalisation d'un plan d'urbanisme élaboré afin de reconstruire les régions dévastées par faits de guerre".

(Assentiment).

Article 2.-

M. DRIANT.- Je pense que nous pouvons conserver cet article interprétatif qui évite d'attendre qu'une jurisprudence se soit créée.

(Assentiment).

L'article 3 est adopté sans modifications.

Articles additionnels.-

M. ZUSSY.- Mes chers collègues, j'aimerais que vous acceptiez un amendement qui essaierait de régler quelques cas particulièrement navrants qui se sont produits dans ces territoires annexés d'Alsace-Lorraine. Je vous demande d'envisager un texte qui permettrait de rembourser les propriétaires sinistrés dans les conditions suivantes :

1°) incendie se développant dans un immeuble normalement occupé et assuré, mais contigu à une zone militairement occupée. Les autorités d'occupation ont interdit l'accès du terrain militaire aux voitures de pompiers et le sinistre n'a pas pu être maîtrisé. L'assurance alors n'a pas joué ;

- 5 -

2°) incendie se développant dans un immeuble assuré. Le propriétaire est indemnisé partiellement et en marks, mais ne peut reconstruire son immeuble (veto des autorités d'occupation, manque de matériaux) ;

3°) incendie se développant dans un immeuble par la faute du "locataire" installé par l'occupant dans un immeuble appartenant à un expulsé.

Le principe de cet amendement est accepté.

M. PISANI.- J'ai le très net sentiment que les dossiers simples étant réglés, va se poser, dans les années qui viennent, le problème d'une multitude de cas litigieux. Certains trouveront leur solution devant les juridictions compétentes qui diront le droit. Pour d'autres, se posera la question préjudicielle de l'applicabilité de la législation relative à la réparation des dommages de guerre. Et l'on s'apercevra sûrement que de nombreux dommages qui, en équité et dans l'esprit de tous, sont incontestablement des conséquences de la guerre ne sont pas couverts par la loi du 28 octobre 1946 et les textes subséquents.

Je voudrais éviter que le Parlement soit amené à statuer sur une quantité de propositions de loi visant des cas particuliers dignes d'intérêt. Aussi, ai-je songé à une commission qui serait chargée de décider, en dernier ressort, qu'un certain nombre de cas qui, à la lettre, ne bénéficient pas de la législation actuelle sur la réparation des dommages de guerre, pourront, parce que c'est équitable, être assimilés à ceux qui y ouvrent droit.

Pour ne pas créer une commission nouvelle, peut-être pourrions-nous charger de ce rôle la Commission supérieure de Cassation des Dommages de guerre, sur l'impartialité de laquelle chacun peut compter. Cet organisme aura alors un double rôle :

- rôle actuel de juridiction suprême en matière d'application de la législation sur les dommages de guerre ;

- rôle nouveau d'interprète de la volonté du législateur dans un domaine juridique qui comporte essentiellement des cas individuels difficiles à classer et à définir, et dont il serait injuste de ne pas tenir compte si l'on veut respecter la volonté non traduite du Parlement.

..//..

Le principe de cet amendement est accepté.

M. DRIANT.- La Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale avait envisagé un article prévoyant une modification dans le régime de réglementation des stocks. (Article 7 du rapport de M. Schmitt). C'est un problème qui a plusieurs fois été examiné par notre Assemblée.

Cet article a été écarté par l'Assemblée Nationale à la suite de l'opposition de la Commission des Finances ainsi motivée :

Il s'agit de modifier profondément les règles d'indemnisation des stocks. Sans contester que les modalités d'indemnisation des stocks, telles qu'elles résultent de l'interprétation donnée par l'administration, à la loi de 1946, aient entraîné des inégalités et des injustices, la commission estime qu'il est impossible de revenir maintenant sur les innombrables règlements qui ont été effectués et, par conséquent, elle propose de maintenir le texte ancien.

De son côté, en séance publique, le 26 juillet dernier, M. le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, s'opposant à l'adoption du texte, déclarait :

Cette disposition remettrait en cause environ 650.000 stocks.

Nous faisons tout d'abord les plus expresses réserves sur le nombre de dossiers énoncé. Mais surtout nous constatons que l'on n'oppose aucun argument juridique à l'adoption de l'amendement ; on le rejette pour des motifs purement matériels, on ne veut pas accroître la tâche des services du M.R.L.

Les "inégalités" et les "injustices" dues à l'interprétation de l'administration ne sont pas contestées, c'est le devoir du législateur de les réparer.

Je vous propose donc la reprise de cet article.

Sur ce point, je vous signale que les représentants de deux organisations de sinistrés seraient heureux d'être entendus par notre Commission.

La Commission ayant accepté de les entendre, M. Beaudoin, (Confédération des Industriels, Commerçants et Artisans sinistrés) et M. Dueret (Confédération nationale des sinistrés) sont introduits.

M. DUCRET.- Je vous remercie, Messieurs, de nous accueillir.

Vous nous permettrez de vous dire tout l'intérêt que nous attacherions à la reprise de l'article 7 du rapport de M. le Député Schmitt. Les arguments avancés à son encontre par l'Administration ne nous ont absolument pas convaincus. Pour nous, il y a d'une question de justice.

A côté du problème de l'indemnisation des stocks, se pose pour nous une autre question; celle des fondations spéciales. M. le Sénateur Radius avait déposé sur ce sujet une proposition de loi.

Les deux commissions de l'Assemblée Nationale avaient adopté ce texte ; malheureusement, en séance publique, M. le Ministre de la Reconstruction ayant donné certains apaisements, M. le Rapporteur de la Commission des Finances estima que la parole du ministre valait mieux qu'un texte de loi et, d'accord avec le rapporteur de la Commission de la Reconstruction, l'article 8 de la proposition de loi fut retiré.

Sans mettre en doute la parole de M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement, ni les excellentes intentions qu'elle traduit, nous pensons qu'elle ne peut revêtir la force d'un texte de loi, c'est pourquoi puisque tout le monde admet le principe de l'indemnisation des fondations spéciales, nous vous demandons instamment d'ajouter dans la loi du 28 octobre 1946 le texte suivant :

"Il est inséré après le premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Lorsque la nature du sol, compte tenu des procédés de construction et des normes de sécurité actuels, aura été reconnue impropre à recevoir des fondations normales, les dépenses supplémentaires pour fondations spéciales sont prises en compte au même titre que les travaux visés à l'alinéa précédent".

Enfin, nous désirerions vous soumettre une dernière proposition d'amendement :

La loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre est - personne ne le conteste - une loi de reconstitution. Le sinistré n'est indemnisé que dans la mesure où il reconstitue le bien détruit.

La jurisprudence a consacré cette manière de voir, notamment la Commission supérieure de cassation, le 18 juillet 1949, dans un arrêt Dame veuve Lépine, en décidant qu'il est impossible de reconstituer une entreprise détruite par l'achat d'une entreprise déjà existante.

En effet, l'article 31 de la loi du 28 Octobre 1946 énumère limitativement les cas où le sinistré peut, s'il y est autorisé, affecter son indemnité à la reconstitution ou à l'aménagement de son bien. Or, le cas où il entend procéder à cette reconstitution par l'achat d'un commerce en exploitation, ne s'y trouve pas compris et se trouve par là même exclu.

L'Administration a, à son tour, confirmé cette manière de voir dans une circulaire du 27 juin 1951 qui porte le n° 51.123. Il est dit dans ce document que les sinistrés ne peuvent "utiliser leur indemnité à l'achat d'un immeuble précédemment construit ou d'une entreprise précédemment constituée par une autre personne".

Mais, depuis lors, le Ministère de la Reconstruction, peut-être parce qu'il voyait la possibilité d'éteindre, ou tout au moins de réduire, par ce procédé, des créances existantes, prétend considérer de tels achats comme des reconstitutions et payer en valeur nominale les sommes qui ont été consacrées par les sinistrés, il y a plusieurs années, à acquérir ou à aménager un bien complètement indépendant de celui qui attendait sa reconstitution.

C'est un renversement complet de doctrine.

Certains membres de l'Assemblée Nationale s'en sont émus et ont déposé une proposition de résolution sous le n° 10506 afin de rappeler l'esprit et le but de la loi du 28 octobre 1946.

Malheureusement, la proposition de résolution était à peine déposée et n'avait pas encore été soumise à l'approbation de l'Assemblée Nationale que la Commission supérieure, dans un arrêt Roquebrun, en date du 27 juin 1955, se prononçait dans le sens souhaité par le Ministère de la Reconstruction.

Nous estimons qu'il y a là violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la loi du 28 Octobre :

1°) Si tous les sinistrés immobiliers se contentaient d'acheter des immeubles ou des appartements datant d'avant la guerre et n'ayant subi aucun dommage, il n'y aurait aucune reconstitution du patrimoine immobilier. Il en irait de même pour les fonds de commerce ;

2°) Indiscutablement, l'énumération de l'article 31 de la loi est limitative et ne prévoit pas que le sinistré peut reconstituer le bien détruit par l'achat d'un bien préexistant exempt de tout sinistre. Cela est si vrai que, par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, le Parlement a ajouté deux paragraphes e) et f) à l'article 31 qui permettent exceptionnellement "l'achat, l'équipement ou la mise en état de production d'une exploitation agricole abandonnée ou inculte" et (c'est le paragraphe f) "l'achat, l'équipement, etc... d'une exploitation agricole par un agriculteur sinistré dans une région classée comme excédentaire en population agricole ...".

Dans les deux cas ci-dessus, c'est le sinistré qui prend l'initiative, il doit solliciter l'autorisation du Ministre de la Reconstruction, lequel, avant toute décision, doit consulter les ministres intéressés et même, dans certains cas, la commission prévue par l'article 18 de l'ordonnance du 17 octobre 1945. Il n'en va pas de même dans les cas sur lesquels nous appelons votre attention : c'est l'Administration qui décide arbitrairement que, dans tel ou tel cas déterminé, l'achat d'un fonds de commerce en exploitation vaut reconstitution d'un autre fonds précédemment détruit.

Il importe donc de faire cesser cet arbitraire en rappelant le principe fondamental de la loi de 1946 qui est une loi de reconstitution. Toutefois, l'expérience prouve que certains commerçants sinistrés (c'est le cas notamment de Dame Veuve Lépine) s'accommoderaient volontiers de la solution que le M.R.L., aujourd'hui, tend à imposer. L'Etat, comme le sinistré, y trouverait son intérêt. Il n'y a alors aucune raison d'y faire obstacle.

M. BEAUDOIN.- Pour ma part, j'aurais aimé attirer votre attention sur l'article 6 du rapport de M. le Député Schmitt, article qui n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale. Il s'agit de la possibilité qui serait donnée de contester la validité de certaines assemblées générales tenues pendant la guerre.

M. PISANI.- C'est un problème très délicat et le délai demandé par le Gouvernement pour l'examen de cette question me paraît raisonnable.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je vous remercie.

MM. Beaudoin et Ducret sont reconduits.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, voulez-vous vous prononcer sur ces propositions ?

Personnellement, je suis tout acquis, en particulier, à un régime clair d'indemnisation des fondations spéciales.

M. CUIF.- Moi aussi et j'ai un certain nombre de cas précis à fournir. Il vaut mieux un texte.

(Assentiment).

M. PISANI.- A propos de la modification proposée à l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, je pense qu'il faut être prudent. La situation économique et l'intérêt du sinistré peuvent se conjuguer et il me paraît souhaitable que la loi contienne une disposition permettant exceptionnellement au sinistré industriel, commerçant ou artisan de demander la substitution d'un fonds préexistant au fonds détruit par fait de guerre.

Cette réserve étant approuvée, la Commission charge son rapporteur de rédiger un article additionnel en conséquence.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais vous demander, à mon tour, d'insérer un article additionnel visant un certain nombre de cas dans lesquels nous pensons que le sinistré a été lésé par la faute de l'administration.

Supposons que M. X..., sinistré partiel, ait estimé, sur la foi de devis, avoir droit à une indemnité de 300.000 Frs en 1945 ;

qu'il ait fait rapidement effectuer pour cette somme les travaux de réparation qui ont empêché son immeuble de se dégrader un peu plus ;

qu'en 1951, le M.R.U. ait fixé à 200.000 Frs le montant de l'indemnité due et mandaté alors cette somme,

que le sinistré se soit pourvu devant les juridictions compétentes et après expertises, contre-expertises, jugements, arrêts, décision de cassation et nouvelle décision après cassation, ait obtenu satisfaction ... en 1955 ;

que la décision judiciaire qui a définitivement réformé le montant de l'indemnité due l'ait fixée à 300.000 Frs "valeur avril 1946" par exemple.

J'estime qu'il serait malhonnête de la part de l'Administration, dont l'erreur d'appréciation est ainsi reconnue, de prétendre ne régler en 1955 au sinistré qu'un solde de 100.000 Frs, alors qu'elle applique, et nous savons avec quelle sévérité, des coefficients de revalorisation aux acomptes qu'elle a versés !

C'est dans ces conditions que je vous demande de décider que "lorsque le montant d'une indemnité de reconstitution aura été réformé par voie judiciaire, son règlement devra être effectué en tenant compte des indices de revalorisation appliqués au jour de ce règlement".

(Assentiment).

Article 4.-

M. PISANI.- Ce texte est rédigé de bien curieuse manière. Que je sache, notre droit public ne connaît pas la notion "d'immeubles publics ou d'utilité publique". Il conviendrait de modifier cette forme défectueuse.

(Assentiment).

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

M. DRIANT.- Sur un autre problème de procédure, je voudrais vous rappeler que le décret du 10 juillet 1952 a prévu dans son article premier que le recours formé par le sinistré contre une décision du M.R.L. devait contenir "les moyens et conclusions" du sinistré.

Or, pour savoir ce que veulent dire ces mots "moyens et conclusions", il faut déjà être un initié de la procédure.

La Commission supérieure de cassation des dommages de guerre a déclaré, dans un récent arrêt, que la formalité du recours motivé contenant moyens et conclusions était d'ordre

- 12 -

public et qu'ainsi les recours présentés par les sinistrés sans cette formalité étaient irrecevables.

A la suite de cet arrêt, de très nombreux recours présentés en toute bonne foi par les sinistrés eux-mêmes vont être déclarés irrecevables. Il est à peine besoin de souligner la gravité d'un tel formalisme pour les sinistrés.

Alors qu'en matière civile et commerciale, où le ministère d'avoué ou d'avocat est obligatoire, les appels ou recours n'ont pas à être motivés, les conclusions étant réservées, les sinistrés devront tout de suite motiver leur recours. Par contre, les décisions du M.R.L. ne sont elles-mêmes nullement motivées ; le M.R.L. notifie une décision qui fixe la créance à la somme de X.... ; sans dire pourquoi ! et le sinistré, lui, doit dire immédiatement pourquoi il n'accepte pas cette décision.

Le M.R.L. ne manque pas d'opposer à chaque sinistré qui a fait lui-même son recours non motivé l'irrecevabilité du recours et les commissions se croient obligées de suivre l'arrêt précité par la commission supérieure.

Il apparaît dès lors qu'il y a urgence à apporter avec effet rétroactif une modification en cette matière.

(Assentiment).

Les articles 10 à 14 inclus sont ensuite adoptés sans modification.

M. LE PRESIDENT.- En votre nom à tous, je remercie notre rapporteur et ami, M. Driant, du sérieux travail qu'il a présenté.

(Applaudissements).

o

o o

M. PISANI.- Nous sommes le 20 Octobre. Or, la loi budgétaire faisait obligation au Gouvernement de déposer avant le 4 octobre un projet de loi portant définition des tâches

..//..

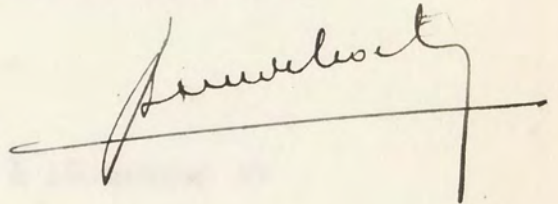
permanentes du M.R.L. et projet de statut et de réorganisation de son personnel.

Acceptez-vous que je dépose sur ce point une question orale avec débat?

M. LE PRESIDENT.- Bien volontiers. J'ai moi-même déposé hier une question écrite dans ce sens.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



Présents : MM. Louis JEUNE, GUYOT, JUREAU-PARINEN, LE SPANNE, PAUMELLE, JERROT-SIBON, TAILLARD, Gabriel THILLIS, JOYANT, RUSTY.

Absents : MM. BOUCHERIT, René GALLIEN, JAUEN, PERRARD, SUD, PATENOIR, N. Diangola Talla.

x J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri PAUMELLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 16 février 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 45

=*=

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, COURROY, CUIF, DRIANT,
JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MARTY, MISTRAL, PAULY,
PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET,
TAILHADES, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLÔT,
VOYANT, ZUSSY.

Absents : MM. BOUTONNAT, René CAILLAUD, DUFEU, LUPIC, Yves
JAOUEN, PERDEREAU, SENE, Mme Jacqueline THÔME-
PATENOTRE, M. Diongolo TRAORE.

=*=

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Election du Président.
- II - Examen des amendements sur le rapport (n° 144, session 1955-1956) de M. Driant, concernant la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.
- III - Questions diverses.

==*

COMPTE RENDU

M. PAUMELLE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

C'est un événement heureux qui m'amène à présider aujourd'hui cette séance, puisque notre Président, M. Bernard Chochoy, a été appelé au poste de Secrétaire d'Etat à la Reconstruction.

Je pense que vous accepterez que je me fasse auprès de lui votre interprète en lui témoignant notre sympathie et notre amitié.

Il convient donc maintenant que vous choisissiez un autre président.

J'aimerais savoir si l'un de vous a une candidature à proposer pour cette fonction, sinon je pense que nous pourrions faire progresser un membre du bureau actuel, un de nos vice-présidents, en choisissant notre ami et collègue M. Jozeau-Marigné, qui est un juriste et qui a ici l'amitié de nous tous et l'amitié de M. Bernard Chochoy.

M. Jozeau-Marigné est désigné comme président par des acclamations unanimes.

Il prend place au fauteuil présidentiel.

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers amis, je voudrais remercier tout d'abord notre collègue M. Paumelle des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit. Notre commission est unanimement heureuse de l'accession de M. Bernard Chochoy, au poste de Secrétaire d'Etat. Il a su pendant de longues années diriger les travaux de notre Commission en conservant une atmosphère de cordialité qui a permis de résoudre sans difficultés la plupart des problèmes qui se sont posés à nous dans les années passées.

Je vous suis très reconnaissant de la marque de confiance et de sympathie que vous venez de me manifester.

Je pense que vous accepterez dès aujourd'hui de désigner à ma place un nouveau vice-président.

M. ZUSSY.- Je propose la candidature de M. Plazanet.

M. PLAZANET est désigné comme vice-président par des acclamations unanimes.

M. PLAZANET.- Je vous remercie tous, mes chers collègues, de me manifester ainsi votre amitié.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des amendements présentés sur le rapport de M. Driant, relatif à la proposition de loi (n° 525, année 1955), tendant à modifier et à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. DRIANT.- Notre Commission des Finances a commencé l'examen de ce texte et se propose de déposer un certain nombre d'amendements que nous ne connaissons qu'en fin d'après-midi.

.../...

Je pense que, pour l'organisation du débat, nous devons envisager une très courte discussion générale, les explications devant être fournies sur les articles.

A l'article premier du texte, je sais qu'un amendement sera présenté afin qu'aux mots : "proposé ou approuvé", soient ajoutés les mots : "par le Ministre de la Reconstruction".

M. COURROY.- Je crois que cette adjonction serait dangereuse, car elle restreindrait considérablement la portée du texte.

M. PISANI.- Je suis très hostile à cet amendement.

MM. ANDRE, VOYANT et ZUSSY font, à leur tour, des réserves sur l'opportunité de cette adjonction et la Commission unanime décide de maintenir son texte.

Les articles 2 et 3 sont repris sans modification.

A l'article 3 bis, M. DRIANT fait observer que la Commission des Finances soulèvera vraisemblablement des objections.

Le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction estime que le texte que nous proposons accroît les dépenses de plus de 100 milliards. Il nous est évidemment difficile de nous prononcer sur cette augmentation de dépenses, mais je pense que les uns et les autres nous désirons avant tout le respect de la loi de 1946, qui prévoyait le paiement des stocks.

A l'article 3 ter, M. DRIANT expose que la Commission des Finances demandera vraisemblablement l'extension des mesures proposées aux anciennes zones occupées ~~et interdites~~.

Le Ministre a assuré la Commission des Finances que les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

M. PISANI.- Je pense que nous pourrions effectivement ajouter les zones occupées dans le champ d'application de l'article 3 ter.

Je citerai comme exemple des incendies qu'il a été parfois impossible d'éteindre pendant l'occupation dans la ville de Chaumont.

La Commission unanime charge M. Pisani de déposer un amendement sur les zones occupées.

M. COURROY.- Je voudrais vous proposer l'amendement suivant :

"Compléter ainsi l'article 3 bis :

"Devront être considérées comme dommages de guerre les réparations de véhicules de l'occupant, ainsi que la fourniture de diverses pièces, carburant et huile auxdits véhicules".

M. DRIANT.- Je ne suis pas très favorable à cet amendement. Il va très loin et les Résistants pourraient le trouver d'une fort mauvaise venue.

La Commission demande à M. Courroy de ne pas insister et de retirer son amendement.

M. DRIANT.- M. Monichon demande que l'article 3 ter soit ainsi complété :

"Ladite législation sera également applicable à compter de la promulgation de la présente loi aux dommages de guerre forestiers dont la preuve de l'origine du sinistre n'avait pu être rapportée par le sinistré avant le 5 juillet 1952, si dans un délai de trois mois il présente une déclaration de sinistre auprès des services compétents".

"Les dispositions du paragraphe ci-dessus s'appliqueront dans les mêmes conditions à tous sinistres par incendie survenus postérieurement à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, qui ne relèvent pas d'une responsabilité de droit commun de l'Etat et sont régis par la législation spéciale des dommages de guerre".

Cet amendement tend à compléter l'article 3 ter de la proposition de loi modifiant les dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

En effet, dans le cadre des dommages subis, tant par la forêt privée que par les forêts départementales et communales, les propriétaires, qu'il s'agisse de personnes physiques ou surtout de collectivités, n'ont pu bien souvent apporter la preuve formelle, complétant les procès-verbaux

de gendarmerie de la responsabilité des troupes d'occupation, avant le délai de forclusion ; elles se sont bien des fois heurtées à l'impossibilité de recueillir les témoignages suffisants qui n'ont pu être obtenus qu'à la suite de longues enquêtes et de recherches patientes.

D'autre part, depuis la loi du 28 octobre 1946, des incendies ont ravagé des forêts avoisinant des camps militaires, à la suite d'explosions ; les propriétaires sinistrés étaient en droit de penser que ces sinistres relevaient de la responsabilité de droit commun de l'Etat. Or, d'après la jurisprudence dominante et d'après le Ministère de la Défense Nationale, il s'agirait en réalité de véritables dommages de guerre qui doivent être indemnisés selon la législation spéciale en la matière.

Il nous paraît donc souhaitable qu'il soit pris une disposition législative équitable permettant de donner à ces deux catégories de sinistrés visées par l'amendement les mêmes possibilités qu'aux autres sinistrés dans le cadre de la législation des dommages de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que cet amendement dépasse le cadre des modifications que nous envisageons.

M. PISANI.- Cet amendement pose le problème d'une législation permanente des dommages.

M. DRIANT.- M. de Villoutreys nous propose l'amendement suivant :

"Insérer un article 3 A nouveau ainsi conçu :

"L'article 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 11.- Sous réserve d'accords internationaux intervenus ou à intervenir, sont exclus du bénéfice de la présente loi toutes les personnes physiques ou morales non visées à l'article précédent, à l'exception de celles assurant l'exploitation d'un service public.

"Cette exclusion s'applique :

"1°) aux biens des personnes morales, sociétés ou associations même constituées sous le régime de la législation française ou ayant en France leur siège social réel, lorsque la moitié

au moins des associés, gérants ou administrateurs possédait une nationalité étrangère à l'une des deux dates suivantes :

"a) au 1er septembre 1939, à moins qu'à la date du sinistre les associés, gérants ou administrateurs n'aient possédé en majorité la nationalité française et que cette condition se soit maintenue jusqu'au 31 décembre 1955 ;

"b) à la date du sinistre,

"et que la moitié au moins du capital était la propriété d'étrangers au 1er septembre 1939, ou à la date du sinistre, et n'est pas devenue la propriété de Français entre ces deux dates.

"Pour l'application de cette dernière condition, le capital pris en considération pour les sociétés anonymes ou les sociétés en commandite par actions sera celui représenté à la dernière assemblée générale ayant précédé l'une ou l'autre de ces deux dates, sauf toutefois la possibilité pour la société intéressée de démontrer que la feuille de présence à l'une ou l'autre de ces assemblées ne correspondait pas à sa situation réelle, notamment en justifiant de la nationalité des propriétaires de certificats nominatifs aux dates précitées ou de toute autre manière ;

"2°) aux parties divisées ... (le reste sans changement)".

M. ZUSSY.- Nous connaissons des cas de transfert fictif de propriété dans les zones annexées où l'occupant a utilisé des actions appartenant à des personnes expulsées.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous devons nous méfier en abordant une matière aussi complexe qui touche ~~le~~ ^{au} droit des sociétés.

M. BOUSCH.- Quelles seraient les répercussions financières de cet amendement ?

M. DRIANT.- M. de Villoutreys estime qu'on n'atteindrait pas les 6 milliards envisagés par le Ministre.

Cet amendement est repoussé par l'unanimité de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministère est hostile à notre article 3 quinquies.

M. PISANI.- Je crois qu'il faut envisager une nouvelle rédaction de ce texte.

M. DRIANT.- La Commission des Finances a rejeté notre article 4 ter.

M. LE PRESIDENT.- Il est d'ailleurs contraire à la tradition du droit français.

MM. ANDRE et ZUSSY déclarent tenir à cet article qui permettrait, en particulier, la remise en état des sols, auxquels les Alliés ont causé des perturbations.

M. BOUSCH.- Je joins mes instances à celles du Président et vous demande, mes chers collègues, de retirer cet article.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de la Justice m'a demandé de présenter un article additionnel 9 ter ainsi conçu :

"Devant la Commission supérieure de cassation des dommages de guerre, toute exception d'irrecevabilité d'un recours du sinistré tirée du défaut de motifs doit être soulevée, s'il y a lieu, à la première audience à laquelle l'affaire est fixée.

"L'irrecevabilité ne pourra être prononcée, s'il y a lieu, qu'à la prochaine audience suivante, si pour cette audience le sinistré n'a pas complété son dossier et son recours.

"Les sinistrés, dont les recours auront été déclarés irrecevables, pour défaut de motifs, par la Commission supérieure, pourront déposer un nouveau recours dans un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi".

La Commission décide à l'unanimité d'accepter cet article.

Elle se rallie ensuite à l'amendement suivant de MM. Brousse et Schleiter, tendant à insérer un article additionnel 3 B nouveau ainsi conçu :

"L'article 16 de la loi du 28 octobre 1946 est complété par le paragraphe suivant :

"Toutefois le caractère somptuaire indiqué au paragraphe précédent ne s'applique pas aux indemnités dues pour la reconstitution des monuments aux morts élevés par les municipalités avec les organisations d'anciens combattants".

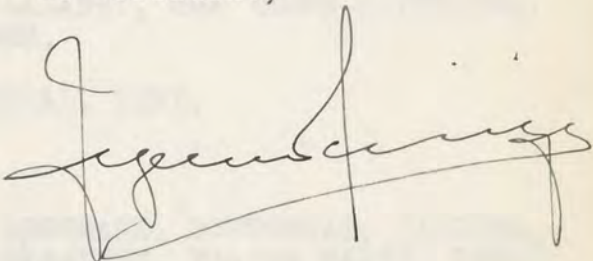
La Commission décide ensuite qu'il y aura lieu de prévoir une disposition spéciale pour l'indemnisation des stocks des commerçants sinistrés et elle se rallie provisoirement à l'amendement suivant, qui sera vraisemblablement déposé par M. Bousch :

"La reconstitution des stocks est considérée comme ayant commencé, postérieurement à la reprise d'activité de l'entreprise, à la première date où celle-ci pouvait trouver sur le marché dans le cadre de son activité propre, des quantités suffisantes de produits pour la reconstitution effective des stocks telle que précisée à l'article 2 de la présente loi.

"Ces dates seront constatées pour chaque profession, par arrêté conjoint des Ministres des Finances et des Affaires économiques, du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au commerce, du Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement par référence aux publications de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques".

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président,

l. 

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET
DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, président

Séance du mardi 28 février 1956

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. Louis ANDRE, René CAILLAUD, DRIANT, DUPIC,
JOZEAU-MARIGNE, PERDEREAU, PERROT-MIGEON,
Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE,
M. Diongolo TRAORE.

Excusés : MM. Yves JAOUEN, MISTRAL, SENE.

Suppléant : M. LODEON.

Absents : MM. BECHARD, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, CANIVEZ,
COURROY, CUIF, LELEANNEC, Pierre MARTY, PAULY,
PAUMELLE, Mlle RAPUZZI, MM. Yaçouba SIDO,
Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT, VOYANT,
ZUSSY.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Rapport pour avis de M. Edgard Pisani, sur le projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II - Examen de la proposition de résolution (n° 274, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de compléter l'article premier de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

III - Questions diverses.

---:---:---:---:---:---:---:---

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis de M. Pisani sur le projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Je donne la parole à M. Pisani.

M. PISANI.- Le rôle de notre Commission consiste à examiner le problème du logement dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement et d'y lier les questions relatives à l'aménagement du territoire.

Je vais essayer de vous présenter une vision synthétique de ces problèmes.

Mon rapport comprend trois parties :

1°) Reconstruction

La mission de notre Commission s'achève. La liquidation des dossiers de dommages de guerre pour la métropole sera terminée en 1960. Il faut penser à aborder le problème des dommages de guerre Outre-Mer et en Indochine, qui reste entièrement posé. Je crois que le transfert de ces dommages en France est une excellente chose, à condition qu'il corresponde aux nécessités et aux besoins essentiels de notre économie et de notre équipement.

Il conviendrait de prévoir, pour l'avenir, la création d'une législation permanente des dommages de guerre. De même, je crois qu'il serait nécessaire de définir les tâches permanentes du Ministère, afin de reconvertir les services et de conserver les techniciens.

2°) Construction

J'invite, dans mon rapport, le Gouvernement à plus de modération dans l'énoncé des chiffres des programmes. Ces chiffres pervertissent gravement l'esprit du public.

Il faut, d'autre part, limiter les changements de normes. Nous avons atteint l'étiage, il convient de ne pas descendre en dessous des normes actuelles, sinon nous risquons de construire des taudis neufs. Certaines normes d'aujourd'hui risquent d'aboutir à la création de cités que nous désapprouveront plus tard avant que l'amortissement soit achevé.

J'attire l'attention sur le manque de coordination dans l'exécution des programmes, ce qui provoque parfois des à-coups regrettables. De grands ensembles sont érigés avec des méthodes nouvelles de construction, mais on oublie de prévoir les groupes scolaires. Parfois même la viabilité fait défaut. Il existe une distorsion grave entre les moyens mis en oeuvre pour le logement et les disponibilités financières des collectivités locales. Le progrès doit être recherché dans l'ordre, dans la méthode, dans la stabilité des programmes et la productivité.

Une notion nouvelle doit apparaître : la création de quartiers nouveaux dans la périphérie des grandes villes et la construction de villes nouvelles. J'ai eu l'occasion d'aller en Angleterre et en Suède et d'y visiter des villes entièrement neuves, parfaitement équipées. La Pologne, de son côté, a réalisé un effort considérable avec Nowa-Huta. A l'orée de Cracovie, une ville de cent mille habitants, entièrement neuve, a été réalisée à la suite de la construction d'un combinat métallurgique. Cette réalisation soutient la comparaison avec ce qui a été fait en Angleterre et en Suède. La construction d'une ville nouvelle coûte moins cher que le "rapetassage" d'une ville ancienne. La création des quartiers nouveaux coûte cent mille francs par personne, tandis que le remodelage en coûte huit cent mille.

3°) Aménagement du territoire

Je regrette le manque de coordination entre les différents organismes qui s'occupent de l'aménagement. Il existe un Comité National d'Urbanisme, tourné vers les problèmes d'avenir. Le

M.R.L. a ses services, le Plan a les siens y compris une section d'aménagement régional. Il n'y a pas d'organe de synthèse à l'échelon gouvernemental.

Nous ne savons pas étudier les problèmes en France et nous improvisons mal. Notre méconnaissance de l'espace français est totale. Nous n'avons pas cherché à établir le bilan de nos possibilités économiques.

En 1960, à la suite de l'accroissement démographique de ces dernières années, nous aurons à faire face à un afflux de main-d'oeuvre sur le marché. A partir de cette date, nous devons créer un million cinq cent mille emplois nouveaux. Si, d'ici là, nous n'aménageons pas notre territoire, nous aurons failli à notre tâche.

Pour éviter l'exode des ruraux vers la ville, il faut redonner à la province une vitalité qu'elle est en train de perdre. Pour que nos campagnes retrouvent une activité suffisante, il faut que notre agriculture soit tournée vers la production industrielle. Car je crois que la solution qui aboutit à aménager la partie rurale du pays est préférable à celle qui consiste à "extirper" des personnes de métropoles où elles sont implantées, pour les conduire dans les zones rurales.

De plus, je voudrais enlever l'illusion qui consiste à dire que l'aménagement du territoire peut être résolu par l'installation d'une usine dans chaque canton. Cette réaction est légitime du point de vue psychologique, par contre, elle est mauvaise du point de vue économique.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Pisani de son exposé. Avez-vous des observations à présenter ?

M. PLAZANET.- L'équipement national pose un problème privé. Au lieu de prévoir des cités satellites autour des grandes agglomérations, il vaudrait mieux construire dans la proche banlieue où la viabilité et les écoles existent.

En ce qui concerne la construction locative, croyez-vous que les Offices d'H.L.M. arriveront à satisfaire toutes les demandes de logements en instance ? Sans l'intervention de l'entreprise privée, l'Etat n'arrivera jamais à résoudre, à lui seul, la crise du logement.

M. ANDRE.- Je demanderai à notre collègue Pisani d'être sévère à l'égard du troisième Plan.

M. PISANI.- Le deuxième Plan étant engagé aux 4/5, c'est donc vers le troisième Plan que se tournent nos pensées. A cet égard, nos préventions concernant l'équipement des collectivités locales ne pourront se manifester qu'au moment du dépôt du nouveau Plan sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je suis tout à fait de l'avis de notre collègue lorsqu'il estime que l'aménagement du territoire n'est pas spécialement destiné à venir en aide aux régions déshéritées où nous ferions de mauvais placements du point de vue de la productivité. A l'avenir, pour les implantations d'usines, il faudra étudier de très près le prix de revient.

M. PLAZANET.- Je voudrais dire quelques mots au sujet de la formation de la main d'oeuvre.

Nous devons, dans les années qui viennent, développer l'éducation technique. Or, dans ce domaine, l'Etat semble méconnaître le rôle que peut jouer le patronat. Celui-ci peut former des ouvriers. A ce sujet, je voudrais signaler une anomalie. Pourquoi force-t-on les entreprises artisanales et commerciales à payer un apprenti au bout de deux ans comme un manoeuvre, alors que la famille continue à percevoir des allocations familiales ?

J'aimerais que l'enseignement prodigué dans les centres d'apprentissage et les écoles professionnelles soit moins théorique. Il faut établir une collaboration étroite entre le chantier et ceux qui enseignent.

M. PISANI.- Des observations présentées par M. Plazanet je retiens deux idées :

- 1°- le développement de l'éducation technique ;
- 2°- la recherche d'un système économique pour la formation professionnelle qui permettrait d'établir notamment une collaboration étroite entre le chantier et l'enseignement technique.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons examiner les différentes parties du rapport de M. Pisani.

a) Reconstruction

Pour la question des transferts indochinois, partagez-vous le sentiment de M. Pisani ou bien avez-vous des observations à présenter ?

M. DUPIC.- Je ne pense pas qu'une telle question doive figurer dans le plan.

M. LE PRESIDENT.- Il faut attirer l'attention du Ministère pour la reconversion de ses services.

M. ANDRE.- Je ne voudrais pas que l'Administration soit conservée en volume. J'ai l'impression qu'on envisage la reconversion totale du Ministère de la Reconstruction en Ministère de la Construction.

M. PISANI.- Il ne s'agit pas d'effectuer une telle reconversion mais de confier au Ministère des tâches permanentes afin que ses services soient organisés d'une manière définitive.

M. PLAZANET.- Cette transformation d'un ministère temporaire en ministère définitif a commencé par la titularisation d'un certain nombre d'architectes pour lesquels ont été créés des postes "d'architectes urbanistes".

b) Construction

M. LE PRESIDENT.- L'attention du Gouvernement doit être attirée sur le respect de certaines normes. De notre côté, nous ne devons pas nous laisser impressionner par l'énoncé de certains chiffres. Il faut augmenter rapidement le nombre de logements en construction et réduire le plus possible la durée de la réalisation. L'amélioration de la productivité ne doit pas se faire au détriment de la qualité. Il faut que la durée d'usure soit égale à la durée de l'amortissement.

M. DUPIC.- Je ne verrais aucun inconvénient à ce que notre collègue M. Pisani stigmatise les cités d'urgence qui coûtent horriblement cher aux organismes qui en ont l'administration.

M. PISANI.- En ce qui concerne la région parisienne, la Caisse des Dépôts et Consignations a de grosses possibilités. Les programmes ne sont pas appliqués parce qu'il n'y a pas de terrains organisés.

M. LE PRESIDENT.- Les collectivités locales devraient aménager des réserves foncières.

Mme THOME-PATENOTRE.- Parlerez-vous du problème foncier à Paris ?

M. PISANI.- J'en suis tenté. Je le ferai si vous me le demandez. Dans ce cas, les grandes lignes de mon intervention seraient les suivantes :

- a) création de cités satellites sur le pourtour de l'agglomération parisienne ;
- b) mise en valeur des terrains en banlieue ;
- c) repenser Paris : la réorganisation de la ville nécessitant l'intervention fondamentale des pouvoirs publics.

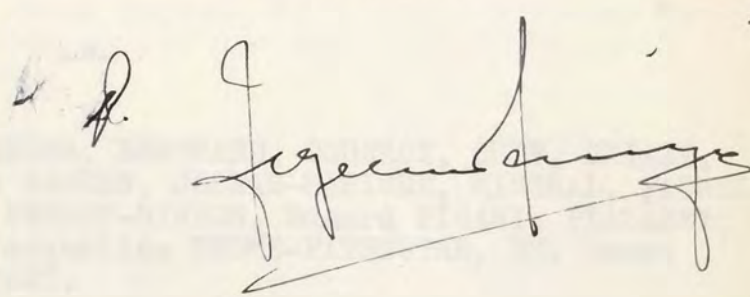
M. LE PRESIDENT.- Notre rapporteur, au cours d'un bref exposé, dira que le problème de la région parisienne a retenu l'attention de la Commission et que son examen fera l'objet d'un vaste débat par la suite.

Le rapport pour avis de M. Pisani est adopté.

La Commission nomme M. Zussy rapporteur de la proposition de résolution (n° 274, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de compléter l'article premier de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the President of the Commission mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style and spans across the width of the page.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.
- Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Avant d'entendre M. le Secrétaire d'Etat, je tiens à vous indiquer que M. Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction, a reçu hier le Bureau de la Commission, de la façon la plus cordiale.

M. le Secrétaire d'Etat a l'intention de nous faire aujourd'hui un très large exposé. Il a tenu à informer de ses intentions les commissions des deux Assemblées avant de recevoir la presse.

Si vous le voulez, nous ne lui poserons que quelques questions d'ordre général.

M. JAOUEN.- Je voudrais demander à M. le Secrétaire d'Etat quelle est sa politique à l'égard des charges qu'imposent la reconstruction et la construction aux collectivités locales.

M. VOYANT.- Je pense qu'il faut évoquer le problème financier de la construction en général.

M. LE PRESIDENT.- Au cours de notre entretien, j'ai demandé à M. Chochoy d'insister, dans son exposé, sur les difficultés auxquelles se heurtent les municipalités sinistrées, ainsi que les collectivités, aux prises avec la crise du logement.

.../...

- 2 bis -

M. DRIANT.- Je voudrais attirer l'attention du Secrétaire d'Etat sur le fait suivant : au cours du dernier débat budgétaire, nous avons voté un amendement permettant aux collectivités locales de régler en titres de la Caisse autonome de la Reconstruction leurs voiries détruites par faits de guerre. Cet amendement est devenu l'article 21 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955. Or, très peu de financements ont été opérés depuis.

M. LE PRESIDENT.- Je vous informe que j'ai l'intention de demander à M. Bloch-Lainé de bien vouloir venir devant la Commission au cours d'une prochaine séance. Nous solliciterons de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations des indications sur le rôle qu'il entend faire jouer à cet organisme dans le financement de la Construction. Nous insisterons particulièrement sur l'aide qu'il convient d'apporter aux collectivités locales.

(Assentiment).

M. le Président accueille M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

- 3 -

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, c'est véritablement un honneur, mais avant tout un plaisir que nous fait M. Chochoy en venant dans cette commission où il est parfaitement chez lui et où il le sera toujours. Vous savez combien il a animé cette commission et c'est avec une joie profonde que nous avons appris son arrivée au quai de Passy.

Depuis, il a bien voulu, avant tout exposé à la grande presse, réserver ses impressions et ses premières décisions de jeune ministre aux commissions de la reconstruction de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Nous lui en sommes particulièrement reconnaissants et, sans plus attendre, je lui donne la parole.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mon cher président, je vous remercie des paroles aimables que vous venez de m'adresser.

Je vais vous faire une petite confidence qui ne vous surprendra pas. Quand vous dites que cette commission que j'ai animée pendant très longtemps reste la mienne, bien sûr, j'en suis persuadé, mais je voudrais également vous persuader que, très souvent, dans le silence de mon cabinet du quai de Passy, je me fais cette réflexion que c'est bien plus la commission de la reconstruction du Conseil de la République que le parti auquel j'appartiens que j'y représente et, cela, croyez-le, c'est très sincère. (Très bien !)

Aujourd'hui, vous m'avez demandé de venir vous exposer les grandes lignes de ma plate-forme de travail et j'ai répondu très volontiers à votre appel.

Depuis cinq semaines, je me suis montré très avare de déclarations à la presse. (Applaudissements.) En réalité, je n'en ai fait aucune. Chaque fois qu'un grand journal m'a téléphoné, qu'il s'agisse du Monde ou d'un journal plus modeste, j'ai répondu: "Excusez-moi, je suis en train de penser aux moyens de réaliser quelque chose et je considère que c'est plus important que de fixer d'autres objectifs. On en a suffisamment à fixés dans le passé."

La décision qui est la mienne - je voudrais vous la faire partager - est de réaliser quelque chose de sérieux, de réaliste, de solide et surtout d'honnête au M.R.L. Je ne voudrais pas ajouter des illusions à d'autres illusions. Quand celles-ci s'envolent, les amertumes suivent.

Vous ne serez pas surpris, dès lors, qu'ayant été

- 4 -

très avare de déclarations devant la presse, j'ai tenu, par contre, à venir m'entretenir avec les commissions parlementaires, car c'est à elles que je dois des informations et c'est avec elles que j'entends travailler. Notre sort est lié et je compte bien que vous m'apporterez vos suggestions, vos conseils et aussi votre réconfort, car c'est une maison dans laquelle on a besoin d'être encouragé - croyez-le - car la tâche est immense.

Je ne vous surprendrai certainement pas en vous disant que je ne veux en aucun cas, mettre une nuance politique sur la misère du logement et que je n'aurai qu'une préoccupation: non pas promettre, mais essayer de tenir au maximum.

Voilà, mes amis, quelques réflexions que je voulais vous faire. Et maintenant, sur quoi va porter mon développement ? Tout naturellement sur les problèmes qui vous préoccupent comme moi.

Je me suis demandé à quel moment de mon exposé je devais vous parler des prévisions budgétaires pour 1956. J'ai finalement pensé préférable de le faire dès le début et ce sera mon premier point.

Vous ne serez pas étonnés si je vous indique qu'il ne m'est pas possible de vous donner dès maintenant des chiffres définitivement arrêtés car, les projets ayant des incidences économiques et financières extrêmement importantes, ils doivent faire l'objet d'un accord du ministère des finances, lequel n'est pas encore intervenu.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les crédits nécessaires à la poursuite du programme en cours ont été ouverts par le décret de reconduction et compte tenu de la faculté admise de disposer des deux tiers des reports de 1955. Cependant, l'utilisation de ces crédits a déjà été freinée, en 1955, par le plafonnement des autorisations de programmes, ce qui ne doit pas vous surprendre. De plus, je ne peux actuellement lancer les opérations de 1956, les programmes nouveaux devant être insérés dans le collectif que dont vous aurez à connaître dans quelques semaines.

J'indique au passage que j'espère obtenir des autorisations de programmes assez substantielles. En particulier, pour le chapitre: " Projets de reconstruction et d'aménagements, je solliciterai un crédit de l'ordre de 700 millions. Je vous précise qu'il s'agit de subventions qui sont accordées aux communes qui ont des projets d'aménagement en cours et je n'ai pas besoin de vous expliquer que, tout naturellement, il faut d'abord ménager les terrains avant de construire et que je considère ces crédits absolument indispensables. Certaines communes ont fait des efforts très louables. Malheureusement elles sont paralysées par le manque de crédits.

- 5-2

Au chapitre 65-40 : " Aménagement des lotissements défectueux " , j'aimerais pouvoir obtenir 1.500 millions pour les opérations normales; plus, éventuellement, 1.400 millions pour les cités d'urgence. Vous pourriez vous étonner que l'on prévoie de nouveaux crédits au titre de ce chapitre. Je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point particulier.

Ensuite, je solliciterai un milliard pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation, plus de deux à trois milliards pour les opérations touchant Paris et les centres urbains.

Un chapitre nouveau , le 65-44 permettrait, s'il était alimenté, l'octroi de subventions aux travaux d'équipement non subventionnables au titre d'autres ministères et je souhaiterais obtenir à cet effet un crédit de démarrage de 200 à 500 millions. Il s'agit , notamment, de la disparition des îlots insalubres. Dans certaines villes, des cités ont été construites, voici très longtemps, par des industriels philanthropes qui avaient pensé utile d'édifier, à proximité de leur usine, des logements à l'intention de leur personnel. Ces logements ont été construits sur des terrains n'appartenant pas à la ville, de même en ce qui concerne la voirie. Aujourd'hui, ces industriels s'aperçoivent que la charge est trop lourde pour eux. De plus, ces logements, autrefois à peu près convenables, sont souvent devenus insalubres. Le ministère de l'intérieur ne peut intervenir, car la collectivité n'a aucune responsabilité en la circonstance, notamment, pour ce qui est de la voirie. Pourtant il faut bien que quelqu'un réponde à l'appel lancé par ceux qui ont le souci très louable de faire disparaître ces îlots.

Passons aux dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction et, d'abord, des indemnités et avances, notamment aux sinistrés.

Depuis 1955, l'avancement des opérations et une estimation de plus en plus précise permettent de procéder par lois-programmes, mais il y a lieu d'étendre à l'ensemble des répartitions ces dispositions jusqu'ici réservées aux immeubles. En 1955, nous avons applaudi à l'institution de cette loi-programme. Vous savez que, pour les autorisations de programme, les articles 5 et 6 de la loi du 3 avril 1955 ont approuvé un programme triennal de 400 milliards - 145 pour 1955, 145 pour 1956 et 110 pour 1957 - relatif aux immeubles de toute nature.

Pour les crédits de paiement, la réduction de 13 milliards par rapport à 1955, compte tenu de l'accroissement de 18 milliards du poste relatif à la mobilisation des titres,

- 6 -

entraîne une diminution de 31 milliards des versements d'indemnités et des travaux d'Etat, ce qui est tout à fait tolérable grâce au système des reports accepté par le ministère des finances à concurrence d'environ 22 milliards.

A ce point de mes explications sur les crédits prévus au titre de la C.A.R.E.C., je précise que, pour les immeubles de toute nature, il reste, pour terminer les opérations, à engager 280 milliards (232 en espèces et 48 en titres) dont 150 pourraient l'être en 1956 (125 en espèces et 25 en titres) et il reste à payer 469 milliards (400 en espèces et 69 en titres) sur lesquels 98 pourraient être payés en 1956.

Pour ce qui intéresse le fonds national d'aménagement du territoire, l'analyse de la situation me permet de vous préciser qu'actuellement les opérations sont doublement limitées; d'une part, par les autorisations de programmes - 14.500 millions restent disponibles; - d'autre part, par le découvert - il reste actuellement une marge de 340 millions.

Un mot des primes à la construction. Ce poste ne pose pas de problème pour 1956. Peut-être vous souvenez-vous que la loi budgétaire d'avril 1955 précisait que le plafond des primes ne pourrait pas dépasser 9 milliards en 1956. Il serait bon de ne pas perdre de vue l'échéancier des charges d'ores et déjà assumées au titre des prochaines années.

Je voudrais vous faire part d'une préoccupation qui est mienne et j'aimerais vous faire partager mon souci. Dans les prochaines années, il nous faudra parvenir à étaler sur une plus longue durée l'amortissement des capitaux mis à la disposition des candidats constructeurs qui recourent aux primes et aux prêts. C'est à l'expérience que l'on apprécie la valeur d'une mesure. Il est certain que la loi de juillet 1950 sur l'aide à la construction permis de donner à la construction privée réalisée à l'aide de crédits d'Etat un élan que nous ne pouvions même pas supposer. Un jeune ménage qui bénéficie de l'allocation-logement et qui est à peu près sûr de continuer à la percevoir durant quinze ou vingt ans du fait de la différence d'âge de ses enfants n'a pas, en principe, à se faire de souci pour ce qui est du paiement des annuités. Environ sept sur dix des candidats constructeurs ont la possibilité de connaître la sérénité d'esprit une fois qu'ils ont construit. Mais, pour les trois autres, n'ayant pas réalisé exactement quelle aventure était la leur dès l'instant qu'ils se sont découvert la vocation d'accédant à la propriété, c'est une obsession permanente pendant quinze ou vingt ans, obsession qui devient bien plus grave encore si le chef de famille vient à disparaître. Alors, j'ai récemment pris contact avec les services des finances pour savoir s'ils accepteraient d'étaler davantage, dans le temps, de l'amortissement du prêt consenti par le crédit foncier. Du

côté de la rue de Rivoli, on paraît disposé à accepter cette formule d'étalement sur trente ans qui est mienne, étant entendu que nous orienterons les candidats constructeurs vers certains types de logements. On ne peut naturellement rien obtenir des finances sans contrepartie - vous le savez bien. (Sourires.) Les services entendant que nous fassions une pression aussi forte que possible sur le coût de la construction. Or, je suis en mesure de vous indiquer que, personnellement, je ne verrais nul inconvénient à intervenir en ce sens car il n'est pas rationnel de se lancer dans la construction de dix, quinze ou vingt-cinq types de logements, ce qui ne contribue pas à en abaisser le coût, alors qu'on peut réaliser des logements très confortables ne correspondant qu'à trois ou quatre types.

Rien n'est encore décidé. Toutefois, ma proposition a séduit les services du ministère des finances. La preuve en est qu'ils m'ont autorisé hier à en faire état à l'occasion de la conférence de presse que je tiendrai demain. Si je parvenais à atteindre cet objectif, nous provoquerions incontestablement une relance de la construction dans le secteur privé car, actuellement, - vous le savez-, nous sommes à peu près arrivés à la limite de l'effort possible.

Maintenant, je voudrais vous parler des crédits dont nous pourrions disposer au titre des H.L.M. . Le programme de constructions s'inscrit, depuis le décret du 17 décembre 1954 instituant un plan triennal, dans les limites d'un programme de 255 milliards utilisibles par tranches annuelles de 85 milliards et imputables sur le contingent annuel accordé par la loi de finances. Les crédits de paiement ont été budgétisés. Ils sont mentionnés au fonds d'expansion et, pour 1956, le décret a prévu 107 milliards à ce titre.

En ce qui concerne les engagements, le programme 1956 est fortement hypothéqué des 60.400 millions de 1955 reportés sur 1956 et 1957.

Vous devez vous poser la question : comment sera-t-il possible d'en sortir ? Je vous en parlerai tout à l'heure, mais j'indique tout de suite qu'il faudrait procéder à une réintégration fictive sur 1956 d'une partie de l'anticipation à l'occasion du changement de procédure que j'évoquerai. Ma préoccupation, c'est de ne plus attribuer de crédits pour des opérations qui ne soient pas au point. (Marques d'approbation).

Je m'insurge contre le fait qu'on a pu, durant des années et, encore ces derniers mois, attribuer des crédits considérables pour des réalisations alors qu'on n'était

pas sûr de pouvoir disposer notamment du terrain dans les six ou douze mois à venir. Or, la meilleure des politiques du logement que nous pourrions pratiquer ensemble sera celle permettant une utilisation efficace des crédits par une rotation rapide. Il arrive que l'on attribue 100 millions en vue d'une réalisation pour laquelle la garantie de propriété du terrain ne sera donnée que dix-huit mois plus tard. Pendant ce temps, on aurait pu faire tourner les crédits trois ou quatre fois. Une telle paralysie est contraire au bon sens !

J'ai promu ces jours-ci une nouvelle formule tendant à une meilleure efficacité. Vous trouverez au journal officiel de ce jour une circulaire du 7 mars relative aux principes généraux d'établissement des programmes d'instruction des projets et de financement des habitations H.L.M. On a souvent reproché à mon administration d'être trop lourde, trop paperassière, d'obliger les gens à reprendre plusieurs fois leurs projets pour les modifier dans tel ou tel sens. Je suis président d'un office d'H.L.M. et j'en sais donc quelque chose. Aussi, je veux apporter aux organismes H.L.M. un stimulant, un réconfort et, surtout, la certitude que lorsqu'ils feront un effort, ce ne sera pas en vain.

" La présente circulaire a pour objet essentiel de fixer les principes généraux de l'action que je compte mener en accord avec les organismes H.L.M. et de définir les grandes lignes d'une procédure d'établissement des programmes d'instruction des projets et de financement qui, par certains allègements et certaines modalités nouvelles, est de nature à donner à l'activité des organismes et à l'effort financier de la collectivité nationale le maximum d'efficacité.

" Certes, mon prédécesseur a rappelé, à différentes reprises, l'attention sur la nécessité d'accentuer l'effort de construction au profit, notamment, de la population de condition modeste dont la satisfaction des besoins incombe, par vocation même, aux organismes H.L.M. . Sans doute des résultats appréciables ont déjà été obtenus, mais j'ai toutefois été amené à constater que le rythme d'utilisation des crédits ne suivait pas la progression des crédits d'engagement, état de chose d'autant plus regrettable que les besoins à satisfaire sont particulièrement impérieux et urgents ".

Voici ce que j'indique en ce qui concerne le financement :

" Dès que seront connus les résultats de l'adjudication ou obtenus les propositions des entreprises dans

le cas de reconduction et que le permis de construire aura été délivré, les organismes remettront au directeur de mes services départementaux, en deux exemplaires, le dossier nécessaire à l'intervention de la décision de financement.

"Ce dossier, dont la composition sera précisée ultérieurement, comportera notamment - voilà la simplification - le ou les documents établissant d'une manière certaine que le terrain est juridiquement à la disposition de l'organisme et que le prix en a été fixé à l'amiable ou, à défaut, qu'il doit résulter d'une décision de la commission arbitrale ; copie de la délibération de garantie communale ou départementale ; copie du permis de construire ; compte rendu des résultats de reconduction ainsi qu'une évaluation des dépenses annexes (terrain, voirie, réseaux, aménagement des espaces libres, fondations spéciales, s'il y a lieu) ; le plan de masse de l'opération, les plans d'étages courants et les dessins de façade.

"Après l'instruction de mes services centraux, la demande de prêt sera soumise à la commission interministérielle d'attribution des prêts sur proposition de laquelle je prendrai la décision de financement qui sera notifiée au préfet, au directeur des services départementaux et à l'organisme intéressé."

Je crois que cette simplification énorme que j'apporte ne doit pas exclure la prudence et j'entends conserver, pour l'avenir, un certain nombre de garde-fous. Il ne faut pas que, demain, un organisme H.L.M. puisse faire appel à n'importe qui grâce à cette nouvelle formule. Elle ne doit pas permettre le triomphe des médiocres s'agissant de l'établissement des projets, ni l'introduction d'une certaine fantaisie dans les opérations. Je veux que l'on fasse vite, mais les intéressés doivent garder au maximum le sens des responsabilités. S'ils ne sont pas capables, du fait d'une modification de la formule de préparation des dossiers, de faire la preuve que ce sont des organismes sérieux et à qui l'on peut faire confiance, j'ai le sentiment que mon successeur donnera alors un coup de frein violent et dira : "L'expérience faite avec M. Chochoy n'était pas à la mesure de la maturité indispensable des organismes constructeurs." Ceci dit, nous pouvons nous lancer dans cette formule qui donnera, sans doute, des résultats extrêmement appréciables.

Pour terminer avec les crédits H.L.M., il faudrait obtenir l'ouverture d'un programme d'environ 120 milliards par an et, également, obtenir sans retard la fixation à 160/165 milliards du contingent 1956.

Telles sont, pour ce qui touche les prévisions bud-

gétaires, les informations que je voulais vous apporter. Je passe maintenant à la question des dommages de guerre.

En ce qui concerne les dommages mobiliers, il reste à payer, pour les meubles familiaux, environ 75 milliards en espèces et 90 en titres. Je prévois le règlement de ces dommages mobiliers sur trois ans : 1956, 1957 et 1958. Les mobiliers des résidences secondaires pourraient être réglés en 1958. L'indemnisation des meubles d'usage courant : postes de T.S.F., voitures automobiles non classées éléments professionnels, etc. commencera à partir de 1959.

Vous connaissez sans doute la priorité retenue pour 1956. Dans le cadre d'une dotation budgétaire de 25 milliards ouverte par le décret du 31 décembre 1955, seront payés, en 1956, les titulaires de dossiers de dommages ayant affecté leur résidence principale, âgés de plus de 60 ans, quel que soit le pourcentage du sinistre, puis les titulaires de dossiers ayant affecté leur résidence principale âgés de plus de 50 ans et sinistrés à plus de 50 %.

Je souhaite pouvoir obtenir, dans les semaines à venir, un crédit supplémentaire de 4 à 5 milliards permettant d'assurer un financement satisfaisant car, lorsqu'on établit une règle de priorité, la prévision est toujours approximative et ainsi, l'année dernière, nous avons disposé, outre les 25 milliards, d'un crédit exceptionnel de 5 milliards. Il est certain que, pour pouvoir honorer les promesses faites à la fin de 1955, le crédit de 25 milliards me paraît un peu court. Je souhaiterais obtenir très vite pour le règlement des dommages mobiliers, comme pour celui des sinistres immobiliers, une loi-programme de 90 milliards étalée sur trois ans. Ce serait la bonne formule car elle permettrait aux sinistrés mobiliers de savoir qu'ils seront payés, par exemple, en 1957 ou en 1958. Ce qui importe, c'est qu'on leur dise la vérité. Enfin, 5 milliards pourraient être utilisés chaque année pour les catégories spéciales.

Au sujet du règlement des dommages mobiliers, j'ai été excédé d'entendre, ces derniers mois, raconter que tous les vieux sinistrés étaient indemnisés alors que vous vous apercevez que quantité de pauvres, de braves gens viennent vous demander : " Pouvez-vous m'aider à me faire régler ce qu'il me reste à percevoir ? "

J'ai réuni, voici quelques jours, avec mon directeur des dommages de guerre, M. Bénét ici présent, tous les directeurs des dommages de guerre. D'abord, je souhaitais avoir avec eux un contact humain afin qu'ils connaissent leur ministre autrement qu'à travers des signatures

- 11 -

apposées au bas de circulaires. Ensuite, je voulais leur donner une série d'instructions. Je leur ai dit : " N'essayez pas d'interpréter les textes. Appliquez-les, mais de façon intelligente, humaine, sans y mettre trop de sévérité. Recherchez davantage ce qu'a voulu le législateur que le moyen d'ajouter un souci de plus à ceux que connaissent déjà nos sinistrés ." Puis je leur ai commenté la circulaire adressée quelques jours auparavant qui les avait peut-être effrayés par le ton que j'avais employé.

Je crois que les promesses jamais tenues lassent, irritent les gens et les rendent mauvais. J'ai considéré, sachant que je traduisais bien votre sentiment, qu'il fallait mettre un terme à cette situation. Je disais notamment :

"Je suis amené à constater qu'un trop grand nombre de sinistrés âgés de plus de 65 ans, ayant subi des pertes de mobilier familial dans leur résidence principale, attendent encore leur règlement. Ils ont cependant été déclarés prioritaires au titre des exercices précédents.

"Cette situation doit cesser. J'entends que, dans un délai maximum de trois mois, il soit procédé à un apurement complet ne laissant subsister en instance, du fait de vos services, aucun dossier de l'espèce. Je précise que votre responsabilité personnelle sera engagée à cet égard ".

Bien sûr, le ton est un peu sévère mais je leur ai indiqué qu'il n'était pas possible d'admettre cette duplicité tant à l'égard du ministre lui-même qu'à celui des sinistrés. Par conséquent, ces trois mois écoulés, nous tiendrons une nouvelle réunion et nous ferons le compte des résultats obtenus. Bien sûr, il ne saurait être question de cravacher - permettez-moi l'expression - un directeur départemental ou un chef de service qui me répondrait : " L'intéressé à 80 ans . Nous lui avons écrit deux ou trois fois sans jamais obtenir de réponse . " Je ne saurais me montrer intraitable pour des cas de ce genre. Mais pour tous les autres, je veux qu'on prenne la peine - si le sinistré ne répond pas - il y a tout de même un âge qui commande des égards - de lui déléguer un agent pour lui faire faire le nécessaire. On peut avoir affaire à un illettré ou encore à des gens qui ne savent pas et qui s'imaginent parce qu'ils ont déjà fourni certaines pièces quatre fois, qu'il serait superflu de le faire une cinquième fois. Bref, je voudrais en finir très vite avec ces cas de sinistrés mobiliers de plus de 70 ans.

J'ai peu de chose à dire au sujet des évaluations. Elles sont pratiquement terminées. Pour les destructions partielles des meubles, 89 % des 1.459.200 dossiers sont évalués. L'opération sera terminée en 1956 sauf pour quelques départements : Pas-de-Calais , Moselle, Seine-Maritime,

Bouches-du-Rhône, Nord, qui n'y parviendront qu'en 1957. Pour les éléments d'exploitation, 567.000 dossiers sur 614.000, soit 92 %, étaient évalués au 1^{er} janvier. Sont en retard la Seine-Maritime, le Nord, le Loiret pour lesquels il faudra encore quelques mois. En ce qui concerne les éléments d'exploitation agricole, qui intéressent 750.000 dossiers, les évaluations sont effectuées à raison de 95 %, le solde concernant les dommages alliés dans le Calvados et la Manche. Les dommages forestiers encore à l'étude intéressent la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Basses-Pyrénées, le Var, la Corse et l'Hérault. Enfin, il reste encore des dossiers de restauration foncière, en particulier dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Les opérations doivent être terminées à la fin du présent exercice.

Maintenant, pour ce qui intéresse les dossiers relatifs aux bâtiments publics, j'ai l'intention, en accord total avec mon directeur des dommages de guerre, d'ici quelques semaines, lorsque nous aurons doublé le cap du collectif et que nous serons un peu dégagés de nos préoccupations, d'envoyer, dans un certain nombre de départements gravement sinistrés, un ou deux fonctionnaires de mon administration centrale qui convoqueront, à la préfecture ou éventuellement à la sous-préfecture, les maires et les architectes avec lesquels ils feront le point du degré d'instruction des dossiers. On s'aperçoit que, bien souvent, il manque assez peu de choses pour compléter un dossier relatif à un bâtiment public, mais on ne sait comment en sortir. Alors, j'aimerais qu'à la faveur de missions de ce genre, nous ayons la possibilité de mettre un terme à l'instruction de ces dossiers.

Sur un total de 1371 bâtiments, 420 restent encore à entreprendre. Si l'on considère que 750 sont actuellement en cours de reconstruction, il apparaît qu'un délai minimum de cinq ans sera nécessaire pour achever la reconstruction des bâtiments publics du plan national. Des problèmes de financement quasi insolubles se posent aux collectivités. Par exemple, un collège a été sinistré qui comporte l'attribution d'un dommage de 200 millions. La ville a augmenté de population. Puis, la reconstitution du bâtiment impose des aménagements nouveaux, des services qui n'existaient pas; ainsi une cantine ou des douches. Finalement, lorsque le projet a reçu toutes les bénédictions nécessaires au ministère de la reconstruction et à celui de l'éducation nationale, vous vous apercevez que le coût s'établit aux environs de 600 millions. Il faut bien que la collectivité trouve la différence. Pour des villes gravement touchées au point de vue de leurs bâtiments publics comme Calais, Boulogne, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, Nantes et quelques autres, il n'y a pas de solution à l'heure actuelle, le ministère de l'intérieur ne pouvant donner de subvention

supplémentaire. Durant des années, j'ai évoqué ce problème à la tribune de notre Assemblée. Je sais que, quelquefois, l'établissement du projet est la cause du retard. Mais, pour les autres cas, j'essaierai de persuader le ministre actuel qu'il faut trouver une solution. (Sourires)

Là encore, j'ai chargé l'un de mes collaborateurs les plus immédiats ainsi que Melle Béraud-Reynaud d'étudier des dispositions qui pourraient très vite apporter une solution à ce problème, car il ne serait guère raisonnable de continuer à se lamenter tout en affirmant qu'on ne peut pas en sortir.

En ce qui concerne les immeubles de toute nature, les derniers chantiers démarreront au cours des années 1956 et 1957. L'année 1958 ne verra l'ouverture que de chantiers de fin de programme. Par rapport à cette situation d'ensemble, il faut cependant marquer que certains départements auront, dans le cadre du plan triennal de 400 milliards des efforts importants à fournir ; Seine-Maritime, Bas-Rhin, Ardennes, Moselle, Aisne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Calvados, Pas-de-Calais qui termineront en 1958. Par contre, dans une quarantaine d'autres départements, les derniers chantiers seront lancés en 1956.

Pour les éléments d'exploitation non agricoles, j'indique que, dans le domaine du secteur industriel, ce qui a été indiqué pour les immeubles vaut également. Pour le secteur public, la fin de la reconstruction est tributaire des travaux immobiliers et, pour ce qui est des éléments agricoles, la reconstitution peut être considérée comme achevée. Par contre, des travaux de restauration foncière restent à réaliser en Normandie, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et dans ceux de l'Est. En outre, des difficultés sont rencontrées en matière forestière, principalement dans la région landaise, les Vosges et le Midi ; Var et Corse.

J'en arrive à vous parler de la construction. Voici, sur le plan des dépenses de construction, l'effort fait au cours des années précédentes - il s'agit de l'ensemble reconstruction et constructions en tous genres : H.L.M. destinées à la location, H.L.M. destinées à l'accession à la propriété, logements primés ou non - : 514 milliards pour 1954 et 598 pour 1955. Pour 1956, si les dotations devaient correspondre aux prévisions auxquelles je m'accroche, nous arriverions au total de 662 milliards.

Voici le nombre des logements mis en chantier ou achevés de 1954 à 1956 : 1954 : 249.000 mis en chantier et 162.000 achevés ; 1955 : 279.000 mis en chantier et de 200.000 à 210.000 achevés ; 1956 : de l'ordre de 307.000 mis en chantiers et de 250.000 à 260.000 achevés.

- 14 -

Vous allez me dire : " N'est-ce pas vous qui allez enfin construire les 300.000 logements ? " Je serai net : Je ne suis pas en mesure de vous apporter une telle affirmation.

M. VOYANT. Vous avez au moins le mérite de le dire !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis persuadé que les crédits ne constituent pas le goulot d'étranglement essentiel. Pour ce qui est de la main-d'oeuvre, la vérité est la suivante : les événements d'Afrique du nord, le rappel des disponibles, tout cela n'a pas permis de mettre à la disposition du ministre de la reconstruction le maximum d'ouvriers dont il aurait besoin. Puis il y a ce besoin permanent de main d'oeuvre que l'on ne parvient pas à satisfaire depuis ces dernières années. Pour réaliser un tel programme, il nous manque de 25.000 à 30.000 spécialistes.

Vous pourriez encore me poser la question : " Malgré tout, pouvez-vous nous affirmer que vous pourrez terminer de 250.000 à 260.000 logements en 1956 ? " Je peux vous répondre affirmativement, mais dans la mesure où j'orienterai ma main-d'oeuvre sur les travaux d'achèvement et de finition indispensables. Comme il faut terminer les chantiers et pas seulement les ouvrir, ce ne pourrait être qu'aux dépens des engagements, c'est-à-dire des mises en chantier. Alors, je vous réponds d'une manière formelle : avec la main d'oeuvre dont je dispose, je peux terminer 250.000 logements en 1956, mais sous cette réserve que ce sera aux dépens des ouvertures de chantiers auxquelles je ne pourrai consacrer autant d'efforts que je le souhaite.

Voici d'autres chiffres que vous pourrez méditer pour en tirer les leçons quant à l'avenir et d'abord ceux relatifs aux constructions réalisées dans la métropole depuis 1950 :

Année	Total	Constructions nouvelles	Reconstruction
1950	70.625	40.515	30.120
1951	76.715	48.170	30.575
1952	83.880	54.880	29.000
1953	115.505	80.330	35.175
1954	161.993	124.779	37.214
1955	208.000	173.000	35.000

Pour ce qui est des matériaux, je ne crois pas qu'il faille être obsédé par le problème, encore que la situation, sans causer d'inquiétude, mérite d'être surveillée dans son évolution.

Pour le ciment, possibilité d'un léger déséquilibre en cas de grands travaux en France ou dans les territoires d'outre-mer. Briques pleines : quelques tensions locales. Tuiles ; légère pénurie. On a décidé l'importation de 24.000 tonnes de tuiles d'Italie pour alimenter, en particulier, les chantiers de la région parisienne. J'ai vu, ces jours-ci, les producteurs de matériaux rouges. Je leur ai indiqué que je continuerai à encourager l'importation dans la mesure où je ne sentirai pas qu'ils font un effort sur le plan de leurs entreprises pour les équiper de façon à assurer une production correspondant aux besoins.

En ce qui concerne l'acier, difficultés de livraison, mais il faut à tout prix lever l'hypothèque qui tient à la croyance à la pénurie.

Pour les bois, il y a un déficit. Il faut prévoir l'importation et la mise en vente de 500.000 à un million de mètres cubes supplémentaires.

Légère pénurie de tuyaux de grès, de ciment, de fonte, de carreaux en grès. Pour les céramiques sanitaires, le déficit pourrait être couvert par des importations.

Je me suis aperçu que, si la maison Jacob Delafond et quelques autres éprouvent des difficultés à livrer rapidement et fixent encore des délais de six à huit mois, il serait possible de bénéficier d'importations en provenance d'Allemagne, mais je crois que ce serait une opération extrêmement difficile car les vases sont très communs entre ceux qui produisent en Allemagne et ceux qui produisent en France. (Sourires).

Je voudrais maintenant vous parler de la politique de constructions de logements telle que je l'envisage. Vous savez ce que sont les besoins. J'ai répété, ces dernières semaines, qu'il faudrait construire six millions de logements en vingt ans. Les causes de notre insuffisance ? Seulement 500.000 logements construits depuis la guerre. De 1880 à 1914, période de pleine expansion économique, on a assisté à un complet désintéressement à l'égard du problème. Puis, de 1919 à 1939, on a construit, en vingt ans, 1.800.000 logements, c'est-à-dire 90.000 par an. Pendant ce temps, le capital immobilier a vieilli car il n'a pas été renouvelé au rythme de sa détérioration. Nous avons assisté ensuite à des concentrations industrielles qui ont provoqué des afflux de population vers les villes. Un autre élément, c'est l'accroissement de la population : 37,7 millions en 1942, 42,2 en 1951 et 43 millions en 1956. Il est, sur notre territoire, des points où les besoins en logements sont effarants : Lyon, Marseille, Bordeaux, la région du Nord et, enfin, la région parisienne.

- 15 à 30 -

Ludovic

Hier encore, je parlais avec le commissaire à la reconstruction, M. Sudreau, qui, j'en suis persuadé, ne dort pas tranquille toutes les nuits. Il me disait que les besoins de logements à Paris pouvaient se traduire par le chiffre de 250.000 demandes, demandes sérieuses et non pas des demandes dont on retrouve deux ou trois exemplaires dans les dossiers des divers organismes.

D'autre part, dans le département de la Seine, l'âge des immeubles est le suivant : un quart des immeubles est plus que centenaire, un deuxième quart a de 70 à cent ans, un troisième quart de 50 à 70 ans et un quart seulement est constitué par des immeubles ayant moins de 50 ans. Ajoutez à cela que, chaque année, à Paris, plus de 2.000 immeubles sont déclarés en péril.

Pour vous montrer la gravité de la crise du logement, en particulier à Paris, voici le résultat d'une statistique portant sur les jeunes ménages : 50 % vivent chez leurs parents ; 30 % vivent dans une seule pièce et, pour ceux-là, la naissance d'un enfant est une hantise ; 15 % vivent dans un hôtel meublé où il faut payer de 15.000 à 18.000 francs par mois pour une chambre ; enfin, seulement 5 % sont logés normalement.

M. PISANI. Permettez-moi d'ajouter deux autres chiffres : on a enregistré, en dix ans, dans le département de la Seine, 50.000 constructions et il y a 50.000 mariages par an !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En présence de ces chiffres que notre collègue et ami M. Pisani vient de compléter, vous comprendrez que je ne me sente pas capable d'assigner des objectifs à la légère. Ils ne sauraient que se traduire par des déceptions pour l'opinion, du désordre chez les maîtres d'ouvrage, chez les architectes et les entrepreneurs. De plus, la modification des objectifs entraîne, de manière incessante, le remaniement des règles relatives aux normes. Or, si la continuité dans le financement est une nécessité, la continuité dans les normes est une chose à laquelle nous devons nous accrocher. Actuellement, elles ne sont peut-être pas parfaites. Elles sont ce qu'elles sont. En tout cas, elles le resteront tant que je serai au quai de Passy.

J'entends maintenant me préoccuper davantage des moyens, prendre une position réaliste et rendre possible ensuite la formulation d'objectifs ayant une signification précise. Je vous ai parlé du plan triennal d'H.L.M. institué par le décret du 17 décembre 1954 qui a prévu 255 milliards dont 200 milliards devaient aller au locatif et 55 milliards à l'extension de la propriété. Ce plan triennal est aujourd'hui complètement dépassé. Par conséquent, il faut le compléter et j'entends, dans les jours à venir, essayer de mettre sur pied un plan au moins quinquennal, en y prévoyant des crédits de 120 milliards par an jusqu'en 1960. Je préfère ce genre de plan pluri-annuel surtout si je pouvais obtenir de la Rue de Rivoli qu'il se prolonge sur dix années.

Un tel plan aurait pour principale vertu d'assurer la continuité des travaux et, pour donner une certaine régularité au marché du bâtiment, il faut légiférer dans le cadre d'un plan pluri-annuel. Pour pouvoir parler d'une industrialisation du bâtiment permettant la réduction du coût de la construction, il faut aboutir à une meilleure utilisation à la fois des crédits, du matériel et de la main d'oeuvre. Vous ne pouvez concevoir une telle industrialisation qu'à travers un marché régulier du bâtiment s'étalant sur quatre ou cinq ans. Mais vous n'obtiendrez jamais que soit fait sur dix ans un effort désintéressé car, dans le bâtiment comme ailleurs, on ne travaille pas pour l'amour de l'art.

On aime son métier dans le bâtiment, certains entrepreneurs ont même la maladie de la pierre et la passion de leur activité, mais ne leur demandez pas de faire des cadeaux à qui que ce soit !

Nous sommes prêts à entendre votre appel, à obtenir l'abaissement du coût de la construction et de meilleurs rendements ~~XXXXXXXXXX~~, mais pour pouvoir nous équiper, il faut que nous sachions que nous n'allons pas à l'aventure. Il ne faut pas qu'une année on fasse construire mille ou douze cents logements et ~~ne~~ ne faire faire, à la même entreprise, l'année suivante que 400 ou même 200 logements. C'est une question de conscience.

Je me préoccupe également de la réalisation de la coordination des différentes activités du bâtiment. Ce n'est pas mon directeur de la construction qui me démentira, lui qui, bien avant moi, était en contact avec les réalités pratiques. Certes, la construction des logements se fait sous la responsabilité du ministère de la construction et du logement.

Mais les écoles, elles, sont construites sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale. Elles le sont si peu, d'ailleurs ! (Sourires).

Car dans la maison de l'éducation nationale, il y a un directeur du premier degré qui contrôle les constructions de l'enseignement primaire, un directeur du second degré qui contrôle les constructions de l'enseignement secondaire, et un directeur de l'enseignement supérieur qui supervise la construction des facultés, là encore si peu.....

Quand il s'agit des centres d'apprentissage, l'organisme de contrôle est la direction de l'enseignement technique. Quand il s'agit de constructions sociales, par exemple pour l'agence postale, c'est le ministère des P.T.T.; pour les établissements hospitaliers, le ministère de la santé publique.

Et tout cet ensemble de constructions qui devrait être réglé, au point de vue de la compétence, d'une façon harmonieuse, est soumis à de multiples responsabilités. Cette coordination est donc indispensable. Et je considérerai n'avoir pas pleinement réussi dans ma tâche au cours de mon passage au Quai de Passy si, après avoir lancé l'idée de cette coordination, je ne réussis pas rapidement à la faire entrer dans la réalité.

Je n'ai pas de vues ministérielles annexionnistes et je ne veux pas amputer le ministère de l'éducation nationale, par exemple, de telle ou telle fraction de ses responsabilités, mais je répète qu'une véritable et efficace politique d'aménagement du territoire ne peut être entreprise qu'une fois réalisée cette coordination, qui doit entrer dans le cadre de notre politique d'expansion économique.

Il faut que l'aménagement du territoire français dépende d'un seul ministère. Et mon but à cet égard est de faire quelque chose qui relève de la logique et du bon sens.

Dans le secteur du bâtiment, en particulier, il n'est pas possible de parvenir à cette industrialisation, à laquelle je faisais tout à l'heure allusion, sans qu'un même organisme administratif s'occupe de l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne maintenant la simplification des formalités, je voudrais vous donner quelques informations relatives à un projet de loi dont je ne réclame pas la paternité - là encore je me montre extrêmement modeste ! - puisque peu importe que ce soit mon collègue de l'Intérieur ou moi-même qui lui fasse voir le jour.

Ce qui compte pour moi , c'est l'efficacité.

Comme je l'ai dit dans tous mes récents discours, les problèmes de la main d'oeuvre, des crédits et des matériaux n'ont plus aujourd'hui sans pourtant être accessoires, la même acuité qu'il y a quelques années. Le problème le plus obsédant pour moi, car il risque de créer le goulot d'étranglement de la construction, c'est celui de l'aide aux collectivités locales.

Le maire d'une ville d'une certaine importance, tout en ayant pleinement conscience de ses responsabilités en matière de construction de logements à entreprendre, ne peut pas faire face à tous les besoins qui l'assaillent : terrains à équiper, la viabilité qui évolue en fonction des constructions à venir, programme d'assainissement, puis financement de la part qui revient à la collectivité dans la réalisation des programmes de logement et enfin les prolongements de la construction, sans parler des constructions scolaires et des constructions sociales.

Alors, faites le compte ! On ne peut couvrir par des emprunts l'apport des communes au plan de réalisation des programmes d'H.L.M., aux constructions scolaires et sociales, aux transports, etc. et dans ces communes où l'on avait généralement rien fait depuis dix ans, l'effort entrepris, bien que n'appuyant pas un programme trop ambitieux mais ne faisant qu'assurer un minimum de confort aux populations, ~~est~~ a obligé les conseils ~~municipaux~~ municipaux, en l'espace de sept ou huit ans, à ~~xxx~~ multiplier les centimes additionnels par trois, quatre ou même cinq.

C'est ainsi que ce sont les meilleurs administrateurs locaux qui se trouvent le plus exposés aux "représailles". Et l'on entend dire : c'est peut-être un grand maire, mais il coûte cher !

Il faudrait que nous puissions administrer nos communes avec plus de sérénité et que, pour satisfaire à nos besoins financiers impérieux, nous puissions contracter des emprunts en toute certitude et avec soit un taux d'intérêt réduit, soit une bonification d'intérêt, soit une durée d'amortissement beaucoup plus étalée. Ou alors, il faut augmenter les subventions à la construction.

Je n'ai pas de solution définitive à vous apporter. Nous sommes en train, Quai de Passy, de travailler en équipe sur ce problème et je veux au ~~xxx~~ passage, remercier notre excellent collègue Pisani pour le concours qu'il nous apporte. Il n'y a jamais trop de bonne volonté en ce domaine et je ~~xxxx~~ lui suis reconnaissant

de nous faire bénéficier de sa compétence et de ses précieux conseils.

Je voudrais maintenant vous exposer un exemple d'une commune où l'on n'a pas fait de grandes réalisations en matière de construction parce qu'elle se trouve dans le voisinage d'une ville importante. Cette commune n'a guère d'espoir de voir bâtir sur son sol que si elle devient une petite localité satellite, sans même aller jusqu'à la "Cité-dortoir". Des organismes constructeurs sont allés trouver le maire et lui ont dit : puisqu'il y a des terrains libres, vous devriez être d'accord pour construire sur le territoire de votre commune. Séduit par cette proposition, le maire accepte, espérant passer ainsi pour un grand maire. Mais il n'a pas pensé aux charges que cela implique. On lui a établi une fiche d'emprunt. Et au bout de cinq ou six ans, il a garanti cinq ou six programmes qui portent parfois sur cent, deux cents ou trois cents logements. Cela représente donc pour une telle commune de trois mille habitants la construction, en huit ans, de sept cents logements. Lorsque ce maire a garanti ces emprunts soit pour des organismes d'H.L.M., soit pour des sociétés d'économie mixte, s'il lui prend la fantaisie, un beau jour, de construire une classe nouvelle, soit par besoin impérieux, soit par esprit dépensier, il s'adresse à son sous-préfet, et ce dernier lui refuse la permission de contracter un nouvel emprunt. En effet, le sous-préfet, consultant la fiche d'emprunts de ce maire, constate que celui-ci a déjà garanti des sommes qui représentent mille fois l'importance du budget local.

Il existe un très grand nombre de situations de ce genre. Il faut donc sortir de ces situations. Et le gouvernement se doit de déposer au plus tôt un projet de loi y mettant fin. Nous avons l'intention d'en déposer un qui intéressera les "villes-dortoirs" et les "villes-champignons".

Je souhaite ardemment, c'est une ambition qui n'a rien de démesuré, que rien ne vienne contrarier le dépôt d'un tel projet de loi dont la nécessité est urgente. Et je voudrais que, dans son exposé des motifs, figurent les arguments que je viens de développer devant vous pour inciter le Parlement à voter ce texte d'ici la fin de l'année afin d'apporter rapidement aux collectivités locales l'aide leur permettant de promouvoir une politique hardie de logements et leur donnant surtout un certain nombre de garanties pour l'avenir.

La remise en selle des collectivités locales doit s'insérer dans une politique efficace d'expansion

ÉCONOMIQUE. Il s'agit là d'une question tellement élémentaire que l'on est étonné d'avoir besoin de faire des efforts pour persuader ses compatriotes de son utilité. C'est pourquoi mon ministère se doit de définir au plus tôt les relations entre l'activité construction et l'activité économique en général, dans les cadres étroits de la réorganisation du paysage français.

Il ne faut ^{pas} que cela demeure à l'état de projet, d'intention pleine de bonne volonté, mais entre dans le domaine de la réalité.

Quelques mots maintenant d'un problème très souvent évoqué dans la presse, celui des cités d'urgence. Si je ne vous en parlais pas, vous auriez l'impression que je veux jeter le voile sur cette question capitale. Je me sens ici extrêmement à l'aise pour en parler parce que nous avons toujours été très réservé dans ce domaine. Nous avons toujours crié "casse-cou !", et cela presque à l'unanimité, à ceux qui étaient les plus acharnés.

On nous a dit que, dans ce domaine, on pouvait construire un logement confortable pour 500.000 francs ou même pour 400.000 francs. Je ne sais si certains ont la possibilité de le faire. J'en doute. De toute façon, personnellement, je ne le peux pas. Et la chose n'était pas plus possible en 1953 qu'elle ne le serait aujourd'hui.

Nous avons à cette époque condamné ce qu'on appelait alors le parquage des miséreux dans ces ghettos de pauvres gens, condamné ces formules qui étaient la négation du brassage social auquel on doit toujours tendre quand on veut réaliser des ensembles de constructions.

En dehors de ces préoccupations, il y a toujours eu une règle intangible parce que nous sommes des administrateurs. Nous n'avons jamais pu concevoir que la durée du service logement ne fût pas égale à celle des emprunts contractés par les collectivités locales.

J'ai été épouvanté en me penchant sur les grandes feuilles qu'on nous a apportées de la Caisse des dépôts et consignations. On a fait un emprunt de dix milliards. Puis avec ces crédits et ceux de la Caisse des dépôts et consignations, on a donné de l'argent. On n'a pas viabilisé les terrains ni cherché les garanties communales. Et vous avez vu les programmes qui ont été réalisés dans un certain nombre de communes.

Aujourd'hui, j'ai besoin de 1.400 millions de francs pour réaliser un minimum de viabilité et de voirie, pour essayer de mettre en état ~~de~~ d'habitabilité ce qui existe. Or, les services de la rue de Rivoli ne mettent aucune bonne volonté pour me permettre de sortir de la situation présente.

Quand on songe à la manière dont ont été menées ces opérations, que l'on a construit sans avoir encore aujourd'hui fourni l'acte de propriété ni obtenu la moindre garantie communale en ce qui concerne la viabilité des terrains, on peut se révolter en constatant que, devant l'étendue de la catastrophe qui nous menace, on refuse au ministre de la construction de 1956 le moindre crédit pour assurer l'entretien, les réparations des constructions existantes.

Je veux bien être le ministre de l'entretien et des réparations mais ~~xxx~~ je veux être en même temps le ministre de la construction. Et je puis vous dire que toutes les campagnes de presse qui se déchaînent contre mon ministère, si je les comprends car elles ont été fondées, ~~me~~ me font aujourd'hui beaucoup de peine.

J'ai envoyé un inspecteur à en le chargeant de faire le point de tout ce qu'il y a à faire. A la suite de son enquête, il m'a déclaré qu'il fallait engager tout de suite trois cents à quatre cents millions pour des travaux vraiment indispensables.

Chaque jour, j'envoie un ou deux de mes collaborateurs au ministère des finances pour leur tenir ce langage : vous avez ces dernières années consenti suffisamment de facilités pour qu'aujourd'hui vous ne nous refusiez pas les quelques centaines de millions que nous vous demandons et dont l'emploi est absolument justifié. N'y a-t-il pas dix milliards de francs d'engagés pour des constructions qui sont peut-être discutables quant à leur ~~nécessité~~ *nécessité*?

A partir du moment où l'on a fait des constructions, il faut essayer de les maintenir en bon état aussi longtemps qu'il est possible.

Quant aux garanties communales, il faudrait bien qu'elles n'aient pas à jouer dans les trois ou quatre ans qui viennent. C'est une de mes principales préoccupations, et, dans ce domaine, j'aimerais pouvoir agir rapidement. Malheureusement, je suis à peu près complètement désarmé.

Voilà, sans aucune ~~préparation~~ préparation particulière, ce que j'entendais vous dire de matin. Je vous ai parlé avec beaucoup de sincérité, comme on parle à des amis. Vous savez ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire.

Demain, je tiendrai une conférence de presse au cours de laquelle je donnerai les mêmes informations que je viens de vous apporter. Je n'en dirai pas beaucoup plus que ce j'ai tenu à vous exposer ici devant vous et vous ne serez surtout pas surpris si je ne répète pas que je vais construire tant et tant de logements.

Ma volonté est de définir avec vous les moyens à mettre en oeuvre. Je crois les avoir détaillés devant la commission d'une façon honnête et réaliste. Chaque fois que vous pourrez m'apporter une suggestion, un conseil, un moyen supplémentaire permettant de donner plus d'allant à la construction de logements, soyez assurés que les portes de mon ministère s'ouvriront alors toujours devant vous et que le meilleur accueil vous sera réservé. J'ai besoin de tous les concours pour réaliser cette tâche qui est aujourd'hui la mienne. J'ai besoin de trouver autour de moi beaucoup de bonne volonté. La mienne est solide. Elle ne demande qu'à être mise à ~~l'épreuve~~ l'épreuve, comme elle l'a été dans les années passées.

Et je voudrais partir tout à l'heure de cette réunion avec l'assurance que mes amis du Conseil de la République, et en particulier ceux de la commission de la reconstruction, ne me marchanderont jamais ni leurs conseils, ni leur concours, ni leur amitié.

M. LE PRESIDENT . Ai-je besoin, mon cher ministre, de souligner l'attention avec laquelle vous avez été écouté et entendu ?

Vous avez dit au début de votre exposé qu'en arrivant au Quai de Passy, vous aviez l'impression d'y représenter moins un parti que la commission de la reconstruction du Conseil de la République. Nous avons la certitude qu'il en serait ainsi parce que, au cours des dix ans que vous avez vécus au sein de cette commission, entouré de la permanence de l'esprit de compréhension de ses membres, vous aviez appris, comme chacun d'entre nous, quels étaient les problèmes à résoudre. Et il est certain que, parmi nous, quelles que soient notre région d'origine et notre conception particulière, nous en sommes arrivés à créer une idée moyenne que j'appellerai "l'idée de la commission de la reconstruction".

Je me rappelle qu'en 1949, étant alors tout jeune sénateur, partant pour l'Angleterre, je suis passé par une ville qui s'appelle Lumbres. Nous avons été reçu à la mairie de cette commune qu'on appelait, en pensant à son maire, Chochoyville !

Nous avons été fort intéressés par l'ensemble des problèmes que vous avez expliqués. Notre aide ne vous sera pas marchandée. Si dans le futur, nous avons quelque chose à vous dire, nous n'hésiterons pas à le faire avec netteté, en ami. Nous le dirons non pas à M. le Ministre, mais à Bernard. Nous vous rendrons ainsi le meilleur service. Et nous avons confiance en vous car vous serez le ministre de la bonne volonté, le ministre qui a "vécu" les problèmes.

J'ai été particulièrement heureux de vous entendre traiter de nos problèmes permanents et urgents, notamment de ces cités d'urgence, le mal du moment. Vous concevez comme nous que le problème très grave qu'il faut résoudre, ce n'est pas d'avoir des idées, c'est de pouvoir les mettre en pratique au sein d'une action coordonnée. Mais tout est un problème de financement. Vous allez par des moyens ingénieux /de le faire. Et j'espère que la rue de Rivoli ne trouvera pas trop onéreux d'apporter une aide à la construction privée, de mettre fin au système des crédits d'H.L.M. gelés et de fournir une aide aux collectivités locales. Ces problèmes nous touchent tous ici particulièrement.

Comme nous l'avons décidé au début de notre réunion, nous n'allons vous poser que quelques questions d'ordre général. Ce sera la meilleure manière pour nous de vous prouver que vous avez été compris et de vous manifester à la fois notre sympathie et notre confiance.

M. Edgard PISANI .; Les thèmes que vous avez développés ont été ceux qui ont été retenus, la semaine dernière, comme fondement de l'avis présenté par la commission de la reconstruction sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Toutes les perspectives que vous avez analysées, nous les avons timidement envisagées au cours de cette réunion de la commission et les éléments que vous nous avez apportés sont essentiels.

essayer

Vos préoccupations concernant la coordination des investissements sont celles qui ont été à la base d'une proposition de loi dont j'étais co-signataire et qui a été déposée, il y a un an. Si l'administration voulait piller mon texte, je n'y verrais aucun inconvénient, mon but étant seulement d'aider à la solution de ces problèmes. C'est un texte de fonctionnaire puisque, lorsque je l'ai élaboré, j'étais frais émoulu d'une administration qui m'avait permis de me pencher sur la question. Ce texte doit donc être facilement utilisable par vos services.

Je voudrais vous entretenir d'un aspect du problème pour lequel un de vos prédécesseurs avait pris des engagements. Vous ~~concernez l'économie de la construction.~~ ~~planifiez l'économie de la construction.~~ Nous aimerions vous entendre dire que vous allez aussi planifier l'outil de la construction. Vous vous rappelez les débats de mars ou avril de l'an dernier au cours desquels vous nous aviez demandé de prendre position à propos du personnel. Le Conseil, comme sa commission, avait été unanime pour dire que les titularisations ne pouvaient être que la conséquence d'une définition des missions et d'une organisation.

Le ministre ~~de l'époque~~ de l'époque, un de nos collègues, avait alors pris l'engagement de déposer un texte d'ensemble pour le 4 octobre de l'année dernière. Des préoccupations d'un autre ordre ont dirigé ailleurs sa pensée ! Quelle que soit la dignité de ces préoccupations, elles ne nous ont pas entièrement convaincus ! Et nous sentons cruellement le manque d'un texte fondamental en cette matière. Aussi j'aimerais savoir dans quel délai - sans pour autant ~~vous~~ vouloir trop vous presser - vous envisagez de reprendre cet exposé général sur les problèmes de la construction et de l'aménagement du territoire, non plus en fonction des besoins, mais en fonction de la définition des missions et de l'organisation du ministère. Ce que vous avez dit tout à l'heure concernant la coordination du travail entre votre ministère et les autres départements constitue l'un des thèmes fondamentaux de cette analyse.

Je l'ai déjà dit à la tribune, ce qui importe, ce n'est pas l'amour propre de tel ou tel ministère, c'est la définition et l'accomplissement d'un certain nombre de missions.

Je vous ai trouvé un peu avare/ de propos relativement à l'aménagement du territoire. Ce n'est pas une critique. Vous nous en avez parlé en des termes tels qu'il est bien évident que cette question vous préoccupe beaucoup. L'outil de coordination de l'aménagement

N'EXISTE PAS CAR Le Conseil National de l'Urbanisme avec son comité d'aménagement n'est, en fait, qu'un comité d'aménagement urbain. Cet aménagement est si divisé et écartelé entre un certain nombre de places fortes que le moment semble venu de créer un organe commun de pensée avec des spécialistes de cette question, afin de dégager au sein de cet organisme unique les éléments fondamentaux de la politique nationale d'aménagement.

M. DRIANT. Je voudrais poser une question relative aux collectivités locales et départementales des départements sinistrés.

L'année dernière, le parlement a voté une disposition permettant aux collectivités locales de demander le règlement des dommages sur les routes et les chemins en titres à la Caisse autonome de la reconstruction. Je sais que c'est le ministère de l'intérieur qui détermine le montant des règlements. Nous avons constaté avec regret que très peu de financements avaient été opérés au cours des derniers mois de l'année 1955. Le montant total de ces dommages se situe aux environs de 6 ou 7 milliards de francs. Il n'y a pas eu dans le budget de 1955 de difficultés en ce qui concerne le volume des titres. J'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à régler le plus rapidement possible ces sommes aux collectivités locales.

M. PAUMELLE. Il n'ya ni possibilité ni moyens d'actionner les architectes quand il s'agit des collectivités locales. J'ai vu le cas d'être obligé de menacer un architecte d'un procès parce qu'il ne remettait pas au maire les factures des travaux exécutés.

Il serait nécessaire d'aider les maires quand ils veulent faire des réparations. Il ~~ne~~ leur est en effet souvent impossible d'obtenir satisfaction de certains architectes. Il faudrait que, lorsqu'un architecte a été mis en demeure de fournir ses dossiers, il se voit retirer ces dossiers et qu'il perde ses honoraires s'il ne donne pas suite à la mise en demeure. Ce serait la seule façon d'obtenir quelque chose d'un architecte défaillant.

M. SENE. L'an dernier, lors du vote du budget, il avait été décidé, par voie d'amendement, que les villes se verraient remettre gratuitement les terrains aménagés en espaces verts, et ceci par l'Etat, étant entendu que ces communes en assureraient l'entretien. La commission

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Pisani a rappelé que l'essentiel de mes préoccupations en matière de construction étaient inscrites dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement et il sait comme moi comment il faut concevoir la construction dans le cadre de l'économie générale du pays et de son expansion. La concevoir dans un autre esprit serait pratiquer une politique incohérente.

Le meilleur exemple est celui de la coordination de la construction et du développement industriel. Il faut construire énormément dans les secteurs où se trouvent beaucoup d'industries. Mais il faut faire attention à la solidité de ces industries. Car, si un jour, les usines ferment leurs portes, la main d'œuvre est obligée de se fixer ailleurs et l'on a alors un capital immobilier dont on ne sait plus quoi faire.

Ce fait provient de ce qu'on ne pense pas toujours la politique de construction de logements dans le cadre de l'économie régionale qui évolue tout naturellement. Si l'on ne tient pas compte de cette donnée, autant dire que l'on marche sur les mains !

M. Pisani, je n'ai peut-être pas parlé autant que vous l'eussiez souhaité de l'aménagement du territoire. Mais je puis vous donner une assurance. On a beaucoup parlé ces dernières années de la nécessité de l'aménagement, et notamment dans la région parisienne. Le ministre actuel ~~ne~~ n'en parle pas beaucoup, mais il entend être le ministre qui aménagera ! Si nous pouvions nous retrouver ~~ici~~, dans six mois, dans une semblable séance de cette commission, je suis certain de pouvoir vous prouver alors que je ne vous ai pas donné des indications à la légère qui ne puissent être vérifiées dans leurs effets pratiques.

Vous avez fait allusion de ce débat de mars 1955 dont j'ai gardé le souvenir. A l'occasion de la discussion d'un certain article 18, on avait parlé de la nécessité de définir la structure du ministère de la reconstruction et d'en préciser les tâches permanentes. J'étais co-signataire de l'amendement qui est devenu un article de la loi budgétaire. J'avais ensuite posé une question écrite à mon prédécesseur lui demandant pourquoi ~~il~~ ne pouvait déposer pour le mois d'octobre le texte que nous avions réclamé. Il me sera assez facile désormais de me répondre à moi-même !

Lorsque des représentants du personnel de mon ministère sont venus me trouver pour me présenter des revendications de toutes sortes, je leur ai répondu qu'avant d'envisager leurs préoccupations, pour légitimes qu'elles puissent être, j'entendais fixer auparavant les effectifs permanents du ministère et déterminer ses tâches pour l'avenir. Car c'est dans la mesure où j'aurai pu définir de façon sérieuse les tâches permanentes du ministère de la construction et du logement que je pourrai envisager l'utilisation possible de ses différents services.

Je ne manquerai pas d'exposer au parlement, le plus rapidement possible, comment je conçois la structure de mon ministère. J'ai chargé un de mes collaborateurs, de mon cabinet, de s'occuper spécialement de cette question. Nous y travaillons très activement et je pense pouvoir, dans un délai normal, pouvoir vous présenter les précisions que vous attendez.

M. Driant a parlé de la nécessité d'indemniser dans les plus courts délais les collectivités locales pour les dommages subis au titre de leurs chemins. Je me rappelle avoir été co-signataire de cet amendement que vous aviez défendu au nom de notre commission et que j'aurais été prêt à défendre moi-même si vous n'aviez pu être présent en séance le jour de sa discussion. Nous avions trois milliards de francs en titres qui ont été remis au ministère de l'intérieur pour 1955 et qui ont été utilisés. Pour cette année, trois autres milliards de francs sont prévus et je m'emploie depuis quelques semaines à les faire attribuer. En ce qui concerne la reconduction de ces titres, il ne doit pas y avoir de difficultés mais nous n'avons pas encore pu les mettre à la disposition du ministre de l'intérieur. Le total serait d'ailleurs un peu plus élevé.

Depuis quelques semaines, je fais tous mes efforts pour obtenir que l'on mette les titres attribués à ce chapitre spécial pour 1956 à notre disposition, et M. Séné le sait bien. Il n'y a pas de difficultés exceptionnelles à cela, je viens de le vérifier moi-même, mais le ministère de la rue de Rivoli est quelque chose de très difficile à manier ! On nous écoute avec intérêt, avec sympathie même, mais on ne va pas très vite dans l'exécution !

En ce qui concerne le problème soulevé par M. Paumelle, à savoir que le concours apporté par les architectes n'est pas toujours aussi diligent et complet qu'il serait souhaitable, je suis bien forcé de lui répondre que les architectes ne sont pas des fonctionnaires. Je n'ai donc pas de moyens d'action sur eux ni la possibilité de sanctions. Mais, vous, par contre, il vous reste toujours la possibilité de changer d'architecte.

Je sais bien que, lorsque les projets ont été établis et que la réalisation est fort avancée, certains architectes ne sont plus très attentifs à la suite des travaux. Ils ont déjà perçu le maximum d'honoraires et ne se préoccupent plus de l'achèvement de l'ouvrage. C'est très regrettable, j'en conviens, et je ne manquerai pas, lorsque j'aurai l'occasion de m'adresser aux architectes, de leur faire part de vos observations.

Je réponds maintenant à M. Séné et je comprends que le problème qu'il a évoqué le préoccupe gravement car je me souviens avoir traversé Beauvais....

M. SENE. Je ne parle pas de Beauvais spécialement; ce que j'ai dit est valable pour bien d'autres villes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je sais bien, mais je n'oublie pas que c'est le maire de Beauvais qui m'a posé la question.

On a prévu et aménagé de nombreux espaces verts et il est certain que les maires des communes intéressées sont effrayés d'avoir à entretenir une armée de jardiniers pour maintenir ces espaces en bon état. Ces maires n'avaient évidemment pas prévu, à l'origine, que le plan d'urbanisme leur imposerait des charges d'entretien aussi lourdes.

Le problème a déjà été évoqué devant le Conseil et devant l'Assemblée nationale. Je n'ai pas encore pu vérifier tout ce qui avait été promis et ce qui a été tenu, mais je vous promets de le faire et je demande à mon directeur ici présent de bien vouloir ~~xxxxxxxx~~ en ~~xxxx~~ prendre note.

M. Voyant a formulé un désir qui correspond exactement à ce que je souhaite moi-même. J'espère avoir la possibilité de modifier certaines habitudes dans le domaine envisagé.

M. Courroy m'a demandé si l'on ne pourrait pas régler autrement qu'avec des titres les sinistrés âgés de plus de 65 ans ou de 70 ans. Le malheur, c'est que nous nous heurtons là à la loi, et il n'est pas en mon pouvoir de la changer. Vous en connaissez les dispositions. On paie en titres. On ne paie en espèces que dans la limite du plafond de la troisième catégorie. Et au delà de ce plafond qui est de 260. 000 francs, les paiements effectués le sont en titres.

Une légère modification a été apportée par l'amendement Siefridt en ce qui concerne les dixièmes payés en titres au delà d'un certain âge. Pour le reste, je suis enfermé dans les prescriptions de la loi.

Pour ce qui est des cas sociaux auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, je vous rappelle ce que je vous ai indiqué en vous parlant des dommages mobiliers. Dans la loi-programme que j'espère mettre sur pied assez rapidement et qui porterait sur un crédit de 90 milliards d'autorisations de programmes étalés sur trois ans, j'espère pouvoir affecter annuellement 5 milliards de francs à des catégories spéciales prioritaires. Elles seront principalement composées des cas sociaux que vous évoquiez.

Je sais ce qui se passe actuellement. Quand un grand mutilé du travail, amputé des deux jambes, par exemple, sinistré mobilier à 100 %, est classé par la commission départementale de la reconstruction de son département dans la catégorie "cas sociaux" qui doivent être réglés dans l'immédiat, le règlement n'intervient malheureusement qu'en titres et non pas en espèces. Si bien que sa priorité n'est qu'une priorité de façade et non une priorité effective.

Mais, pour permettre les règlements en espèces, il faudrait arriver à modifier certaines dispositions de la loi sur les dommages de guerre. Si cela peut se faire dans le cadre d'un collectif, je compte sur vous pour m'y aider.

M. VOYANT. Ne pourrait-on demander à un organisme tel que la Caisse d'épargne qu'il puisse faire le nantissement de ces titres pour garantir des braves gens ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les titres accordés en règlement des dommages mobiliers ne sont pas des titres nantissables, comme le croit M. Voyant. Ce sont des titres qui sont productifs d'un intérêt à 2 %. Si encore ils donnaient un intérêt normal de 4 ou 5 %

LL

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

Séance du jeudi 17 mai 1956

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, René CAILLAUD, CANIVEZ,
DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL, PERDEREAU,
PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, Mlle RAPUZZI,
Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. PAUMELLE, VOYANT.

Suppléant : M. DEGUISE.

Absents : MM. BERTRAND, COURROY, CUIF, DUPIC, Yves JAOUEN,
LE LEANNEC, MARTY, PAULY, SIDO Yacouba, SENE,
Gabriel TELLIER, Diongolo TRAORE, VANDAELE, Henri
VARLOT, ZUSSY.

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un commissaire à l'effet de représenter le Conseil de la République au Conseil d'Administration de la Caisse Autonome de la Reconstruction.
- II - Examen du rapport de M. Canivez, sur la proposition de résolution (n° 476, année 1955) de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.
- III - Désignation de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- (n° 388, session 1955-1956) de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions de nature à améliorer l'habitat rural;
 - (n° 400, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'études de l'aménagement du bassin de la Seine.
- IV - Examen de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.
Désignation d'un rapporteur.
- V - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

J'ai reçu la lettre suivante du Président du Conseil de la République :

../...

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement demandant au Conseil de la République de bien vouloir désigner un de ses membres pour le remplacer au sein du Conseil d'administration de la Caisse autonome de la Reconstruction.

"Il a été donné communication de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance de ce jour.

"Je vous serais donc obligé de bien vouloir en saisir la Commission de la Reconstruction et des Dommages de guerre et de faire connaître à la Présidence le nom du candidat désigné.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de mes sentiments les plus distingués."

La Commission désigne à l'unanimité M. Jozeau-Marigné pour représenter le Conseil de la République à la CAREC.

*

* * *

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Canivez sur la proposition de résolution (n° 476, année 1955), de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.

M. CANIVEZ.- L'exposé des motifs de la proposition de résolution qui vous est soumise est si clair qu'il se suffit à lui-même. Nous ne pourrions y apporter que des informations et des références qui viendraient renforcer les explications qu'il renferme.

Rappelons que la loi du 28 octobre 1946 indique, dans son article 2, que les dommages certains, matériels et directs causés aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de guerre ouvrent droit à réparation intégrale et, dans son article 4, que cette réparation intégrale s'effectue dans le plan général d'équipement et de modernisation sur proposition des ministres intéressés.

Il est évident que, si la réparation doit être intégrale, il ne peut s'agir en aucun cas de reconstituer exactement en identique, et que le Ministre de l'Education Nationale, par exemple, peut, dans la reconstruction d'un établissement scolaire, imposer des normes nouvelles ~~qui lui paraissent~~ *judicieuses* d'appliquer. *qu'il lui paraît*

Par voie de conséquence, il n'en est pas moins évident, qu'en ce qui concerne les bâtiments publics, les dommages de guerre ne seront jamais égaux au coût de la reconstruction, car il ne peut être question, dans le cas qui nous occupe, et comme le permet le paragraphe premier de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, de limiter les dépenses au montant de l'indemnité de la reconstruction.

Enfin, l'article 31 indique dans son 2°) que le sinistré peut, s'il y est autorisé par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, *en* reconstituer son bien ~~soit~~ à un autre emplacement, ~~soit à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant,~~ *soit à la* ~~soit à la~~ *création* d'un bien nouveau comportant une affectation différente du bien sinistré.

En conclusion, on peut affirmer que l'indemnité de dommages de guerre attribuée à une commune dans les conditions rappelées ci-dessus est bien un apport financier fait par cette commune et non pas par l'Etat quand il s'agit de la reconstitution ou de la constitution d'un bien communal, l'Etat ne faisant que payer une dette qu'il a contractée en vertu des dispositions légales.

Rappelons encore, comme il est indiqué dans l'exposé des motifs de la présente proposition de résolution, que les dispositions du décret du 21 avril 1939 n'avaient pour seul but que de faire des économies immédiates étant donné que la situation financière de cette époque ne permettait plus - sous la pression des événements extérieurs - de mener de front des travaux civils et des investissements militaires.

Depuis, il doit y avoir quelque chose de changé, puisque l'article 11 du décret précité indique que la part des dépenses restant à la charge de la collectivité bénéficiaire des subventions ne peut être inférieure au cinquième du coût des travaux, alors qu'aujourd'hui une commune qui bâtit une école peut obtenir une subvention de 90%.

Je crois bien de faire remarquer que les villes sinistrées ont subi un double préjudice lors de la disparition, sous les bombardements, de leurs bâtiments civils :

1° En effet, pour les remplacer, en attendant leur tardive reconstruction, elles ont été obligées de faire appel à des moyens de fortune, ce qui n'a pas facilité la tâche des utilisateurs qui ont, en particulier, souffert d'un manque de confort le plus élémentaire;

2° D'autre part, lors de la reconstruction du bien sinistré, les dommages de guerre ne couvrent généralement pas la dépense prévue au devis établi, par suite des conditions imposées par les services ministériels pour cette reconstruction. Dès lors, la malheureuse commune doit trouver dans ses disponibilités financières, qui la plupart du temps sont insuffisantes, ou dans des emprunts qu'elle n'arrive pas toujours à contracter, les sommes nécessaires à combler la différence entre le coût de la reconstruction et le montant des dommages affectés au bien sinistré.

En effet, on ne peut pas, à l'époque où nous sommes, reconstruire - par exemple - un lycée en identique. On doit tenir compte des progrès réalisés dans le confort en matière de constructions scolaires, du plus grand nombre de jeunes gens poursuivant leurs études, et aussi, de l'emploi de nouvelles méthodes d'enseignement.

Il en résulte que les salles de classe doivent être plus nombreuses et mieux équipées qu'auparavant et que, par conséquent, les dommages de guerre sont de beaucoup inférieurs au coût de la reconstruction.

S'il ne s'agissait, pour une commune, que de reconstruire un seul édifice, le sacrifice qu'on lui demande serait peut-être dans la mesure de ses moyens. Mais lorsqu'il s'agit, par exemple, de reconstruire dans une même ville, un lycée de garçons, un collège technique, un ou plusieurs collèges modernes, un conservatoire de musique, une bibliothèque, un musée, une ou plusieurs églises, un hôtel de ville, un hôpital, etc..., alors ~~que~~ la participation financière de la commune, en dehors des dommages de guerre, et compte tenu des subventions de l'Etat, devient une charge hors de proportion avec son propre budget.

D'autant plus que les municipalités n'ont, bien souvent, que très peu à dire dans l'élaboration des plans de reconstruction et qu'en fait c'est l'Etat qui engage les dépenses et qui demande aux communes d'en faire les frais. Les conseils

municipaux sont alors mis dans l'obligation de voter les moyens financiers des opérations, ne pouvant, en aucun cas, les refuser, sous peine d'aller à l'encontre de l'épanouissement de la culture et de l'intérêt bien compris de leurs administrés.

Il faut enfin faire remarquer que les dépenses supplémentaires imposées de cette façon aux communes privent celles-ci des ressources qui leur permettraient d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de la voirie et de l'habitat urbain, par exemple.

C'est pourquoi de nombreux conseils municipaux ont attiré récemment l'attention des Pouvoirs publics sur les charges écrasantes que les villes sinistrées ont à supporter pour la reconstruction de leurs édifices publics, en rappelant notamment que, pour obéir aux plans modernes d'urbanisme et d'équipement imposés par les services ministériels, et aussi en raison d'une natalité accrue, accroissement souhaité par beaucoup de Français, la reconstruction a généralement un coût triple du montant des dommages de guerre, la différence étant à la charge de l'Etat, pour environ 50 %, par le jeu des subventions accordées, et de la commune pour le surplus.

D'ailleurs, comme je l'ai déjà fait remarquer plus haut, les dispositions du Titre II du décret du 21 avril 1939 réglant l'attribution des subventions pour travaux aux collectivités locales, législation à laquelle fait allusion le Conseil d'Etat, étant antérieures à la guerre 1939-1945, n'ont plus rien d'actuel, et il faudra bien que l'Etat, comme en d'autres domaines, vienne au secours des collectivités locales.

Devant cette constatation évidente, on aurait cru que les Pouvoirs publics auraient tout fait pour apporter une aide substantielle aux communes sinistrées, et pour ne pas marchandiser cette aide, en s'appuyant sur un texte de circonstance, en l'occurrence le décret du 21 avril 1939 qui, je le répète, n'a été pris que pour diminuer les dépenses de l'Etat à propos de travaux militaires.

Car, si l'on se place sur un autre plan, les communes ne reçoivent-elles pas les subventions de l'Etat à l'occasion de la réalisation des constructions scolaires, tout en assurant la participation financière communale au moyen de crédits mis à leur disposition au titre de la loi Barangé, c'est-à-dire de crédits d'Etat ? ET cette façon de procéder est valable qu'il s'agisse de constructions neuves ou de travaux de grosses réparations

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour que les communes sinistrées ne puissent pas, pour couvrir partie ou totalité de la part laissée à la charge de la collectivité dans le coût de reconstruction d'un édifice public, utiliser la créance d'un dommage de guerre provenant de biens sinistrés appartenant à la commune avant sinistre, et transférée en vertu de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, créance qui serait alors considérée comme un apport et une participation en numéraires de la collectivité sinistrée.

D'ailleurs, je me permets de faire remarquer que le considérant qui précède l'avis donné par les sections réunies des travaux publics et intérieur du conseil n'est pas un impératif mais presque une excuse, puisqu'il est ainsi rédigé :

"Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires statuant expressément sur la difficulté soulevée par la demande d'avis, il convient de s'inspirer du principe posé par l'article 11 du décret du 21 avril 1939."

C'est cette absence regrettable de dispositions législatives, qui a motivé le dépôt de la proposition de résolution qui vous est soumise.

En conclusion, compte tenu de l'exposé des motifs et des explications ci-dessus données, je vous demande de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante dans un texte légèrement modifié pour le rendre plus précis :

PROPOSITION DE RESOLUTION

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils, par un quatrième alinéa ainsi conçu :

"Pour la fixation de la dépense éventuellement subventionnable des travaux de reconstruction des immeubles des collectivités locales sinistrés par faits de guerre, il n'est tenu compte que du montant de la créance de dommages de guerre d'origine.

"Les créances de dommages de guerre provenant de biens sinistrés appartenant à la commune avant sinistre, et transférées en vertu de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, seront considérés comme une participation en numéraire de la collectivité locale."

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher collègue, de votre rapport.

M. DRIANT.- Ces dispositions me paraissent très raisonnables.

M. LE PRESIDENT.- Je suis très partisan de l'esprit de la résolution.

Toutefois, vous avez, je crois, diminué la portée du texte.

M. CANIVEZ.-Oui, je l'ai restreint aux créances appartenant à la commune en excluant les cas d'achats de créances.

M. PLAZANET.- Méfions-nous de ne pas trop faire apparaître que les coefficients de reconstruction ne permettent pas matériellement l'édification des nouveaux bâtiments publics. Les sinistrés pourraient en prendre argument pour leurs reconstructions privées.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que notre texte puisse présenter un danger quelconque dans ce sens.

A l'unanimité, le rapport de M. Canivez est adopté.

*

* *

M. André est chargé de rapporter la proposition de résolution (n° 388, session 1955-1956) de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions de nature à améliorer l'habitat rural.

M. Pisani est chargé de rapporter la proposition de résolution (n° 400, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer une société d'études de l'aménagement du bassin de la Seine.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Je tiens à me féliciter de l'excellente compréhension que nos travaux ont trouvée auprès de nos collègues de la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale.

M. Driant est confirmé comme rapporteur de ce texte.

M. DRIANT.- Mes chers collègues, les points en litige entre l'Assemblée Nationale et notre Commission sont assez peu nombreux.

Pour l'article premier, je vous propose de vous rallier au texte transactionnel adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'article 3 bis et maintient la suppression de l'article 3 ter.

L'article 4 bis est adopté conforme.

M. DRIANT.- Je propose l'adoption conforme de l'article 9 ter.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait de savoir si la nouvelle rédaction de cet article ne traduit pas une arrière-pensée du Conseil d'Etat. En effet, les mots "défaut de motifs" et les mots "défaut de moyens" peuvent signifier des choses très différentes.

La Commission laisse à son Président et à M. Driant le soin de décider de l'article 9 ter après avoir obtenu les éclaircissements nécessaires.

L'article 13 est adopté conforme.

La Commission décide, à l'unanimité, d'adopter le texte transmis par l'Assemblée Nationale, sous réserve de l'adoption de l'article 9 ter.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Depuis deux ans, mes chers collègues, votre Commission n'a pas envoyé de mission d'information à l'étranger. Ma pensée me guide vers les Etats-Unis. J'ai pris contact, lors de l'inauguration de l'hôpital franco-américain de Saint-Lô, avec son Excellence M. Douglas Dillon, ambassadeur des Etats-Unis en France. Depuis, M. Dillon m'a envoyé la lettre dont je vous donne lecture.

Mme THOME-PATENOTRE.- A mon retour d'Union Soviétique, j'avais manifesté à M. Dillon ma surprise de ne pas voir les Etats-Unis inviter des délégations de parlementaires européens.

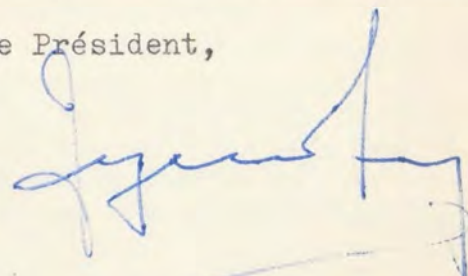
A la suite d'un voyage qu'il a effectué dans son pays, M. Dillon m'a répondu que le Gouvernement américain était maintenant d'accord pour effectuer un effort dans ce sens.

M. PISANI.- La lettre de M. Dillon semble laisser croire que les techniques américaines de construction sont transposables en France. A mon avis, cette conception est erronée. Nous devons aller aux Etats-Unis pour étudier les méthodes de financement de la construction, la profession de "Home Builder" (construction de maisons individuelles), des réalisations telles que la Tennessee Valley. Le Mexique, qui crée des oeuvres d'architecture originale, serait lui aussi intéressant à visiter.

A l'unanimité, la Commission décide le principe de l'envoi d'une mission d'information en Amérique du Nord, pour le mois de septembre.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

2 

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Séance du Jeudi 7 Juin 1956

La séance est ouverte à 10 heures 50

- Présents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, JOZEAU-MARIGNE,
Edgar PISANI, Melle RAPUZZI, MM. SENE, Henri VARLOT
- Excusés : MM. BERTRAND, CANIVEZ, CUIF, DRIANT, PERDEREAU, ZUSSY
- Suppléants : MM. BILLIEMAZ, DEGUISE.
- Absents : MM. René CAILLAUD, COURROY, DUPIC; Yves JAOUEN,
LE LEANNEC, MARTY, MISTRAL, PAULY, PAUMELLE,
PERROT-MIGEON, PLAZANET, SIDO YACOUBA,
Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
MM. Diongolo TRAORE, VANDAELE, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n°461, session 1955-1956) de M.BRETTES, tendant à inviter le Gouvernement à comprendre dans la liste des zones critiques et plans d'aménagement, certaines régions déshéritées, notamment le Sud-Ouest, creuset énergétique;
- le projet de loi (n°483, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction.

II - Examen des amendements pour la proposition de loi (n°448, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III - Questions diverses.

-;-:-:

COMPTE RENDU

M.LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte. Je m'excuse de vous avoir convoqués un peu rapidement, mais j'ai été saisi hier d'un projet d'amendement à la proposition de loi (n° 448) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Cet amendement émane de la Confédération Nationale des Sinistrés et tend à compléter ainsi l'article 3 bis du texte :

Ajouter à l'article 3 bis les deux alinéas suivants :

"

Les conditions normales de sécurité sont déterminées au minimum par le chiffre le plus faible indiqué dans l'étude technique de l'architecte ou des bureaux spécialisés "Securitas" et Veritas".

Dans le cas où les services de la reconstruction contestent les fondations qui sont demandées par les hommes de l'art et où l'immeuble est reconstruit selon les directives imposées par l'administration, la responsabilité de l'Etat est substituée à celle des hommes de l'art pour la part incombant à ces fondations."

.../...

Vous me permettrez de vous dire que je ne suis pas d'avis d'accepter cet amendement à un texte qui vient en discussion publique cet après-midi et pour lequel nous désirons éviter une nouvelle navette.

Il ne paraît pas pensable de faire référence, dans une loi, à des bureaux privés. Sur le 2ème alinéa, je partage pleinement l'opinion du M.R.L. qui m'a fait connaître sa position sur l'amendement :

"Le deuxième alinéa, lui, correspond mieux à ce que doit être un texte de loi. Il a pour objet en effet de modifier sans le dire l'article 1792 du Code Civil relatif à la responsabilité de l'architecte.

"Il paraît extrêmement dangereux de modifier un texte aussi solide et aussi éprouvé que l'article 1792 du Code Civil par une disposition hâtivement rédigée et dont les conséquences n'ont pas été examinées à fond. Dès à présent, un certain nombre de remarques peuvent être faites :

"- Dans le cadre actuel, l'architecte a un moyen de se soustraire à sa responsabilité, c'est de refuser de continuer à contrôler les travaux; ce refus entraîne évidemment l'abandon des honoraires correspondants. Cet ensemble de dispositions paraît cohérent et suffisant. Il est logique que l'architecte qui accepte d'être rémunéré pour un travail en porte la responsabilité. Que se passera-t-il à cet égard dans le cadre du texte proposé ? Rien ne l'indique.

"- Le projet de texte indique que "la responsabilité de l'Etat est substituée à celle des hommes de l'art pour la part incombant à ces fondations". Quelle est exactement cette part ?

"- Par ailleurs, lorsqu'il s'avère que des fondations sont insuffisantes, ce n'est pas forcément en quantité, ce peut être aussi en qualité : elles peuvent avoir été mal exécutées. L'entrepreneur et l'architecte seront-ils déchargés des responsabilités dans cette dernière hypothèse ? Ce serait absurde.

"- D'autre part, l'article 1792 du Code Civil engage la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur. Le projet de texte, lui, parle des "hommes de l'art" qui "demandent" les fondations. S'agit-il de l'architecte seul ou de l'architecte et de l'entrepreneur ?

"- Enfin, sur un plan pratique, le rédacteur de cet alinéa semble avoir perdu de vue le point le plus important. Il dispose, en effet, sous réserve des imprécisions ci-dessus signalées, de la répartition des responsabilités pour les immeubles qui sont encore à construire. Il oublie seulement que 80% des reconstructions sont actuellement lancées, c'est-à-dire que leurs fondations sont faites.

L'objet de l'article 3 bis est beaucoup moins, en raison de cet état de chose, de déterminer ce qui doit être fait pour les fondations - ce qui est du domaine du passé pour les 4/5èmes - que de fixer les conditions de remboursement de ces fondations, ce qui est tout différent. Modifier le Code Civil sans avoir mesuré sérieusement les conséquences de cette modification, pour régler (peut-être ...) un cas sur cinq, est-ce une chose souhaitable ? Nous ne le pensons pas".

A l'unanimité la commission repousse cet amendement. Mais la commission demandera au Ministre de faire une déclaration.

* * *

*

M.Pisani est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 461) de M.Brettes.

M.Jozeau-Marigné est chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 483, session 1955-1956) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction.

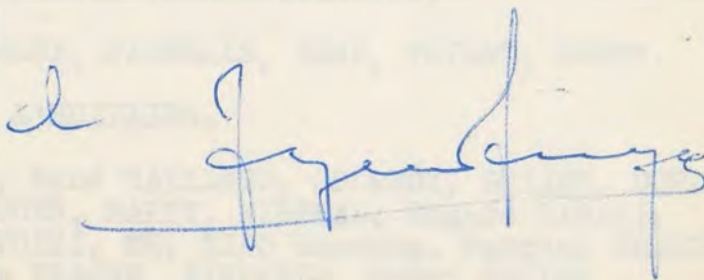
A ce propos, M.Pisani demande que le Parlement et le Gouvernement s'attachent sérieusement à la mise au point d'une législation permanente des dommages.

Sur proposition de M.Pisani la commission décide de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 433, session 1955-1956) de M.de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'équipement des régions montagneuses.

M.Pisani en est nommé rapporteur.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président.



LL

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

Séance du jeudi 5 juillet 1956

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BERTRAND, BOUTONNAT, CANIVEZ, CUIF, JOZEAU-MARIGNE,
LE LEANNEC, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, PLAZANET,
Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. Louis ANDRE, PAUMELLE, SENE, VOYANT, ZUSSY.

Suppléant : M. Waldeck L'HUILLIER.

Absents : MM. BECHARD, René CAILLAUD, COURROY, DRIANT, DUPIC,
Yves JAUEN, MARTY, MISTRAL, Edgard PISANI,
Mlle RAPUZZI, MM. SIDO Yacouba, Gabriel TELLIER,
Diongolo TRAORE, VANDABLE, Henri VARLOT.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 517, session 1955-1956) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.
- II - Examen pour avis du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. Nomination d'un rapporteur pour avis.
- Audition de M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

-:-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Je veux, tout d'abord, vous dire que j'ai fait parvenir, en votre nom, à notre Ministre et ami, M. Bernard Chochoy, toutes les marques de sympathie qu'il m'a été possible de lui manifester à l'occasion du terrible deuil qui le frappe.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition (n° 517, session 1955-1956) de Mme Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.

Mme Thome-Patenôtre est chargée de ce rapport.

*

* *

.../... *2 fin* →

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil de la République est saisi d'une proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou artisanal.

Ce texte contient des dispositions graves - que je crois dangereuses - qui me paraissent nécessiter un avis de notre Commission.

La Commission décide de se saisir de cette proposition pour avis et désigne M. Jozeau-Marigné comme rapporteur.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

La Commission veut-elle désigner un rapporteur pour avis ?

M. Plazanet est désigné comme rapporteur pour avis.

M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement, est introduit, accompagné de MM. Gorse, Jacques Morin et Benet.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, c'est avec une émotion accrue que nous vous accueillons aujourd'hui. Nous vous recevons toujours avec un plaisir sensible dans cette commission où cette place est vôtre, mais, en cette semaine si douloureuse, je tiens à vous dire combien chacun d'entre nous et, par là même, toute notre commission a été auprès de vous dans les heures cruelles que vous avez traversées. Imaginant ce qu'ont pu être votre peine et votre chagrin dans un deuil aussi terrible, nous avons été profondément émus et c'est cette pensée de condoléance affectueuse que je veux vous exprimer.

La commission n'est pas non plus sans apprécier et admirer la force de caractère dont vous avez fait preuve en voulant, dans les heures qui suivent des moments aussi tragiques, vous mettre immédiatement au travail et consacrer vos premiers instants aux travaux de cette commission à laquelle vous témoignez, une fois de plus, votre estime et votre amitié.

Nous vous recevons aujourd'hui pour vous entretenir du collectif. Vous nous excuserez de n'être pas plus nombreux, mais, cette semaine, un certain nombre d'entre nous sont particulièrement occupés. De leur côté, nos collègues M. Paumelle qui est souffrant, M. Pisani qui est en Angleterre et M. André qui est retenu dans sa région, m'ont prié de les excuser auprès de vous. Je vous indique que, tout à l'heure, nous avons désigné comme rapporteur de ce projet, M. Séné n'étant pas des nôtres, M. Plazanet qui a bien voulu assumer cette tâche, ce dont je le remercie.

Nous voudrions vous demander, mon cher Ministre, de nous exposer dans quelles conditions se présente ce collectif. Si vous le permettez, je vous donnerai immédiatement la parole pour que vous nous indiquiez les grandes lignes de ce projet que vous soutiendrez, au nom du Gouvernement, devant le Conseil de la République. Ensuite, nous vous poserons quelques questions particulières sur des points qui nous intéressent et à propos desquels, pour certains, nous avons reçu des lettres. Enfin, je pense que vous voudrez bien nous fournir quelques précisions qui permettront à la commission de prendre une décision quant aux amendements éventuels qu'elle pourrait être amenée à déposer sur ce projet.

La parole est à M. le Ministre.

- 4- / -10-

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Mes chers collègues, je veux tout d'abord, en remerciant votre Président de l'accueil si cordial qu'il m'a fait, lui redire ce que je lui ai indiqué hier à l'occasion d'une rencontre, combien j'ai été sensible à toutes les manifestations d'amitié affectueuse que vous m'avez témoignées à la suite du deuil si cruel qui m'a frappé. Certes, vous sentez la vanité des mots dans des épreuves de ce genre, mais je puis vous dire que tout ce qui est venu de vous a été pour moi un réconfort certain. Comme le disait tout à l'heure avec raison votre Président, la meilleure manière pour moi de dominer cette épreuve, ce sera, comme je le fais aujourd'hui, de me remettre au travail avec autant de vigueur que je l'ai fait dans une période dont vous avez pu mesurer pour moi toute la cruauté, puisqu'en cette période où j'avais à connaître les terribles souffrances d'une épouse que j'aimais beaucoup, il m'a fallu en même temps travailler à la tête de ce département ministériel qui m'a été confié.

Après vous avoir exprimé mes sentiments de gratitude et de reconnaissance et vous avoir redit à tous ma très vive amitié, je vais m'efforcer, mes chers Collègues, de répondre à vos préoccupations, qui est celle de savoir comment se présente ce collectif budgétaire de 1956.

Pour pouvoir apprécier la situation générale des crédits, il faut partir de trois éléments : d'abord, du décret de reconduction du 31 décembre 1955, qui a mis au point les aménagements de crédits ouverts au titre des dépenses de la Caisse autonome de la reconstruction; ensuite, du décret du 17 avril 1956, qui aménage les crédits alloués par le précédent décret; enfin, du texte même du collectif actuellement en discussion.

Les crédits auxquels il est fait allusion sont ceux de la caisse autonome de la reconstruction et, pour la construction, ceux des H.L.M., ceux consacrés aux cités d'urgence. A cet égard, le crédit de 1.500 millions a été rétabli par l'Assemblée nationale après avoir été disjoint par sa commission des finances.

Les crédits pour les H.L.M. se décomposent en 115 milliards pour les localités, 25 milliards pour le secteur industriel et 40 milliards réservés aux autres activités, 9 milliards pour les primes à la construction, 8 milliards au titre des prêts prévus pour l'amélioration de l'habitat rural.

Les crédits prévus au titre des dommages de guerre, ceux relevant de la caisse autonome de la reconstruction, sont-ils suffisants pour faire face à tous les besoins commandés, d'une part, par la réparation des dommages de guerre, et, d'autre part, par la réparation des immeubles, des exploitations de tous genres, et par les indemnités mobilières ? A ce sujet, les inquiétudes ont été manifestées à l'Assemblée. Je veux vous redonner ici les assurances que j'ai déjà données aux députés.

Pour la reconstitution des immeubles de toute nature, les autorisations de programme ~~étaient~~ étaient primitivement de 145 milliards. Les crédits de paiement sont, en 1956, de 88.723 millions, soit une différence, par rapport à 1955, de 26.966 millions. Or, pour les meubles, les autorisations de programme se montent à 25 milliards et les crédits de paiement sont également de 25 milliards, soit une diminution de 5 milliards par rapport à l'année dernière.

Lors de la discussion du budget de la reconstruction pour 1955, nous avons, grâce à l'initiative de l'Assemblée nationale, bénéficié d'un crédit supplémentaire exceptionnel de 5 milliards pour les indemnités mobilières.

Les autorisations de programme intéressant les éléments d'exploitation se montent à 16.300 millions et les crédits de paiement à 15.200 millions.

Pour la voirie, les autorisations de programme se montent à 29.100 millions et les crédits de paiement prévus pour 1956 sont de l'ordre de 11 milliards.

Tous ceux qui se préoccupent de savoir comment sera effectué le paiement de la reconstitution des immeubles se demandent si nous disposerons de suffisamment de crédits. Cela m'a préoccupé moi-même lorsqu'il s'est agi de mettre au point mon propre budget.

Dans une lettre que m'adressait le 6 avril dernier M. Le secrétaire d'Etat au budget, M. Filippi me disait : "En ce qui concerne la ligne 1 du paragraphe indemnité pour reconstruction des immeubles de toutes natures, la dotation, après aménagement, soit 88.723 millions, ~~vax~~ et les crédits de paiement vous paraissent insuffisants dans le cadre de la politique dite du "guichet ouvert". J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour l'institution, à partir du 1er décembre 1956, d'une procédure analogue à celle employée, fin 1955, pour permettre d'honorer les réclamations qui interviendraient au-delà des crédits ouverts à partir de cette date. Mais vous estimez qu'il n'est pas certain que les crédits actuellement ouverts couvrent les besoins jusqu'au 1er décembre. Il vous paraît que, sur la base du rythme actuel, le total des règlements au 1er décembre 1956 pourrait atteindre 93.500 millions."

Et il ajoutait : " J'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le cas où la dotation actuellement inscrite au budget serait épuisée avant le 1er décembre prochain, je prendrais les mesures nécessaires pour vous permettre de continuer les paiements au-delà de cette dotation."

Ce ne sont pas des promesses, mais des engagements formels pris par le secrétaire d'Etat au budget. Et je dirai aux insatisfaits que la formule reprise en 1956 est celle qui avait été employée en 1955.

A la ligne "voirie", actuellement la dotation de 11 milliards et un report de 9.572 millions portent le total disponible sur ce poste à 20.572 millions alors que la consommation de crédits, en 1955, s'est élevée à 20.480 millions.

Comme j'écrivais à M. Filippi que je craignais néanmoins une insuffisance de crédits pour ce poste, celui-ci me répondait, le 6 avril dernier: "J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où cette insuffisance apparaîtrait, je prendrais les mesures nécessaires pour assurer la continuité des règlements." Je ne crois ^{pas} pouvoir vous apporter des apaisements plus grands que ceux contenus dans ce document.

On m'a interrogé à l'Assemblée Nationale sur les dispositions intéressant les cas sociaux retenus pour le paiement des indemnités mobilières en 1956.

Toutes les priorités particulières que vous accorderez dans le cadre des dispositions du décret de reconduction du 31 décembre 1955, fixant à 25 milliards les indemnités mobilières pour 1956, bousculeront les priorités formelles établies au début de l'année. Je vous rappelle les termes de ce texte : " Sont réglées à titre de prioritaires en 1956 d'abord toutes les personnes âgées de plus de 60 ans, quel que soit le pourcentage du sinistre, dans une résidence principale, ou les personnes âgées de plus de 50 ans ayant été sinistrées à plus de 50 % dans une résidence principale."

Voilà les deux catégories de prioritaires qui, en 1956, doivent être réglés dans le cadre des crédits de 25 milliards prévus pour les indemnités mobilières. La commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale a voulu y ajouter les économiquement faibles et les grands invalides de guerre. Les premiers représentent une dépense de 500 millions et les seconds 750 millions. Ces 1.250 millions doivent être prélevés sur les 25 milliards à attribuer aux prioritaires en général. Ce serait parfait si l'on pouvait augmenter ce dernier chiffre. Mais, pour le moment, c'est donner une priorité "sur/exceptionnelle" à deux catégories, en empêchant un certain nombre de sinistrés rentrant dans la priorité fixée au début de l'année de pouvoir être réglés.

La Confédération nationale des sinistrés, dans une lettre qu'elle m'a adressée, me demande de souscrire par avance à un amendement que déposerait votre commission, tendant à ajouter dans les catégories de surprioritaires les infirmes civils assistés et les invalides du travail à 80 %. Je ne méconnaissais l'intérêt de ces catégories auxquelles on pourrait même ajouter les victimes de la Résistance et les veuves de guerre.

Mais j'ai fait établir par mes services l'évaluation des crédits que cela nécessiterait. Pour les infirmes civils assistés, cela représenterait 560 millions, arrondis à 500 millions du fait qu'un certain nombre d'entre eux sont également économiquement faibles et privilégiés à ce titre. Pour les invalides du travail à 80 %, cela se monterait à 75 millions.

Les deux premières catégories de sinistrés et les deux dernières dont je viens de parler nécessitent globalement le paiement de 1.750 millions. Je conçois tout particulièrement l'intérêt de toutes ces catégories, mais je tenais cependant à vous faire part de cette évaluation globale avant l'ouverture du débat en séance publique.

Voyons maintenant les amendements discutés devant l'Assemblée nationale. Un premier amendement, déposé par la commission de la reconstruction, m'a demandé de bien vouloir payer complètement en espèces lorsque la partie de l'indemnité normalement payable en titres n'excédait pas 50.000 francs. Tout cela doit être apprécié en tenant compte des incidences budgétaires.

Actuellement, on paie en espèces dans la limite d'un plafond que vous connaissez bien, celui de la catégorie 3 B, et on paie ensuite en titres la partie excédentaire. L'adoption de l'amendement dont je viens de parler, présenté par M. Denvers au nom de la commission de la reconstruction, coûterait, pour 1956, pour les résidences principales et secondaires, environ 17 milliards, pour les meubles d'usage courant, environ 20 milliards. Donc, un total de 35 à 40 milliards de dépenses.

J'ai admis qu'aucune annuité ne pourrait être inférieure à 5.000 francs et c'est quelque chose d'appréciable. Cela doit d'ailleurs être conforme au 1er alinéa de l'article II du décret du 9 août 1953.

Reprenez le cas des sinistrés de plus de 70 ans bénéficiaires du règlement des deux dixièmes à partir de 70 ans. Tel ~~vixet~~ sinistré devant toucher 13.000 francs avait un règlement en trois ans. Ce n'était pas sérieux.

En ce qui concerne les acomptes versés par l'Intendance, j'ai pris une position qui doit donner satisfaction au Conseil puisqu'il entre dans la ligne d'un amendement déposé par MM. Zussy et Tellier.

A ce propos, j'ai déclaré : " De nouvelles directives ont été élaborées qui devraient permettre de déduire les versements effectués par des autorités françaises, alliées ou ennemies, selon les mêmes règles que celles appliquées aux acomptes sur les dommages de guerre, dans tous les cas où un délai normal ne se serait pas écoulé entre la date

- 15 - *L.R. 5.7.56*

de ces versements et celle des reconstructions. Je ~~XXXXXXXXXXXX~~ considère que ces directives ont abouti pratiquement au même résultat que ceux qui seront atteints par l'adoption des amendements proposés et c'est pourquoi je ne m'oppose pas à l'adoption de ceux-ci."

Vous pouvez apprécier l'effort que j'ai fait devant l'Assemblée nationale.

D'autres dispositions ~~etc~~ ont été adoptées ayant trait à la question des stocks. A cet égard, un amendement de M. Denvers disposait ceci : " L'indemnité de reconstitution des stocks, matières premières, produits finis ou marchandises affectés à un usage industriel, commercial ou artisanal, est acquise aux sinistrés dans la limite, profession par profession, des quantités nécessaires au fonctionnement pendant trois mois de l'établissement reconstitué, sauf dérogations par nature d'entreprise qui seront fixées par décret. Toutefois, les stocks qui résulteraient d'une obligation législative, réglementaire ou administrative, sont reconstitués en totalité."

Les amendements de ce genre, qui tendent à réformer profondément la législation sur les dommages de guerre, auraient pu certainement recevoir une sanction heureuse en 1950, en 1951 et peut-être même encore en 1952. L'ensemble des dommages de guerre n'étaient pas encore réglés. Mais en 1956, à un an ou 18 mois de la liquidation définitive des dommages de guerre, il n'est pas sérieux de vouloir remettre en cause toute cette législation.

Cela touche également les problèmes posés par le personnel de mon ministère. Si vous rouvriez pour une dizaine d'années le délai, mon personnel devrait accomplir le même effort et dans un temps aussi long pour revoir tous les dossiers.

Je vous cite de nouveau mes paroles devant l'Assemblée : " L'évaluation du coût des conséquences de cet amendement peut être faite de la manière suivante : le montant total des indemnités afférentes aux éléments d'exploitation est de l'ordre de 450 milliards de francs dont le quart pour les stocks, soit environ 110 milliards. Le coefficient de réalisation passerait de 4,5 à 10 en moyenne. L'indemnisation des stocks donnerait

$$110 \text{ milliards} \quad \times \quad \frac{10}{4,5}$$

soit environ 250 milliards, ~~soit une~~ dépense supplé-

mentaires de l'ordre de 140 milliards . "

Voici ce que j'ai admis en réponse : " L'adoption de l'amendement qui vous est proposé, entraînerait une charge supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 140 milliards. Des calculs nécessairement approximatifs, mais sérieux, ont été faits. Je crains que mon collègue, le secrétaire d'Etat au budget, ne puisse dans ces conditions vous donner son accord, mais je tiens à vous dire, comme il vous l'a déclaré, il y a un instant, lui-même, que dans le cadre de la réglementation en vigueur, je veillerai à ce que les pertes de stocks soient indemnisées de manière raisonnable, sans doute pas aussi largement que je l'aurais souhaité, mais avec équité."

La position que j'avais prise en 1950 n'est plus défendable aujourd'hui, non pas que j'ai "mouliné" en arrivant au ministère, mais parce qu'en six ans, le problème ne se pose plus pareillement.

J'ai dit encore : " Je m'attacherai notamment à ces cas que beaucoup d'entre vous ont signalés qui font l'objet principal de ces doléances. C'est le cas des ministres qui exerçaient plusieurs activités distinctes et qui ont perdu des stocks de produits relatifs à ces activités. Ils les ont parfois reconstitués en prenant en compte des articles et des produits qui ont été rattachés sans distinguer ceux qui étaient afférents à ces différentes activités. Ces abus ne se reproduiront pas. Je vous en donne l'assurance. "

Un exemple à l'appui de cette question. Dans le Nord, en particulier, il y a des personnes qui exercent à la fois les professions d'épicier, de tenancier de café, et qui vendent en même temps des armes de chasse et des articles de pêche. D'après l'ancien système, on faisait rentrer, dans la reconstitution des stocks, les achats de succédanés de café ou de caisses de bière, alors que les indemnités n'étaient dues que pour les armes de chasse ou les articles de pêche. Ce n'était pas sérieux. Il faut, pour la reconstitution des stocks, prendre les activités particulières.

Je vais vous donner maintenant un certain nombre de renseignements portant sur les chapitres, et en particulier les chapitres intéressant les projets de reconstruction et d'aménagement du territoire. Ce sont les chapitres 55-40, 57-20, 65-40 (aménagement des lotissements défectueux),

62-42 . Ce sont des chapitres sur lesquels on m'a questionné à l'Assemblée nationale et qui intéressent la meilleure utilisation des îlots urbains. Et enfin, le chapitre 65-44 (subventions pour les réalisations d'équipement collectif).

En ce qui concerne le 55-40 (projet de reconstruction et d'aménagement), l'effort entrepris par le Gouvernement répond, je crois, au désir que vous pouvez tous exprimer, c'est à dire donner à la construction un cadre , en définissant les terrains à habiter, les zones industrielles et les emplacements réservés aux services publics.

Il est envisagé de lancer, en 1956, 20 études de groupements d'urbanisme qui doivent tenir compte de l'évolution de l'économie nationale et de la démographie.

Pour ma part, je suis tout prêt à suivre les avis émis par les commissions consultatives des Maires. L'acte de dévotion du 6 Janvier 1955 et le sein de l'Assemblée ont garanti les représentants de toute une série d'organismes, de ministères et de familles professionnelles réalisant quelque chose. Cependant, lorsqu'il est question de développer une industrie importante en province et qu'il y a, par exemple, à votre tour, à votre côté et une objection, je cherche toujours à maintenir l'activité sur Paris. Depuis que je suis à la tête de ce département ministériel, j'ai été amené à prendre toutes sortes de décisions à ce sujet - ne croyez pas que je veuille faire à mon prédécesseur le reproche de n'en avoir pas pris beaucoup - mais je vous avoue que cela ne constitue pas la partie la plus agréable de ma tâche. En effet, si je développais une industrie, je fais plaisir au Maire de la commune correspondante, mais je déconcerterais certainement le Maire à qui j'en avait fait entrevoir l'arrivée de la dite industrie dans un groupe commun. Vous imaginez tous les inconvénients qui vont en découler. En tout cas, soyez assurés que les positions que je prendrai sur ce point seront toujours dictées par le souci d'objectivité et par le souci de ménager au mieux les intérêts bien compris de l'économie de notre pays.

- 21 -

Or, on m'a demandé quelles réalisations avaient été effectuées au titre de l'aménagement du territoire. Je réponds que ce qui a été accompli dans ce domaine porte essentiellement sur des réalisations industrielles et sur des opérations foncières.

Quant aux mesures de décentralisation industrielle, elles ont été prises en application du décret du 5 janvier 1955. C'est là, il faut le reconnaître, un outil difficile à manier, et je tiens à dire de la façon plus formelle devant votre commission, comme je l'ai déjà indiqué de vive voix à un certain nombre d'amis venus m'entretenir à ce sujet, il ne faut pas créer, sur le plan industriel "un désert parisien", pour répondre à une formule qu'on a employée il y a quelques temps en parlant du "désert provincial". Il y a, en effet, à Paris et dans la région parisienne, de très gros établissements et l'on ne peut imaginer qu'ils puissent être transportés à 500 kilomètres et plus sans que les résultats de leur exploitation en soient quelque peu bousculés. D'autre part, on a amené de la main-d'oeuvre dans la région parisienne. Il ne paraît pas très sérieux, vous le sentez bien, de vouloir leur faire faire maintenant le voyage inverse en les renvoyant en province. C'est donc un problème particulièrement délicat.

Pour ma part, je suis tout prêt à suivre les avis transmis par la commission constituée en application des dispositions du décret du 5 Janvier 1955 et au sein de laquelle figurent les représentants de toute une série d'organismes, de ministères et de familles professionnelles réellement qualifiées. Cependant, lorsqu'il est question d'envoyer une industrie importante en province et qu'il y a, par exemple, 5 voix pour, 5 voix contre et une abstention, je tranche toujours en maintenant l'activité sur Paris. Depuis que je suis à la tête de ce département ministériel, j'ai été amené à prendre toutes sortes de décisions à ce sujet - ne croyez pas que je veuille faire à mon prédécesseur le reproche de n'en avoir pas pris beaucoup - mais je vous avoue que cela ne constitue pas la partie la plus agréable de ma tâche. En effet, si je maintiens une industrie, je fais plaisir au Maire de la commune intéressée, mais je mécontente le Maire à qui l'on avait fait entrevoir l'arrivée de la dite industrie dans sa propre commune. Vous imaginez tous les inconvénients que cela entraîne. En tout cas, soyez assurés que les positions que je prendrai sur ce point seront toujours dictées par le maximum d'objectivité et par le souci de ménager au mieux les intérêts bien compris de l'économie de notre pays.

- 22 -

Je voudrais dire quelques mots sur le chapitre 65-40 concernant l'aménagement des lotissements défectueux. Pour l'exercice 1955, les autorisations de programmes se sont élevées à un milliard de francs. Elles ont été réparties par la commission nationale des lotissements défectueux et elles intéressent 75 opérations. Les autorisations de programmes demandées en 1955 se montent à 900 millions de francs. L'ensemble des demandes des associations syndicales actuellement en cours d'instruction comporte un programme de travaux de 1.500 millions. Durant les deux dernières années, le taux moyen des subventions proposées par la commission nationale des lotissements défectueux s'est élevé à 60 p. 100 environ du coût des travaux. On peut donc dire que cette somme de 900 millions que je viens d'indiquer permettra de satisfaire les demandes qui sont actuellement déposées.

Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre 65-42 intéressent l'utilisation des îlots urbains. Je fais remarquer que le texte d'application du décret du 20 mai 1955 n'est intervenu que le 24 janvier 1956 et que, par conséquent, aucune opération n'a pu être subventionnée en 1955 et le crédit de 500 millions ouvert en autorisation de programme au titre de l'exercice 1955 n'a donc fait l'objet d'aucune imputation. Les possibilités de construction d'immeubles à usage d'habitation sur les emplacements des îlots rénovés sont de l'ordre de 4.500 logements. On peut prévoir que les subventions atteindront une somme de 200.000 francs par logement reconstruit, soit, en 1956, un total de 900 millions de francs. Compte tenu des crédits de ce chapitre 65-42, il est ainsi prévu un crédit nouveau de 400 millions de francs. Ces dotations semblent devoir couvrir les opérations qui, à l'heure actuelle, sont techniquement prêtes.

Le chapitre 65-44, relatif aux subventions pour la réalisation des équipements collectifs, a pour objet de permettre l'attribution des subventions envisagées à ce titre. L'année 1956 étant une année de démarrage, cela explique le montant relativement peu élevé des autorisations de programmes et des crédits de paiement demandés pour ce budget, soit, respectivement, 200 millions et 20 millions. Il est évident que, dans les années à venir, ce chapitre devra être doté de crédits beaucoup plus importants.

J'en viens maintenant aux crédits prévus au titre de la construction. Dès mon arrivée au Quai de Passy, j'ai eu tout naturellement à me préoccuper, vous le savez, de faire réparer le bâtiment. Outre les retards provoqués par les intempéries, beaucoup d'entre vous savent que, par suite des hausses

- 23 -

enregistrées sur le prix des matériaux et sur les salaires, notamment après les grèves d'août 1955, le bâtiment était entré dans l'impasse. Il fallait recréer un climat de confiance entre la profession elle-même et le ministère de la reconstruction.

Ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, je pouvais monter une garde vigilante autour du décret d'août 1955 sur le blocage des prix et m'opposer à toute révision des marchés, mais il fallait tenir compte des réalités et prendre des positions en fonction des intérêts non pas seulement de la profession, mais surtout de la construction dans ce pays.

Parmi les décisions que j'ai eues à prendre, deux sont particulièrement importantes. La première a trait à l'abandon de la clause des neuf mois pour les marchés et j'ai pu faire admettre par le ministère des affaires économiques que la partie fixe, qui était de 30 p. 100, soit ramenée à 10 p. 100, ce qui a créé une atmosphère nouvelle dans le bâtiment dès le mois d'avril.

D'autre part, je me suis trouvé devant un grave problème de crédits à la suite des anticipations qui avaient été faites et je risquais de n'avoir presque pas de chantiers nouveaux en 1956. Le plan triennal institué par le décret du 27 décembre 1954, et que vous avez retrouvé dans la loi du 4 avril 1955, avait bien prévu un crédit de 250 milliards réparti sur trois ans, 200 milliards étant prévus pour le locatif et 55 milliards pour l'accession à la propriété, mais, par suite des anticipations de 1954 d'abord et de 1955 ensuite, il ne me restait pratiquement plus rien et, la répartition des 130 milliards ayant été faite en décembre 1955, je n'avais pas la possibilité d'ouvrir un seul chantier en 1956. Je me suis donc tourné vers le Ministre des Finances pour obtenir que, dans le collectif budgétaire, on puisse inscrire un nouveau crédit complémentaire.

Je vous indique qu'à l'Assemblée Nationale, j'ai eu à répondre à différentes questions qui m'ont été posées. On m'a fait remarquer que, sur les 170 milliards affectés, dans le collectif, à la construction populaire, 30 milliards seulement étaient destinés à l'accession à la propriété et que les 40 milliards de crédits supplémentaires étaient entièrement affectés au secteur locatif. Comme je l'ai répondu, il est, en effet, exact que les 40 milliards supplémentaires vont intégralement au secteur locatif, mais il ne faut pas perdre de vue qu'en ce qui concerne l'accession à la propriété, il n'y a

- 24 -

pas seulement les 30 milliards qui ont été prévus soit pour les coopératives d'H.L.M., soit pour les sociétés de crédit immobilier, mais encore tout le concours apporté par le Crédit Foncier au titre des primes et des prêts et que, d'autre part, ces organismes ont la possibilité d'obtenir un certain nombre de prêts auprès des Caisses d'Epargne au titre de la loi Mainjot. En 1955 seulement, ~~xxxxxxx~~ ils ont ainsi obtenus 24 milliards de prêts. L'accession à la propriété a donc bénéficié de 30 + 24 milliards, soit 54 milliards. On a parlé de règle du tiers qui avait été admise autrefois, vous pouvez remarquer que ces 54 milliards ne sont pas loin de représenter le tiers des 170 milliards affectés à la construction populaire.

Il faut admettre que notre effort maximum doit porter sur le secteur locatif et que, dans les grandes villes comme Paris, Lille ou Marseille, on ne peut résoudre la crise du logement d'une autre façon. Certes, l'idéal serait la construction de ces petits pavillons dont on a évoqué le charme et la poésie et j'admets volontiers que ce soit le rêve de tous les français moyens, mais on ne pourra donner une solution à la crise du logement dans les grands centres urbains - et dans combien d'années d'ailleurs - qu'en construisant en série et pour les gens qui en ont le plus besoin. Or, lorsqu'on me dit que 250.000 demandes sont déposées dans les Offices de la région parisienne, municipaux ou départementaux, ce n'est pas seulement le nombre des demandes qui m'affraye, mais surtout le fait que ce nombre ne comporte pas les demandes de ceux qui en ont le plus besoin.

M. WALDECK L'HUILLIER.- Ce chiffre est d'ailleurs en-dessous de la vérité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Les candidats à un logement qui figurent parmi ces 250.000 demandes, ne sont pas en effet les gens de la condition la plus modeste et qui étaient visés par la législation des H.L.M. Quand les Loucheur, les Henri Sellier et autres parlaient des logements populaires, ils pensaient toucher les gens vivant essentiellement de leur salaire. Or, actuellement, le loyer des H.L.M. est tel que des quantités de petites gens renoncent à faire une demande, sachant qu'ils ne sont pas en mesure de supporter de tels loyers.

Les crédits destinés aux cités d'urgence sont de 1.500 millions. A ce propos, je dois dire qu'à mon arrivée au Quai de Passy, je n'ai pas été très heureux et j'ai connu une campagne de presse que je n'avais pas méritée, car je n'étais pas le responsable du mauvais état d'habitabilité de ces cités d'urgence.

- 25 -

En 1954, dans un mouvement charitable devant lequel je m'incline, on a découvert, à la suite d'une baisse considérable du thermomètre, qu'il y avait une crise du logement et on a dit : " Il faut construire d'urgence ". Ici également, nous avons tenu le même langage, mais nous avons dit que si l'on faisait des logements dont l'état d'habitabilité était insuffisant, il faudrait rapidement consentir pour leur entretien les crédits qu'on n'avait pas voulu engager pour édifier des logements d'une solidité normale. Or, c'est ce qui est arrivé. On a construit des logements très légers, mal terminés, sans voirie, si bien que, cette année, il faut déjà consentir, rien que pour la région parisienne, un crédit de 750 millions pour achever la voirie et améliorer l'habitabilité de ces logements. Des prêts ont été consentis à ce sujet, mais j'ai rencontré un certain nombre de difficultés pour obtenir du Ministre des Finances - lequel n'accorde pas les crédits avec générosité, quelle que soit sa nuance - que ces prêts soient effectués sans intérêt, sinon les collectivités n'auraient pas accepté.

M. WALDECK L'HUILLIER.- Il va falloir ainsi prévoir, pour les exercices suivants, une somme équivalente et même supérieure pour ces cités d'urgence.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- C'est exact, car au fur et à mesure des années, ces constructions vont se délabrer.

Je crois avoir terminé l'essentiel de mon exposé. J'ajoute quelques mots concernant l'effectif du personnel, me réservant de vous donner plus de détails en séance publique. Alors qu'en 1949 ou en 1950, les effectifs étaient de 17.684 agents, ils sont, en 1956, de 13.546. Il est évident que plus les tâches relatives aux dommages de guerre, en particulier, sont exécutées, plus le nombre des agents diminue. Comme je l'ai dit à l'Assemblée Nationale et comme je le répéterai devant le Conseil de la République, le nombre des agents de ce ministère ne pourra être déterminé qu'en fonction des tâches permanentes qui lui seront définies. Le souci de la définition de ces tâches permanentes a été inscrit dans un amendement introduit dans la loi de Finances d'avril 1955 et il sera réglé par un des articles de la loi-cadre dont vous aurez à connaître dans quelque temps.

Telles sont, mes chers Collègues, les indications que je voulais vous fournir sur la répartition, dans le collectif budgétaire, des crédits affectés au ministère de la Reconstruction.

- 26 -

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher Ministre, de l'exposé particulièrement intéressant que vous venez de faire et qui a permis aux membres de notre commission de savoir dans quel esprit ce collectif vient devant nous. Nous allons, en quelque sorte, voter un budget en trois jours. Vous me permettrez de vous transmettre les quelques questions qui ont été posées sur ce budget et je vous demanderai ensuite de rester encore un peu parmi nous pour voir la position que notre commission va prendre sur les amendements qu'éventuellement notre collègue M. Plazanet va déposer sur ce texte au nom de la commission de la reconstruction.

En ce qui concerne l'ensemble des crédits de votre budget, vous nous avez indiqué quelles étaient les positions entre les Finances et votre Ministère. Lors d'une conversation précédente, vous m'avez dit que vous étiez un ministre dépensier. Or, vous n'êtes pas dépensier dans la mesure où nos commissaires sont curieux, c'est-à-dire dans la mesure où nous essayons d'utiliser au mieux les crédits que nous pourrions obtenir pour cette tâche de construction à laquelle nous nous sommes attachés. Ce qui importe, au premier chef, c'est de savoir si ces crédits permettront de continuer notre effort. A l'Assemblée nationale, M. Nisse vous a demandé si vous pourriez tenir l'engagement que vous avez pris, à savoir que la construction pourra se poursuivre dans des conditions satisfaisantes. Vous avez donné tous apaisements sur ce point.

Personnellement, j'avais été ému par la réduction du chiffre concernant l'assainissement. C'est un problème qui, comme celui de la voirie tout entier, est primordial pour les magistrats communaux que nous sommes ici, pour un grand nombre. Vous avez indiqué qu'à votre avis, M. Philippi ne vous empêcherait pas de poursuivre votre action. Vous avez précisé aussi que, cette année, vous aviez consommé, à 50 millions près, les crédits prévus à ce titre. J'espère que vous pourrez, avec les crédits actuels et vu les assurances qui vous ont été données, continuer à travailler, dans ce domaine, dans l'esprit qui est le vôtre et le nôtre également.

Vous avez évoqué, par ailleurs, le problème de l'équilibre des crédits et la répartition entre le locatif et l'accession à la propriété. C'est un point qui nous intéresse particulièrement. Monsieur le Ministre, nous avons effectué un certain nombre de voyages communs. Nous sommes allés dans l'Est et dans l'Ouest. Nous avons pu admirer notamment, à Montbéliard les pavillons édifiés dans la cité de notre collègue M. Tharradin. Nous avons été par contre un peu rêveurs devant la construction d'un bâtiment extrêmement vaste à Brest.

-27- / -30-

Je crois pouvoir dire, au nom de la commission, que tout cela est une question de mesure. Ce qu'il faut, avant tout, c'est donner à la population quelque chose de conforme à ses besoins et à ses aspirations. Au fond, ce que préfère le Français, même le plus modeste, c'est une maison, fût-elle simple, mais avec un petit bout de terrain qu'il puisse cultiver. Certes, nous sommes passés par des impératifs différents, car il y avait une question de crédits et M. Claudius Petit indiquait, par exemple, que, lorsque l'on faisait de la voirie, les dépenses de la construction étaient doublées. Cependant, dans toute la mesure du possible, il nous paraît souhaitable, dans les régions où le terrain ne pose pas de problèmes importants, d'arriver à cette formule que nous avons pu admirer à Montbéliard.

Je vais reprendre maintenant quelques-unes des questions qui ont été posées à la commission. Vous avez d'ailleurs répondu par avance à certaines d'entre elles. En ce qui concerne les stocks, l'Assemblée nationale a voté, avec votre accord, un amendement qui donne satisfaction à la Fédération des industriels et commerçants. Dans ces conditions, nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, c'est que le Conseil vote le texte tel qu'il a été adopté au Palais-Bourbon. Cela me semble la meilleure solution.

La Confédération des sinistrés m'a posé, sous la plume de M. Aroud, deux questions. La première concerne les cas sociaux, et vous l'avez évoquée tout à l'heure. Il s'agit de savoir ni nous devons ou non créer une surpriorité nouvelle pour les invalides et les mutilés du travail.

La commission délibérera à ce sujet tout à l'heure, mais, monsieur le ministre, vous avez eu raison de poser le problème comme vous l'avez fait : en créant une nouvelle priorité, on enlève l'argent à Saint Pierre pour le donner à Saint Paul.

J'en viens maintenant à l'indemnité payable en titres n'excédant pas 50.000 francs. Vous nous avez donné à cet égard tous les éléments désirables.

J'ai reçu une lettre du Groupement des pillés et sinistrés demandant le rétablissement au budget de 1956 des 5 milliards de réduction, le crédit ayant été porté à 25 milliards au lieu de 30 milliards. Mais cette question "s'appelle Filippi" plutôt que Chochoy ! La commission décidera quelle doit être sa position à ce sujet.

Je voudrais encore vous parler de l'insaisissabilité des titres délivrés aux sinistrés mobiliers.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Compte tenu de l'économie des décrets du 9 août et 30 septembre 1953, et notamment des articles IO et II du décret du 9 août, vous entendez modifier complètement la formule des règlements des indemnités mobilières. Là encore, je reconnais que, en 1953 peut-être, on aurait pu trouver des accommodements, en ce qui concerne par exemple le taux d'intérêt fixé qui est vraiment très bas.

Voyons maintenant la question de l'insaisissabilité de ces titres. Si le législateur de 1953 a adopté la position qu'il a prise, c'est qu'elle répondait certainement à la sagesse, compte tenu de la masse énorme des crédits pour sinistrés mobiliers qui restaient à régler.

Vous trouverez l'application pratique de ma propre position sur le plan de l'utilisation des crédits mobiliers, position qui va dans un sens plus rationnel que la saisissabilité, dans ma circulaire du 19 juin 1956 parue au Journal Officiel du 4 juillet 1956. Je vous invite à la lire et vous reconnaîtrez que j'ai eu raison de prévoir l'extension de certaines mesures de ce genre.

Précédemment, on ne pouvait affecter les indemnités mobilières qu'à des travaux de construction. A la suite de ma circulaire, on peut désormais affecter ces indemnités à des travaux de réparation.

M. PLAZANET. C'est l'amendement proposé par le commission de la reconstruction.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela va même beaucoup plus loin, cela vise les indemnités s'attachant par exemple aux meubles d'usage courant alors que l'Assemblée ne visait que les automobiles. Je trouve cela très rationnel.

Rien que pour les résidences principales, il y a encore 75 milliards au moins d'indemnités à payer.

/ d'inflation
La plupart des gens ont auto-financé la reconstitution de leur mobilier. Or, dans une période comme la nôtre, chaque fois que vous lancez 25 milliards supplémentaires dans le circuit, c'est 25 milliards/que vous créez. Ne vaut-il pas mieux que les gens installent des salles de bain dans leurs habitations plutôt que de dépenser cet argent qu'on leur donne pour faire n'importe quel achat?

M. LE PRESIDENT. Je ne reviens pas sur la question de la différence des personnes ayant plus ou moins 70 ans, ni sur celle des îlots insalubres.

Par ailleurs, la commission a décidé de se saisir pour avis de la loi votée par l'Assemblée nationale, concernant la législation des locaux commerciaux. Ce faisant, la commission répond à votre désir. Car la législation actuelle en matière de locaux commerciaux peut avoir une grosse incidence sur l'action gouvernementale dans le domaine de la construction et surtout de la suppression des îlots insalubres.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je veux promouvoir une politique de résorption des îlots urbains. Dans la loi-cadre, nous avons prévu la destruction de 15.000 à 20.000 taudis par an. Il y en a malheureusement 300.000. Et chaque suppression de locaux des îlots insalubres pose maints problèmes : expropriation, relogement des habitants, reconstruction.

Au mois d'octobre, je viendrai volontiers entretenir votre commission de ces problèmes. D'ores et déjà, j'ai donné mon accord à une série de 9 opérations qui intéressent la région parisienne et des villes comme Rennes, par exemple. J'entends poursuivre mon action dans cette voie. Qu'on en parle

moins, mais qu'on fasse plus, voilà la voie à suivre!

M me. THOME-PATENOTRE. Même dans les petites villes, il y a de nombreux îlots insalubres qui ne sont pas dénombrés dans les statistiques. Quelle que soit la bonne volonté des municipalités, celles-ci ne savent pas toujours quelle est la marche à suivre pour l'expropriation, l'achat des terrains et le relogement des habitants, car on leur parle bien de millions, mais elles ne savent pas comment les obtenir.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais parler d'un autre problème urgent pour certaines de nos cités. Lorsque les plans d'aménagement ont été faits, certaines administrations, notamment le génie, ont fait des réserves pour construire des gendarmeries. Ces réserves de terrains sont parfois très étendues.

Par exemple, dans la cité dont je suis maire, depuis dix ans, un grand terrain est réservé à deux kilomètres de ma gendarmerie, et, bien qu'il soit évident que ce terrain ne sera jamais utilisé, nous ne pouvons nous en servir pour construire des logements populaires. On a fait du chantage à notre égard. On nous aurait bien recédé le terrain à certaines conditions de construction qu'une ville de 8.000 habitants, sinistrée comme elle l'a été, ne pouvait se permettre d'accepter.

Cela va évidemment à l'encontre de l'intérêt national. Il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne une décision à cet égard, et que l'animateur que vous êtes s'emploie à faire disparaître de semblables situations.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Dans la loi-cadre dont nous discuterons prochainement, le problème des terrains militaires devra être réglé. Il s'agit de l'article 22 sur le plein emploi des terrains domaniaux. Il est en effet inadmissible de mobiliser ainsi des terrains qui pourraient être utilisés à la construction de logements, d'écoles ou d'édifices publics.

M. LE PRESIDENT. Dans le cas particulier de ma commune, la question ne sera pas réglée ainsi. Il s'agit en effet d'un terrain privé, donc ni domanial, ni militaire, dont le propriétaire ne peut faire aucun autre usage que de l'exploiter. Il ne peut

pas le vendre, même pas à sa commune ou à toute autre collectivité, en raison de cette réserve qui est plus lourde qu'une véritable hypothèque.

La commission aimerait pouvoir, à propos de la discussion du collectif, pouvoir faire adopter un amendement relatif à ces réserves.

Quand ce n'est pas la gendarmerie qui fait procéder à une telle réserve, c'est pour une gare routière, par exemple, qu'on applique une telle procédure. La municipalité n'en veut pas. Elle se voit répondre par l'urbanisme : le projet est maintenu, trouvez simplement un autre terrain.

Les municipalités n'ont donc plus le droit de régler le sort des terrains de leurs communes.

Bien que cela n'intéresse pas directement votre ministère, j'ai reçu également une lettre émanant de la Fédération nationale du Bâtiment, au sujet de l'article 12...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'en connais le contenu. J'ai eu l'occasion de discuter avec M. le secrétaire d'Etat au budget de cet article 12. Je lui ai dit mon désaccord et les difficultés rencontrées par le ministère de la reconstruction en face de la législation sur les loyers. Cet article 12 va provoquer une augmentation de 1 % sur les prix des matériaux.

M. LE PRESIDENT. ~~En~~ Dans ces conditions, nous ne pouvons pas vous en demander davantage !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. D'autant plus que je vous ai donné ma position en toute franchise.

M. LE PRESIDENT. On m'a interrogé encore sur les dommages de guerre agricoles et leurs transferts en vue de la construction de coopératives agricoles. Certaines d'entre elles essayant de se transformer et de s'agrandir, elles se demandent si elles pourraient se voir affecter des dommages de guerre agricoles.

M. PLAZANET. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de la décentralisation industrielle. Il ne faut pas aller vers l'inconnu dans ce domaine. Il faudrait demander formellement à tout

industriel intéressé vers quelle région il va replier tout ou partie de ses activités. Il vous serait nécessaire de le savoir, alors que je ne crois pas qu'il y ait un service administratif, actuellement, pour se préoccuper de la question.

Or, il faut que vous le sachiez pour pouvoir faire vos prévisions, répartir les dotations entre les différentes régions et savoir si telle ou telle région est apte à recevoir telle ou telle industrie. Car toute région ne peut envisager les choses sous le même angle que la région parisienne.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez absolument raison de poser cette question. On ne peut envisager une décentralisation industrielle que dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire.

On ne peut évidemment pas envoyer telle ou telle industrie atteinte de gigantisme dans la région parisienne se réinstaller dans l'Hérault ou dans un département de Savoie si l'on n'y a prévu, préalablement au repli, un programme de logements à construire pour accueillir la population ouvrière.

Je vous signale cependant que le service de l'aménagement du territoire du ministère de la reconstruction s'en préoccupe actuellement pour éviter tout mécompte.

Mme. THOME-PATENOTRE. Je voudrais féliciter M. le secrétaire d'Etat de son objectivité.

Des transferts excessifs en province de certaines industries qui ne peuvent vivre que dans la région parisienne, seraient absurdes.

Par exemple, on va envoyer dans le Jura des entreprises qui reçoivent tous leurs produits de la vallée de la Seine !

D'autre part, il y a le phénomène des cités-dortoirs. Il y a à trente ou quarante kilomètres de Paris des cités qui, toute la journée, sont complètement vidées de leurs habitants venus travailler dans la capitale. Ne pourrait-on pas replier certaines industries dans ces cités, compte-tenu de leurs possibilités en logements ? Elles ne seraient plus dès lors des cités-dortoirs.

Le meilleur exemple de ce cercle vicieux est celui des Laboratoires Midy à qui l'on dit d'aller à Grenoble ou à Brives alors que les constructions nécessaires sont déjà faites.

M. PLAZANET. L'aménagement du territoire a pour complément naturel l'équipement du territoire. Il est bien évident que, si on décentralise, il faut construire des logements pour les ouvriers et des écoles pour leurs enfants.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit, je crois, que l'on envisageait de donner 9 milliards pour les primes à la construction. Ce ne serait pas suffisant s'il y avait un démarrage plus important dans la construction.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Dans les objectifs raisonnables qui peuvent être les nôtres, parvenir à construire 300.000 logements par an correspond à des besoins tout à fait normaux. Les crédits prévus dans la loi-cadre, soit 760 milliards pendant cinq ans, avec une gradation ascendante, en partant de 132 milliards en 1957, doivent nous permettre de construire environ 100.000 logements H.L.M. par an.

Avec le concours de la prime et des prêts et le concours des personnes qui investissent dans la construction sans recourir à la prime et aux prêts, on devrait pouvoir construire 200.000 logements annuellement.

M. PLAZANET. Vous comptez sur l'échelonnement de 18 mois pour réaliser cette conception. Mais compte tenu du nombre de chantiers ouverts à la fin de 1955 et depuis lors, vous aurez du mal à couvrir les primes avec les 9 milliards !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas un plafond formel, pas un maximum..

M. PLAZANET? Une dernière question. Au chapitre 55-46, la dotation pour les opérations d'urbanisme est-elle prévue pour l'aménagement des terrains au milieu des îlots reconstruits ? Les villes reconstruites n'auront-elles à prendre en charge que l'entretien des squares créés, les frais de premier établissement étant couverts par la reconstruction?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je me suis préoccupé de ce problème qui n'est pas facile à résoudre. C'est le problème posé l'année dernière par notre collègue Séné, mais ce n'est pas ce qui est visé par le chapitre en question.

On a suggéré à la plupart des villes sinistrées d'accepter un plan d'urbanisme. Dans des villes comme Beauvais, on l'a même imposé. Il est certain que la création des espaces verts, des promenades, les plantations d'arbres ont nécessité une armée de jardiniers occupés à leur entretien. Et les maires se posent la question de savoir qui va payer cette armée de jardinier.

M. PLAZANET. Les villes sont disposées à prendre l'entretien à leur charge mais ne veulent pas supporter les frais de premier établissement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce sont des opérations d'urbanisme exceptionnelles prévues au plan d'aménagement des villes sinistrées et rendues possibles par les destructions subies par ces villes. Un tel chapitre ne concerne donc pas la reconstruction proprement dite, tout intéressant qu'il soit.

Ces opérations ont été confiées pour leur réalisation soit à des collectivités, soit à des organismes tels que les travaux publics ou la S.N.C.F. avec lesquels des conventions ont été passées pour déterminer les conditions de réalisation des opérations.

M. LE PRESIDENT. Cela touche la fin de la reconstruction. C'est un tout autre problème.

- 41 -

Le premier aspect de la question est le fait qu'on a envisagé, dans ce plan d'urbanisme, la remise de la propriété du terrain à quelqu'un. Il s'agit de savoir si la collectivité locale deviendra propriétaire et de quelle façon. Les deux autres aspects sont l'aménagement et l'entretien. Sur ce dernier point, je crois que les collectivités locales sont prêtes à assurer l'entretien, mais un problème se pose pour l'acquisition et l'aménagement. Il paraît souhaitable, Monsieur le Ministre, que vous entrepreniez une étude, au sein de vos commissions, sur cette question qui intéresse au premier chef les collectivités locales.

M. LE PRESIDENT... La parole est à M. Boutonnat;

M. BOUTONNAT.- Je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de la décentralisation industrielle. M. le Ministre connaît ma position sur ce point. Je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit : "Ne créons pas un désert dans la région parisienne". Nous comprenons tous qu'il faut orienter les créations d'industries nouvelles vers les villes qui se meurent, comme St-Etienne, Amiens et beaucoup d'autres, et si, d'un autre côté, on peut envisager d'implanter, dans certains centres ruraux, de petites usines pour y retenir la main-d'oeuvre locale, il n'en est pas moins vrai qu'il ne faut pas brimer pour autant l'extension des usines situées dans la région parisienne. Si l'on déplace en partie certaines d'entre elles vers la province, il ne faut pas oublier que cela risque d'entraîner une hausse des prix de revient, du fait des transports d'atelier à atelier, ce qui peut nous placer dans une situation encore plus défavorisée vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Il y a aussi le problème du logement du personnel et je vous rejoins, Monsieur le Ministre, lorsque vous estimez qu'avant de déplacer certaines usines, il faut se préoccuper de loger des ouvriers. Un certain nombre d'entre eux m'ont déclaré : "Que fait-on de nous dans tout cela ? On nous promène d'un endroit à un autre. C'est notre droit de choisir notre lieu de travail et notre lieu de résidence." De telles mesures doivent donc être prises avec une grande circonspection.

Il existe, je le sais, une commission qui s'occupe de cela et qui, lorsqu'un déplacement d'industrie est envisagé, convoque les intéressés et leur dit : "Vous pouvez choisir entre tel ou tel endroit." C'est très bien, mais le reproche que je fais à cette commission, c'est sa lenteur. On a l'impression qu'on

veut décourager les gens. Lorsqu'un industriel fait une demande on le fait venir plusieurs fois devant la commission. Lors de la première décision, on cherche à lui faire prendre des engagements pour l'avenir. C'est peut-être une bonne chose, mais il faudrait que la décision du premier départ soit prise rapidement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez raison, Monsieur Boutonnat, de me rappeler votre position sur ces problèmes. Je ne suis d'ailleurs pas très éloigné de votre propre point de vue et c'est pourquoi j'avais raison de dire tout à l'heure qu'il y avait là un instrument difficile à manier.

M. BOUTONNAT.- On a parlé des habitations d'urgence. Je ne veux pas y revenir très longuement, mais c'est un chapitre que je connais bien. Il a fallu entreprendre une trentaine de ces habitations dans ma commune. J'ai choisi le type Phoenix-Joyeux, qui m'a paru être le moins mauvais. Une réunion s'est tenue à ce moment là, à laquelle participaient le Préfet, les représentants du ministère et les Conseillers Généraux. J'ai dit en substance : "Vous allez construire des bicoques. Que voulez-vous que l'on fasse avec 600.000 Francs ? Il n'est pas possible d'obtenir des conditions d'habitabilité et de voirie convenables." Ce qui devait arriver est arrivé. On a construit ces habitations à même le sol et l'humidité remonte dans les murs par capillarité. J'ai eu une réunion avec le représentant du ministère et l'Ingénieur des Ponts et Chaussées pour essayer d'améliorer cela. Vous n'êtes pas fautif en l'occurrence, Monsieur le Ministre, mais je dis qu'à l'avenir, il faudrait éviter de commettre des bêtises semblables. Evidemment, si de nombreuses communes ont accepté cette solution, c'est qu'elles étaient poussées par le besoin pressant de loger les habitants.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, j'ai, dans ma commune, un programme d'une centaine de pavillons. Là encore, on enregistre une lenteur déplorable. Il existe une loi indiquant qu'avant la possession du terrain, on devait faire le remembrement dans les trois mois. Or, on constate qu'il a fallu attendre deux ans. De tels délais sont inadmissibles.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Collègue, vous me permettez à ce propos une observation. Il me semble que trop peu de communes ont pris conscience des moyens exceptionnels mis à leur disposition et du fait que ce qui était autrefois le droit extraordinaire peut pratiquement devenir le droit commun. En effet, les dispositions juridiques incluses dans les textes de 1953 ont donné aux communes la possibilité de prendre possession des terrains, en cours même de procédure, en versant une indemnité provisionnelle.

- 43 -

M. BOUTONNAT.- Je voudrais également insister brièvement sur les prix-plafond. Par l'expérience de ce qui s'est passé dans ma commune, je constate que cela aboutit, du fait des prix proposés par les différentes entreprises spécialisées, à ne faire que des habitations du type Courant. Je sais que ces prix-plafond ont été majorés de 10 p. 100.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Pour les individuelles.

M. BOUTONNAT.- Je ne peux vous demander de les majorer encore, mais je voudrais vous faire une suggestion. Certes, il faut construire des logements locatifs, mais, chaque fois qu'on le peut, il me paraît préférable de favoriser l'accession à la propriété. Or, en ce qui concerne les prêts du Crédit Foncier, le prix du terrain n'entre actuellement, dans la construction, que pour 10 ou 11. p. 100. Cela oblige les candidats propriétaires à verser des sommes qu'ils ne possèdent pas toujours. Ce pourcentage ne pourrait-il pas être porté à 20 p. 100 par exemple ? Une telle mesure favoriserait certainement l'accession à la propriété.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Sénateur, mais vous savez bien que cela n'est pas le fait de mon Ministère. Je veux bien que le prix du terrain, intervienne, par exemple, pour 15 ou 16 p. 100, mais on se heurte ici à la position d'un service du ministère des Finances et, en particulier, de M. Hebrard, que certains d'entre vous connaissent bien. Toutefois, soyez assuré que je retiens votre suggestion.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

MME. THOME-PATENOTRE.- M. le Ministre nous a dit tout à l'heure que les dépenses pour les lotissements défectueux étaient actuellement couvertes. Je voudrais lui signaler que je reçois de nombreuses réclamations concernant des lotissements de la Seine-et-Oise, qui sont dépourvus d'eau et de certaines canalisations. On m'indique que les demandes n'ont pas été retenues par la Préfecture. Je ne comprends pas très bien à quoi il faut attribuer cela. Peut-être est-ce dû au fait qu'il s'agit de lotissements-jardins ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Cela concerne le chapitre 65-40, lequel n'a été doté pour la première fois qu'en 1954.

M. LE PRESIDENT.- Il faut, en effet, un certain temps pour qu'un crédit soit absorbé et si celui-ci n'a pas été entièrement utilisé au cours des dernières années, il va l'être maintenant à plein, car la mise en train est actuellement achevée.

- 44 - /-for-

MME. THOME-PATENOTRE.- Je crois que ces lotissements, par une loi de 1925, avaient été déclarés lotissements-jardins et on n'avait pas le droit d'y construire. A l'heure actuelle, les demandes d'aménagement sont refusées par la Préfecture, qui répond aux intéressés : " Vous avez acheté ces terrains 50 centimes le mètre carré pour en faire des jardins. Vous avez construit, mais vous n'entrez pas dans la législation qui pourrait vous apporter une aide."

M. BOUTONNAT.- Depuis la loi de 1953, les lotissements-jardins sont admis, mais je sais qu'un filtrage est effectué dans les Préfectures. Certains d'entre eux sont refusés, avec raison d'ailleurs, car ils ne sont pas rentables.

M. LE PRESIDENT.- La question a en effet reçu sa solution par la loi de 1953 qui fait qu'un principe a été adopté, mais, dans la pratique, on est obligé de faire un tri pour ne pas arriver à quelque chose d'hétéroclite.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- A l'Assemblée Nationale, un amendement avait été déposé par M. Gilbert Martin, mais il n'a pas été défendu. Il disait ceci : " Cette disposition s'étend interprétativement aux terrains qui, depuis cette date, ont été transformés en jardins ouvriers ou populaires." M. Nisse avait repris cet amendement et notre position a été la suivante, à savoir que, du point de vue de l'urbanisme, il ne paraît pas désirable d'étendre les exonérations fiscales à tous les lotissements-jardins, qui sont très souvent à l'origine des lotissements défectueux. J'estime qu'il est raisonnable de s'en tenir à ce point de vue.

M. LE PRESIDENT. - Mon cher Ministre, au nom de notre Commission, je tiens encore à vous remercier d'être venu parmi nous malgré de très douloureuses circonstances, de nous avoir fourni un exposé particulièrement précis et complet, et d'avoir permis cet entretien aussi large que possible sur la partie du collectif budgétaire qui intéresse votre département ministériel.

M.LE PRESIDENT.- M.Plazanet déposera-t-il des amendements au nom de la commission sur le projet de loi n°567 ?

M.PLAZANET.- Monsieur le Président, je suis à la disposition de la commission.

M.LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les stocks nous nous rallions au texte adopté par l'Assemblée Nationale. Nous repousserons, si vous le voulez bien, tous les amendements qui seront présentés à ce sujet.

La Confédération des Sinistrés demande d'inclure dans les cas sociaux les invalides civils et les mutilés du travail. Pour la première catégorie, si la proposition de la Confédération était acceptée, les services du Secrétariat d'Etat estiment qu'il en résulterait une augmentation de crédits s'élevant à 500 millions, l'intégration de la deuxième catégorie n'entraînant, par contre, qu'une dépense de 75 millions.

A l'énoncé de ces nouveaux crédits, il me semble que la commission ne peut que retenir la deuxième partie de l'amendement.

Il en est ainsi décidé.

M.LE PRESIDENT.- A l'article 12 nous avons un amendement présenté par la Fédération Nationale du Bâtiment, tendant à maintenir le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Je pense que la Commission des Moyens de Communication est plus qualifiée que notre commission pour donner un avis.

(Assentiment).

A l'état B, premier paragraphe, 2ème ligne (indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial, loi du 28 octobre 1946) la commission pourrait proposer un abattement indicatif de 1.000 Fr pour permettre au Secrétaire d'Etat de préciser sa position. Ensuite, nous pourrions le retirer.

La commission est d'accord.

M.LE PRESIDENT.- Au cours de l'audition de M.Chochoy nous avons évoqué le problème de la réserve des terrains. Devons-nous déposer un amendement ou attendre la loi-cadre ? Je pense qu'il vaut mieux régler cette question au cours de la discussion de la loi-cadre. Néanmoins, j'en parlerai dans l'exposé que je ferai au cours de la discussion du collectif.

(Assentiment).

.../...

Mme THOME-PATENOTRE.- En ce qui concerne l'article 12 j'ai reçu une lettre de M.Pradeau, président de la Fédération Nationale du Bâtiment. Que devons-nous faire ?

M.LE PRESIDENT.- L'article 12 aura de graves incidences financières. Toutes les commissions peuvent s'en saisir pour avis. Je pense qu'il faut maintenir le texte de l'Assemblée Nationale.

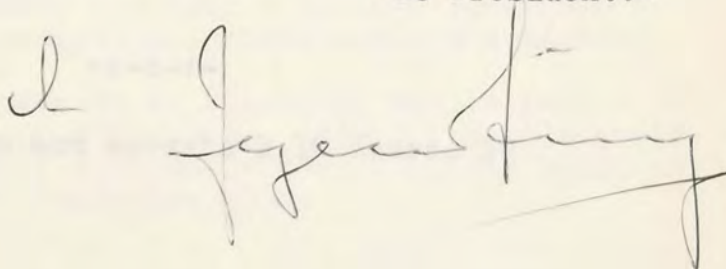
M.PLAZANET.- Le Secrétaire d'Etat devrait accorder une augmentation du taux de réfaction des entreprises du bâtiment pour compenser une augmentation du prix des transports.

M.LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, j'accorderai, assisté par notre rapporteur, M.Plazanet, une audience à M.Pradeau un quart d'heure avant la prochaine réunion de notre commission qui aura lieu mercredi prochain à 10h.30

La commission est d'accord.

La séance est levée à 12 heures 30

Le Président.-

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the President mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES

DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Séance du mercredi 11 juillet 1956

La séance est ouverte à 10 Heures 30

Présents : MM. BOUTONNAT, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL, PLAZANET, Mile RAPUZZI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. VOYANT.

Excusés : MM. PAUMELLE, Edgard PISANI.

Absents : MM. Louis ANDRE, BERTRAND, René CAILLAUD, CANIVEZ, COURROY, CUIF, DRIANT, DUPIC, Yves JACUEN, LE LEANNEC, MARTY, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, SIDO Yacouba SENE, Gabriel TELLIER, Diongolo TRAORE, VANDAELE, Henri VARLOT, ZUSSY.

==*==

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Zussy, sur la proposition de résolution (n° 274, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de compléter l'article premier de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.
- II - Rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sur la proposition de résolution (n° 517, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.
- III - Rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.
- IV - Rapport pour avis de M. Plazanet, sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

==*

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Notre Commission est saisie pour avis de la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

.../...

Le texte voté par l'Assemblée Nationale me paraît porter un coup fatal à la rénovation des îlots insalubres. Le Gouvernement est très alarmé. J'ai reçu une lettre du Garde des Sceaux ainsi qu'une lettre de M. de Félice.

Je vous suggérerai à l'article 3 de porter à cinq années de loyer le montant de l'indemnité due à un commerçant en cas de reprise du fonds pour la construction d'un nouvel immeuble à la place de l'ancien.

La Commission adopte à l'unanimité la proposition de son Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose à l'article 7 de remplacer l'indemnité préalable par l'indemnité provisionnelle.

(Assentiment).

=*=

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre sur la proposition de résolution (n° 517, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.

Mme THOME-PATENOTRE.- Ma proposition de résolution a pour but de décharger les jeunes mobilisés ou rappelés du paiement immédiat de toutes dettes contractées pour construire un logement et d'en reporter l'échéance à la fin de la période de remboursement primitivement prévue. Cette mesure devrait jouer tant pour la dette principale que pour les accessoires, tels que les annuités d'assurance-vie.

Le Ministère de la Reconstruction est assez peu favorable à une mesure de cet ordre.

.../...

M. VOYANT.- La suggestion de notre collègue est fort intéressante, mais je comprends que le Ministère de la Reconstruction y soit opposé. Il vaudrait mieux donner satisfaction par l'intermédiaire de l'assurance-vie. Vous ne pouvez pas demander aux organismes de prêts d'arrêter le remboursement des annuités.

M. LE PRESIDENT.-L'assurance est obligatoire uniquement pour les personnes qui construisent par l'intermédiaire du Crédit Immobilier.

Vous employez dans votre rapport l'expression : "mobilisés ou rappelés", seul le deuxième terme me paraît valable. Il vaudrait mieux mettre : "rappelés ou maintenus".

Le remboursement en fin de contrat risque de provoquer la révision dudit contrat. L'étalement de la dette en cinq annuités égales suivant le retour au foyer me paraît préférable.

Il en est ainsi décidé.

M. VOYANT.- L'assurance-vie devrait être rendue obligatoire pour les bénéficiaires des primes à 1.000 Frs et à 600 Frs.

M. BOUTONNAT.- L'application d'une telle mesure risquerait d'alourdir le remboursement, surtout pour les personnes âgées.

=*=

M. LE PRESIDENT.- La suite de l'ordre du jour comporte l'examen du rapport de M. Zussy, sur la proposition de résolution (n° 274, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de compléter l'article premier de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

..//..

- 5 -

M. Zussy s'est fait excusé. Par conséquent, nous renvoyons l'examen de son rapport à une séance ultérieure.

(Assentiment).

=*=

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au dernier point de l'ordre du jour, qui comporte l'examen du rapport pour avis de M. Plazanet sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Je donne la parole à M. Plazanet.

M. PLAZANET.- Je me propose de poser quelques questions au Ministre concernant les ilôts insalubres, le bilan de la reconstruction, la décentralisation industrielle et la politique poursuivie à l'égard du personnel.

M. BOUTONNAT.- Je suis d'accord avec M. Plazanet.

En ce qui concerne la région parisienne, il me semble qu'il serait possible d'autoriser les agrandissements d'usine chaque fois que ceux-ci sont motivés par l'installation de machines nouvelles n'entraînant aucune augmentation de personnel. M. Plazanet pourrait-il en parler dans son rapport ?

M. PLAZANET.- J'en parlerai.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis de plusieurs amendements :

1°) le premier, tendant à inclure, à l'article 4 bis, les invalides du travail frappés d'une incapacité égale à 80 %, afin de les faire bénéficier des dispositions du décret n° 53-717 du 9 août 1953 concernant les sinistrés mobiliers ;

.../...

2°) le deuxième, tendant à proposer un abattement indicatif de 1.000 Frs au chapitre 55-46 de l'Etat A, concernant les opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, en vue de préciser de quelle façon seront acquis et aménagés les terrains réservés comme "espaces verts" par les plans de remembrement.

3°) les deux derniers sont présentés par M. Driant et permettent aux sociétés d'économie mixte, participant à des travaux de construction et à des réalisations foncières, de bénéficier des dispositions de l'article 1003 du Code Général des Impôts.

M. PLAZANET.- Je propose que la Commission adopte les amendements.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Quelle va être la position de la Commission au sujet de l'article 12 ?

M. MISTRAL.- La Commission des Moyens de communication, des Transports et du Tourisme a décidé de reprendre le texte du Gouvernement en supprimant la taxe de prestation de service sur les transports publics et les transports privés. La Commission des Finances s'est ralliée à ce point de vue.

M. LE PRESIDENT.- M. Plazanet pourrait se mettre en rapport avec M. le Président Bertaud.

M. VOYANT.- Ainsi qu'avec le Cabinet de M. Pinton, Ministre des Travaux Publics.

(Assentiment).

La Commission repousse ensuite deux amendements présentés par M. Guy Aroud, au nom de la Confédération Nationale des Associations de sinistrés ; le premier tendant au règlement immédiat et intégral en espèces des sinistrés considérés comme "cas sociaux" (mutilés du travail et invalides civils ajoutés aux économiquement faibles et aux invalides de guerre); le second, au règlement également en espèces des reliquats d'indemnités normalement payables en titres lorsque ces reliquats ne représentent que des sommes modiques (égales ou inférieures à 50.000 Frs en valeur actuelle).

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les prêts destinés à l'amélioration de l'habitat rural (articles 57, 58, 59), il

n'appartient pas à notre Commission de prendre l'initiative d'un amendement.

Si un amendement est déposé en séance, M. Plazanet demandera au Ministre des renseignements sur l'utilisation des crédits des années précédentes. En tout état de cause, la Commission s'en rapportera à la sagesse du Conseil.

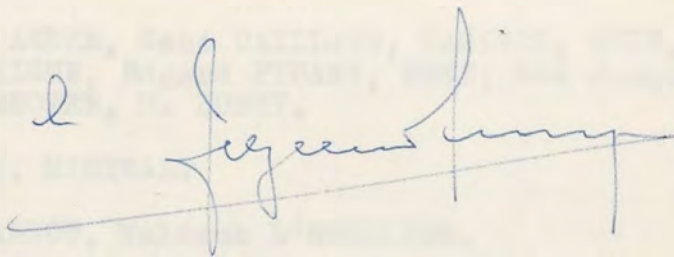
M. LE PRÉSIDENT.- Voulez vous que la Commission visite le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment à Champ-sur-Marne la semaine prochaine, le Conseil ne siège pas mardi et mercredi.

La Commission se déclare d'accord sur le principe et s'en rapporte à son Président pour fixer la date du déplacement.

M. LE PRÉSIDENT.- A la suite de mon entretien avec M. Douglas Dillon, Ambassadeur des Etats-Unis en France, je vais déposer une demande de crédits pour permettre à notre Commission d'envoyer une mission en Amérique au mois de septembre. Je prie les membres de la Commission de bien vouloir procéder dans leur groupe à la désignation des candidats.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Président', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Séance du Mardi 24 Juillet 1956

La séance est ouverte à 10 Heures 40

-*-

Présents : MM. Louis ANDRE, René CAILLAUD, CANIVEZ, CUIF, JOZEAU-MARIGNE, Edgard PISANI, SENE, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. ZUSSY.

Excusés : MM. DRIANT, MISTRAL.

Suppléants: MM. BEAUJANNOT, Waldeck L'HUILLIER.

Absents : MM. BECHARD, BERTRAND, BOUTONNAT, COURROY, DUPIC, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, MARTY, PAUMELLE, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, PLAZANET, Mlle RAPUZZI, MM. Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, Diongolo TRAORE, VANDAELE, Henri VARLOT, VOYANT,

-*-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Deuxième examen du rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.
- II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

A l'ordre du jour de la séance publique de cet après-midi, trois questions nous intéressent. Celle des trois qui donnera lieu à la plus importante discussion est, sur rapport de M. Delalande, la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Vous vous souvenez sûrement que, lors d'un précédent examen, notre Commission s'était montrée hostile au texte voté par l'Assemblée Nationale. Le problème est grave. A la suite d'une discussion serrée, votre Commission de

- 3 -

la Justice, saisie au fond, a adopté pour les articles 3 et 7 une rédaction transactionnelle sur laquelle j'appelle votre attention. Cette rédaction, bien que posant le principe d'une indemnité qui n'est pas seulement forfaitaire - et c'est là le danger - a le mérite d'être transactionnelle. Le Gouvernement l'accepte. Quel est votre avis ? Je vous ai convoqués pour le connaître afin de présenter un rapport pour avis en votre nom cet après-midi.

M. BEAUJANNOT.- Je suis sensible à ce qui est juste. Je connais bien la situation de certains commerçants. Certains se trouveront ruinés à la suite d'une opération du genre de celle prévue par l'article 3.

M. LE PRESIDENT.- Avec le texte de la Commission de la Justice, vous donnez au moins 6 années de loyer ou la moitié de la valeur du fonds au commerçant qui a acheté son fonds sous l'empire d'une législation qui ne prévoyait rien de semblable.

M. PISANI.- La limite extrême de la transaction est atteinte par ce texte....

M. ANDRE.- Je vous demande, Monsieur le Président, de bien souligner, comme le dit M. Pisani, que nous ne pouvons aller plus loin dans la transaction.

L'article 3 est adopté à l'unanimité et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- L'article 2 bis du rapport de M. Delalande concerne les magasins à succursales multiples. C'est le résultat d'un amendement que j'ai préparé à la Commission de la Justice et le retour à une législation antérieure à 1953.

M. PISANI.- Nous ne devons pas vouer aux gémonies les sociétés en succursales multiples qui sont tout de même un facteur d'équilibre et de modernisation dans notre commerce. Le commerce traditionnel pèse sur notre économie.

La commission se rallie à l'article 2 bis.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais vous parler quelques instants du projet de loi-cadre. La discussion n'en viendra qu'à la rentrée parlementaire.

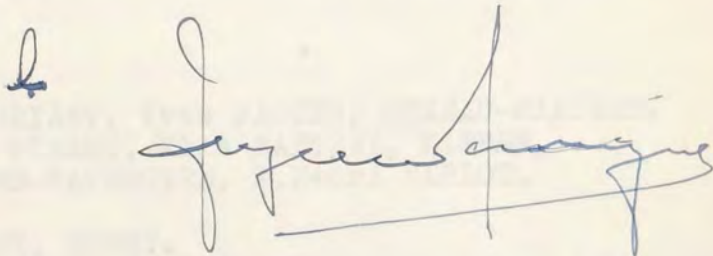
Le problème de la désignation du rapporteur se pose. Peut-être faut-il que vous commenciez à prendre connaissance du projet de loi pour que nous orientons nos débats et choissions notre rapporteur en fonction de cette orientation.

M. PISANI.- C'est la lecture de ce projet de loi qui m'a révélé l'énormité du travail qui incombera au rapporteur. L'Assemblée aura eu trois ou quatre mois pour l'étudier. Ici nous aurons peut-être - si l'urgence est déclarée - 20 jours. Il faut préparer ce texte dès maintenant. C'est une énorme chose, très intéressante et très importante.

La Commission décide de désigner un rapporteur officieux lors d'une prochaine réunion qu'elle tiendra jeudi prochain.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. P. P. P.", with a horizontal line underneath. To the left of the signature is a small blue checkmark.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Séance du Mardi 31 Juillet 1956

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. CANIVEZ, CUIF, DRIANT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
MISTRAL, Edgard PISANI, Mlle RAPUZZI, M. SENE,
Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henri VARLOT.

Excusés : MM. BOUTONNAT, VOYANT, ZUSSY.

Suppléant : M. ULRICI.

Absents : MM. Louis ANDRE, BECHARD, BERTRAND, René CAILLAUD, COURROY,
DUPIC, LE LEANNEC, MARTY, PAUMELLE, PERDEREAU,
PERROT-MIGEON, PLAZANET, Sido YACOUBA, Gabriel TELLIER,
Diongolo TRAORE, VANDAELE.

ORDRE DU JOUR

- I.- Echange de vues sur le projet de loi (n° 2379, A.N. 3ème lég.), tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
Désignation de rapporteurs officiels.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

La Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi (n° 2379), tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, plus connu sous le nom de loi-cadre. Ce texte viendra en séance publique à la rentrée parlementaire et nous sera ensuite transmis.

Or, nous risquons d'avoir peu de temps pour l'examiner. Réglementairement, nous ne pouvons nommer un rapporteur que lorsque nous sommes saisis officiellement d'un texte.

Je pensais que, dès aujourd'hui, nous pourrions désigner un rapporteur officiel qui aura le temps d'examiner la loi-cadre pendant les vacances parlementaires.

(Assentiment).

Je crois savoir que M. Pisani accepterait de rapporter le projet.

Des collègues désirent-ils rapporter spécialement un titre ou un chapitre qui les intéresse particulièrement et seconder M. Pisani dans sa tâche ?

Mme THOME-PATENOTRE.- Monsieur le Président, j'aimerais bien rapporter spécialement le titre premier du projet qui a trait à la construction de logements.

La commission décide de nommer M. Pisani rapporteur officiel du projet de loi et accepte la proposition de Mme Thome-Patenôte.

.../...

M. PISANI.- Je remercie mes collègues de la confiance qu'ils viennent de m'accorder. A la rentrée parlementaire du mois d'octobre je ferai un exposé général. Le texte qui est soumis au Parlement doit comporter trois grandes études successives :

- a/ Elaboration d'une politique nationale d'aménagement du territoire et de construction de logements;
- b/ analyse du projet de loi au vu de cette synthèse;
- c/ analyse article par article.

De plus, la construction de nouveaux logements sur une grande échelle devrait inciter le gouvernement à prévoir une politique de protection civile.

La loi-cadre doit devenir l'outil d'une politique qu'il appartient au Parlement de définir.

Mme THOME-PATENOTRE.- Est-ce qu'un rapport sur la création et le fonctionnement d'une ville neuve aux Etats-Unis, ainsi qu'un exposé sur l'industrialisation du bâtiment dans ce pays intéresseraient nos collègues ?

M. LE PRESIDENT.- Certainement, je vais d'ailleurs en parler.

M. Yves JAOUEN.- Notre collègue Pisani vient d'évoquer le problème de la protection civile. Il existe une loi qui n'est pas appliquée et qui prévoit l'installation d'un abri obligatoire lors de la construction d'un immeuble neuf.

M. LE PRESIDENT.- Je vais porter à votre connaissance la lettre par laquelle M. Monnerville, Président du Conseil de la République, m'informe que la Commission de la Comptabilité a refusé les crédits qui lui avaient été demandés par notre commission pour effectuer une mission d'information aux Etats-Unis.

(lecture de la lettre).

Je regrette profondément que la Commission de Comptabilité ait eu cette attitude à notre égard car j'ai su, depuis, que la Commission de la Production Industrielle avait obtenu des crédits pour aller en Union Soviétique.

Dois-je prendre acte ou protester et essayer d'obtenir des crédits pour le printemps prochain ?

.../...

M. PISANI.- Ce voyage est utile, il faut protester.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc demander que les crédits nous soient réservés pour le mois de mai 1957.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

La séance est levée à 15 heures 40

Le Président,

[Handwritten signature]

La séance est levée à 15 heures 35

Présents : M. Louis AMIEL, BOUDET, GASTVET, LUTIN, MOUTON, IYAN JAQUES, JULIEN-SARINON, LE BRUNEL, MOUTON, PIERRE-MINON, MICARD PISANI, FLAHERTY, KATHELLA, GUY VANDER.

Président : M. BOUCOHAT

Vice-président : M. de BARRINCHON

Secrétaire : M. FAURE par Mlle LAPUILLI, M. JACQUES par M. VUYART, M. PISANI par M. FAURELLA, M. FLAHERTY par M. BERT.

Assésés : MM. Marcel MERTENS, René GALLIARD, Ibrahim DIABLO, EUPIC, BOURA, Pierre MARTI, FERNANDEZ, Jacoba SIDA, Gabriel TELLIER, Les THOMAS-PARROCHE, M. JONNY.

ORDRE DU JOUR

Constitution du bureau

-:-:-

COMPTE RENDU

M.CANIVEZ, Président d'âge.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous rappelle que la commission est réunie pour constituer son bureau.

L'ancien bureau était composé de la façon suivante :

- Président M.JOZEAU-MARIGNE
- Vice-Présidents : MM.PAUMELLE
PLAZANET
- Secrétaires : MM.SENE
VOYANT

M.DRIANT.- Je propose la reconduction du bureau sortant.

M.PISANI.- J'appuie la proposition de notre collègue M.Driant.

A l'unanimité et par acclamations la commission réélit son ancien bureau.

M.JOZEAU-MARIGNE.- Je vous remercie en mon nom et au nom du bureau de la marque de confiance et de sympathie que vous venez de nous témoigner. Votre amitié nous prouve que notre commission continuera à travailler dans une atmosphère de concorde qui a toujours été la sienne jusqu'à présent.

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

A. Lauer

LL

ORDRE DU JOUR

I.- Avis sur un projet de décret.

II.- Exposé de M. Edgar Pisani sur le projet de loi

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES

DOMMAGES DE GUERRE

III.- Questions diverses.

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président. - Mes chers collègues, la

Séance du mercredi 24 octobre 1956

Notre collègue M. Pisani a fait savoir qu'il serait heureux qu'un certain nombre de nos collègues puissent se rendre à Paris pour y étudier les problèmes posés par la création d'une ville neuve.

La séance est ouverte à 10 heures

La séance est ouverte à 10 heures. La séance est ouverte à 10 heures. La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. Louis ANDRÉ, DRIANT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNÉ, PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, Mlle RAPUZZI, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VOYANT, ZUSSY.

Excusé : M. René CAILLAUD.

Suppléants: MM. BEAUJANNOT, BOUSCH.

Absents : MM. BAUDRU, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, CANIVEZ, CUIF, Ibrahima DIALLO, DUPIC, GOURA, LE LEANNEC, Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE, PERDEREAU, SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT.

ORDRE DU JOUR

- I.- Avis sur un projet de décret.
- II.- Exposé de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 2379 A.N. 3ème législature) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
- III.- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Notre collègue M. Pisani m'a fait savoir qu'il serait heureux qu'un certain nombre de membres de notre Commission puissent se rendre à St-Dizier pour y étudier les problèmes posés par la création d'une ville neuve.

La date du 21 novembre pourrait être retenue pour cette visite à laquelle sont aussi invités MM. les Secrétaires d'Etat à la Reconstruction et aux Affaires Economiques.

M. PLAZANET.- Cette visite sera sûrement très instructive mais le 21 novembre est l'une des journées pendant lesquelles la plupart d'entre nous seront retenus au Congrès des Maires. Ne peut-on changer cette date ?

M. PISANI.- Si, bien volontiers; le 5 décembre par exemple pourrait convenir. Je me mettrai pour cela en rapport avec MM. les Ministres et les autorités locales.

(Assentiment).

*

*

*

.../...

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai été saisi par M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en accord avec M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction, d'un projet de décret portant ouverture et annulation d'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

Pour ma part, j'accepte volontiers ce projet. Avez-vous des objections à formuler ?

Aucune réserve n'étant présentée, la Commission fera connaître qu'elle est favorable à ce projet de décret.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle un exposé de M. Pisani sur le projet de loi-cadre.

Ce texte est actuellement en discussion devant la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale. Le débat public est envisagé pour la première quinzaine de novembre. Mais j'ai pensé - en accord avec M. Pisani - que nous pourrions dès maintenant procéder à une étude générale et préalable de ce projet de loi si important.

Je donne la parole à M. Pisani.

M. PISANI.- Mes chers collègues, devant un tel texte, la première question qu'il importe d'étudier est celle de savoir si ce projet de loi est constitutionnel.

Le Conseil d'Etat a fait observer - à l'occasion d'un autre texte, la loi-cadre pour les Territoires d'Outre-Mer - que l'article 13 de la Constitution s'oppose aux délégations de pouvoirs. Passant outre, le Parlement a voté le projet de loi relatif aux territoires d'outre-mer qui, en réalité, apporte au Titre VIII de la Constitution de graves modifications.

Or, le projet qui est actuellement en instance devant le Parlement est un texte technique, n'ayant pas les mêmes répercussions constitutionnelles. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'entrer dans ce débat.

Le titre du projet de loi dont je me propose d'étudier avec vous aujourd'hui l'économie générale, "projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs", correspond-il au contenu du texte et à notre attente ?

Peut-être pas tout à fait. En tout cas, il ne fait pas une place assez importante, à mon avis, au problème extrêmement grave de l'aménagement du territoire français.

Le vote de ce projet présente-t-il un caractère d'urgence ? Au moment de son dépôt, on pouvait peut-être répondre par l'affirmative. Mais, les mesures restrictives qui ont été prises au mois d'août dans le secteur de la construction me font pencher actuellement pour une réponse négative.

Ce texte comporte 5 titres. Il touche à un très grand nombre de questions. Vous me permettrez de vous dire qu'il a, à mes yeux, le caractère d'une loi "fourre-tout"; c'est une loi de nomenclature plutôt qu'une construction raisonnée de l'esprit. On y trouve, sur de nombreux sujets, une analyse de la législation actuelle et le désir de boucher des trous, de parer à des insuffisances.

Voyons en, si vous le voulez bien, l'articulation.

Le Titre premier (articles 1 à 16) comporte des dispositions financières, la définition du secteur de haute productivité, des dispositions relatives à l'activité des organismes H.L.M., à la vie des professions qui concourent à l'acte de construire, à la construction dans les départements d'outre-mer.

Le Titre II (articles 16 à 36) nous apporte un plan pluriannuel d'équipement urbain, sous la seule forme d'un voeu pieux, simplement évoqué par le M.R.L. en face du Ministère de l'Intérieur qui ne veut pas en entendre parler. Il évoque ensuite les problèmes de la région parisienne, des espaces boisés, du stationnement, de la protection civile. On y évoque aussi une possibilité de refonte de la réglementation en vigueur en matière d'expropriation.

Le Titre III (articles 36 à 38) se rapporte à l'utilisation du patrimoine existant, à la réglementation des meublés. Il contient en particulier l'article 36 qui confirme les pleins pouvoirs que le Gouvernement sollicite du Parlement à travers ce texte.

Le Titre IV vise l'organisation du Secrétariat d'Etat au Logement et à la Reconstruction.

Le Titre V contient les dispositions "diverses".

En regroupant divers articles de ce projet de loi, on prend mieux conscience des principaux thèmes qui y sont traités.

Les articles 1, 2, 3 et 6 sont consacrés au financement.

Les organismes H.L.M. sont garantis de crédits minimums, tandis que le secteur "primes", lui, est assorti d'un crédit maximum annuel.

La programmation qui est envisagée pour 5 ans est, évidemment, nécessaire et je ne soulignerai pas plus longuement combien elle est fondamentalement utile. Mais la question qui peut venir à l'esprit est de savoir si ces crédits sont à leur place dans une loi-cadre.

A mon avis, il vaudrait mieux qu'ils aient fait l'objet d'une loi-programme dans le cadre du 3ème plan de modernisation. Mais, malheureusement, il paraît que le Ministre a bien fait de ne pas attendre la discussion de ce 3ème plan qui risque d'être fort longue et il vaut mieux que le pays sache dès maintenant quels sont les crédits minimums qui seront à la disposition du secteur "construction".

L'article 7 est complexe. Il traite des techniques de ce qui est actuellement appelé "la haute productivité" dans la construction. Ce secteur, qui prend la place du secteur industrialisé, s'analyse selon deux thèmes : l'utilisation de techniques nouvelles et l'organisation plus rationnelle des études et des chantiers.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui le salaire horaire d'un plâtrier est normalement de 600 francs. Il est même beaucoup plus élevé dans la région parisienne. La notion de "haute productivité" prend, dans ce cas, tout son sens : comment éviter d'avoir recours à ces techniciens si coûteux ?

Il conviendrait peut-être d'envisager que l'on accorde aux entreprises qui acceptent de se soumettre à des techniques nouvelles et à une organisation plus rationnelle, des crédits substantiels leur permettant de devenir rapidement concurrentielles et de s'équiper pour qu'elles puissent, ensuite, produire à meilleur compte. Les risques d'une modernisation de la construction seraient ainsi partagés entre l'Etat et les entreprises qui acceptent de s'engager dans cette voie.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer c'est que ce secteur économique a besoin de stabilité et de sécurité. Les mesures prises au mois d'août ont apporté un coup de frein dont la nocivité risque de se faire sentir encore pendant longtemps.

Cet article 7 recèle un esprit dirigiste et il tend à donner la priorité au secteur social et au secteur locatif par rapport à des travaux dont l'utilité sociale est moins évidente.

Ce texte fera donc l'objet d'un débat important qui se situera sur le plan des principes. L'intention qui a présidé à son élaboration me paraît bonne. Mais je reste tout de même réticent car j'ai toujours peur de donner à l'Etat le moyen de ne plus être libéral.

D'autres articles, dont je ne citerai pas la numérotation, recouvrent des mesures d'ordre très diverses. Je ne parlerai ici que de celles qui se rapportent à la contribution de 1 % des entreprises.

A mon avis, on pourrait aller beaucoup plus loin dans le sens de ce qui se fait actuellement et l'on pourrait, sans danger, taxer les entreprises qui ont moins de 10 salariés. Mais il convient de laisser beaucoup de souplesse, ensuite, à l'utilisation des sommes ainsi recueillies dans le cadre, tout de même, de règles bien définies.

L'article 14 a soulevé des tempêtes. Il tend à définir les professions qui concourent à l'acte de construire et, en particulier, il permet au Gouvernement de fixer le cadre d'une profession dite libérale, celle des architectes.

C'est un problème extrêmement grave qui, depuis un siècle, bientôt, a donné lieu à de nombreuses dissertations. Un fait est certain : cette profession n'est pas adaptée au marché moderne de la construction et elle doit être rajeunie tant dans sa définition que dans le rôle qu'elle doit se voir confier; les responsabilités des architectes doivent aussi recevoir une nouvelle définition.

La profession proteste mais elle ne m'a fait connaître aucune proposition constructive. Devant cette carence, je pense qu'il appartient au législateur de trouver la définition et je m'y emploierai, de manière à ce que ce soit le Parlement qui vote ce qui est réellement du ressort de la loi.

Les articles 16, 17 et 18 sont relatifs à l'un des aspects de l'aménagement du territoire, mais il me paraît que l'on a inversé l'ordre des facteurs en ne donnant pas à la notion d'aménagement du territoire sa place véritable dans l'économie moderne; et, si l'on suit la voie qui nous est proposée, ce seront des arrêtés, et non la loi, qui créeront les organismes qui seront chargés de l'organisation de notre pays.

Actuellement, on assiste à une dispersion invraisemblable; toutes les administrations se prétendent compétentes; chacune a sa doctrine. Il en résulte un grand désordre, aucune pensée générale et aucune efficacité réelle.

L'aménagement du territoire doit orienter l'économie française mais que l'on prenne garde : on ne pourra pas revivifier des déserts; il faudra concentrer la vie économique le long de grandes lignes de force, qu'elles soient énergétiques ou autres mais, il faut, à tout prix, éviter le saupoudrage de régions dépeuplées, sans vie et qui ne pourraient qu'être des cadres périmés pour des industries qui périraient très rapidement.

L'article 36, qui octroie au Gouvernement un bilan si complet, nous fournit tout de même une énumération intéressante des idées qui seront mises en oeuvre.

L'article 38, lui, m'a causé une sensation désagréable. Il faut que nous abordions ce problème très franchement : c'est celui de la permanence d'une administration que l'on connaît plus généralement sous le sigle M.R.L. mais qui, en réalité, n'a reçu jusqu'ici aucune définition réelle et complète des tâches qu'elle doit remplir. Je suis sévère sciemment et, cependant, je rends hommage aux rédacteurs de cet article car je les connais et je connais leurs intentions.

Ce que je souhaite c'est que, dans notre Commission, nous discutions de ce problème et que nous nous mettions d'accord sur le rôle que nous envisagerons de confier, soit à ce ministère, soit à tout autre organisme qui pourrait, par exemple, dépendre de la Présidence du Conseil.

J'avais rêvé, personnellement, d'une loi-cadre sur la construction qui aurait eu une tout autre ampleur. Je l'aurais vue plus économique, mieux adaptée aux tendances qui se font jour dans l'évolution de notre pays.

C'est peut-être un rêve démesuré mais, dans mon rapport, je ne pourrai m'empêcher de vous proposer un certain nombre de textes nouveaux qui vous reflèteront mes préoccupations. Je vous demanderai votre avis et, à nous tous, nous essaierons de donner à ce projet de loi, qui a le mérite d'exister, une substance nouvelle et nous chercherons tous à l'enrichir.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher collègue, de cet exposé si clair et si vaste. Je suis persuadé que vous apporterez à l'examen de ce texte toute votre ardeur, toute votre compétence, toute l'expérience qu'en si peu de temps vous avez déjà acquise, et que de l'effort de nous tous sortira une grande charte de la construction en France.

Tel qu'il se présente, ce texte est plus qu'une loi-programme. Il cherche à combler des lacunes, vous l'avez dit, mais il oriente aussi à la lueur de l'expérience un secteur qui est, nul mieux que vous mon cher collègue, ne le sait, vital pour notre pays.

M. PISANI.- La construction d'immeubles en France pose plusieurs problèmes très différents: d'abord, le choix des terrains, l'aménagement urbain, la différence entre le prix de revient des immeubles et les possibilités contributives de leurs futurs occupants, enfin des problèmes de technique pure.

Pour résoudre ces problèmes, il faudrait tout d'abord intégrer la politique du logement dans une conception bien définie des espaces français. Ensuite, il faudrait que les structures administratives soient aménagées de telle manière qu'elles aident les constructeurs sans alourdir leurs charges.

Le problème des terrains provient du fait qu'ils sont très souvent mal utilisés, qu'on en manque dans les lieux où l'on voudrait construire et où le besoin de logements se fait réellement sentir, qu'ils coûtent cher et qu'ils sont l'objet d'une spéculation que l'on peut souvent qualifier de scandaleuse.

J'ai en moi une idée qui s'est développée au fur et à mesure de mes prises de contact avec les milieux qui construisent : c'est celle de la création d'un impôt nouveau sur la valeur potentielle des terrains. C'est une idée différente de celle des plus-values, mais qui pourrait être mise en oeuvre sans trop d'injustices, me semble-t-il.

L'intervention de l'Etat doit présenter un double aspect : économique et social. Actuellement, on trouve cette orientation dans deux secteurs très différents, par exemple les bonifications d'intérêts des prêts accordés pour la construction d'H.L.M. et, à l'autre bout du système, les allocations-logement

Si j'aborde le secteur des techniques, je pense que l'on doit aider les entreprises, comme je le disais tout à l'heure, qui cherchent à entrer dans la voie de la rationalisation, mais il faut aussi définir les responsabilités de ceux qui participent à l'acte de construire.

Quant à l'aménagement du territoire, il suppose tout d'abord une définition, une vision globale du problème et la création des institutions chargées de ce secteur.

Actuellement, le Gouvernement est paralysé car il n'y a pas, semble-t-il, d'autorité capable d'arbitrer les querelles qui s'élèvent entre 3 ou 4 ministères.

Il faudrait, je crois, créer un véritable Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales qui superviserait un bureau de géographie économique du territoire, un bureau des tutelles (collectivités locales, H.L.M., sociétés de construction, etc., etc.), un bureau des programmes qui ferait les synthèses des ensembles nouveaux à implanter, et une direction de la construction qui s'occuperait des normes et contrôlerait les réalisations directes.

Actuellement, le Ministère de l'Intérieur distribue des subventions dont je n'accuserai pas ici le caractère politique. Quant au Commissariat au Plan, il n'a pas à connaître réellement de l'espace français.

M. PLAZANET.- Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté sur ce texte ?

M. PISANI.- Il en a eu connaissance mais il est bien évident qu'il n'a pu aborder la discussion sur le fond car elle est essentiellement technique.

M. ANDRÉ.- Ce texte est très touffu mais il ne me semble pas avoir abordé de front le vrai problème, à savoir : veut-on encourager le mouvement de l'épargne vers la construction ou entend-t-on faire de ce secteur un monopole d'Etat ?

M. DRIANT.- Ce que je voudrais arriver à dégager tout au cours de ces articles, ce sont les facilités nouvelles que l'on entend donner à ceux qui veulent construire.

M. VOYANT.- Je veux surtout remercier notre collègue Pisani d'avoir relevé le débat et il est bon, en abordant les vrais principes, de redonner une flamme nouvelle aux parlementaires, qu'ils soient jeunes ou déjà anciens dans le métier.

Les différents points évoqués par notre Rapporteur feront l'objet des réflexions de chacun de nous. Nous y penserons, nous pourrons ainsi peut-être apporter notre contribution.

Dès maintenant, je voudrais souligner un problème sur lequel l'accent ne semble pas avoir été suffisamment mis : celui de la maintenance des immeubles existants.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être pouvons-nous envisager déjà les prochaines dates de nos réunions. Je vous propose que nous consacrons deux réunions, le 14 novembre, matin et soir : un échange de vues générales sur les problèmes posés par l'étude de cette loi.

Mme THOME-PATENÔTRE.- Je voudrais soulever un aspect de ces problèmes : c'est la réglementation de tout ce qui est hypothèques en France. J'ai été frappée, au cours d'un voyage d'étude aux Etats-Unis, de la simplicité de la réglementation qui existe dans ce pays. En France, l'accession à la propriété risque de devenir un carcan pour ceux qui s'y lancent.

M. PISANI.- Une de mes idées serait que l'on transfère l'aide à la construction de l'immeuble à l'occupant, c'est-à-dire ne pas aider tellement celui qui construit que celui pour qui le logement est construit et qui en supportera ensuite la charge.

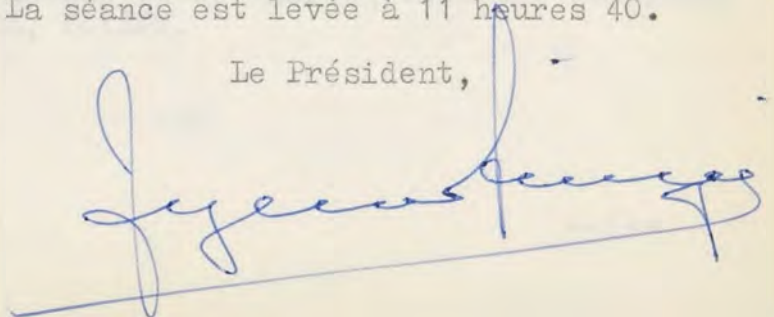
M. JAOUEN.- Pour ma part, un problème me préoccupe actuellement : c'est celui des conséquences du décret du 8 août 1956 sur les majorations de loyers H.L.M. Les chiffres auxquels on aboutit sont tels que plus personne ne va pouvoir payer.

M. PISANI.- Je crois que nous nous retrouverons demain à l'occasion d'une question orale en séance publique, qui intéressera la plupart de nos collègues.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

l



J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES

DOMMAGES DE GUERRE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

---:---:---:---:---:---

Séance du mardi 13 novembre 1956

---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 heures 20

---:---

Présents : MM. BOUTONNAT, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL, Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusé : M. ZUSSY.

Suppléant : M. Waldeck L'HUILLIER.

Absents : MM. Louis ANDRE, BAUDRU, Marcel BERTRAND, René CAILLAUD, CANIVEZ, CUIF, Ibrahima DIALLO, DRIANT, DUPIC, GOURA, Yves JACUEN, LE LEANNEC, Pierre MARTY, PAUMELLE, PERDEREAU, PERROT-MIGEON, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT, VOYANT.

=*=

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un délégué chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances (article 26 du Règlement).
- II - Echange de vues sur le projet de loi de finances.
- III - Questions diverses.

=*=

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Le débat sur la loi cadre construction s'ouvre cet après-midi à l'Assemblée Nationale. Avec notre collègue M. Pisani, nous vous proposons le programme suivant :

- aujourd'hui : désignation de notre rapporteur pour le budget ;
- le 22 novembre : discussion budgétaire ;
- le 28 novembre, matin et soir (loi-cadre
- le 4 décembre , après-midi (
- le 5 décembre, visite de Saint-Dizier.

(Assentiment).

*

* *

M. LE PRESIDENT.- A la suite de la dernière conférence des Présidents, j'ai reçu de M. Roubert, Président de la Commission des Finances, la lettre suivante :

../..

"Monsieur le Président et cher collègue,

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission des Finances envisage d'entamer sous peu l'examen de la loi de Finances.

"Du fait de la nouvelle procédure budgétaire édictée par le décret organique du 19 juin 1956, la nature des débats parlementaires doit se trouver sensiblement modifiée et simplifiée.

"En particulier, l'examen des dispositions relatives à chaque Ministère doit être axé sur les lignes essentielles de la politique de ce Département confrontée avec les objectifs économiques et financiers définis par le Gouvernement en tête de la loi de Finances.

"Du point de vue du calendrier, le décret organique impose à l'Assemblée Nationale de transmettre au Conseil de la République la loi de Finances pour le 10 décembre prochain. J'ai tout lieu de croire que ce délai sera respecté mais il ne faut pas s'attendre à connaître les décisions définitives de l'Assemblée Nationale sensiblement avant cette date. Il restera donc au Conseil de la République une vingtaine de jours pour effectuer sa première lecture et les navettes successives nécessaires à l'accord des deux Assemblées.

"Dans ces conditions, le travail budgétaire en Commission doit être entrepris sans tarder et je me permets de demander à chaque Commission spécialisée de bien vouloir examiner très rapidement et au plus tard dans la semaine du 18 au 25 novembre les crédits et les dispositions spéciales concernant le Ministère qui lui correspond ; en présence d'ailleurs du rapporteur spécial de la Commission des Finances, selon la procédure de l'article 26, alinéa 4, du Règlement.

"La Commission des Finances désirerait, en effet, que cet examen soit préalable à celui effectué par elle, car elle tiendrait spécialement à inviter le délégué de la Commission technique prévu, au même article, alinéa 3, et à entendre, par son intermédiaire, les observations de cette Commission, avant de prendre elle-même ses propres décisions.

- 4 -

"Par ailleurs, du fait que la loi de Finances, devenue maintenant projet budgétaire unique, ne peut être renvoyée pour avis aux différentes Commissions techniques, je propose que les observations de celles-ci soient rassemblées et imprimées en annexe au Rapport Général.

"Je me permets d'espérer que ces suggestions rencontreront votre assentiment et vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de toute ma considération."

M. PLAZANET.- A mon avis, c'est à notre Président que doit incomber le rôle de représenter notre Commission à la Commission des Finances.

M. MISTRAL.- Je me rallie bien volontiers à cette proposition.

(Assentiment).

*

* *

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, vous vous rappelez sûrement que nous avons étudié en première lecture une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, relatif aux baux commerciaux.

Le Conseil de la République avait, sur notre proposition, adopté un texte transactionnel. L'Assemblée Nationale a tout rejeté. Le texte nous revient ; la Commission de la Justice en discute demain. En séance publique, ce texte viendra le mardi 20 novembre.

Quelle position devons-nous prendre ?

M. PLAZANET.- On ne doit pas faire de loi d'exception. Le problème qui est posé est surtout celui des îlots insalubres.

Il faut s'assurer que, si des locaux commerciaux sont reconstruits, le propriétaire offrira ces nouveaux locaux à ses anciens locataires.

..//..

M. LE PRESIDENT.- Ceci est prévu dans le texte. Je regrette que le Gouvernement, qui est hostile à ce texte, ne le manifeste pas plus fermement et qu'il ne se soit pas battu devant l'Assemblée Nationale.

M. BOUTONNAT.- Nous devrions suivre notre Commission de la Justice.

M. PISANI.- C'est un problème très grave qui compromet l'avenir. Il ne sera plus possible, si ce texte est voté, de procéder à des rénovations d'ilôts urbains insalubres. Je suis surpris qu'au moment où le Gouvernement a déposé son projet de loi cadre pour la construction, il ne se dresse pas plus violemment contre cette proposition de loi d'origine parlementaire qui risque de réduire à néant ses efforts en matière de reconquête des vieux quartiers urbains.

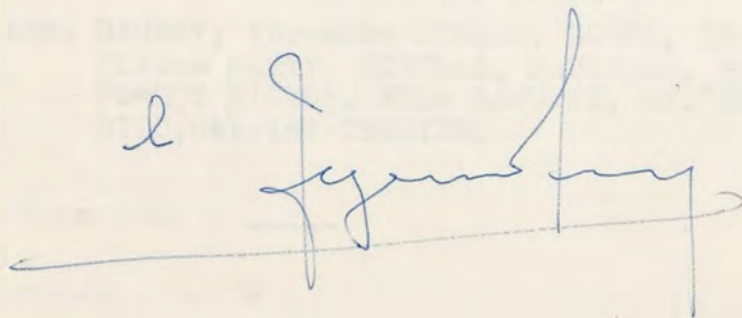
J'avais l'intention - contrairement à ce texte - de demander que l'on impose aux commerçants qui trouvent place dans les quartiers neufs une compensation afin de faciliter les déplacements entre les ilôts insalubres et les grands ensembles neufs. Voyez ce qui se fait en Scandinavie !

M. PLAZANET.- Il ne me paraît pas concevable que l'on suive, en cette matière, les demandes des commerçants qui sont par trop opposées à l'intérêt général.

La Commission fera connaître son point de vue en séance publique.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Plazanet', written over a horizontal line.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:~::~-:~::~-

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

-:~::~-:~::~-

Séance du jeudi 22 novembre 1956

-:~::~-:~::~-

La séance est ouverte à 10 h 05.

-:~::~-

Présents : MM. Louis ANDRE, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René
CAILLAUD, CANIVEZ, CUIF, DRIANT, DUPIC, Yves
JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, Edgard PISANI, PLAZANET,
Mme THOME PATENOTRE, MM. VANDAELE, Henri
VARLOT, VOYANT, ZUSSY.

Suppléants : MM. BOUSCH, DEGUISE.

Absents : MM. BAUDRY, Ibrahima DIALLO, GOURA, LE LEANNEC,
Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE, PERDEREAU,
PERROT MIGEON, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba
SIDO, Gabriel TELLIER.

/....

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 295I A.N. 3ème lég;).
- II - Questions diverses.
- III - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° II7, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logement et les équipements collectifs.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

L'ordre du jour - que je me permets d'inverser - appelle la désignation de rapporteurs pour le projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Je vous rappelle que nous avons prié M. Pisani d'être rapporteur de l'ensemble et Mme Thome-Patenôtre des questions relatives aux H.L.M. Maintenez-vous cette position ?

M. BERTRAND.- Ne pouvons-nous, comme à l'Assemblée Nationale, désigner notre Président comme rapporteur ?

M. LE PRESIDENT.- Nous avons mes chers collègues notre ami M. Pisani qui s'est tout particulièrement intéressé à ce problème et qui a suivi les phases de préparation et de discussion du texte. Il me paraît tout désigné, ainsi que Mme Thome-Patenôtre.

Ces propositions sont ratifiées à l'unanimité.

M. PISANI.- Je voudrais poser un problème grave. M. le Secrétaire d'Etat Bernard Chochoy m'a demandé, hier, de hâter au maximum le vote de cette loi-cadre devant le Conseil de la République. J'ai réfléchi et il ne me paraît

/...

- 3 -

pas possible de proposer l'inscription à l'ordre du jour de ce texte en décembre.

Si vous désirez vous contenter d'un examen critique des articles du texte voté par l'Assemblée Nationale ce serait peut-être possible. Mais si vous désirez vraiment fouiller un certain nombre d'idées, en particulier celles que je vous ai soumises, nous pourrions achever en commission notre étude fin décembre. Les commissions saisies pour avis pourraient délibérer dans la première semaine de la rentrée parlementaire de janvier et le débat viendrait en séance publique fin janvier.

M. BERTRAND.- Je souhaite un vote rapide permettant au Gouvernement d'utiliser les crédits de la loi de finances dans le sens des dispositions de la loi-cadre.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite que nous puissions aller aussi vite qu'un travail très sérieux le permettra. Nous pourrions lundi matin prendre connaissance du pré-rapport de M. Pisani. Mardi 27, nous arrêterions le calendrier de nos travaux.

M. PLAZANET.- Il nous faut, tout d'abord, étudier les principes généraux de ce texte. Tout d'abord, est-il constitutionnel ? Quand nous nous serons mis d'accord sur ces points essentiels la discussion ensuite ira assez vite.

M. PISANI.- Je voudrais être très net et dire franchement ma pensée : en l'état actuel ce texte n'est pas "votable" au Conseil de la République où il risquerait de ne recueillir qu'environ 80 voix.

La Commission décide de se réunir le 28 à 9 heures et 15 heures.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957. Nous assistons pour la première fois à la nouvelle présentation budgétaire par grandes masses et à l'examen du texte selon une procédure inédite.

/...

M. DRIANT.- Il faudrait - pour que nous puissions nous livrer à un travail utile et ordonné - que la Commission des finances procède à l'examen de ce projet par secteurs techniques.

M. CANIVEZ.- Si je comprends bien, nous ne pourrions déposer aucun amendement et il n'y aura aucune discussion sur les chiffres, mais seulement sur les intentions gouvernementales ?

M. BOUSCH.- Si nous sommes acculés à cette procédure invraisemblable, c'est parce que nous l'avons, en définitive, acceptée une nuit à 2 heures du matin, en séance publique, presque par lassitude.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des observations à formuler en ce qui concerne le budget de la construction et des dommages de guerre ?

M. ANDRE.- Pourquoi prévoit-on de ne supprimer que 20 emplois dans les services centraux dans le moment où on nous demande la suppression de 790 postes en province où le personnel n'est pas pléthorique ?

M. ZUSSY.- Dans le Haut-Rhin, les dossiers de transferts ont beaucoup de retard à cause du manque de personnel. Il en va de même pour l'urbanisme.

M. DUPIC.- C'est exact ailleurs aussi.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions souligner l'effort qui s'impose en matière de décentralisation du personnel vers les services extérieurs. Nous en parlerons au Ministre lorsqu'il viendra devant nous.

M. BOUSCH.- On a étudié ces problèmes de décentralisation du personnel, en particulier on s'apprête à donner plus de pouvoirs à la province (décision sur des chiffres de dommages plus élevés par exemple). Mais les regroupements et les mutations pourtant souhaitables de personnel sont difficiles pour des raisons familiales souvent, mais surtout de logement. Dans les départements très sinistrés nous avons encore pour deux bonnes années de travail. Pourtant le personnel est très inquiet de son avenir.

- 5 -

En matière de transferts il semble que l'on accorde actuellement fort peu d'autorisations. Le Gouvernement voudrait il faire une pose quant au règlement des dommages acquis ? Des raisons valables nécessitent peut-être une telle attitude, mais il convient de ne pas donner l'impression que seuls des appuis peuvent permettre le règlement des transferts.

M. CANIVEZ.- pourquoi le centre scientifique et technique du bâtiment voit-il sa subvention réduite de 22 millions ?

M. LE PRESIDENT.- Et c'est sur la caisse autonome de la reconstruction que le reste est maintenant prélevé, ce qui est, à mon avis, ~~est~~ un non sens, car le CSTB est infiniment plus utile à la construction qu'à la reconstruction.

Je me demande aussi pourquoi on a supprimé 51 millions de subventions aux groupements de reconstruction et de remembrement qui sont dans une situation de plus en plus difficile.

M. BOUSCH.- C'est très exact. Je suis président d'une association syndicale de reconstruction et je peux attester que le travail administratif de liquidation augmente alors que le volume des travaux en cours baisse. Il ne faudrait surtout pas être amenés à augmenter le prélèvement sur les créances des sinistrés.

M. CANIVEZ.- Mon attention a souvent été attirée sur les situations difficiles qui naissent du fait que la clôture des opérations de remembrement ne se produisent que très rarement ce qui ne permet pas de délivrer aux sinistrés les titres de propriété sur leurs terrains: en conséquence, aucune mutation n'est possible.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais appeler l'attention sur les conditions matérielles qui sont faites aux juridictions de dommages de guerre, en particulier à l'échelon commissions d'arrondissement, et à leurs membres auxquels on refuse l'assujettissement à la sécurité sociale et le remboursement des frais de déplacement. Nous devons leur donner le moyen de travailler honnêtement et décentement.

D'autre part, va-t-on continuer à payer pour le gardiennage des baraquements provisoires ? Ceci me semble dépassé.

/...

- 6 -

M. DUPIC.- Ce gardiennage est très utile, car il permet la liaison entre le M.R.L., les locataires, les municipalités. Ainsi peuvent s'effectuer quelques réparations.

M. DRIANT.- Il faudra trouver une solution à ce problème des baraquements, pour lesquels d'ailleurs on a créé de la viabilité publique sur des terrains privés.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement essaie de trouver un remède à cette situation. Mais se pose tout d'abord la question du relogement des *sinistrés* qui, en grand nombre, occupent actuellement les baraquements.

Quant aux dépenses en capital, j'aimerais demander au Gouvernement des précisions sur deux points : l'amélioration des îlots urbains et l'aménagement des lotissements défectueux.

Je voudrais aussi me faire préciser le rôle du Fonds national d'aménagement du territoire.

Il y a aussi à régler le problème de l'indemnisation des français sinistrés à l'étranger. Nous nous sommes beaucoup préoccupés à notre Commission de la procédure et du contentieux de cette indemnisation. Sur le plan financier la situation paraît encore moins brillante.

M. BOUSCH.- Pas un seul n'est payé !

M. DRIANT.- Je signale que dans les délégations des instructions sont arrivées d'où il ressort que le paiement à guichet ouvert pour les titres n'existe plus. Dans certains départements on n'a plus de titres depuis le 1er novembre. Or, pour les réparations on doit payer en espèces jusqu'à 300.000 frs et au-dessous de cette limite en titres !

En Moselle on a amputé les crédits prévus en titres de un milliard.

M. LE PRESIDENT.- Ceci est grave et va créer un climat d'insécurité.

M. BOUSCH.- Je suis stupéfait de ce que j'entends, car jusqu'ici on avait trop de titres dont personne ne voulait. Nous avons poussé et encouragé les sinistrés à accepter ces titres, ils en prennent l'habitude... et maintenant on voudrait presque les supprimer...!

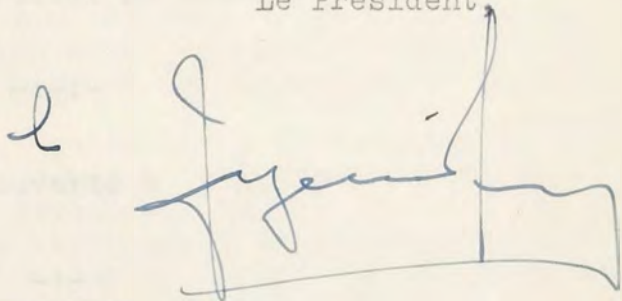
/...

M. LE PRESIDENT.- A l'Etat E nous constatons que les éléments d'exploitation ne sont plus dotés que d'un crédit de 10 milliards. La Caisse autonome de la Reconstruction s'en est émue.

Ces remarques seront traduites à la Commission des Finances et auprès du Gouvernement.

La séance est levée à 12 heures 10

Le Président



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents]

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

1ère Séance du Mercredi 28 novembre 1956

La séance est ouverte à 9 h. 10

Présents : MM. Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, CUIFF, DRIANT, DUPIC,
Yves JACUEN, JOZEAU-MARIGNE, PERDEREAU, PERROT-
MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, Melle RAPUZZI,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. VOYANT, ZUSSY.

Suppléants : MM. BOUSCH, LODEON.

Délégué : M. BERTHAUD, par M. CANIVEZ.

Excusé : M. Louis ANDRE.

Absents : MM. BAUDRU, CAILLAUD, CANIVEZ, Ibrahima DIALLO,
GOURA, LE LEANNEC, Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE
SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE,
Henri VARLOT.

Ordre du Jour

I - Suite de l'échange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (N° 2951, A.N. 3ème légis.).

II - Examen du rapport de M. Edgard PISANI, sur le projet de loi (N° II7, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

J'ai pris contact avec M. le Président de la Commission des Finances afin que nous soyons d'accord, le moment venu, pour l'ordre de discussion du budget.

Si vous le voulez bien, l'essentiel de nos questions portera sur le montant réel des sommes payées à ce jour pour la reconstruction immobilière, sur les garanties que nous aimerions avoir quant au paiement en espèces des bâtiments d'exploitation agricole, sur les possibilités de nantissement des titres remis aux sinistrés âgés en règlement de leurs dommages mobiliers.

A l'article 44, pourquoi a-t-on inscrit 8 milliards au maximum de crédit pour les primes. C'est 8 milliards au minimum que nous désirons.

M. PISANI.- A l'article 66, la loi-cadre sur la construction trouve son application première avant d'être votée.

A propos de l'article 78, je voudrais signaler que s'est tenue hier la réunion des sociétés régionales de développement. On peut en tirer la conclusion que ces sociétés se sont tout naturellement créées dans les régions riches. Les départements pauvres, où pourtant elles seraient plus qu'ailleurs souhaitables, sont délaissés; les *services publics* s'en désintéressent. Il serait peut-être nécessaire de faire une obligation aux sociétés qui veulent se créer de jumeler une région riche avec une région pauvre.

M. ZUSSY.- Si, dans certains départements, on a pris des initiatives, c'est qu'il ya là des animateurs dynamiques qu'il ne faudrait pas freiner.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais souligner l'importance de l'article 81, surtout pour des administrateurs locaux. Il est présenté sous une forme benoite qui voile sa nocivité. La loi Minjot a permis des réalisations très intéressantes. On veut restreindre les possibilités du prêt des Caisses d'épargne, sous l'apparence trompeuse d'élargir ces possibilités. En réalité, on veut interdire les destinations les plus habituelles des prêts. D'ailleurs, voici une lettre que j'ai reçue comme président de Caisse d'Epargne et que je livre à vos méditations:

Caisse des Dépôts et Consignations

Secrétariat Général

Le 22 octobre 1956

Service central

"Monsieur l'Administrateur de Caisse d'Epargne,

" Le Ministre des Affaires économiques et financières vient de me faire connaître que l'augmentation des charges financières du pays imposait actuellement une sélection sévère des investissements publics. Il désire notamment que les départements et les communes réduisent temporairement leurs dépenses d'équipement, en ajournant les travaux les moins urgents et en étalant l'exécution des autres sur une période de temps plus longue. Il a donc recommandé aux établissements financiers de diminuer le volume des prêts qu'ils consentent aux collectivités locales

"afin de consacrer une part plus importante de leurs ressour-
"ces au financement des investissements considérés comme prio-
"ritaires sur le plan national.

"Des dispositions ont déjà été prises en ce sens
"par la caisse des dépôts, pour l'examen des demandes qui lui
"sont adressées directement.

"Sont écartées, en principe, les opérations qui ne
"donnent pas lieu à l'attribution par l'Etat de subventions ou
"d'avantages équivalents marquant nettement par leur importance
"l'intérêt qui s'y attache.

"Sont également écartées, en règle générale, les
"opérations concernant la construction et l'aménagement de
"salles de réunions ou de fêtes, de casinos, théâtres, etc..

"Sont orientées vers le Fonds unifié des emprunts
"des collectivités locales, lorsqu'elles sont appuyées par les
"départements ministériels intéressés et écartées, dans le cas
"contraire, les demandes portant sur la construction, l'aména-
"gement ou l'équipement en matériel des ports, des aérodromes,
"des réseaux de transports urbains, les foires-expositions,
"les parkings, les installations touristiques, l'éclairage des
"rues, etc...

"Les demandes concernant l'adduction d'eau, l'élec-
"trification, la voirie et l'assainissement sont, en règle
"générale, réduites ou divisées en tranches quand elles attei-
"gnent des montants importants et que les travaux à exécuter
"ne présentent pas un caractère d'urgence extrême.

" N'ayant pas encore reçu d'instructions nouvelles,
"les caisses d'épargne continuent à appliquer les critères an-
"ciens et accueillent encore favorablement des demandes qui
"seraient déjà repoussées par la caisse des dépôts si elles lui
"étaient directement adressées. Mon établissement n'a pas cru,
"jusqu'à ce jour, devoir opposer des refus à des propositions
"qui ne paraissent inopportunes qu'en raison de circonstances
"récemment apparues.

"Mais il est souhaitable que cette différence de
"traitement ne se prolonge pas et que les caisses d'épargne
"appliquent désormais des règles analogues à celles que la
"caisse des dépôts a déjà mises en vigueur.

"Le Ministre des affaires économiques et financiè-
"res va adresser des recommandations conformes à celles énumé-
"rées ci-dessus aux trésoriers-payeurs généraux qui président
"les comités départementaux fonctionnant pour l'application de
"la loi du 24 juin 1950. Il attache la plus grande importance

-5

" à ce que ces recommandations soient strictement observées, même si elles doivent rendre momentanément difficile à certaines caisses d'épargne l'emploi de la totalité de leur contingent.

" Si votre caisse se trouvait du fait de l'application de ces directives en situation de sous-emploi, il lui suffirait d'en aviser la caisse des dépôts qui l'orienterait aussitôt vers les collectivités dont les besoins prioritaires restent insatisfaits.

" Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée."

"Le directeur général de la Caisse
des dépôts et consignations,

FR. BLOCH-LAINE"

M. PISANI.- En résumé, on ne pourra obtenir de prêt d'une caisse d'épargne que pour des travaux subventionnés.

M. PERROT-MIGEON.- Je me suis heurté hier à un refus de la Caisse des dépôts pour un prêt de 12 millions qui est absolument indispensable à une commune qui veut réaliser l'extension de son réseau d'eau.

M. PLAZANET.- Pourquoi la Caisse des dépôts assume-t-elle actuellement une charge qui n'est pas la sienne : celle de constructeurs. Il vaudrait mieux qu'elle prête aux collectivités locales plutôt que de bâtir n'importe où, sans se soumettre aux adjudications, en se transformant en concurrente pour nos organismes H.L.M.

Mme THOME-PATENOTRE.- Cet article 81 est à supprimer.

MM. VOYANT, DRIANT, PISANI, le PRESIDENT, interviennent pour demander aussi la suppression de l'article.

La Commission se rallie à cette demande à l'unanimité moins deux abstentions.

M. PISANI.- Fin janvier, je poserai une question orale au Gouvernement sur les modalités d'aide aux collectivités locales.

A propos de l'article 92, je voudrais rappeler que l'article 28 de la loi du 3 avril 1955 prévoyait qu'un projet de loi devait être déposé avant le 4 octobre 1955 pour proposer un nouveau mode de financement de la construction. Personnellement, je désirerais que l'on supprime cet article 92 qui anticipe sur ce que nous déciderons par la loi-cadre. Par le biais de titularisation, on nous impose une solution avant de nous avoir donné une définition.

M. PLAZANET.- Je suis hostile à un ministère permanent de la construction en France. En Allemagne, 750 personnes seulement s'occupent administrativement parlant de la construction.... qui, pourtant, prospère.

M. VOYANT.- Pour moi, la vocation essentielle du Ministère de la Construction est de s'occuper de l'aménagement du Territoire; il vaudrait mieux que ce soit un Secrétaire d'Etat auprès de la Présidence du Conseil.

M. DUPIC.- Je ne voudrais pas que la disposition de cet article soit la cause du licenciement de personnel pourtant indispensable au règlement des dommages de guerre.

Mme THOME-PATENOTRE.- Il ne s'agit que d'une nouvelle tranche de titularisations, très attendue par le personnel du M.R.L.

Melle RAPUZZI.- Je suis hostile à la suppression de cet article qui donne des crédits au Ministre.

M. BOUSCH.- Il faut rassurer le personnel si l'on ne veut pas créer un invraisemblable désordre.

La Commission décide d'entendre le Ministre sur cet article 92 et sur l'ensemble du budget.

o o
o
Loi-cadre sur la Construction

M. LE PRESIDENT.- Chacun d'entre vous, mes chers collègues, est en possession du pré rapport de M. Pisani et du tableau comparatif (texte du Gouvernement et texte voté par l'Assemblée nationale).

M. PISANI.- Mes chers collègues, si j'ai signé seul ce pré-rapport, c'est qu'il contient des idées qui me sont personnelles et dont certaines vous heurteront peut-être. J'ai de la révérence pour un certain nombre de notions en fonction desquelles nous faisons la différence entre le législatif et le réglementaire. La délégation de pouvoirs est un principe contestable : elle ne vaut, à mon avis que pour des choses importantes qui nécessitent une mise au point cohérente et réfléchie. Nous devons donc examiner le contenu du texte qui nous est proposé pour savoir si dans ce cas une délégation se justifie.

Ce qui est grave, c'est que l'on nous demande cette délégation à une époque où le Ministre des Finances vient, à deux reprises, d'annoncer qu'il éprouve des craintes quant aux possibilités pour notre pays de simplement poursuivre la politique de construction dans laquelle il s'est engagé.

Mme THOME-PATENOTRE.- En effet, ces remarques du Ministre des Finances m'ont beaucoup inquiétée.

M. LE PRESIDENT.- Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne facilite pas notre discussion.

M. PISANI.- C'est en partie pour cette raison que j'estime que nous ne devons pas brusquer notre examen de ce texte mais utiliser le délai que la Constitution nous octroie.

A l'Assemblée Nationale, la discussion sur l'aménagement du territoire a reposé sur une confusion entre la conception technique (somme des projets d'aménagements urbains) et ~~de~~ la conception politique (vision de l'espace français).

Nous devons toujours avoir présentes à l'esprit les données suivantes : la grosse poussée démographique dont les effets se feront surtout sentir vers 1960-1965 (et pour y faire face, nous devons créer 2 millions d'emplois nouveaux), l'évolution de la technique qui bouleverse le marché géographique de l'emploi, l'éveil de la notion de l'importance du facteur logement pour la vie d'un pays.

L'exemple de l'utilisation du gaz de Lacq sera le test de la compréhension que nos administrations ont de ces données essentielles.

L'un des problèmes qui se posent le plus brutalement est celui des terrains à bâtir : il faut créer un marché immobilier assez souple et assez libre pour éviter la spéculation. Qui fait la valeur du sol? Ce n'est pas le propriétaire mais la collectivité qui a créé la viabilité. Ainsi se trouve

chaque jour un peu plus mise en relief la question des plus-values. Il faut que l'impôt foncier, aussi, soit un impôt dynamique, obligeant les propriétaires à prendre une option.

Un autre problème est celui des équipements collectifs. Il faut rendre vie aux collectivités locales et la loi-cadre n'est pas assez explicite sur ce point. On sent, dans la région parisienne, qu'un combat commence entre les candidats constructeurs et les collectivités locales qui refusent des charges nouvelles. Ceci est compréhensible dans l'état actuel des choses mais parfaitement anormal.

En ce qui concerne les techniques et les professions, le projet de loi est satisfaisant dans son ensemble. Il vous faudra entendre les représentants des professions. Pour l'industrialisation du bâtiment, deux thèses sont en présence: faut-il s'orienter de préférence vers les grands ensembles qui supportent l'industrialisation, ou doit-on en rester au stade du logement individuel produit par l'artisan et la petite entreprise.

Le niveau moyen de l'architecture française paraît inférieur à celui des architectures argentines, mexicaines ou allemandes; mais nous avons en France quelques exemples tout à fait remarquables de réalisations plastiquement heureuses, confortables et à des prix très modérés. Nous devons en France résoudre le problème de la formation technique et sociale de nos architectes.

Pour la politique du logement, nous devons faire un choix: doit-on laisser l'Etat s'engager de plus en plus dans une notion d'aide au logement, ce qui nous entrainerait vers une notion d'étatisation, ou doit-on, au contraire, essayer en restant dans le cadre libéral, de dégager de nouveaux moyens à mettre en oeuvre pour que le logement demeure le refuge inviolable de la famille, ce qui suppose la rentabilité des loyers.

Peut-être devrait-on indexer les loyers sur le revenu national, celui-ci devant normalement quadrupler en 20 ans. Depuis six ans, il a augmenté de 7% par an tandis que le prix de la construction a doublé.

Actuellement, on ne sait plus si l'Etat entend aider les constructeurs ou les occupants. Je préférerais que l'on transfère sur l'habitant la totalité de l'aide en aménageant l'allocation-logement.

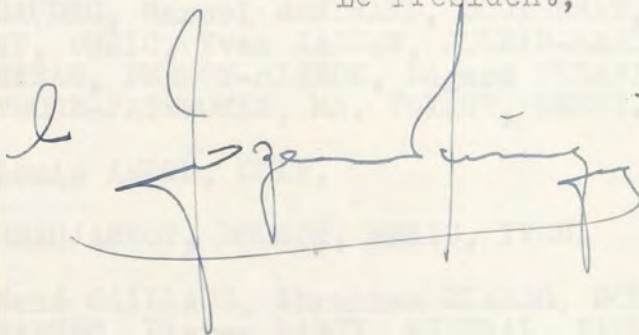
Nous devons nous préoccuper des structures administratives. A mon avis, l'organe de conception doit être à la Présidence du Conseil. Il faut aussi mettre entre les mêmes mains la tutelle des collectivités locales et la conception de l'aménagement du territoire.

La loi-cadre qui nous est soumise est une oeuvre importante qui a le gros mérite de donner à penser : je rends un hommage discret mais certain à ses auteurs. Devons-nous nous contenter d'en analyser les articles ou trouverons-nous là l'occasion d'exploiter largement la pensée de tous ceux d'entre nous qui se passionnent pour ces problèmes?

M. LE PRESIDENT.- Je suis l'interprète de tous pour vous remercier, mon cher Collègue, de votre exposé si nourri. Nous allons réfléchir à tout ceci et nous retrouver cet après-midi.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
ET DES DOMMAGES DE GUERRE

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

---:---:---:---:---

2me séance du mercredi 28 novembre 1956

---:---:---

La séance est ouverte à 15 heures 15

---:---:---

Présents : MM. BAUDRU, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, CANIVEZ,
DRIANT, DUPIC, Yves JACUEN, JOZEAU-MARIGNE,
PERDEREAU, PÉROT-MIGEON, Édgard PISANI, PLAZANET,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. VOYANT, ZUSSY.

Excusés : MM. Louis ANDRÉ, CUIF.

Suppléants : MM. BEAUJANNOT, BOUSCH, MERIC, YVON.

Absents : MM. René CAILLAUD, Ibrahima DIALLO, GOURA,
LE LEANNEC, Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE,
Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel
TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT.

---:---:---

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

=*=

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- La séance est ouverte.

M. PISANI.- Nous pourrions adopter comme processus d'examen du projet de loi-cadre la méthode suivante :

- d'abord, le problème d'ensemble de la constitutionnalité du projet de loi,
- ensuite, chaque article, l'un après l'autre.

Sur le plan politique et constitutionnel, nous avons déjà voté des lois cadres - par exemple, celle intéressant les territoires d'Outre-Mer, dont la première conséquence est la liberté du Togo. En évoquant cette question, nous posons le problème de la Constitution et de l'attitude du Parlement. Pourquoi en arrive-t-on à des lois cadres ? Non pas, parce que le Gouvernement veut déposséder le Parlement, mais parce que le Parlement a son ordre du jour encombré par le vote de textes qui ont plus le caractère réglementaire que législatif. Pour moi, je pense que nous n'avons qu'une attitude à prendre : déclarer que ce projet de loi cadre est constitutionnel et ne pas s'arrêter à cet obstacle. En effet, je suis convaincu que le Parlement n'est pas, à l'heure actuelle, en mesure de légiférer dans tous les domaines auxquels il est fait allusion dans ce texte.

Enfin, ce projet de loi fera un tout. Sinon, nous risquerions d'avoir une loi tous les quinze jours sur un sujet plus ou moins proche et ces textes risqueraient vite d'être contradictoires.

Je suis reconnaissant au Gouvernement du dépôt de ce texte. Mais je voudrais que nous puissions y apporter des amendements sans blesser trop de susceptibilités.

Sur les 54 articles du texte, 37 ne soulèvent pour moi aucune objection de principe, parfois seulement quelque mise au point d'ordre rédactionnel.

Ce texte nous offre l'occasion de réflexions exceptionnelles, surtout dans la conjoncture économique actuelle, car nous n'avons pas le droit de demander l'accélération de la construction sans envisager les moyens financiers qui rendraient possible cette accélération.

M. BEAUJANNOT.- Nous devons respecter la Constitution et faire que ce texte y soit conforme. C'est un souci majeur.

M. PISANI.- Je crois que nos consciences peuvent être apaisées sur ce point.

Le problème de la date de la discussion en séance publique pèse lourdement sur nos débats. Notre Ministre voudrait que nous acceptions, au nom de l'amitié, de discuter ce texte avant le 31 décembre, alors que la Constitution nous accorde un délai de deux mois.

J'aimerais, comme rapporteur, disposer d'un délai suffisant pour examiner à fond ce texte. Cela est, je crois, susceptible de faire gagner du temps au vote définitif de ce texte qui, s'il n'était pas mis au point, risquerait de ne pas être adopté par notre Assemblée.

M. PLAZANET.- Je suis tout à fait de cet avis.

Une loi cadre devrait surtout traiter des problèmes d'aménagement du territoire, qui conditionnent l'implantation des logements. Faisons notre travail en dehors du texte de l'Assemblée Nationale.

M. VOYANT.- Notre Conseil s'honorerait en examinant très sérieusement le texte "monstrueux" voté par l'Assemblée Nationale, qui ne doit pas passer au Conseil de la République et qui a ému le pays. Utilisons au moins le délai d'étude que nous a imparti la Constitution.

- 4 -

M^{me} THOME-PATENOTRE.- Si l'on reconnaît qu'il y a au moins 37 articles qui ne méritent aucun correctif, pourquoi nous faudrait-il aussi longtemps ?

M. PISANI.- Ces 37 articles sont les plus simples et trouvent toujours leur place, quelle que soit l'orientation du texte. Si le débat avait lieu le 26 décembre, nous risquerions que l'attention de nos collègues ne soit pas à la mesure du texte.

M. LE PRESIDENT.- Faisons le point. En pareille matière, il n'est pas habituel de poser des préalables. Cependant, le problème de la constitutionnalité soulevé par M. Pisani est extrêmement grave et pourrait nous conduire au Comité constitutionnel.

Notre désir d'être courtois à l'égard du Gouvernement est grand, mais nous devons faire notre devoir qui est d'étudier très sérieusement ce texte. Si nos rapporteurs ne pensent pas être prêts avant le 27 décembre, nous pourrions le signaler au Ministre en lui demandant de venir devant nous.

Cette proposition est immédiatement adoptée et la séance est suspendue à 15 heures 55 pour attendre l'arrivée du Ministre à 16 heures 35.

M. le Ministre Bernard Chochoy, accompagné de M. Gorse, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher Ministre, d'être venu si vite à notre appel. Je sais votre désir que ce texte soit voté avant le 1^{er} janvier. Nous avons voulu vous dire que, malgré toute l'amitié qui vous entoure ici, un débat à une date aussi rapprochée nous paraît difficile, car nous avons le désir d'étudier très sérieusement ce projet de loi cadre qui est si important pour la vie de notre pays.

M. le Ministre Bernard CHOCHOY.- Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous. Je retrouve avec joie une commission à laquelle j'ai beaucoup donné. Mardi, nous parlerons du fond du texte ; aujourd'hui, je voudrais vous persuader de l'urgence de son vote.

.../..

A l'Assemblée Nationale, le débat a été long, mais le scrutin a démontré une quasi-unanimité. Si je souhaite que le vote soit rapide au Conseil de la République, ce n'est pas pour vous forcer la main, mais parce que ce texte m'est nécessaire.

Dites votre sentiment sur chaque article, laissez aux commissions saisies pour avis le temps d'examiner. Vous êtes déjà au fait de ces problèmes, vous pouvez donc les étudier sérieusement assez vite.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du pré-rapport de M. Pisani ; il est important et peut nous aider à résoudre l'avenir, mais donnez-moi déjà ce texte. J'en ai besoin surtout pour l'aménagement du territoire qui est essentiel pour la vie économique de la France et que personne actuellement ne coordonne.

Certes, vous avez la Constitution pour vous qui vous octroie un délai de deux mois. Mais si les deux Assemblées utilisent à plein les délais constitutionnels, nous reparlerons encore de ce texte en juin ou juillet ! Je fais appel à votre amitié. Pendant des années, comme Président de votre Commission, quand j'ai eu en face de moi un ministre qui m'a demandé un texte pour une échéance donnée, je n'ai jamais cherché à en retarder la discussion, au contraire. Si vous décidez de ne faire passer mon projet qu'en janvier, je m'inclinerai certes, mais avec peine.

M. PISANI.- L'amitié n'est pas atteinte quand on se parle franchement. Je vous ai tenu quotidiennement au courant de mes réactions et mon amitié est entière et confiante. Je me souviens de votre accueil quand je suis arrivé à notre Commission et je vous en sais gré. J'ai, moi aussi, dépolitisé le débat. Mais le problème est trop grave pour que j'accède à votre désir, car je n'aurais pas le temps pour la fin décembre de procéder à toutes les études qui me sont nécessaires.

Et puis ce texte a besoin pour être voté d'un climat de confiance. Or, les déclarations récentes de M. le Président Ramadier nous inquiètent fortement et nous craignons que vous soyez désarmé devant l'administration des Finances si le texte n'est pas plus précis.

Mon pré-rapport a défini quelques axes de recherche : la rédaction des articles nouveaux sera laborieuse.

L'amitié nous invite à vous suivre et son charme est puissant ; mais je ne m'y laisserai pas aller, car j'aurais le sentiment de faillir à mon devoir.

Mme THOME-PATENOTRE.- Pour ma part, je peux être prête rapidement, mais il est bien évident que mon rapport ne porte que sur quelques articles.

Je pense que nous devrions aboutir pour fin décembre, car ce texte est attendu. Le pré-rapport est déjà un travail copieux. Ce qui me pousse, n'est pas seulement l'amitié, mais l'opportunité.

M. PISANI.- N'oublions pas que, pour être prêts au débat le 26 décembre, mon rapport devrait être déposé le 15 décembre, ce dont je ne me sens pas capable.

M. BEAUJANNOT.- Je partage le sentiment de M. Pisani. Le travail de M. Chochoy mérite l'estime et des compliments, mais il est de son intérêt même de ne pas nous bousculer. La rapidité enlève souvent de l'efficacité.

M. DRIANT.- Je regretterais que notre Commission se divise. Monsieur le Ministre, je voudrais que vous compreniez notre position, que vous l'acceptiez et non que vous la subissiez : nous avons besoin de délai.

M. PLAZANET.- Notre collègue Driant vient d'exprimer ce que je voulais vous dire en faisant appel moi aussi à votre amitié.

Il vaut mieux que nous prenions quelques jours de plus et que votre texte ne trébuche pas.

M. BERTRAND.- Je n'ai pas l'impression - au contraire même - que c'est ce que M. Pisani se propose d'ajouter au texte qui en faciliterait le vote devant le Conseil de la République !

M. BOUTONNAT.- Comme Mme Thome-Patenôtre, je crois qu'il y a urgence à gagner quelques semaines pour le logement.

Je m'excuse d'insister auprès de nos rapporteurs qui ont à faire un gros travail, je sais.

M. JACUEN.- Je me rallie aux appels de MM. Driant et Plazanet. Le Conseil de la République a beaucoup à faire en ce qui concerne la situation des collectivités.

M. PISANI.- M. Denvers à l'Assemblée Nationale a eu quatre mois pour préparer son rapport. Je déclare que, si l'on m'impose de déposer le mien pour le 15 décembre, je renonce au rôle de rapporteur.

M. ZUSSY.- Le texte qui vient de l'Assemblée Nationale ne nous satisfait pas et notre Assemblée ne l'adoptera pas. Nous avons besoin d'un délai, que la Constitution d'ailleurs nous donne automatiquement, pour présenter à notre Assemblée un projet acceptable.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai qu'à m'incliner.

Je suis persuadé que vous avez le seul souci de l'efficacité. Pendant dix années de présidence, j'ai tout fait pour maintenir l'unanimité de notre Commission ... Je continue.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de m'aider à maintenir cette unanimité. Je souhaite que vous n'en soyez pas affecté.

Nous prenons l'engagement d'ouvrir le débat dès la rentrée de janvier.

Je vous propose de tenir deux séances de travail mardi prochain. Nous entendrions le rapport de Mme Thome-Patenôtre, le matin, et M. le Ministre Chochoy, l'après-midi.

(Assentiment).

Voyons, tout de suite, le problème premier : le texte est-il constitutionnel ou non ?

M. PISANI.- Pour moi, il n'y a pas de problème : le Parlement peut voter ce texte. Il s'agit, si l'on veut, d'une délégation au Gouvernement, mais dans un cadre précis et très défini par la lettre du texte et par le débat. L'article 36, le plus délicat, a été très atténué par l'Assemblée Nationale.

Je demande à mes collègues de ne pas s'arrêter à un prétexte soulevé de l'extérieur par des esprits trop subtils et peut-être pas très bien intentionnés.

La Commission décide qu'il n'y a pas lieu de poser le préalable de la Constitutionnalité.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que M. Pisani a le désir d'entendre, outre les Ministres, un certain nombre de personnes : comment voulez-vous procéder ?

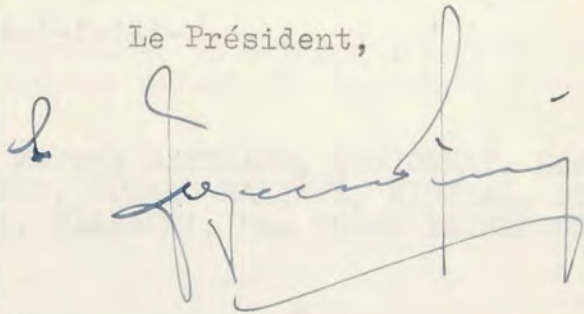
M. PISANI.- Je ne pense pas qu'il faille réunir la Commission plénière pour entendre ces techniciens. Un petit groupe de travail suffirait.

(Assentiment).

Mme Thome-Patenôtre, MM. Pisani, le Président, Voyant, Plazanet et Bertrand feront partie du Comité qui décidera des personnalités à entendre et les entendra, rapport en étant fait ensuite à la Commission.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,



Ordre du Jour

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

Ière séance du mardi 4 décembre 1956

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

La séance est ouverte à 9 h 10

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

Présents : MM. Louis ANDRÉ, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René
CAILLAUD, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL, PERDEREAU,
Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME PATENOTRE,
M. ZUSSY.

Suppléant : M. LODEON.

Excusés : MM. Robert SÉNÉ, Yves JAOUEN.

Absents : MM. BAUDRU, CANIVEZ, CUIF, Ibrahima DIALLO, DRIANT,
GOURA, LE LEANNEC, Pierre MARTY, PAUMELLE, PERROT-
MIGEON, Mlle RAPUZZI, MM. Yacouba SIDO, Gabriel
TELLIER, VANDAËLE, Henri VARLOT, VOYANT.

Ordre du Jour

Suite de l'examen du rapport de M. Edgard Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Examen du rapport de Mme Thome-Patenotre, sur le titre I du projet de loi (programmes financiers pluriannuels et dispositions visant à faciliter la construction de logements).

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Nous avons dû décommander le voyage d'information à Saint-Dizier que nous avions prévu. Il est remis à une date ultérieure.

La parole est à M. Pisani pour son rapport.

M. PISANI.- Je voudrais fixer d'abord les limites de mon rapport. L'analyse des problèmes de productivité et de haute productivité est-elle comprise dans mon rapport ou dans celui de Mme Thome-Patenotre ?

Mme THOME-PATENOTRE.- Je l'ai considérée comme m'incombant.

M. PISANI.- Voyons d'abord les articles, 1, 2, 3, 3bis et 3 ter. Il y a une tentative de définition de la productivité. Pour moi, c'est l'art d'économiser ce dont on manque le plus, c'est-à-dire en France, actuellement, l'argent et la main-d'oeuvre. Il faudrait aussi l'envisager sous l'angle de la continuité, ainsi serait complété l'article 14.

/...

Ensuite ne pourrait-on pas plutôt que de chercher des systèmes complexes d'aide au logement poser comme principe qu'à la base de tout logement, il y a un logement minimum techniquement garanti qui sera aidé à 100% par l'Etat, tout dépassement étant à la charge du constructeur. Au delà du double de ce minimum garanti l'Etat n'apporterait aucune aide.

Ainsi la productivité permettrait d'augmenter la proportionnalité des prêts.

M. PLAZANET.- Dans les conditions fixées par la loi, il doit y avoir la recherche de l'adaptation du logement à la composition familiale.

M. ZUSSY.- En dehors de l'aide de l'Etat, il faut envisager l'aide des départements et des communes.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'accord sur le principe nouveau de logement minimum garanti ?

'Assentiment'

Mais ce minimum doit être étudié en fonction de la composition familiale, réserve étant faite pour les jeunes ménages, surtout quand il y a accession à la propriété.

M. PISANI.- Il y a deux moments pour un logement :

- sa construction où jouerait le prêt.
- son occupation où doit être mise en oeuvre l'aide à l'adaptation par une allocation logement.

Le corollaire de ceci devant être la fluidité du marché immobilier à laquelle on peut aboutir en diminuant ou supprimant les droits de mutation.

M. BERTRAND.- Il est difficile de convaincre une famille de changer de logement quand les enfants sont partis !!!

M. PISANI.- L'article 9 me paraît mauvais qui tend à *prémiser* sous forme incertaine, des institutions créées avec un objet précis : suivre la reconstruction. Il vaudrait mieux qu'elle se transforme, ceci afin que leur budget ne soit pas critiquable.

A l'article 10 y a-t-il des observations ?

M. BOUTONNAT.- Je suis heureux que M. Pisani se propose d'entendre M. Dumont. On pourra aussi le questionner sur les programmes de construction.

M. PISANI.- A l'article 11, je suis d'accord sur le texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve de la modification suivante :

"2) à établir un plan de destruction, de transfert ou de réaménagement de ces habitations..."

M. DUPIC.- Les baraquements provisoires coûtent très cher à entretenir. Nombreux sont ceux qui sont occupés par des non-sinistrés, mais dans ma commune ils sont encore affectés pour 70% à des sinistrés non encore relogés. Il faut donner une garantie de relogement à leurs occupants.

La Commission adopte cet article avec l'amendement proposé.

M. PISANI.- Nous en arrivons aux articles 12, 12bis, 12 ter et 12 quater.

J'aurais préféré un texte unique de synthèse.

La Commission décide que ces articles seront regroupés en un seul.

L'article 13 est adopté conforme.

L'article 14 est réservé.

M. PISANI.- L'article 14bis, est trop général et très insuffisant.

Je propose la rédaction suivante :

"Le Gouvernement définira après avis conforme des Commissions de la Justice, des Finances, des Affaires Economiques et de la Reconstruction du Parlement, une nouvelle réglementation des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics propre à faire jouer la concurrence dans un sens conforme à l'économie des moyens financiers et techniques et à assurer la continuité de l'emploi et la

qualité des ouvrages".

La France est le seul pays où soit pratiqué le système de l'adjudication au plus bas prix qui conduit souvent à des catastrophes.

On peut envisager :

- l'adjudication au second moins disant (utilisée en Suède et Belgique);
- la moyenne générale des prix proposés (utilisée en Suisse);
- le concours ;
- le marché de gré à gré.

Depuis dix ans le Gouvernement fait procéder à des études pour réformer notre système de marchés d'Etat; mais devant des rapports admirables on n'avance pas à cause de la rivalité entre Ministères.

M. ZUSSY.- En Alsace-Lorraine, on a le choix entre les trois moins disant. Mais le système que je préfère est celui utilisé en Suisse.

M. BOUTONNAT.- Le système du moins disant est catastrophique. Le concours permet de juger projets et entreprises.

M. BERTRAND .- Oui, mais en fait la concurrence ne joue plus et on se heurte à des ententes.

M. PLAZANET.- Le concours est logique quand il met en jeu des architectes pour des plans types, mais pas quand il s'agit d'entreprises et de prix et techniques.

Je préfère le système de la moyenne.

M. LE PRESIDENT.- L'avis conforme - évoqué par M. Pisani - de huit commissions me paraît impossible à obtenir.

La Commission décide qu'il faut laisser au Gouvernement le soin de choisir.

L'article 14 ter est réservé.

M. BOUTONNAT.- Il est difficile d'assurer la stabilité de l'emploi, sur tout dans le gros oeuvre où l'on utilise des équipes essentiellement volantes.

M. PISANI.- Le problème du préavis va bientôt être à l'ordre du jour au Parlement.

Il faudra aussi évoquer la notion de chômage intempé-
rée, les primes pour congés d'hiver, l'adaptation de la
technique (en particulier celle du béton) au gel.

M. PISANI.- Nous pourrions joindre les articles 15
et 41 qui, tous deux, ont trait à l'Outre-Mer.

(Assentiment).

L'article 15bis me paraît avoir une mauvaise orienta-
tion car on oublie trop facilement le caractère original
et originel des H.L.M.

La dernière phrase est à compléter.

L'article 16 doit être réservé. Il est imprécis
sur le sujet des équipements collectifs, ce qui s'explique
par le désaccord qui existe entre départements ministériels.
Nous en discuterons avec les Ministres qui viendront devant
nous.

De même l'article 16 bis est à réserver, car il
faut préciser la notion de plan d'aménagement régional.

A l'article 17, je propose une rédaction différente :

"Le Gouvernement fixera, après avis des Commissions de
l'Intérieur et de la Reconstruction des deux Assemblées,
les règles administratives et financières applicables à la
communauté d'ensembles immobiliers, chaque fois que ceux-ci
sont susceptibles de modifier l'équilibre économique et
social d'une collectivité existante ou de donner lieu à
la création d'une collectivité nouvelle.

"Chacune de ces réalisations fera l'objet d'un
décret unique pris après avis du conseil général intéressé,
portant déclaration d'utilité publique,

M. BOUTONNAT.- Il faut y ajouter l'avis du Conseil Général des départements intéressés.

(Assentiment).

M. PISANI.- J'ai complètement refait l'article 18 et je vous propose :

"Après consultation des commissions des finances et de l'Intérieur, de la Reconstruction des deux Assemblées,
I - le Gouvernement prendra toutes dispositions tendant :

" à répartir entre les communes d'une même agglomération, les ressources et les charges, les subventions, les fonds communs, compte tenu de l'accroissement démographique des équipements à réaliser ou des charges résultant des équipements déjà réalisés.

" à remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités locales des exonérations fiscales intéressant la construction,

"de telle sorte que la situation relative des communes à prédominance résidentielle et des communes à forte activité industrielle et commerciale, ne provoque pas entre celles-ci de disparités de charges et de ressources.

II - "Dans le cadre d'une politique tendant à favoriser l'adaptation des collectivités locales, singulièrement la Ville de Paris et le département de la Seine, aux exigences nouvelles de leur mission, il prendra toutes dispositions propres :

" à alléger le contrôle administratif exercé sur les collectivités locales et proposera à cet effet un projet de loi destiné à assouplir les lois de 1871 et 1884,

"à déterminer les conditions particulières d'intervention financière de l'Etat leur permettant de faire face à leurs équipements indispensables,

" à vérifier, simplifier, rendre plus efficaces les procédures permettant à l'Etat, aux collectivités, établissements et entreprises publiques de s'associer en vue d'une oeuvre commune et procurer aux groupements ainsi constitués les ressources nécessaires à leur objet.

- 8 -

III - "Il déterminera les cas et les conditions dans lesquels des opérations d'aménagement d'une particulière importance pourront donner lieu, soit à l'adaptation des Administrations existantes à cette mission, soit à la création d'administrations spécialisées et temporaires."

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait ajouter que le Gouvernement devra tenir compte de l'avis des collectivités intéressées.

M. ANDRE.- Nous ne devons pas seulement penser aux agglomérations parisiennes ou lyonnaises, mais à la province en général.

M. PISANI.- C'est mon souci. L'article 18 vise les agglomérations existantes, il faudra donc penser à un nouvel article pour les agglomérations à venir. Il faudra revoir les lois de 1871 et 1884 sur l'organisation départementale et communale.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je crains que le paragraphe qui vise à l'assurance du préfinancement soit un motif de retardement.

M. PLAZANET.- Il y a un problème spécial à la Ville de Paris et à sa proche banlieue : c'est celui posé par une loi de 1938, je crois, fixant à 150 m la zone non aedificandi qui ceinture Paris. J'espère ^{que} par ce texte de loi cadre, nous verrons la fin de cette anomalie.

M. PISANI.- On pourrait y songer dans l'article 19. Ne trouvez-vous pas anormal que le législateur parle de stationnement et de camping, ces choses allant tellement de soi, dès qu'on parle de plan d'aménagement ?

A l'article 19 on traite du commissaire à la construction pour la région parisienne, poste créé en 1955 sans que soient bien précisés les pouvoirs qui y étaient attachés.

Je vous propose :

"Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles, par délégation des ministères et des préfets compétents et en accord avec les collectivités locales, le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne :

/...

" - assurera l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'aménagement régional et du plan d'aménagement de l'agglomération parisienne.

" - assurera l'élaboration et l'exécution des programmes de grands travaux concernant, notamment, les réseaux de transferts ferroviaires, les axes routiers de dégagement et de grande circulation, les services publics, l'équipement des terrains destinés à la construction, le réaménagement des surfaces construites et la construction.

"Le Gouvernement définira les organismes et services existants et à créer qui seront placés aux côtés du commissaire ou sous son autorité pour l'exécution de sa mission".

La rédaction de cet article sera mise au point après les auditions.

M. PISANI.- A l'article 20, je ne vois qu'une modification rédactionnelle à apporter.

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, je ne vois pas la raison de cet article dans ce projet de loi.

M. PISANI.- Le respect des espaces verts est une nécessité dans les agglomérations.

M. ZUSSY.- Il y a deux sortes d'espaces verts : les espaces verts publics et les espaces verts privés. Doit-on supprimer toute autorité des propriétaires sur leurs jardins ?

M. LE PRESIDENT.- Je redoute que cet article 20 soit un argument pour ceux qui invoquent l'inconstitutionnalité du texte, car il ouvre une brèche terrible dans le droit de propriété.

M. BOUTONNAT.- Il est indispensable de protéger les espaces verts.

M. ZUSSY.- Créez des zones non aedificandi !

M. PISANI.- On pourrait peut-être soumettre au régime forestier les espaces boisés encadrés dans des agglomérations.

Mme THOME PATENOTRE.- Il faut empêcher, à la fois, d'abattre des arbres et de laisser tomber en friches.

M. PISANI.- Je suis partisan d'une taxe sur la valeur potentielle des terrains, ce qui permettrait d'harmoniser les charges des propriétaires.

L'article 20 bis compléterait cet ensemble si on lui donne la rédaction suivante :

"Les propriétaires de terrains frappés de servitude, et qui subissent un préjudice matériel direct et certain peuvent lorsque la collectivité au bénéfice de laquelle la servitude a été établie se refuser à l'achat des terrains, arguer devant la Commission arbitrale en réparation de préjudice.

"La charge de l'indemnité incombe à la collectivité intéressée".

Cet article serait incorporé à l'article 20.

M. BOUTONNAT.- Il faut ajouter la notion de délai à l'acquisition (2 ou 3 ans).

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, je demanderai la disjonction de l'article 20 qui est trop grave.

M. PISANI.- L'article 21 n'appelle aucune observation : il donne vie à la Commission Surlot."

L'article 22 est supprimé.

L'article 23 est bon : il permet d'appliquer, d'ajouter aux interdictions de construire des locaux industriels dans certaines zones comme la région parisienne, l'interdiction d'aménager des locaux vétustes en locaux neufs. C'est un domaine où les plus beaux trafics existent actuellement !

A l'article 24, je suis contre le dernier paragraphe car pour moi un lotissement ne commence pas à quatre lots, mais à deux.

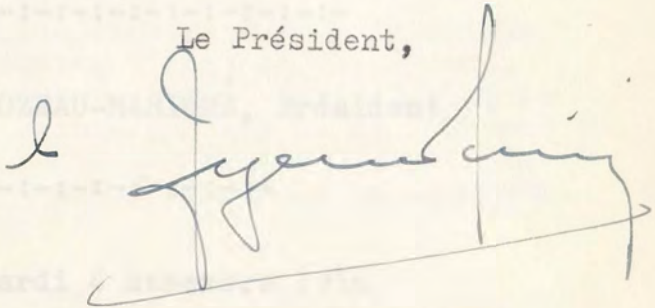
(Assentiment).

La suite de la séance est reportée à l'après-midi et la séance est levée à 11 heures 50.

LES QUERRES

Le Président,

Présidence de M. JOUHAU-MAILLARD, Président



2e séance du mardi

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. Louis ANDRÉ, SAÏROU, Marcel BARTHÉLEMY, BOUTONNET, GUY, DUPIC, JOUHAU-MARIONNE, MILYRAL, PARDONNEAU, Rigard FLAÏSI, FLAÏSI, M. THOMAS-FLEURY, M. VOYANT, ZEBBY.

Excusés : M. BILLIEMAR, BENOÎT.

Absents : M. Yves JAOUEN, Robert SÈNE.

Présents : M. CARIVÈS, Ibrahim DIALLA, DELAYE, GUY, LE MAÏTTE, Pierre MARTY, PARDONNEAU, THOMAS-FLEURY, YVES VOYANT, Gabriel WILLIEM, VANDERLIN, Henri VAILLANT.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

2e séance du mardi 4 décembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. Louis ANDRÉ, BAUDRU, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT,
CUIF, DUPIC, JOZEAU-MARIGNÉ, MISTRAL, PERDEREAU,
Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-PATENCOTRE,
MM. VOYANT, ZUSSY.

Suppléants: MM. BILLIEMAZ, BRÉGÈGÈRE.

Excusés : MM. Yves JAOUEN, Robert SÉNÉ.

Absents : MM. CANIVEZ, Ibrahima DIALLO, DRIANT, GOURA, LE LEANNEC,
Pierre MARTY, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Yacouba SIDO,
Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT.

/...

Ordre du Jour

Audition de :

- M. ~~Ramadier~~, ~~Ministre des Affaires Economiques et Financières~~.
- M. Gilbert-Jules, Ministre de l'Intérieur.
- M. Pic, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.
- M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement
- M. de Félice, Sous-Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

La parole est à M. Pisani pour la présentation de son rapport en attendant l'arrivée de MM. les Ministres.

M. PISANI.- L'article 25 est à réserver car il pose tout le problème de l'assainissement du marché foncier.

L'article 26 est excellent. Je le préfère dans la rédaction gouvernementale.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de la Justice s'en saisira pour avis.

M. PISANI.- Je suis plus indécis pour l'article 27 (sauf pour l'avant dernier paragraphe que je trouve très bon).

/...

Je ne comprends pas pourquoi on organise un régime transitoire quand on envisage un régime définitif dans 18 mois.

La Commission se rallie au rejet de l'article 27 à l'exception de l'avant dernier paragraphe.

M. PISANI.- L'article 28 n'appelle pas d'observation - si ce n'est qu'on nous demande déjà de modifier un décret-loi qui n'est vieux que de 23 mois. Peut-être pourrait-on aller un peu plus loin et reprendre les études sur la publicité foncière pour les terres de non valeur (en effet, les frais fonciers, les mutations en superficie pèsent lourdement sur les échanges de terre n'ayant qu'une faible valeur). On pourrait peut-être faire un effort vers le livre foncier.

M. ZUSSY.- Il existe dans trois départements de l'Est.

M. LE PRESIDENT.- Le décret-loi du 4 janvier 1955 a considérablement modifié les habitudes de la publicité foncière. Il y a au Ministère des Finances une ou deux Commissions qui s'en occupent car les difficultés transitoires sont graves.

Je voudrais connaître l'essentiel de la pensée gouvernementale en cette matière et vous demande donc de réserver l'article.

M. PISANI.- A l'article 29, le chiffre de 15.000 logements est peut-être insuffisant. Paris en nécessite plus. Je vous propose de modifier, ainsi, la rédaction de l'article :

"Le Gouvernement précisera les décisions financières et administratives propres à encourager les collectivités locales à entreprendre la destruction de taudis et la rénovation d'ilôts urbains, Il dressera un programme urgent à la destruction de 20.000 taudis par an dont 10.000 dans la région parisienne (prise en harmonie avec les plans d'équipement et de modernisation)."

Je souhaiterais que la notion de programme quinquenal disparaisse pour s'harmoniser avec la durée des plans de modernisation et d'équipement.

(Assentiment).

L'article 30 est très intéressant : il a pourtant été disjoint. Il est nécessaire de maintenir l'idée que l'on doit associer les propriétaires d'immeubles et les commerçants aux opérations de rénovation d'îlots. Je vous proposerai un texte dans ce sens. L'urbaniste ne doit pas être un "flic".. mais le complice du propriétaire.

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux m'empêcher de songer à une loi récente que le Parlement a voté en matière de propriété commerciale et qui va rendre encore plus difficiles les opérations de rénovation que nous souhaitons.

M. PLAZANET.- Ne serait-il pas préférable de prévoir que pourront se créer des syndicats de propriétaires afin de participer aux opérations de rénovation des îlots insalubres ? En effet, si c'est la collectivité qui doit payer des indemnités d'éviction aux commerçants, il sera impossible de rien faire.

M. BERTRAND.- Il faudrait que les H.L.M. qui construisent sur les emplacements rénovés puissent offrir des locaux de remplacement aux commerçants qui n'y perdraient pas !

o
o o

M. GILBERT-JULES, Ministre de l'Intérieur est introduit à 15 heures 35.

M. le Ministre GILBERT-JULES.- Je suis venu m'excuser de ne pas pouvoir répondre à votre désir de m'entendre aujourd'hui; mais à l'Assemblée Nationale le budget d'équipement passe en séance publique dans quelques instants.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie d'avoir pris la peine de venir vous excuser .

o
o o

M. PISANI.- L'article 30 n'appelle pas d'observation;

/...

L'article 31 ne pose pas de problème de principe, mais un problème de financement. Je vous propose le texte suivant :

"Le permis de construire peut être subordonné à l'aménagement d'espaces permettant le stationnement de véhicules hors des voies publiques et correspondant aux besoins de l'immeuble.

"Pour la détermination des conditions de financement, ces aménagements seront assimilés aux voiries et réseaux divers".

Cette rédaction est adoptée.

M. PISANI.- L'article 32 me paraît excellent.

M. BOUTONNAT.- A première vue, il l'est. Mais, comment fera-t-on pour l'appliquer ? Cela sera peut être facile quand il y aura reconstruction d'îlots, mais impossible quand on agira petit à petit.

M. PISANI.- Il s'agit d'une sorte d'expropriation, d'un droit de prospect qui me paraît indispensable et évite une véritable expropriation.

M. PLAZANET.- J'en suis tout à fait partisan.

M. LE PRESIDENT.- Il faut rapprocher cette question du problème des servitudes, mais il faut bien définir ce que nous entendons par servitude de cour commune.

M. PISANI.- D'accord. Mais nous préciserons que si la servitude diminue la capacité constructive d'un terrain, il y a un droit à indemnisation.

A l'article 33, je suis stupéfait par la modestie des rédacteurs du texte. Je vous propose la rédaction suivante :

"Le Gouvernement fixera la répartition entre les constructeurs, d'une part, les collectivités et concessionnaires des services publics, d'autre part, des charges d'équipement résultant de constructions neuves.

"Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles seront assurés les raccordements des immeubles existants aux divers réseaux de confort. Le prix de vente de l'électricité et du gaz comprend un pourcentage d'équipement' ".

Je trouve anormal qu'actuellement on demande aux constructeurs, dans la région parisienne, une participation aux frais d'installation des équipements collectifs. Ceci ne doit s'appliquer que lorsque le volume des constructions est très important et qu'il y a réellement création d'un nouveau quartier. Il faut envisager le problème de l'électrification et de l'eau.

M. PLAZANET.- Dans la région parisienne ^{ou} on assiste à un bel élan de la construction ^{ou s'aperçoit} que les communes ne peuvent pas supporter la totalité des frais d'équipement que cela entraîne.

M. BERTRAND.- Cette participation me paraît souhaitable quand les logements abritent une population nouvelle, mais pas quand ils sont destinés aux mal logés de la commune.

(Assentiment)

M. PISANI.- Je ne comprends pas la rédaction que l'Assemblée Nationale a donné à l'article 34. Je préfère le texte gouvernemental.

(Assentiment)

A l'article 35, je propose la rédaction suivante :

"Le Gouvernement harmonisera les législations sur l'aménagement, l'urbanisme, la construction et la protection civile. Il déposera, avant le début de l'exercice 1958, un plan quadriennal d'investissement pour la protection civile".

(Assentiment)

L'article 36 est à réserver. De même l'article 36bis, où j'inclurai un changement du système du financement de la construction, et la notion d'indexation des loyers.

/...

- 7 -

L'article 36 ter est bon. L'article 38 est à réserver.

Avant l'article 39, le titre est à modifier ("dispositions diverses et finales" et non "dispositions diverses et pénales"). Les articles 39 et 40 me paraissent très bons.

L'article 41 sera a reprendre avec l'article 15.

Pour l'article 42, il serait souhaitable que chaque article de ce projet de loi ne donne lieu qu'à un seul train de décrets homogènes. Il faut aussi mettre sur pied un système d'approbation ou de visa par le Parlement ou ses Commissions des décrets pris en application d'une loi d'habilitation gouvernementale.

Voici, mes chers collègues, le premier et rapide examen des articles du projet de loi qui ressortent à mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie vivement de l'important travail que vous avez fourni.

°°°

MM. les Ministres Bernard Chochoy et de Félice, accompagnés de MM. Spinetta, Querrien et Gorse, sont introduits à 17 heures 10, après une courte suspension.

/...

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission qui, suivant votre désir, s'est elle-même attelée à la tâche puisque, nous rappelant le temps de nos classes, nous sommes depuis 9 heures ce matin en commission. Dix-sept heures, c'était l'heure de l'étude. Au contraire, pour nous, c'est l'heure de la récréation.

Nous nous sommes mis dans le cadre de votre loi. Nous avons procédé à un examen d'ensemble réservant à un examen plus complet les textes qui nous semblent soulever quelques difficultés à nos yeux. Notre rapporteur a pu ainsi recueillir l'opinion de la commission et pourra présenter à la séance de mardi prochain des textes précis.

Avant de vous donner la parole, je tiens à vous indiquer que la commission serait heureuse d'obtenir des précisions en particulier sur les articles 7, 10 concernant les possibilités des employeurs, l'article 14 concernant les architectes. Les articles 16, 17, 18 ont été réservés. Ils sont plus du domaine du ministre de l'intérieur que du vôtre. Les articles 20 et 25 concernant les expropriations demande également des explications - Monsieur de Félice, vous n'en serez pas étonné - ainsi que l'article 38 et l'article concernant l'aménagement de votre ministère.

M. LE MINISTRE. Mon cher président, je vous remercie de l'accueil toujours cordial que vous me faites devant votre commission qui fut longtemps la mienne. Je m'excuse si j'ai dû écourter votre récréation. Vous avez droit à quelque détente. Vous m'avez demandé de vous exposer l'économie de la loi-cadre.

J'insisterai davantage sur l'article 1er qui est la pièce maîtresse du projet. Je vous parlerai ensuite de la haute productivité de l'autorisation préalable, de la rénovation des îlots urbains (art. 29), de l'article 38 qui a trait aux structures, aux tâches et aux effectifs du secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au logement. Il serait de bonne méthode de discussion et de collaboration que, sur les article que vous avez réservés et pour lesquels vous entendez obtenir, d'autre part, des renseignements, vous m'adressiez des questions écrites auxquelles je répondrai dans les 24 heures qui suivront.

On a quelquefois reproché au projet de loi-cadre portant construction de logements et d'équipement collectif d'avoir été préparé par des gens qui n'avaient pas le sens du réel, qui étaient davantage des technocrates. Dans les premiers mois qui ont suivi mon arrivée au quai de Passy, j'ai ^{mis} au point ce projet de loi-cadre avec une équipe besogneuse que j'ai trouvé autour de moi.

Après avoir été tant d'années associé aux travaux de votre commission et après avoir assuré depuis 1948 la présidence d'un de vos plus grands offices départementaux d'H.L.M., ma volonté a été de définir les moyens d'une politique de la construction populaire

et de donner aux maîtres d'ouvrages les moyens de construire. Dans cette loi-cadre, j'ai surtout cherché à définir des moyens financiers, une meilleure utilisation des moyens techniques et des moyens administratifs pour donner leur pleine valeur aux premiers.

Les divers articles de ce projet apportent pour la première fois l'aide financière de l'Etat à la construction de logements à travers la formule H.L.M. et la formule primes et prêts spéciaux pour une durée de cinq ans. Grâce à ce programme quinquennal, la construction ne connaît plus les dents de scie des années précédentes nuisibles tout à la fois à l'industrie du bâtiment, incapable en de telles conditions de procéder à une modernisation et à une formation de main-d'oeuvre continue et aux collectivités empêchées de prévoir à long terme les problèmes qui leur incombent du fait de leur développement.

Les représentants des collectivités locales qui sont des constructeurs, des maîtres d'ouvrages ont toujours été condamnés dans le passé à une politique de la construction qui n'était pas pensée à travers une saine politique d'aménagement du territoire. Le rapporteur a pleinement raison et je lui ai dit l'autre jour, dans une interruption, que j'étais prêt à aller plus loin que lui dans cette voie.

Il ne peut y avoir de politique de construction dans ce pays, sauf une politique de dément, qui ne serait pas précédée d'une politique rationnelle de l'aménagement du territoire. On ne peut pas imaginer de construire n'importe quoi n'importe où. O, il ne peut y avoir de politique audacieuse de la construction sans que soient créées les conditions d'un véritable marché du bâtiment et nous n'aurons de marché régulier du bâtiment qu'à condition d'assurer à cette industrie une période assez longue que j'ai fixée à cinq ans.

C'est dans la mesure de cette période que nous pourrons favoriser l'utilisation optimale des crédits, l'utilisation la plus efficace du matériel et de la main-d'oeuvre, que nous pourrons encourager les entreprises à se moderniser. Tous nos appels aux industries du bâtiment, aux entrepreneurs du bâtiment en faveur de la modernisation seront vains si ceux qui investissent dans un équipement modernisé, ceux qui recherchent les moyens de s'industrialiser, de sortir de la tradition, de la routine ne sont pas assurés dans une période raisonnable de cinq ans, d'amortir leurs capitaux.

Il est souvent question de formation professionnelle en raison des difficultés que nous connaissons sur le plan de la main-d'oeuvre. Les entrepreneurs du bâtiment qui siègent dans cette commission savent très bien qu'on ne pourra inciter les jeunes à s'orienter vers les professions du bâtiment si on ne leur assure pas une garantie de l'emploi.

Chaque dimanche, je vais de ville en ville répéter que les professions du bâtiment n'ont rien perdu de leur noblesse et je préfère voir des jeunes qui chantent et qui sifflent sur un chantier plutôt que de croiser le regard désabusé d'un "intellectuelisant" qui n'a que des rancœurs et des amertumes à distiller parce qu'avec un médiocre brevet élémentaire ou un petit baccalauréat, il n'aura pas vu s'ouvrir les voies qu'il espérait dans la vie.

Le projet prévoit que les collectivités pourront disposer de moyens financiers nouveaux leur permettant de faire face au programme d'équipement collectif connexe de la construction qu'elles auront élaboré.

Les représentants des collectivités locales ont souvent constaté la difficulté de se procurer des terrains. Sur le plan financier, les communes ne peuvent avoir recours qu'aux centimes additionnels et à l'emprunt. Le fonds national d'aménagement du territoire permet des emprunts à deux ans reconductibles à 2 p. cent d'intérêt pour les opérations préliminaires à la construction, l'achat des terrains, la viabilité.

Mais il faut penser ensuite au programme de réalisation et aux opérations connexes. C'est un travail de longue haleine. Les élus jouent alors les apprentis sorciers et s'exposent à de nombreuses critiques et souvent, avant l'achèvement du programme, des élections municipales viennent balayer ceux qui avaient le sentiment d'avoir été de bons serviteurs de la population.

La loi-cadre constituera un instrument très efficace de revitalisation régionale. Ses dispositions permettront d'accentuer la décongestion des grandes agglomérations en développant la construction dans les zones rurales. Le rapport de M. Pisani a fait allusion au "désaménagement" du territoire. Combien cette formule est bien employée.

Trop souvent, des logements ont été construits dans des régions dont l'industrie était en courbe descendante. En d'autres périodes, on aurait peut-être pu utiliser au niveau de la direction de l'aménagement du territoire davantage les moyens dont on disposait pour orienter certaines activités industrielles de notre pays vers des départements qui meurent. La sévérité avec laquelle j'ai manié le décret du 5 janvier 1955 ne m'a certes pas toujours valu de la popularité. De février à décembre 1956, j'ai rarement accordé à des industriels de Paris et de la région parisienne l'autorisation d'étendre leurs constructions. Là encore, la loi-cadre aidera l'habitat rural, répondant ainsi à votre désir.

Enfin, la loi-cadre donnera aux communes les moyens de procéder à la destruction des taudis par la rénovation des îlots insalubres. Je ne veux, bien entendu, mes chers collègues, n'accabler personne. Mais avant mon arrivée au quai de Passy, on avait plus vigoureusement combattu les taudis à la tribune que par des opérations anti-taudis. Trois milliards sont inscrits dans ce but.

La loi-cadre donnera aussi aux communes la possibilité de régler, de manière satisfaisante, l'irritant problème des meublés sur lequel mon ami M. de Félice aura l'occasion tout à l'heure de vous dire son sentiment.

Un système de bonification d'intérêt par l'intermédiaire du fonds national d'aménagement du territoire permettra aux communes d'entreprendre, en temps utile, sans risquer de succomber sous des charges excessives un programme de réalisation d'équipements généraux. Le fonds national d'aménagement du territoire est de 19 milliards cette année, ce qui vous permettra de prévoir la réalisation de programmes bien plus importants que ceux des années précédentes. Des moyens financiers accrus, des formules nouvelles faciliteront l'entreprise de rénovation urbaine, la possibilité de recourir pour les programmes de construction à l'avantageuse reconduction des projets ayant donné satisfaction.

Je puis vous donner l'assurance que dans un délai de trois mois, seront élaborés, à partir des demandes des collectivités locales, des programmes ~~aux~~ d'équipements collectifs urgents. Avec sa vocation nouvelle, le fonds national d'aménagement du territoire permettra non seulement d'effectuer les opérations préliminaires à la construction, mais aussi d'obtenir des bonifications d'intérêt importantes.

Dans un délai de trois mois, les collectivités disposeront de moyens légaux leur permettant de résister à la spéculation foncière qui entrave leurs réalisations et même de récupérer éventuellement les plus values particulières résultant de l'effort général, et en moins d'un an, je l'espère, sera opérée une remise en ordre des procédés d'expropriation concernant les services d'utilité publique et le respect des intérêts privés légitimes.

Et maintenant j'en arrive à l'article 1er sur lequel je voudrais vous donner quelques informations complémentaires et ~~à~~ lever peut-être quelques hypothèses. Cet article qui est en réalité le plan quinquennal, le programme pluriannuel de construction d'H.L.M. fixe un crédit de 760 milliards dont 600 milliards sont réservés au secteur locatif et 160 milliards à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété. Sur ces 760 milliards, 230 sont réservés à la région parisienne dont 200 pour la construction de logements destinés à la location.

J'ai souvent entendu ces questions : pourquoi faire la part si large au secteur locatif ? Seriez-vous seulement le ministre de la location ? Auriez-vous l'intention de limiter la construction du petit pavillon avec le jardinet où s'ébattent les enfants ce qui correspond au vœu de tous les Français ?

Ce sont les besoins qui comptent. Je n'ai pas de prévention contre l'accession à la propriété mais il est impossible de résoudre dans les grands centres la crise du logement par l'accession à la propriété. Il n'y a pas de doctrine absolue en matière

de construction. Le choix entre la verticalité et l'horizontalité est fonction du terrain dont on dispose et même si l'on en dispose je souhaite qu'il ne soit pas "brader". J'emploie volontairement cette expression un peu forte, un peu triviale, car on peut regretter la mauvaise utilisation du terrain dans le passé. Il faut utiliser au maximum le terrain dans le périmètre de l'agglomération et non pas décentrer les constructions en dehors du périmètre de l'agglomération de la commune. L'inconvénient de cette deuxième manière est une augmentation considérable des charges de viabilité.

Pour la région parisienne, il y a 280.000 demandes de logements en instance et 100.000 rien que pour la ville de Paris. On m'a opposé cet argument qu'en construisant plus dans la région parisienne aujourd'hui qu'autrefois, on risquait de vider la campagne. C'est M. Leroy - pour ne pas citer son nom - représentant de l'habitat rural qui me tenait ce langage.

Mais nous avons un retard considérable à rattraper dans la région parisienne. Je pourrais vous montrer ce que j'appelle le cahier noir du logement. C'est l'ensemble des lettres que j'ai reçues depuis que je suis au quai de Passy, de ceux qui avec plusieurs enfants vivent dans une chambre d'hôtel et paient 15.000 ou 18.000 francs par mois de location. Certains ont fait une demande depuis plusieurs années et n'ont pas reçu satisfaction.

Ce matin, je recevais encore une lettre particulièrement émouvante d'une femme élevée dans un milieu bourgeois en province, venue à Paris depuis quatre ans, mariée et qui se refuse à créer une famille parce qu'elle considère que ce serait un crime contre elle-même et un crime à l'égard de ceux qu'elle ferait naître. Ce couple a perdu sa qualité de prioritaire parce qu'il n'a pas eu d'enfant depuis quatre ans. C'est à travers ces détails qu'on arrive à prendre conscience du problème.

L'accession à la propriété n'est pas sacrifiée pour autant puisque nous nous proposons de lui consacrer 160 milliards dans les cinq années qui viennent. L'habitat rural n'a pas été sacrifié non plus. Dans les 40 milliards de primes prévues par le plan quinquennal, deux milliards sont attribués annuellement par priorité aux communes de moins de 2.000 habitants.

Les H.L.M. sont prévues dans l'habitat rural car de plus en plus, dans nos campagnes où se trouvent de grandes exploitations agricoles, se développe la tendance de la construction du logement locatif, en raison aussi de la nécessaire mobilité des effectifs agricoles.

Nous avons prévu, pour cette période de cinq ans, que les communes rurales bénéficieront chaque année jusqu'au 1er septembre d'un droit de priorité de 13 milliards pour 1957, 14 milliards pour 1958, 15 milliards pour 1959, 16 milliards pour 1960 et 17 milliards pour 1961. Si le 1er septembre, ces crédits n'ont pas été employés, nous aurons la possibilité de les reporter sur les crédits H.L.M. intéressant le secteur urbain.

Enfin, une disposition de l'article 1er de cette loi-cadre précise que quatre milliards seront réservés au secteur de la haute productivité. J'ai déjà défini à l'Assemblée nationale les disciplines de la haute productivité, mais je voudrais préciser qu'il n'est pas nécessaire que toutes ces disciplines soient respectées pour que les entreprises bénéficient des encouragements prévus par la loi.

Ces disciplines sont: l'organisation méthodique des études - chacun est d'accord pour admettre qu'il n'y a de productivité possible que par une saine organisation aussi méthodique que possible des études - la typification des ouvrages et leur modulation, et en particulier, la recherche de la normalisation mais d'une façon presque systématique.

Vous qui vous intéressez aux problèmes de la construction, n'avez-vous pas été étonnés, surpris, bouleversés même par le fait qu'en 1956, quand vous visitez trois chantiers d'immeubles, quelquefois tous les trois dans la même ville, de constater trois types de portes, trois types de fenêtres, trois types de sanitaires différents et s'il s'agit d'abattants de water-closets, il y a actuellement 72 types. Cela vous donne une idée du déraisonnable et de la fantaisie que l'on trouve dans certains domaines.

Les disciplines de la haute productivité demandent la normalisation, l'utilisation des techniques, la rationalisation des chantiers, la recherche de l'économie de main-d'oeuvre et, chaque fois que cela est possible, le groupement des maîtres d'ouvrages. J'insiste particulièrement sur la reconduction aussi systématique que possible et sur la continuité.

Dans l'immédiat, le gouvernement étudie en liaison avec le commissariat à la productivité les moyens de promouvoir la productivité dans les petites entreprises aussi bien que dans les moyennes et dans les grandes. Les études du Conseil économique (rapport Lecoœur), de M. Pellenc et de M. Leenhardt ont montré l'intérêt que présentait la modernisation des méthodes de la construction. Mais pour dissiper les craintes des entrepreneurs qui redoutent que l'industrialisation condamne les petites entreprises, il faut faire ressortir que l'organisation des chantiers, l'utilisation de matériaux normalisés permettent, au contraire, l'allongement des amortissements et la spécialisation des efforts.

J'ai constaté sur de nombreux chantiers que la haute productivité n'était pas réservée à la pré-fabrication lourde. Sur les chantiers de Reims, il y a deux mois, ~~les~~ deux groupements d'entreprises se sont réunis pour appliquer des moyens de haute productivité. Dans le premier groupe, voici comment se répartissent les effectifs des entreprises: maçonnerie, 140 ouvriers, 80, 80, 40; carrelage, 4; couverture plomberie: 60, 30; chauffage central, 50. Deuxième groupe; maçonnerie, 80, 130, 75, 20, 60, 55, 40, 25; carrelage, 20, 10; couverture plomberie, 30, 28.

Certains ont craint que les avantages de financement prévus en faveur des entreprises se réclamant de la haute productivité soient accordés peut-être d'une façon arbitraire. Ces avantages seront accordés sur l'avis d'instances compétentes où les maîtres d'ouvrages seront représentés. Pour les H.L.M., ce sera le comité interministériel des prêts.

Les disciplines de la haute productivité ne doivent en aucun cas inquiéter les petites entreprises. Au contraire, ces dispositions éviteront aux petites entreprises d'être condamnées à des travaux d'entretien et de réparation en se réunissant en groupement d'entreprises.

J'en arrive maintenant à l'article 7 sur lequel vous avez buté à tort ou à raison. Je tiens à préciser le dernier paragraphe. L'Assemblée nationale a mal traduit notre désir. Le texte a été ainsi rédigé:

" Dans le cas où le Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement refuserait une autorisation préalable à un demandeur, la question pourrait être soumise, à la requête de celui-ci, à une commission départementale."

Vous avez retourné l'opération. La commission départementale doit être une commission consultative de première instance. Elle ne saurait être une instance d'appel au-dessus du ministère.

Cet article a provoqué un très long et très intéressant débat quelquefois passionné à l'Assemblée nationale. On a accusé le Secrétaire d'Etat à la reconstruction d'idées malsaines. On lui a fait des procès d'intention à ce sujet. Notre texte était le suivant:

"En vue d'assurer une bonne utilisation de la main-d'oeuvre et la coordination des activités du bâtiment, le gouvernement pourra, pendant une période de deux années, dans les conditions qui seront fixées par décret, subordonner à une autorisation préalable dans certaines régions..."

Je dis bien dans certaines régions car même le délai étant limité, il ne peut pas être question de faire jouer la règle de l'autorisation préalable dans tous les départements, ce qui serait aberrant. Il y a, en France métropolitaine, à peu près 10 départements dans lesquels règne une véritable tension sur le plan des prix comme sur le plan de la main d'oeuvre. Cet article 7, en réalité, n'intéresse qu'une dizaine de départements sur lesquels trois ou quatre sont sérieusement visés et six ou sept dans lesquels l'autorisation préalable n'aura plus à jouer d'ici un an certainement lorsque la reconstruction sera terminée comme cela se fera dans 40 ou 45 départements en fin d'année ou au milieu de l'année prochaine. Par conséquent, c'est une mesure limitée dans le temps et dans un certain nombre de départements.

Alors nous indiquons que "le Gouvernement pourra, pendant une période de 2 années, dans des conditions qui seront fixées par décret, subordonner à une autorisation préalable dans certaines régions et pendant des délais déterminés, l'exécution de travaux de construction et de transformation de bâtiments ne présentant pas un intérêt social, économique, administratif ou culturel suffisant.

Il ne pourra toutefois être porté atteinte ni aux constructions de logements, ni aux investissements d'ordre économique, administratif ou social figurant dans des programmes nationaux, départementaux ou locaux ".

M. PISANI. Les mots "figurant dans des programmes nationaux, départementaux ou locaux " s'appliquent-ils aux constructions de logements ou visent-ils seulement les investissements d'ordre économique, administratif ou culturel?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ils visent l'ensemble des travaux .

M. PISANI. Les logements doivent-ils figurer dans les programmes en question pour être exclus de l'autorisation préalable ou tous les logements en sont-ils exclus? Ceci est d'une importance capitale .

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne veux pas ruser avec vous, monsieur Pisani.

M. PISANI. Mais c'est là tout le problème !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Dans certains endroits, des programmes de construction de logements peuvent être moins urgents. Par suite, il est possible que l'on soit moins pressé d'accorder le permis de construire .

Ainsi, vous connaissez la question des stations-service. Sur la route de Reims, on en rencontre sept sur deux kilomètres et le maire de la commune se plaint de ne pouvoir trouver d'ouvriers du bâtiment ou une entreprise pour réaliser son programme de constructions . C'est tout de même un peu scandaleux!

De même, il est surprenant qu'on puisse, dans une commune, accorder la priorité à la construction d'un dancing ou d'une salle de cinéma, retardant ainsi la réalisation d'un programme d'intérêt social.

Alors les objections faites sont de deux ordres. On nous dit quelquefois que c'est inutile et, d'autre part, que c'est quelque chose d'intolérable et de nuisible sur

- 22 -

le plan de la liberté tout court. Je voudrais répondre rapidement .

Quand on me dit que l'administration possède déjà le droit de refuser le permis, je réponds que ce n'est pas vrai puisque le silence de l'administration est réputé valoir accord tacite après quatre mois. De plus, le refus ne peut intervenir que pour non conformité aux règles d'urbanisme et non pour inopportunité eu égard aux règles économiques, sociales et autres .

D'autre part, j'ai lu, sous la plume de M. Pisani, que l'Etat peut intervenir suffisamment par le jeu des dépenses publiques . Or en matière de logements, celles-ci ne jouent qu'à l'égard des quatre cinquièmes des constructions et M. Pisani sait bien que le déséquilibre est bien souvent marginal .

La construction de logements est concurrencée par d'autres travaux intéressant le secteur du bâtiment, comme le génie civil dont une fraction seulement est contrôlée. L'arbitrage s'opère dans tous les cas au détriment des constructions qui devraient être les plus prioritaires : logements normaux, écoles, etc. parce qu'à prix sérieusement contrôlés, et au bénéfice des constructions pour lesquelles il n'y a pas de plafond quant aux prix, comme les logements de luxe, les bureaux, les garages, les stations-services, les salles de cinéma, les dancings, etc . Une fraction de 15 % du chiffre d'affaires total du secteur du bâtiment à Paris est représentée par ce secteur.

Une fois que les crédits ont été alloués dans le cadre des plans ou programmes pluri-annuels ou annuels, l'Etat ne dispose plus d'aucun moyen de réglage à court terme en fonction de la conjoncture momentanée et locale. Or - vous le savez - le marché du bâtiment est parfaitement saturé dans un certain nombre de régions et les tensions aboutissent à une hausse stérile des prix et pénalisent les constructions qui doivent être prioritaires . Il est par conséquent indispensable de mettre en place un instrument permettant de parer en tant que de besoin à ces difficultés, ce qui ne veut pas dire que, systématiquement, on va chercher le moyen de gêner les entreprises .

On a dit aussi que l'opération pouvait être nuisible. L'autorisation préalable risque tout au plus de nuire aux entreprises pour lesquelles la réalisation de certains travaux spéciaux était quelquefois une source de profits trop faciles . Elle ne pénalisera pas une catégorie particulière d'investissements puisque, dans chaque cas, en fonction de la hiérarchie des diverses priorités, admise par mes différents plans d'équipement, elle établira

les arbitrages indispensables. Elle ne refusera pas le droit de construire, mais elle différera momentanément l'exécution. Ces arbitrages ne seront opérés qu'en tant que de besoin.

Voilà, exposées d'une manière objective et honnête, des précisions que je crois susceptibles de vous libérer de certains scrupules que vous avez pu avoir .

Un mot sur l'article 29 relatif aux îlots insalubres et à la rénovation des îlots urbains. Je ne crois pas que ce texte soulève la moindre difficulté . En tout cas, je vous répète que vous aurez, en 1957, 3 milliards pour la réalisation de programmes beaucoup plus importants qu'en 1956.

J'en arrive à l'article 38 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

On a , d'abord, reproché à cet article de ne pas définir exactement les attributions du secrétariat d'Etat . Or, je rappellerai que ces attributions n'ont jamais été précisées. dans un texte de loi et je ne crois pas qu'il soit souhaitable de le faire de façon formelle et absolue. Dans le texte que nous avons déposé ensemble en 1955 et dont la base est devenue l'article 28 de la loi du 3 avril 1955, il était question d'attributions, mais je dois préciser que, dans mon esprit en particulier, cela avait pour but de promouvoir la fixation des investissements et des statuts et non pas de définir les attributions de ce qui était alors le ministère de la reconstruction et du logement .

Je voudrais, très vite, vous donner quelques renseignements sur cet article 38.

Les attributions permanentes confiées au secrétariat d'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la construction des logements exigent la mise en place des moyens en personnel correspondants. La loi du 23 avril 1955 avait fait obligation au Gouvernement de déposer, avant le 1er octobre de l'année dernière, un texte précisant " les attributions en même temps que les tâches et les statuts et les effectifs du personnel du ministère de la reconstruction et du logement". Le temps a passé; on n'a rien déposé . Lorsque je suis arrivé et que j'ai travaillé à la préparation de la loi-cadre, j'ai considéré raisonnable d'introduire dans un des articles les dispositions souhaitées par le législateur de 1955. Nous avons à notre disposition un certain nombre de documents qui nous permettaient de fixer de façon à peu près certaine les besoins relatifs aux services extérieurs, notamment d'une étude effectuée sous la direction

- 24 -

de l'inspecteur général des eaux et forêts, M. Pelissonnier. Il était alors apparu raisonnable de fixer à 4.550 le nombre des fonctionnaires qui constitueraient les cadres permanents des services extérieurs. Les besoins relatifs à l'administration centrale n'avaient pas été chiffrés. Au début de l'année, j'ai confié à l'inspecteur général Valat une mission semblable à celle dont M. Pelissonnier avait été chargé. Il en est ressorti que 1.210 agents devaient être affectés, tant comme cadres permanents administratifs et techniques, aux tâches de l'administration centrale. Dès lors, les services permanents devraient comprendre au total 7.760 fonctionnaires. Compte tenu de ce qu'il existe actuellement 3.668 postes permanents, y compris les 650 postes prévus au budget de 1956, il conviendrait donc de procéder à 2.092 titularisations nouvelles. Bien qu'il eût préféré voir figurer ces chiffres dans l'article 31, le gouvernement, dans un esprit de conciliation, s'est finalement rallié au texte du premier paragraphe de l'article 38 adopté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les statuts, les cadres actuels de l'administration centrale du secrétariat d'Etat sont les suivants : la catégorie A comprend des emplois de rédacteur, de sous-chef de bureau et de sous-directeur; la catégorie B des emplois de vérificateur et de contrôleur; la catégorie C des emplois de commis, de chef de groupe, de secrétaire, de dactylographe et de sténo-dactylographe; la catégorie D des emplois de bureau. Or, depuis 1945, les cadres des catégories A et B ont été transformés en cadres d'administrateurs civils, d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration. Depuis peu, des cadres d'attachés d'administration ont été créés. Alors, pour permettre les réformes indispensables qui viennent d'être sommairement exposées, nous avons été amenés à rédiger le deuxième paragraphe de l'article 38 dont vous ~~avez~~ avez le texte sous les yeux.

On m'a posé, à plusieurs reprises, la question de savoir comment nous allions créer le cadre des administrateurs civils au secrétariat d'Etat à la reconstruction. Or il n'y a pas de cadre des administrateurs civils de notre secrétariat d'Etat. Il y a un corps des administrateurs civils et ceux-ci peuvent aussi bien être nommés au secrétariat d'Etat à la reconstruction que dans un autre ministère.

Quelques uns pourront être intégrés sur titres. Certains sont pourvus d'une série de diplômes extrêmement ^{sub-} ~~sub-~~ tantielle; d'autres sont docteurs en droit. Seulement il faudra, bien entendu, définir les conditions d'intégration

et je ne vous cache pas que je serai d'une sévérité farouche quant aux titres à admettre en vue de l'intégration dans le corps des administrateurs civils.

Quel sera, d'autre part, le sort des agents temporaires licenciés par suite de suppression d'emploi. Ceci fait l'objet de trois paragraphes qui prévoient, soit le reclassement dans d'autres administrations ou services publics, soit l'octroi d'un pécule.

Enfin, le dernier paragraphe de cet article 38 contient une disposition qui, à mon sens, trouverait bien plus utilement place après l'article 14 qui concerne les architectes.

M. PISANI. A propos de ce dernier paragraphe, je voudrais faire un peu le grammairien.

Il faudrait indiquer : " à raison même de leurs fonctions " et non pas : " en raison même de leurs fonctions ".

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. D'accord.

Telles sont, mes chers amis, les explications que je désirais vous apporter sur certains points de cette loi-cadre.

Je me tiens à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez des précisions supplémentaires ainsi qu'à celle de votre rapporteur pour répondre dans les moindres délais aux questions qu'il me posera au sujet des articles que vous avez réservés.

En tout cas, je vous remercie de la célérité dont vous avez fait preuve et je sais que, si vous n'êtes pas allés encore plus vite, c'était uniquement dans le souci d'élaborer un texte mieux adapté et aussi avec la volonté, que je crois très sincère, de m'aider dans la discussion devant votre Assemblée.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que la commission a entendu votre exposé.

Vous savez que, ce matin, nous avons adopté, tout au moins dans leurs principes, certains articles. D'autres ont été réservés pour nous permettre de vous entendre. Enfin, s'agissant des derniers - la garde - si je puis dire - la commission ne partagera peut-être pas exactement votre point de vue, ce qui n'est pas pour surprendre dans une matière aussi vaste, mais vous pouvez être assuré qu'elle ne

prendra de décision définitive qu'après vous avoir demandé toutes les explications possibles .

Je pense que nous pourrions entendre maintenant M. de Félice. (Assentiment).

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier votre commission d'avoir exprimé le désir d'entendre le sous-secrétaire d'Etat en présence de M. Chochoy auquel me lie une solidarité, non pas seulement amicale et politique, mais également technique s'agissant du texte qui vous est proposé .

Je voudrais également dire à votre rapporteur combien je partage son impatience d'aller encore plus loin que le texte que nous vous soumettons aujourd'hui . Seulement, il ne me paraît pas qu'il y ait autonomie entre la position d'un membre du gouvernement, obligé de ne se servir que des instruments législatifs dont il dispose et aux prises avec des réalités immédiates et urgentes du point de vue social, et les ambitions naturelles d'un rapporteur qui peut, sur un horizon élargi, jeter des perspectives qui seront, un moment ou l'autre, utiles . C'est un peu la position de l'exécutant par rapport à celle de l'homme de science et d'expérience qui lui indique la direction où l'on doit aller. Je pense qu'il y a identité de vues avec forcément plus de retenue, de sagesse et de stabilité dans l'application. Au fonds, j'ai retrouvé avec plaisir, dans l'avant-projet de rapport de M. Pisani, les idées, peut-être plus timidement affirmées dans le projet, qui nous avaient guidés. Sans vouloir mettre M. Pisani en contradiction avec lui-même, j'avoue que j'ai été assez satisfait de le voir écrire, dans la première partie : " Vous n'avez pas assez innové " , et, dans la seconde : " Vous n'avez pas été trop loin étant donné la constitutionnalité " . Cela me rassure et montre que lui aussi était d'avis qu'une moyenne était nécessaire. Telle est, du moins, la réceptivité que j'ai eue de son rapport.

En effet, les deux problèmes essentiels qui se posent sont les suivants : investir et utiliser au mieux le domaine immobilier neuf ou ancien .

Investir, cela pose des problèmes généraux de localisation et je remercie M. Pisani d'avoir mis au premier plan la localisation des activités économiques. C'est une tâche essentielle . M. Pisani voudrait qu'un ministère des collectivités locales soit la cheville ouvrière de cet aménagement du territoire . C'est là une idée valable,

mais cela soulèverait des problèmes singulièrement difficiles, notamment avec le ministère de l'intérieur. Je pense que, nous qui avons un rôle d'information et d'exécution, nous pouvons seulement prétendre avoir une sorte de secrétariat général de ce haut-conseil d'aménagement du territoire auquel vous pensez.

Second aspect de la question : les programmes d'équipement collectif doivent s'exécuter avec simultanéité dans le temps pour éviter l'éparpillement des efforts suivant les différents domaines ; d'autre part, il doit s'agir non pas simplement de programmes négatifs, d'une sorte de réserve pour ne rien faire, mais de programmes positifs en vue d'équiper d'une manière rationnelle les différentes collectivités.

La question de la localisation des logements soulève un problème qui vous a inquiétés : celui de l'utilisation de la contribution patronale et la question de savoir si, dans l'aide financière que l'Etat accorde à la construction, on ne doit pas voir l'instrument de cette localisation nécessaire en fonction des nécessités économiques.

Naturellement, le dénominateur commun de cette localisation, c'est le terrain et vous ne vous êtes certainement pas étonnés que nous nous soyons plus spécialement penchés sur lui, d'abord, pour une politique d'achats rationnels, d'autre part, pour l'étude du moyen de cet achat qu'est l'expropriation et, enfin, dans un effort de lutte contre la spéculation.

Cette dernière peut, d'abord, être préventive ; l'aide de l'Etat qui, tout de même, est maître de ce qu'il donne, n'étant pas accordée en cas de prix d'acquisition excessif. Elle peut, ensuite, être répressive sous la forme de récupération d'une plus value due aux travaux d'investissements effectués par la collectivité publique.

Après le problème : où investir ? Se pose le problème : comment investir ? Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Chochoy en ce qui concerne les entrepreneurs, les problèmes de main-d'oeuvre et d'équipement des entreprises qui trouvent en partie leur solution dans la continuité donnée par ce plan quinquennal, cette loi-cadre.

Je voudrais cependant dire un mot des architectes. J'espère que, dans votre esprit, il n'y a pas de réserve quant au but de l'article 14. Il est bien évident que l'architecte ne peut plus travailler individuellement, qu'il doit collaborer avec différents techniciens, différents ingénieurs spécialisés dans certaines formes de la construction. Il est non moins évident que cette collaboration qui n'existait pas auparavant soulève un problème de limitation de la responsabilité décennale qui lui incombe en vertu de l'article 1792 du code civil. En fait, cette responsabilité n'a même pas pu s'appliquer lorsqu'on a été en présence de cités d'urgence dont la qualité de construction laissait à désirer. A l'occasion de certains marchés, une assurance était contractée par l'architecte et l'entrepreneur qui se répercutait en fait sur les prix. Sur ce point, vous aurez donc encore à vous pencher sur cet article qui est d'une importance extrême.

Puis il y a le problème du financement. Vous avez lu dans l'Officiel les déclarations de M. Ramadier. Pour ma part, je les ai trouvées normales parce qu'il ne vit pas avec des espérances et qu'il est obligé d'assurer les échéances. Or il a évoqué l'affaiblissement des fonds publics.

J'entends que, très ingénieusement, votre rapporteur a fait allusion à la taxe sur la valeur potentielle des terrains. Ce n'est pas la taxe à la valeur ajoutée. C'est la taxe à la valeur soustraite à l'utilisation que mérite la collectivité.

M. PISANI. Pour insuffisance d'occupation.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Cette idée peut être creusée, mais malheureusement, je ne crois pas qu'elle puisse faire l'objet d'une application immédiate. Alors j'en arrive à cette conclusion que, si les fonds publics sont de plus en plus rares ou plus difficilement obtenus, il faut nécessairement associer de plus en plus étroitement les capitaux privés qui viendront compléter et relayer les fonds publics.

J'en viens à la dernière partie de mon exposé : l'utilisation du patrimoine neuf ou ancien. Un problème se pose dont nous devons discuter : celui de la rentabilité de la propriété. Beaucoup qui pourraient construire ne le font pas parce qu'ils ne sont pas assurés de la rentabilité de l'immeuble. Par conséquent, c'est l'immeuble futur qu'il s'agit d'attirer dans le circuit grâce à cette rentabilité. Nous avons donc été amenés à rédiger les articles 26 et suivants, dont les termes sont un peu sybillins et ont provoqué certaines craintes. Nous verrons à les adapter à l'esprit de la loi de 1948 qu'il n'est pas question de méconnaître, car vous pensez bien qu'ayant été rapporteur de cette loi devant le Sénat je suis un de ceux qui tiennent, non seulement à sa forme, mais également à son esprit.

Je vous montrerai donc par quel moyen nous pensons arriver à ce relèvement de rentabilité tout en maintenant l'esprit de la loi de 1948.

Alors se posera le problème de l'adaptation du loyer aux capacités de paiement des occupants. Là, je rejoins tout à fait votre rapporteur lorsqu'il vise une substitution, qui doit être progressive sous peine de casser le marché, d'une allocation logement fonction des besoins réels de l'occupant aux primes qui sont versées quelle que soit la situation de l'intéressé, situation qui peut varier considérablement au cours du temps.

* Enfin, nous avons été obligés de concevoir des mesures particulières. Il y a, d'abord, la situation des hôtels meublés qui constitue l'un des plus grands scandales de notre époque. Des gens, faute de logement, sont obligés d'y établir leur domicile, sans maintien dans les lieux, et se trouvent en butte à toutes les exactions. Du fait de la différence de prix selon que la location a lieu à la journée ou au mois, on les oblige à quitter l'hôtel à la fin de chaque mois, quitte à y revenir deux jours après. Il faut donc revoir le système.

Ensuite, il est nécessaire de protéger l'épargne. L'impatience de ceux qui cherchent un logement et l'ignorance de ceux qui font construire sont exploitées par des individus sans scrupules. Les gens se trouvent pris dans un engrenage et, au moment où ils vont enfin avoir leur logement, le prix ne correspond plus du tout à celui qu'on leur avait fait entrevoir au début du contrat.

Voilà, mes chers collègues, les quelques explications très brèves qui me paraissaient nécessaires pour vous montrer qu'il n'y a aucune opposition, sinon du point de vue de la vitesse, entre ce que nous vous soumettons et ce que vous propose votre rapporteur, tout au moins à mon point de vue. En agissant au mieux dans la mesure des moyens législatifs à notre disposition, nous avons voulu concrétiser, pour une durée déterminée, un programme qui se rapproche de vos ambitions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, laissez-moi vous dire combien vous nous avez intéressés. Vous êtes resté très près des réalités et vous avez su concilier les deux thèses.

La commission est très préoccupée par la question de la rentabilité de l'immeuble futur et elle l'a manifesté au cours de ses travaux. Nous nous sommes bien rappelé que vous étiez le parrain de la loi de 1948 et nous avons pensé que vous ne voudriez pas être trop mauvais diable vis-à-vis de votre filleul. Seulement nous avons estimé qu'il nous fallait quelques précisions pour savoir dans quel sens nous irons.

Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui désirent poser des questions.

M. PISANI. Je voudrais faire une suggestion touchant à la procédure. J'ai trop de questions à poser à M. Chochoy et à M. de Félice. Aussi, je crois que le mieux serait que nous transmettions aux ministres les rédactions auxquelles nous sommes parvenus en ce qui concerne les articles les plus importants afin qu'ils les étudient. Ils seront agréablement surpris de constater que, très souvent, nos préoccupations ont été dans le même sens que les leurs.

Je voudrais attirer leur attention sur certains articles qui méritent une étude particulière.

Ainsi l'article 14 dont M. de Félice, après M. Chochoy, a voulu souligner l'importance. J'avoue que je m'étonne de l'attachement que les ministres manifestent pour cet article dont les premiers mots sont : "Dans le cadre de la législation existante ..."

M. de FELICE. Ce n'est pas la rédaction que nous avons prévue.

M. PISANI. Peut-être, mais nous ne connaissons que ce texte. Il est incontestable - je le dis de façon très ferme - que ce texte ne leur donne pas la possibilité de faire ce qu'ils envisagent.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est exact !

M. PISANI. Si nous le votions, ce serait un coup d'épée dans l'eau. C'est pourquoi je suis tenté de remplacer cet article par un texte définissant les critères de la réorganisation. Je voudrais substituer une rédaction efficace à celle de cet article qui ne constitue qu'un attrape-nigauds puisqu'il y est notamment question de "l'architecte seul maître d'oeuvre", conception dépassée à l'heure actuelle, et de rester "dans le cadre de la législation existante", ce qui rend le texte vain.

Alors je pose la question de savoir si vous voulez nous aider dans cette tâche en permettant à quelques uns de vos collaborateurs de travailler quelques heures avec moi pour élaborer un texte offrant des possibilités réelles.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Soyez assuré que nous cherchons l'efficacité et non la paternité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je voudrais rappeler que les intentions du Gouvernement visent, non l'organisation de l'ordre ni les conditions d'entrée dans l'ordre, mais la formation des architectes, la définition de leur mission, de leurs droits et responsabilité vis-à-vis des autres techniciens de la construction, notamment des ingénieurs et des bureaux d'études, et la formation éventuelle d'associations entre les différents techniciens sous l'autorité de l'architecte, à la manière américaine.

M. PISANI. J'ai fait une tentative d'analyse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour moi, l'opération se divise en trois parties : conception, étude technique, contrôle de la réalisation et responsabilité qui doivent être réparties, en fonction d'une évolution connue, entre trois agents : l'architecte, l'organe d'étude technique et, éventuellement, le "builder". De plus, le jeu de ces trois paramètres peut être différent selon qu'il s'agit d'un ouvrage privé ou d'un ouvrage public ou contrôlé par l'Etat. C'est important, car la responsabilité découlant de l'article 1792 du code civil varie selon le volume des chantiers et aussi selon que l'Etat subventionne et, par conséquent, a des droits. Enfin, le jeu de ces paramètres peut être différent selon que l'on crée ou non une hiérarchie des architectes, car le problème sera toujours mal posé si nous considérons les huit mille architectes comme également capables de mener les chantiers.

Je suis prêt à aller très loin, mais aidez-nous à mettre au point un texte de définition législative, à charge pour le décret de l'appliquer. Voilà un cas précis.

Si j'ai critiqué la constitutionnalité du texte, pour passer outre ensuite, c'est parce que c'est un texte d'habilitation dont les intentions ne sont pas toujours précisées, mais il est parfaitement possible de passer de la loi-cadre à la loi simple car, ce qui les distingue, c'est que l'une est un texte d'habilitation tandis que l'autre est une définition.

Deuxième point essentiel : c'est l'article sur les marchés. Nous avons, ce matin, arrêté les conditions d'une refonte totale du système des marchés, étant entendu que tous les praticiens ont constaté que le système ne donne plus satisfaction. Il faut modifier dans le sens de la continuité, mais aussi dans le sens d'un jeu différent de la notion de concurrence, celle-ci devant tendre à l'accroissement de la productivité, la diminution des prix, l'économie des moyens techniques et la qualité de l'ouvrage. Or le système des adjudications a peut-être sauvé les prix, mais sûrement pas la qualité.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Très juste !

M. PISANI. Alors nous voudrions, profitant de ce que cette assemblée est peut-être plus technique et que vous n'aurez pas de débat d'intention, que vous nous aidiez à élaborer des textes de définition d'ordre législatif, laissant au gouvernement dans la plénitude de ses fonctions, le soin de les appliquer par voie de décrets ou de règlements d'administration publique. Pour cela, il faudrait que je puisse, durant la nuit qui vient, interroger vos techniciens et travailler avec eux pour atteindre le but recherché.

Le texte qui nous est parvenu ne nous suffit pas. Nous souhaiterions pouvoir donner au gouvernement les outils dont il a besoin et cette imperfection que nous reprochons à la loi-cadre est un hommage que nous lui rendons puisque nous voulons aller au-delà pour faire une législation plus profonde et plus large.

(Les ministres font un signe d'assentiment).

M. PLAZANET. Je voudrais formuler une simple réflexion motivée par certaines inquiétudes.

Le marché est tributaire des possibilités d'adaptation des industries clés aux possibilités de réalisation du bâtiment. Or nous constatons à l'heure actuelle des délais de livraison qui bloquent pratiquement la construction. Il existe un goulot d'étranglement parce que les fabrications ne suivent pas le rythme imposé. Ce goulot d'étranglement n'est pas dû à un manque de main-d'oeuvre. Il s'agit d'une insuffisance des moyens de production.

Est-il possible de prévoir des avances de démarrage pour permettre la modernisation de ces industries ? Je pense à celles produisant des chaudières, des radiateurs, etc, qui demandent actuellement des délais de douze, quinze, dix-huit semaines, voire davantage.

M. PISANI. Encore beaucoup plus dans le cas du fer à béton !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces industries ne se décideront à faire un effort que dans la mesure où il y aura un plan, où elles seront assurées de trouver des débouchés.

Je vous rappelle que nous aurons lancé, en 1956, plus de 300.000 logements. Je crois que c'est une moyenne qu'il faut

faut maintenir en 1957 et nous y parviendrons d'une manière à peu près certaine. Par contre, ce serait nous engager dans la voie du désordre si, actuellement, nous poussions les mises en chantier.

J'ai eu hier l'occasion de me rendre compte de la situation des industries les plus importantes. S'agissant en particulier de celles des matériaux rouges : briques et tuiles, on constate une tension dans la région parisienne. En ce qui concerne le ciment, la production est à peu près normale. Quelques difficultés surgiront peut-être au sujet du plâtre durant les semaines qui viennent, mais elles seront passagères. Je puis donc vous donner la certitude que, dans l'ensemble, il n'y a pas de crainte à avoir : le bâtiment ne sera pas gêné par un manque de production.

J'ai eu l'occasion de discuter avec les dirigeants de la fédération des briques et tuiles. Ils ont déjà fait un gros effort. Ils sont prêts à en accomplir un autre, mais à la condition que vous leur assuriez des débouchés correspondants.

M. PLAZANET. Je vise surtout l'aménagement intérieur des locaux, c'est-à-dire les appareils ménagers, de chauffage, sanitaires, les tuyaux de grès, etc. A l'heure actuelle, des besoins ne peuvent être satisfaits.

M. PIZANI. Pour ma part, je considère que des chiffres ont été lancés un peu imprudemment, mais c'est une mode. Celui de 300.000 inscrit dans la loi-cadre ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est un but !

M. PISANI. ... me paraît plus raisonnable, surtout compte tenu des déclarations de M. le ministre des finances.

Je voudrais pouvoir affirmer que la base est de 250.000 avec une aggmentation de 3 % par an grâce à des économies et à l'amélioration de la productivité. Alors il sera possible, dans six ou sept ans, d'atteindre 300.000, non par l'éparpillement des efforts, mais par leur concentration.

Je crois que c'est là que réside la vérité. Partons d'une base certaine, au lieu de lancer des chiffres dans la nature, et augmentons la peu à peu par un effort continu.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous terminerons cette année de 240.000 à 260.000 logements. C'est là un résultat appréciable

par rapport au chiffre de 208.000 atteint l'année dernière, surtout que, dans le même temps, malgré toutes les difficultés sur le plan du bâtiment, nous avons ouvert plus de 300.000 chantiers.

A l'Assemblée nationale, la question m'a été posée de savoir quelles étaient les certitudes pour 1957. Les voici : 30.000 au titre de la reconstruction, 90.000 pour les H.L.M., 150.000 logements primés et 15.000 faisant l'objet de prêts complémentaires au titre de la loi Minjoz pour les coopératives et les sociétés de crédit immobilier; en outre, 15000 pour l'ensemble du secteur fonctionnaires, du secteur nationalisé et du secteur privé, s'agissant des constructions ne bénéficiant ni des primes ni des prêts. Je suis d'ailleurs modeste sur ce dernier point, car nous avons lancé la construction, cette année, de plus de doize mille logements destinés aux fonctionnaires. Cela donne un total, qui n'est nullement forcé - croyez-le - de 300.000 mises en chantiers. D'autre part, je puis vous assurer que nous terminerons, l'année prochaine, de 260.000 à 275.000 logements, ce dernier chiffre constituant un maximum.

Donc je considère que, par notre politique, qui n'est pas une politique de mises en chantier systématiques, car cela ne sert à rien, nous parviendront, dans deux ou trois ans, à atteindre normalement le rythme de croisière de 300.000 logements par an.

M. ANDRE. Une petite remarque en ce qui concerne l'habitat rural.

Deux ministères s'occupent de l'habitat rural : l'agriculture et la reconstruction. Ne croyez-vous pas que c'est un de trop ? Ne pourrait-on parvenir à une meilleure coordination du point de vue des autorisations et des formalités sans avoir à passer, dans nos départements, et par votre délégué et par l'ingénieur en chef du génie rural ?

Je n'ai pas de solution à vous proposer, mais je vous pose la question.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La question de l'habitat rural se présente sous deux aspects : celui du logement, qui concerne mon secrétariat d'Etat, et celui des bâtiments d'exploitation, qui intéresse l'agriculture. Vous voyez la nuance.

C'est tellement vrai que, sur les 8 milliards de primes prévus dans la loi-cadre, deux sont réservés en priorité aux communes rurales, de moins de 2.000 habitants.

Nous avons voulu accorder une priorité que j'entends systématiquement à l'égard de l'habitat rural.

Dans le cadre de nos crédits H.L.M., nous avons, à l'article premier, prévu la disposition suivante :

"Les opérations, intéressant principalement l'accession à la propriété, effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1er septembre de chaque année, d'un droit de priorité de 13 milliards pour 1957, 14 pour 1958, 15 pour 1959, 16 pour 1960 et 17 pour 1961."

Cependant, je vous signale que l'effort poursuivi par mon ministère est un effort en faveur du logement, alors que celui qui est fait par le ministère de l'agriculture est relatif aux bâtiments d'exploitation.

M. Louis ANDRE. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement reçu comme tous nos collègues, les doléances des chambres de commerce au sujet de la localisation des dépenses provenant des contributions des employeurs. Nous avons en province beaucoup d'entreprises dont le siège social est à Paris, ou dans quelques grandes villes. Cette question mérite qu'on s'y intéresse.

M. Edgard PISANI. Le texte est fondé sur une mauvaise appréciation des faits. Lorsqu'on analyse l'effort des entreprises situées en ville, on s'aperçoit qu'elles ont tendance à décentraliser leurs investissements. Prenez le cas typique de l'électricité qui construit à Paris beaucoup moins de la moitié des logements. Actuellement, la localisation se fait dans le sens de la décentralisation, pour des raisons psychologiques évidentes : à Paris, les patrons ne sont pas conscients du problème du logement parce qu'ils ne le sentent pas directement, alors qu'en province, ils en sont directement conscients et traditionnellement responsables.

C'est pourquoi, personnellement, j'hésite à donner mon accord à cet article 10.

* M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce que nous voulons éviter, c'est de retomber dans les erreurs du passé. Il ne faut pas qu'on puisse imputer à l'Etat par exemple des responsabilités de faillites, comme celles des sociétés de crédit différé ou du crédit mutuel du bâtiment. Qu'on le veuille ou non, s'il doit se produire un scandale sur le plan de la contribution de 1 p.100, on en rendra l'Etat responsable.

En ce qui concerne la localisation, je précise d'ailleurs ^{vous} que nous n'avons rien prévu dans le texte initial. Ces dispositions ont été introduites par la commission de l'Assemblée nationale.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. On s'est mépris sur nos intentions en ce qui concerne le contrôle. Il ne s'agit pas dans notre esprit du contrôle de l'utilisation, mais du contrôle comptable. Certaines associations, régies par la loi de 1901 n'ont pas de comptable et risquent de se trouver dans des situations fâcheuses.

Ce qui nous inquiète en matière de localisation, c'est qu'elle a lieu où sont payés les salaires. Cette idée est contraire à la notion même d'aménagement rationnel du territoire. Si vous utilisez la contribution de 1 p.100 à l'endroit même où sont payés les salaires, vous risquez d'agglomérer la construction des logements dans une région où ils ne sont peut être pas strictement nécessaires.

Il faut donc constater une opposition entre le principe qui consiste à construire des logements où l'on en a besoin et l'obligation de la localisation. Cette dernière ne paraît pas très opportune.

M. LE PRESIDENT. Si cette localisation n'est pas opportune, il ne paraît pas opportun non plus que l'indemnité soit payée au lieu du siège social.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous ne sommes pas demandeurs dans l'affaire.

M. LE PRESIDENT. Si cette question soulève des difficultés, raison de plus pour demander à notre rapporteur de rechercher dans l'esprit qui nous est commun, - puisqu'enfin de compte, nous travaillons tous à la même oeuvre - un texte qui pourrait donner satisfaction, sinon à tout le monde, car ce n'est pas toujours facile, du moins au sentiment de l'équité qui nous anime tous.

M. ZUSSY. Il faudrait examiner les répercussions de cette contribution patronale en ce qui concerne les prêts. Vous savez que le patronat a la faculté d'abandonner purement et simplement la contribution de 1 p.100 pour l'utiliser lui-même, de la consacrer à la construction ou de consentir des prêts aux sociétés de construction.

Or, ces prêts sont consentis pour une durée de dix ans, alors que tous les autres prêts à la construction sont remboursables en vingt, trente ou quarante ans. Le loyer de ces loge-

ments est évidemment calculé en fonction du délai de remboursement. Le patronat rentre donc en possession de son capital avant que les sociétés de construction aient été remboursées de tout l'argent qu'elles avaient investi dans leurs constructions. Il en résulte pour ces sociétés des situations très délicates.

Personnellement, je suis hostile à ces prêts de la part du patronat. J'ai toujours pensé que, tôt ou tard, on arriverait à la suppression de cette troisième possibilité et qu'on se limiterait aux deux premières, c'est-à-dire l'affectation du 1 p.100 en faveur des sociétés de construction ou l'investissement propre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis d'accord avec vous.

M. Edgard PISANI. Je voudrais citer quelques chiffres à la commission. En province, le pourcentage apporté aux prêts est de l'ordre de 20 p.100; le pourcentage apporté à fonds perdus est de l'ordre de 80 p.100. A Paris, ces proportions sont inverses, ce qui reflète bien l'esprit que je dénotais tout à l'heure : en province, on est conscient du problème du logement, à Paris, on l'est moins.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faut dire qu'on a pas les mêmes possibilités d'organisation.^{h'}

M. Edgard PISANI. Je tiens à préciser que le 1 p.100 permet de gager un emprunt complémentaire. Il faudrait donc que la durée de l'emprunt fût calquée sur la durée de réabsorption du 1 p.100 par l'entreprise, faute de quoi il se produit des distorsions graves. Nous devons donc envisager une péréquation de durée ou supprimer la possibilité de prêter.

Quoi qu'il en soit, l'affaire ne me paraît pas mûre.

M. ZUSSY. La première année, la proportion des prêts était en province de 20 p.100; mais la tendance se manifeste nettement de transformer le 1 p.100 en prêts. Certaines usines, assez importantes de notre région, qui se sont libérées à fonds perdus la première année, ont maintenant demandé de verser ces fonds à titre de prêts. Par conséquent, cette année, le pourcentage variera par rapport à l'année dernière.

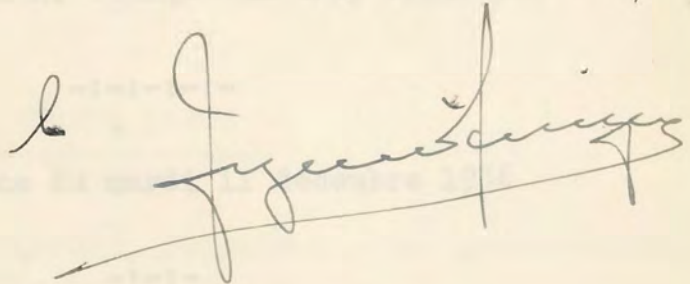
M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. A l'article 10, il est prévu que le Gouvernement pourra s'occuper des conditions d'attribution et de remboursement des prêts consentis au moyen de cette participation.

Vous pouvez donc constater que votre préoccupation est également la nôtre.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, pour cette séance tout au moins, le débat est épuisé. Il me reste à remercier MM. les ministres d'avoir bien voulu venir devant notre commission et de nous avoir présenté des exposés aussi précis que complets.

La séance est levée à 19^h-15

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents]

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

ET DES DOMMAGES DE GUERRE

---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

---:---:---:---:---:---

1ère Séance du mardi 11 décembre 1956

---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 10

---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René CAILLAUD, DRIANT, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, PERDEREAU, Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VOYANT, ZUSSY.

Excusé : M. CUIF.

Absents : MM. BAUDRU, CANIVEZ, Ibrahima DIALLO, GOURA, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT.

---*---

.../..

ORDRE DU JOUR

Examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

-*-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Hier, le groupe de travail a entendu M. le Ministre Gilbert-Jules, MM. les Préfets Pelletier, Demange, Sudreau, MM. les Présidents Jolivet et Chauchon. M. Ruais s'est excusé. M. le Rapporteur et le Secrétariat sont à votre disposition pour vous faire un compte rendu de ces auditions.

La parole est à Mme Thome-Patenôtre pour son rapport.

Mme THOME-PATENOTRE.- Mon rôle se borne à la présentation des articles premier, premier bis, 2, 3, 3 bis, 3.ter, 4, 5, 5 bis, 8, 9, 10, 11, 13, 15 bis, 36 A et 37.

Je souhaite que nous ayons un échange de vues sur le prix de la construction en France que je trouve beaucoup trop élevé, surtout si l'on tient compte de la rentabilité et de la capacité de paiement des loyers par les Français.

M. PLAZANET.- Peut-être, mais tant de charges s'imposent à elle ! Hier, il y a eu dans le département de la Seine une soumission pour 750 logements H.L.M. ; eh bien ! un seul soumissionnaire s'est présenté pour les ascenseurs. Il y a très peu de possibilités avec les prix actuels.

M. PISANI.- C'est un problème qui mérite une analyse sérieuse. Pour moi, la construction en elle-même n'est pas trop chère. Je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'il n'y a que trois pays au monde - la France, l'Italie et l'Allemagne

où les salaires des ouvriers du bâtiment sont inférieurs aux salaires des ouvriers de la métallurgie, ce qui est anormal, car les risques sont plus grands dans le bâtiment. Pendant la guerre, le Conseil National de la Résistance, dans son programme, préconisait que, dans le bâtiment, les salaires soient de 10 % plus élevés que dans la métallurgie.

Cet état de choses s'explique un peu par des circonstances spéciales en Italie et en Allemagne. En Italie, la loi Fanfani est surtout une loi pour la résorption du chômage. En Allemagne, grâce au développement de l'industrie du bâtiment, on résorbe petit à petit les réfugiés de l'Est. La France n'a aucune raison spéciale et cette situation est anormale.

M. VOYANT.- Il y a un problème général de prix et de main d'oeuvre. Mais il y a aussi un problème de prix des matériaux qui sont fixés à un niveau tel que les entreprises qui les fabriquent ne peuvent guère se moderniser (par exemple, les tuiles).

M. PISANI.- Il y a aussi le problème de la standardisation de ces matériaux. La Grande-Bretagne a connu une expérience de standardisation en 1932-33 très intéressante.

La loi cadre prévoit justement une aide aux entreprises se modernisant et adoptant des normes de standardisation. Il faut aller très loin dans ce sens. Actuellement, 20 % des faillites enregistrées le sont dans le secteur du bâtiment.

M. ZUSSY.- A cause de la crise de la main d'oeuvre, les entreprises du bâtiment pratiquent scandaleusement une politique de débauchage des ouvriers qu'elles s'arrachent les uns aux autres.

M. DRIANT.- Les étrangers qui arrivent pour le secteur français du bâtiment sont en général célibataires. Ils quittent ce secteur quand ils se marient, ceci afin de pouvoir se loger ailleurs que dans un wagon !

M. BOUTONNAT.- Voici des prix généralement pratiqués :

190 Frs de l'heure à la série centrale des architectes,
260 Frs en réalité, pour un ouvrier qualifié, dans
une entreprise sérieuse,

290 Frs dans une entreprise qui fait du "racket" de main d'oeuvre.

Dans le bâtiment, on ne connaît guère la cantine d'entreprise.

La législation sur l'indemnité de préavis va augmenter le prix de revient de la main d'oeuvre.

M. PISANI.- Que faut-il penser de l'article 7 qui institue une autorisation préalable pour la plupart des travaux ? Dans mon esprit, une telle mesure serait peut-être justifiée en cas de liberté des prix, mais elle ne l'est pas en période de blocage.

C'est une arme qui peut être utile, mais qui peut aussi aboutir à interdire l'ouverture de chantiers rentables.

Ce qu'il faut, c'est bien définir la politique financière et d'investissement du pays.

M. LE PRESIDENT.- J'ai été ému par les déclarations (rapportées par le journal "Combat" du 10 décembre) de M. le Gouverneur de la Banque de France.

M. DRIANT.- Je crois que nous devons bien voir le problème dans son ensemble. L'aide de l'Etat, telle qu'elle est actuellement conçue, va dans 20 ans, c'est-à-dire à la période de charges maxima, coûter 350 milliards par an; c'est énorme.

Mme THOME-PATENOTRE.- Un pays qui dépense 200 milliards par an pour lutter contre l'alcoolisme peut bien en dépenser 350 pour la construction !

Il y a aussi quelque chose que je ne comprends pas : les prêts du Crédit Foncier sont consentis à un taux plus élevé que ceux affectés aux H.L.M. Pourquoi faut-il que cet argent suive un circuit compliqué qui passe par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, le Crédit Foncier de France, puis la Banque de France ?

M. VOYANT.- Nous interrogerons ce soir M. le Président Ramadier. En effet, le problème de la politique financière est préalable à tout autre. N'oublions pas que c'est grâce au

Crédit Foncier que les 2/3 de Paris ont été construits. Alors, laissons le faire et ne limitons pas le volume de ses emprunts.

M. PISANI.- Le système du financement des H.L.M. coûte plus cher, au mètre carré construit, à l'Etat que l'aide à la construction privée.

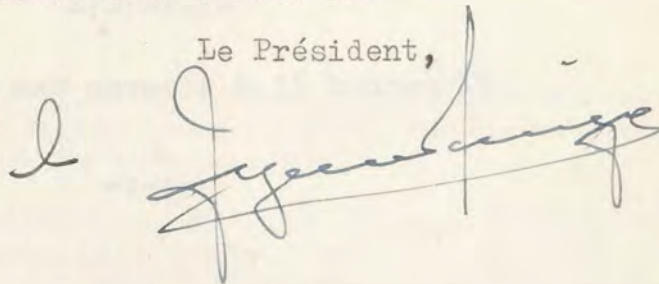
Mme THOME-PATENOTRE.- Je ne crois pas, car, à mon avis, les prêts avec primes coûtent plus cher que les bonifications d'intérêts pour les H.L.M.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous demanderons ce soir au Ministre des Affaires ^{économiques et} financières des explications et l'assurance que nous ne votons pas un texte inutile.

Pour le moment, je vais à la Commission des Finances où l'on aborde l'examen de ce texte.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

2me séance du mardi 11 décembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. Louis ANDRE, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René
CAILLAUD, CANIVEZ, CUIF, DRIANT, DUPIC, Yves JAOUEN,
JOZEAU-MARIGNE, PERDEREAU, Edgard PISANI, PLAZANET,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. Henri VARLOT, VOYANT, ZUSSY.

Suppléants: MM. BREGEGERE, BRETTE.

Absents : MM. BAUDRU, Ibrahima DIALLO, GOURA, LE LEANNEC,
Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE, Mile RAPUZZI,
MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du rapport de M. Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.
- Audition de M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières.

---*---

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. La parole est à Mme Thome-Patenôtre, pour la présentation de son rapport.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je vous propose d'insérer l'article 36 A après l'article premier. Quant à l'article premier bis, je le mettrai tel quel au paragraphe 6 de l'article premier.

M. DRIANT.- La rédaction m'en paraît imprécise.

M. PISANI.- Le jeu des pourcentages de prêts rend difficile un examen très serré du problème.

Pour ma part, je crois que la solution serait de garantir le financement d'un logement optimum. Ainsi, on encouragerait une construction rationnelle. Peut-être ne sommes-nous pas mûrs pour cette notion.

M. ZUSSY.- J'en suis partisan.

M. BOUTONNAT.- Je ne crois pas à la vertu des chantiers d'expérimentation. Le premier que l'on a ouvert à Orléans a, au contraire, fourni la preuve que la construction la moins coûteuse était la traditionnelle. J'ai peur, à cause de cette expérience, du secteur de haute productivité.

Il faudrait faire un effort pour améliorer l'isolation phonique entre logements.

M. PISANI.- Le texte ne prévoit pas spécialement les techniques nouvelles. Il vise plutôt la continuité des chantiers assurée par une connaissance préalable des lieux, où l'on pourra financer et ouvrir un chantier : ceci permettra aux entreprises de s'adapter.

Il faut aussi distinguer l'industrialisation de la rationalisation des modules.

L'effort du Ministère de l'Education Nationale vers la normalisation est excellent.

Mme THOME-PATENOTRE.- Il faut souligner et répéter que la loi-cadre n'implique pas l'industrialisation, mais favorise la rationalisation.

M. PLAZANET.- Pourquoi veut-on créer un secteur privilégié, en le baptisant "haute productivité" et en lui réservant des crédits spéciaux ; ce n'est pas normal.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons voter, si vous le voulez l'article premier par alinéa.

(Assentiment).

L'alinéa premier de l'article premier est adopté par 10 voix et 2 abstentions. L'alinéa deux est adopté par 6 voix et 6 abstentions.

MM. DRIANT et VOYANT.- regrettent que la part de l'accession à la propriété soit si faible. Ils la voudraient égale à celle affectée à la location.

M. PISANI.- Je ne suis pas surpris de vos réflexions, mais je ne les approuve pas.

Les besoins en location sont de plus en plus grands dans les villes où les jeunes ménages qui s'installent n'ont pas de capitaux à investir et demandent surtout une location. Il est à remarquer d'ailleurs que le niveau de la construction en H.L.M. locatif est très supérieur à prix égal à toute construction en accession à la propriété.

- 4 -

Je ne conteste donc pas, pour ma part, cet article, mais nous devons jeter les bases d'une législation de synthèse.

Mme THOME-PATENOTRE.- Mon expérience de maire me prouve que ce sont surtout des logements à louer qui sont recherchés. Actuellement, seul, le secteur H.L.M. nous permet de satisfaire quelques demandes. Il faut que l'accession à la propriété soit réservée à ceux qui en ont réellement envie et ne soit pas un pis aller.

M. BERTRAND.- C'est exactement ce que je pense.

M. VOYANT.- A-t-on fait dans notre pays tout l'effort nécessaire pour l'accession à la propriété populaire par la prime à 1.000 Frs ?

On a fixé trop bas les prix plafonds imposés, ce qui a amené les entreprises à faire du mauvais travail. A mon avis, l'accession à la propriété, grâce aux prêts et à la prime à 1.000 Frs, coûte moins cher à l'Etat que des H.L.M. locatifs qu'il faut construire et entretenir.

Mme THOME-PATENOTRE.- En dehors du prêt, la prime à 1.000 Frs revient en moyenne en 20 ans à l'Etat à 1.200.000 Frs.

MM. ZUSSY, PLAZANET, BOUTONNAT et DRIANT.- échangent rapidement leurs vues sur les mérites de l'accession à la propriété et sur les difficultés de décider à l'avance la part exacte qui doit lui revenir dans le budget.

M. PISANI.- Dans l'état actuel de l'économie française, il n'est pas possible de laisser à chacun la possibilité de choisir exactement ce qu'il désire. Il faut trouver un système qui s'adapte aux besoins de la collectivité. Si, en faisant l'étude des besoins, on constate que c'est le secteur locatif qui est le plus réclamé et qui coûte le moins cher, nous n'aurons qu'à nous incliner. Or, le secteur privé locatif ne peut actuellement satisfaire aux besoins, car sa rentabilité n'est pas assurée ; c'est donc vers le secteur H.L.M. que nous devons nous tourner, au moins provisoirement.

..//..

J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Baumgartner tout à l'heure ; il m'a fait remarquer qu'au Club des Echos il n'avait fait que reprendre les déclarations de M. le Président Ramadier devant le Parlement. Pour sa part, il n'a à se préoccuper que du secteur privé aidé par les primes et les prêts. Le système, dans cinq ans, dépassera les facultés du budget peut-être, de la Banque de France sûrement. C'est cette situation qui l'a amené à pousser un cri d'alarme.

Or, dans le cadre de ce texte et du 3^{me} Plan de Modernisation qui se prépare, il est difficile de changer brutalement de système, mais nous devons en mettre un sur pied pour l'avenir.

Mme THOME-PATENOTRE.- Certes. Mais nous ne devons pas non plus donner le spectacle de modifications qui se succèdent à une cadence trop rapide.

M. PISANI.- Le texte prévoit une tranche de crédits inconditionnels, mais aussi une tranche conditionnelle, qui s'adaptera aux besoins de chaque année, géographiquement, économiquement et juridiquement.

Je souhaite vivement qu'il y ait des tranches conditionnelles; d'ailleurs, si cela ne devait pas être, il ne serait pas raisonnable de ventiler dès maintenant les 760 milliards prévus, car il faut des marges de sécurité.

M. VOYANT.- Je propose le texte suivant :

"Chaque année, la répartition des crédits entre le secteur locatif et le secteur de l'accession à la propriété sera établi d'après la moyenne des constructions de chaque secteur sur les trois années précédentes".

M. BERTRAND.- Non, car nous ne devons pas nous baser sur le passé, mais sur ce que doit être l'avenir.

M. VOYANT.- Il n'y a pas de critères d'avenir. Je prends donc les seuls que nous puissions avoir : ceux du passé.

M. PLAZANET.- Certes, il faut une base d'appréciation pour la répartition des crédits. Mais notre collègue Pisani a raison qui propose que, chaque année, on aille un peu plus

vers un système nouveau et mieux adapté aux besoins.

D'ailleurs, il est prudent de prévoir les crédits futurs pour le secteur de l'accèsion à la propriété ; c'est la garantie que, malgré la tendance administrative, on ne le fera pas disparaître.

M. PISANI.- J'insiste aussi sur le fait qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour assurer la programmation des chantiers.

M. DRIANT.- Ne bouleversons pas complètement le texte qu'a voté l'Assemblée Nationale, si nous voulons qu'elle nous suive, mais adoptons-le en l'adoucissant.

A 16 heures 50, M. le Président Ramadier, Ministre des Affaires Financières, est introduit.

Economiques et

.../...

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le président, je tiens, au nom de la commission à vous remercier vivement d'avoir bien voulu répondre à notre appel et d'être venu lors de nos débats pour l'examen de ce texte.

La commission sénatoriale de la reconstruction a mesuré toute la gravité que ce texte représente pour aujourd'hui et pour demain et trouve là l'occasion de peser, de considérer le problème d'ensemble. C'est pourquoi il lui a paru indispensable d'entendre notre grand argentier. La commission serait très heureuse si vous vouliez bien lui faire connaître votre sentiment concernant les différents aspects de ce texte.

Nos deux rapporteurs sont M. Pisani et Mme Thôme-Patenôtre. Mme Thôme-Patenôtre s'est plus particulièrement intéressée au texte concernant la loi-programme pour les H.L.M. contenue dans le titre I et M. Pisani examine tous les problèmes ayant véritablement le caractère d'une loi-cadre.

M. Edgard PISANI. Je m'excuse de ne pas vous avoir fait part à l'avance des questions que j'ai à vous poser et que j'ai établies dans les cinq minutes à la suggestion de notre président.

La première question concerne la diversité des formes d'intervention de l'Etat. On constate que l'Etat intervient sous forme de prêts d'une façon générale, mais aussi sous des formes diverses d'aide résiduelle et qu'il prend à sa charge bonifications d'intérêt et primes en particulier. Ma première question sera la suivante : la diversité des formes d'intervention de l'Etat correspond-elle à une nécessité ou n'est-ce qu'un héritage du passé.

Deuxième question : quel est le coût résiduel des formes d'intervention de l'Etat pour un même logement. Prenons un logement de 50 mètres carrés; que reste-t-il en dehors du prêt comme charge résiduelle à la charge budgétaire de l'Etat sous forme de bonifications et de primes?

Troisième question : y a-t-il une distinction monétairement et économiquement valable qui permet d'affirmer que les crédits H.L.M. et les autres crédits ne constituent pas une masse unique de financement, de trésorerie?

Nous avons été très émus par vos déclarations et celles qu'à faites il y a quelques jours le Gouverneur de la Banque de France, semblant dire que la restriction à apporter à la construction, compte-tenu de la conjoncture, ne devrait viser que le secteur primes et prêts à l'exception du secteur H.L.M., celui-ci ayant une masse de trésorerie à sa disposition, celui-là n'en ayant pas. Est-on véritablement bloqué par le système et y a-t-il un certain caractère artificiel dans cette distinction qui aboutit, d'une distinction monétaire de base, à un choix entre l'accession à la propriété et la location, alors que la pensée de notre commission est de ne pas préjuger du

goût des Français pour telle ou telle formule.

La quatrième question est d'une gravité que je ne soulignerai pas. Je me limite au secteur primes et prêts. Vous aviez dit qu'en ce qui concerne les prêts, nous étions devant une échéance grave et que, faute de discipline ou de mesures audacieuses, on risquait de se trouver concés.

On a beaucoup fait allusion aux difficultés de trésorerie concernant l'aide à la construction, aux difficultés budgétaires qui, dans 10, 15 ou 20 ans, pourraient résulter du cumul des charges annuelles consenties. Je ne retiens que l'aspect de trésorerie. N'y a-t-il vraiment aucune solution ou financement de trésorerie de la construction dans l'ensemble du secteur primes et prêts ?

Je voudrais vous demander, toujours dans le même esprit qui nous anime de ne pas faire de distinction et de déterminer de limites administratives à un problème unique de façon à pouvoir favoriser par des mesures fiscales la fluidité des logements. Nous pensons que le système actuel des droits de mutation est un élément de blocage, de grippage du système, un élément qui rend plus difficile l'accession de la famille à son logement ou plutôt du logement à la famille. Des mesures ne pourraient-elles pas être prises qui favoriseraient cette fluidité.

Je voudrais vous demander si le blocage des prix qui frappe le bâtiment n'est pas une cause de distorsion assez grave dans l'économie de ce pays. Je connais votre sentiment; vous l'avez exprimé avec une suffisante clarté : l'augmentation du volume de trésorerie sans augmentation de la capacité de construire provoque le renchérissement et, à l'inverse de la productivité, conduit à une diminution du volume construit. Je m'interroge pour savoir si le volume des prix en vigueur est bien conforme aux données économiques fondamentales et si, en définitive, on ne fait pas supporter au bâtiment, au risque de frapper sa prospérité, des données économiques qui ne sont pas la faute du bâtiment. Les industriels du bâtiment de la région parisienne ont introduit de la main d'oeuvre étrangère sur le marché parisien pour permettre la construction. En fait, M. Pigozzi, en particulier, est allé prélever sur cette main d'oeuvre en offrant des salaires plus élevés qu'au bâtiment et par un système de débauchage à retirer un nombre considérable d'ouvriers. Les prix constitutifs de la construction sont libres et tragiquement concurrentiels à certains égards. En fait, le prix de la construction est bloqué et certains d'entre nous pensent que ce système aboutit à une sous-productivité, une sous-prospérité.

Il y a trois pays au monde où les salaires sont inférieurs à ceux de l'industrie mécanique : la France, l'Allemagne

et l'Italie. Ailleurs, on considère que le bâtiment est une industrie dont les caractéristiques et les risques sont différents de ceux des autres secteurs et il y a plutôt tendance à surpayer la main-d'oeuvre du bâtiment.

En Italie, on a fait du bâtiment un système propre à résorber le chômage et il est dès lors légitime que les salaires y soient moins élevés. Quant à l'Allemagne, elle a fait de l'industrie du bâtiment l'élément d'absorption permettant d'attirer vers la construction des réfugiés de l'Allemagne de l'Est. La France ne se trouve dans aucune de ces deux situations.

Je voudrais vous demander si le crédit à la consommation dont les caractéristiques ont été récemment rendues plus favorables, en ce qui concerne l'automobile en particulier, ne détourne pas des investissements existants au bénéfice d'autres dépenses de consommation et je me demande si nous ne risquons pas, pour des motifs parfaitement légitimes, de compromettre une évolution qui s'est amorcée.

Voici ma dernière question. Tout ceci, me direz-vous, est un problème de choix. Devant les besoins dont l'expression s'amplifie chaque jour, les facultés contributives de la nation ne s'amplifient pas au même rythme. Le Parlement et chacun de nous aura à faire des choix dont certains seront cruels. Est-il rationnel de déposer une loi-programme - les cinq ou six articles de la loi-cadre - en dehors de l'ensemble du plan de modernisation et d'équipement, ce qui nous enlève toute chance de prononcer un arbitrage raisonnable entre les investissements les plus divers.

En bonne logique j'aurais préféré avoir en deux tableaux synoptiques parallèles l'ensemble des besoins afin de pouvoir effectuer un choix en toute connaissance de cause. Aujourd'hui, faute d'une connaissance globale de la conjoncture et des moyens, la loi-cadre qu'on nous demande de voter est peut-être opportune pour favoriser l'enchaînement des opérations en matière de construction, mais inopportune pour la détermination d'une politique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.
Il y a une question sur laquelle je m'excuse de ne pas pouvoir vous répondre : c'est celle qui concerne le coût résiduel des différentes formes d'intervention de l'Etat à la construction. Si vous le voulez bien, je vous ferai parvenir les renseignements nécessaires. D'ailleurs, M. Chochoy aurait plus d'éléments que moi-même pour vous répondre. Nous collaborons tous les deux et, par conséquent, en commun, nous pourrions vous envoyer une étude détaillée.

Vous avez demandé si la diversité des formes d'intervention de l'Etat était justifiée. Evidemment, en théorie, d'une manière abstraite, il serait sans doute plus simple de n'avoir

qu'un ou deux systèmes : un système de construction d'habitations destinées à la location et un système de construction aboutissant à l'acquisition de la propriété. La diversité assez grande des interventions diverses se justifie certainement moins. Il y a d'ailleurs des secteurs qui sont en nette ~~régression~~ ^{régression} : par exemple l'intervention des sociétés de crédit immobilier joue incontestablement un rôle beaucoup moindre qu'il y a une vingtaine d'années. Je dois dire cependant que pour chacun des systèmes il y a des justifications qui ne sont pas purement théoriques ni purement historiques. Il est tout de même nécessaire d'avoir une assez grande variété de combinaisons possibles suivant les possibilités. Il est certain que le crédit immobilier a une certaine vocation à se procurer des capitaux privés qui alimentent la construction, en dehors de l'aide qu'apporte l'Etat.

Sans doute peut-on discuter sur l'importance plus ou moins considérable de cette masse de capitaux privés. Néanmoins il n'est pas contestable que dans un certain nombre de cas, cette aide joue et vient s'ajouter au reste.

Il en est de même pour les sociétés coopératives d'H.L.M. qui présentent des formules que l'on ne pourra pas trouver d'une autre manière et qui permettent, en suscitant des initiatives, d'aboutir à des résultats qui peuvent être très utiles.

Je veux bien admettre qu'il y ait eu un certain nombre de déviations contre lesquelles il a fallu lutter et qui ont été à un certain moment fâcheuses. Néanmoins, si nous mettons à part ces abus, dans l'ensemble, une certaine variété répond à des besoins différents. Il n'en reste pas moins que les deux grandes formes sont, d'une part les offices d'H.L.M. et d'autre part la construction en vue d'accéder à la propriété. Si je ne me prononce pas pour la réduction de ces formes que vous connaissez, c'est parce qu'il faut tout de même laisser un certain choix qui correspond à des initiatives utiles qui se sont fait jour dans un certain milieu et qui peuvent encore se faire jour. Réduire le choix de ceux qui recherchent des habitations serait réduire en même temps le nombre des logements construits.

Je reviens maintenant sur le problème du blocage des prix. Dans la construction, ce blocage est d'une nature un peu particulière. Il y a dans la fixation des prix, dans les soumissions faites par les entrepreneurs, une assez grande souplesse et une grande variété. Par contre, le problème qui se pose, problème auquel nous ayons, ces jours derniers, apporté une solution, est celui de la fixité des prix pour une entreprise donnée pendant la durée des travaux. Les travaux du bâtiment sont, par définition, d'une assez longue durée : six mois est un minimum, et deux ans ne sont pas rares. Il est certain que nombre d'entrepreneurs ne peuvent accepter de s'engager sur des prix fixés pour une durée de cette importance. C'est pourquoi nous avons mis au point une formule de variation qui pourrait

être introduite dans le cahier des charges et fonctionner avec l'accord de l'entrepreneur et du maître d'oeuvre et qui, tout en modérant peut être l'effet des hausses, rendra possible la continuation de l'entreprise.

Cette circulaire a dû être publiée ces jours derniers, peut être n'est-elle pas complètement diffusée. Si vous le désirez, nous pourrions vous en donner communication.

Ceci dit, le blocage des prix me paraît tout de même présenter plus d'avantages que d'inconvénients. Il est certain que nous sommes guêtés par l'inflation et je vous assure que j'en retrouve chaque jour la tragique réalité et je me demande tous les huit ou quinze jours si je ne vais pas être débordé. Je mesure de plus en plus la gravité qu'aurait le départ d'une inflation flambante pour notre économie et, bien entendu, pour la construction. L'inflation, une fois déchaînée sur une petite échelle s'alimenterait elle-même et nous assisterions vraisemblablement dans un délai très court à une hausse considérable qui, pratiquement réduirait à néant tous les efforts de construction. Ce sont des matières qu'il faut toucher avec une extrême délicatesse en ayant la conscience qu'en voulant mieux on aboutira certainement à plus mal. Si dans l'espace de trois mois les prix de la construction venaient à tripler ou à quadrupler, vous auriez à coup sûr un arrêt total. La limite qu'on aurait fixée ne pourrait être vraisemblablement tenue qu'avec des mesures d'une extrême rigueur qui iraient beaucoup plus loin encore que le blocage actuellement en vigueur qui est malgré tout assez souple.

Je vous le recommande : en cette matière, soyez très prudents. Une imprudence peut facilement nous faire passer en plein bûcher, en plein incendie, dans un délai très rapide. Nous arriverons, je pense - et j'y consacre tous mes efforts - à éloigner ce danger. Mais, je le sens si près de nous que, pour ma part, je ne peux pas consentir à quoi que ce soit qui pourrait nous en rapprocher.

J'en viens au ^{problème} ~~bénéfice~~ très sérieux et très grave du financement. Vous avez pu voir dans les débats de l'Assemblée et dans le texte même que je me suis engagé à déposer un projet sur le financement des habitations d'une manière générale. En ce qui concerne les H.L.M. je ne peux pas dire qu'il n'y a pas de problème; il y en a un. Mais ce problème n'est pas séparable du problème général du budget, puisque les crédits de paiement sont inscrits parmi les charges du trésor et soumis chaque année au Parlement. Le financement de ces charges se confond avec le financement de l'impasse et, par conséquent, ne modifie pas les données qui chaque année vous sont ouvertes. Evidemment, il peut se faire que les variations de la conjoncture financière puisse amener certaines fluctuations dans le total des crédits ouverts. Jusqu'à présent, cela ne s'est pas produit et le projet de loi-cadre assigne pour but que ces crédits aillent

croissant pour suivre le développement de la capacité de l'industrie du bâtiment.

Je considère qu'il n'y a pas, en ce qui concerne la construction, de problème majeur, ou plus exactement de problème indépendant du budget général qui se pose à l'Etat d'une façon permanente.

Au contraire, en ce qui concerne les constructions à primes, l'Etat n'a pas de charge de financement en dehors des primes qui sont attribuées à la construction. La loi de 1950 repose sur ces bases : l'Etat offre des primes et c'est en dehors de lui - tout au moins à peu près en dehors et en tous cas en dehors du budget et du Trésor - que le financement est effectué.

La charge de ces primes est très lourde, même sur la base indiquée et elle est fixée par un projet de loi-cadre : 8 milliards. Il faudra payer les primes pendant vingt ans, soit une charge annuelle de 160 milliards qui arrive à être presque égale à la charge actuelle qui est une charge résiduelle de la reconstruction proprement dite. Le jour où la reconstruction sera entièrement liquidée, ou l'on sera en régime de croisière pour les primes des crédits actuellement prévus sera absorbé ou pas tout à fait absorbé, mais 160 milliards seraient pris alors que, actuellement, nous en sommes à 179 milliards pour les crédits de la reconstruction.

Là aussi, c'est un problème qui est lié à celui du budget, qui ne peut en être séparé et qui est susceptible d'être résolu dans le cadre budgétaire.

Au contraire, le problème du financement des prêts est extrêmement grave et, je dois le dire, à l'heure actuelle, il n'a pas reçu de solution satisfaisante. La loi de 1950 a prévu l'attribution de primes et a renvoyé au Crédit foncier l'organisation de ce financement sans même d'ailleurs faire allusion très nette à l'intervention du Crédit foncier; c'est plutôt une allusion implicite, une allusion clandestine. A la suite de ce texte, des conventions ont été ^{passées} ~~placées~~ avec le Crédit foncier dont l'une fixe le financement à moyen terme et l'autre le financement à long terme.

En fait, comment les choses se sont-elles passées ? Le Crédit foncier ne dispose d'aucune ressource propre; lorsqu'un prêt est consenti, au fur et à mesure qu'il est réalisé, on fait souscrire un certain nombre d'effets par l'emprunteur. Ces effets sont apportés à la Caisse des dépôts et consignations; la Caisse des dépôts et consignations les endosse, les nourrit pendant un temps de plus en plus court et les repasse à la Banque de France. La Banque de France, actuellement, en a reçu pour 95 p.100 de 550 milliards.

Si l'on fait le compte du financement à moyen terme qui porte environ sur 200 milliards par an depuis trois ans, on doit aboutir, en l'espace de cinq ans, à apporter à la Banque de France 1.000 milliards de déficits. Comment la Banque de France finance-t-elle ? Très simplement en émettant des billets par des circuits plus ou moins compliqués. Voici donc le régime de croissance : 1.000 milliards de la Banque de France qui pèsent sur la circulation. Ce n'est pas satisfaisant pour l'esprit, ni même pour la réalité des choses : 1.000 milliards d'inflation pure et simple.

Comparez ce chiffre au montant de la circulation et vous vous rendrez compte que quelque chose ne va pas. Je dois dire que c'est ce dont la Banque de France a pris conscience et ce sur quoi le Gouverneur m'a fait part de ses préoccupations dans la conférence ou plus exactement dans la conversation à laquelle faisait allusion M. Pisani.

En vérité, on peut se demander pourquoi la Banque de France n'en a pas pris conscience plus tôt. C'est parce qu'en réalité, on est pas passé tout de suite à 200 milliards. Dans les premières années, le chiffre a été plus faible. En 1950, : 500 millions - une vétille -; en 1951 : 28 milliards; en 1952 : 72 milliards; en 1953 : 96 milliards; en 1954 : 184 milliards; en 1955 : 218 milliards et en 1956, jusqu'au 20 novembre : 197 milliards. C'est autour de 200 milliards que s'établit le recours à la planche à billets.

La Banque de France en est justement préoccupée et elle m'a signalé le problème. Si, pendant cinq ans, on reste au taux de 200 milliards, cela fera 1.000 milliards qui pèseront sur elle. Il faut apporter une solution. On peut peut-être avoir recours dans une certaine mesure à ce mécanisme, mais il est insuffisant. Il faut certainement trouver une autre solution. Sur ce point, nous avons, avec la Banque de France, échangé une première impression : c'est la nécessité de trouver une solution. Peu-être parce que ni l'un ni l'autre n'en n'avions à proposer, la conversation n'a pas été plus loin. Mais il faut qu'elle aille plus loin. Vous voyez quelle est la gravité du problème.

Il y en a un autre qui est, à certains égards, plus urgent et plus grave : celui dont j'ai parlé au Conseil de la République lorsque j'ai ^{répondu} parlé d'une question de M. Pisani. Au bout de cinq ans, nous ne sommes pas arrivés à la limite des prêts qui sont, en général, de vingt ans. Il reste quinze ans à parcourir; Que dit la convention, la seconde convention avec le Crédit Foncier ? Au bout de cinq ans, le Crédit foncier doit consolider les prêts et l'Etat les garantit.

Cette année-ci et l'année dernière, il n'y a pas eu de difficulté. En 1956, on a consolidé 18 milliards et le crédit foncier a fait un emprunt de 20 milliards qui a été employé à

consolider 1955, 1956 et qui commencera le financement de 1957. En 1957, nous sommes déjà au chiffre de 60 milliards. Ce chiffre est encore possible, mais il est déjà important et pose un certain problème financier. En 1958, nous passons à 84 milliards, en 1959, à 210 et en 1960 à 215. On peut se demander s'il n'y aura pas une certaine croissance pour cette année et je pense qu'il faudra recourir à un nouvel emprunt du Crédit Foncier avec la garantie de l'Etat. C'est un système relativement onéreux qui imposera quelques charges au budget, qui en laisse pour le moment au trésor, car le dernier prêt a certainement coûté assez cher au Trésor. Il faudra peut-être passer de nouveaux accords avec le Crédit foncier, accords qui soient moins onéreux pour le Trésor, mais cela n'a pas une extrême importance; ~~mais~~ ce n'est pas en tout cas un problème majeur. On trouvera 60 milliards, mais il faut songer à ceci : la capacité d'emprunt du Crédit foncier est limitée. Ces emprunts sont aisément couverts, mais sur le montant de 20 milliards, cette année-ci, par exception, on est passé à 25 milliards. On n'arrivera pas à dépasser considérablement ce chiffre et d'autre part, il n'est tout de même pas concevable que toute la capacité d'emprunt du Crédit foncier soit uniquement appliquée à la construction. Il faudra nécessairement réserver une partie pour autre chose; en dehors de la construction, avec primes, il y a la construction normale.

Je vous avoue que ce problème est le plus préoccupant des deux. Il n'est pas possible d'en rester là, mais nous avons peut être le temps de trouver une solution. Pour celui-là, il faudra assurer les échéances au fur et à mesure et je crains fort qu'au moins à partir de 1959, nous ne puissions pas les assurer dans des conditions normales. Il est inconcevable que la Banque de France fasse un effort supplémentaire en plus du financement à moyen terme.

Dans l'état actuel des choses, tout au moins, il ne paraît guère possible de demander à la Caisse des dépôts et consignations de faire un effort, car les sommes dont elle dispose à l'heure actuelle, ne suffisent pas à assurer le service régulier complet de toutes les demandes présentées par les collectivités locales avec les garanties d'usage et elle a été obligée de réserver les collectivités vis-à-vis desquelles des engagements antérieurs avaient été pris. Ce n'est qu'en dernier lieu que pourront venir les autres emprunts des collectivités locales, c'est-à-dire dans des conditions assez serrées qui tiennent à ce que de toutes parts, l'appel au crédit s'est élargi pendant que les dépôts dans les caisses d'épargne ne se sont pas développés de la même manière, surtout depuis l'emprunt.

D'autre part, les stockages auxquels on a procédé n'ont certainement pas contribué à regarnir les caisses d'épargne et nous avons eu un second semestre très mauvais.

Dans ces conditions, la caisse des dépôts et consignations peut difficilement prendre de nouveaux engagements. Quant

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

à emprunter 200 milliards par an, -laissons de côté le Crédit foncier et considérons la faculté de l'Etat, je dois dire que c'est un tour de force. On fera un emprunt de 200 milliards à condition d'offrir des conditions très attrayantes. Mais si on offre les conditions très attrayantes pour le prêteur, elles ne seront pas attrayantes pour l'emprunteur. Dès lors, pour les consolidations, une solution à 100 p.100 n'est pas une véritable solution.

le vote fixe le plafond des prêts. On nous propose de dépasser 200 milliards par an. Je ne suis pas sûr que nous puissions maintenir ce plafond.

Dans la loi-cadre, pour éviter une "déflation" uniquement par la fixation de l'encours de prêts, il faut procéder le plus simple. C'est pourquoi nous l'avons écrite comme une solution provisoire à 2 milliards par an, au lieu de les procurer à d'autres parts, pour distribuer une certaine somme, on trouvera toujours des prêteurs qui l'accepteront.

Élever le niveau de la construction à celui que nous désirerions soulève de grosses difficultés. C'est à ce point de vue que le Gouvernement a fait un effort pour apporter une solution dans le projet de financement qui est préparé.

Sous réserve de certaines garanties de la nécessité de cette œuvre, mais, malheureusement, nous sommes beaucoup plus convaincus encore par l'expérience des Hautes-Alpes, de ce fait que des plafonds devront être fixés dans la loi de finances, à l'intérieur de ceux qui sont déjà fixés par le projet de loi-cadre. Des plafonds par région d'ailleurs, car il y a des situations financières différentes de régions.

Enfin, il y a une dernière question qui est d'importance capitale au vote d'une loi-programme de dépenses de grands travaux financiers précisés. Nous ne la ferons jamais. Le propre des dispositions financières est d'être liées à une conjoncture et le propre d'une conjoncture est de changer.

La loi-cadre a été élaborée depuis deux ans dans une coopération, à l'initiative de l'Assemblée nationale, pour faire passer le G.D.P. de l'année 1954 à l'année 1956. Elle est plus réaliste qu'elle ne le serait si elle était une loi-cadre purement financière. Elle a été élaborée dans une coopération étroite avec le Gouvernement.

Je suis d'ailleurs que le principe de la loi-cadre présente un intérêt au point de vue de la fixation des dépenses. On peut cependant être amené à modifier les chiffres pour les adapter aux besoins. C'est ce qui sera fait par la

La combinaison de diverses formules n'est peut-être pas impossible. En faisant appel ou peu au Crédit foncier, un peu à la Caisse des dépôts, un peu au Trésor, il n'est pas impossible d'arriver ainsi à dresser un plan.

Ma conclusion, c'est que la situation financière actuelle nous fixe le plafond des prêts. En aucun cas, on ne peut dépasser 200 milliards par an. Je ne suis même pas sûr qu'on puisse maintenir ce chiffre.

Dans la loi-cadre, nous avons prévu un "plafonnement" uniquement par la fixation de l'annuité de primes. C'était le procédé le plus simple. C'est pourquoi nous l'avons admis comme une solution provisoire : 8 milliards par an, on peut se les procurer ; d'autre part, pour distribuer une pareille somme, on trouvera toujours des amateurs qui l'emploieront convenablement.

Elever le niveau de la construction à celui que nous désirerions soulève de grosses difficultés. C'est à ce problème comme à celui des H.L.M. - ce dernier est beaucoup moins délicat - que le Gouvernement s'est engagé à apporter une solution dans le projet de financement qu'il doit préparer.

Nous sommes parfaitement convaincus de la nécessité de cette oeuvre ; mais, malheureusement, nous sommes beaucoup plus convaincus encore par l'expérience des limites de notre action. C'est pourquoi nous demandons à la commission de considérer que des plafonds devront être fixés dans la loi de finances, à l'intérieur de ceux qui sont déjà fixés dans le projet de loi-cadre. Ces plafonds pourraient d'ailleurs varier si une situation financière meilleure se présentait.

M. Pisani m'a posé une dernière question sur l'opportunité du vote d'une loi-programme en dehors de toute conjoncture financière précise. Nous ne la ferons jamais ! Le propre des dispositions financières est d'être liées à une conjoncture et le propre d'une conjoncture est de changer.

La loi-cadre a été élaborée compte tenu d'une autre conjoncture, c'est-à-dire de l'expansion à laquelle nous faisait penser le début de l'année 1956. Peut-être est-elle plus optimiste qu'elle ne le serait si elle avait été rédigée aujourd'hui... Néanmoins, cette hypothèse d'une variation est venue naturellement à notre esprit.

Je crois d'ailleurs que le principe de la loi-cadre présente un certain intérêt : il permet de fixer les idées. On peut cependant être amené à réviser les chiffres pour un an ou pour six mois. L'idéal trop souvent nourri par les

Français est d'avoir une certitude. Pour y parvenir, il faudrait échapper à la vie : ce n'est que dans la mort qu'on parvient à la certitude totale.

M. EDGARD PISANI. Dans la béatitude ! (Sourires.)

M. LE MINISTRE. Dans la vie, la situation change d'un jour à l'autre : ce qui paraît simple un jour paraît fou le lendemain.

Sans doute estimez-vous que je vous présente aujourd'hui un tableau... noir. Il y a six mois, je vous l'aurais présenté moins noir.

M. LE PRESIDENT. Mais noir tout de même !

M. LE MINISTRE. Mais tirant sur le gris, alors qu'aujourd'hui nous sommes dans le noir obscur. Peut-être dans six mois y aura-t-il un peu plus de lumière, de soleil. Ce sera l'été. (Sourires.) Peut-être serons-nous un peu plus optimistes ; peut-être aurons-nous trouvé des solutions. Il est possible qu'il y ait, dans quelque coin encore inconnu, des ressources, des richesses qui n'ont pas été exploitées. On en trouve toujours, même dans les vieux pays, je dirais presque surtout dans les vieux pays. Cela ne doit pas nous empêcher de dessiner un cadre, pour reprendre le titre de la loi. Ce n'est cependant qu'un objectif. Il n'est pas absolu : un plan ne l'est jamais. On ne peut pas enfermer la réalité dans des chiffres, dans des formules, mais on peut marquer les objectifs vers lesquels on tend.

Vous me dites qu'on pourrait lier la loi-cadre avec l'adoption du plan. J'aurais voulu que vous assistiez ce matin à la conversation que j'ai eue avec M. Hirsch. Ce dernier est venu me dire ceci : "En septembre, nous avons établi notre plan. Depuis, il s'est passé un certain nombre d'incidents ou d'accidents et, pour l'année 1957, je suis obligé de refaire entièrement nos prévisions et de vous soumettre un plan réduit. Comme le point de départ sera modifié, toutes les hypothèses sont renversées. Je vous présenterai donc un plan pour 1957 que vous pourrez soumettre au Parlement. Quant au plan de cinq ans, je ne vous le remettrai que plus tard, quand les premières hypothèses auront commencé à se vérifier."

Voir l'avenir, c'est très bien, mais on ne bâtit que des théories. Or, qu'il s'agisse d'un budget, d'un programme ou d'un plan, il faut laisser sa part à la réalité qui ne se soucie pas de vos imaginations, ni de vos calculs, et qui renverse d'une chiquenaude ce qui a été le plus sérieusement construit.

- 23 -

Il faut considérer que le plan traduit d'abord une hypothèse, ensuite une volonté. Si l'hypothèse n'a peut-être qu'un intérêt intellectuel, la volonté a un intérêt effectif : c'est le but que l'on poursuit, c'est l'approbation du Parlement que l'on donne à une certaine volonté du Gouvernement.

On ne peut pas dire qu'un jour tout sera aligné le petit doigt sur la couture du pantalon. On peut dire seulement : essayez d'atteindre tel objectif et revenez devant l'Assemblée si, d'ici cinq ans, des difficultés insurmontables surgissent.

Mesdames, messieurs, qui d'entre nous peut prévoir ce qui se passera dans cinq ans ? Faut-il pour cela renoncer à élaborer des plans ? Non, il faut avoir l'espoir de les réaliser, avec la volonté de les adapter si c'est nécessaire.

C'est pourquoi la loi-cadre conserve son entière utilité, quoique son degré de certitude ne soit pas celui que nous pourrions souhaiter, pour cette simple raison que ce degré de certitude n'est pas un degré humain.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, si je ne peux pas vous remercier de vos espoirs, je tiens cependant, au nom de la commission, à vous remercier de la sincérité avec laquelle vous nous avez fait part de votre sentiment et, hélas ! de votre pessimisme. Les membres de la commission retiendront les arguments que vous nous avez présentés et ils sont conscients de la gravité du problème qui se pose actuellement.

M. EDGARD PISANI. Le tableau noir que nous a dressé M. le ministre des affaires économiques et financières n'est pas un tableau sur lequel on puisse écrire grand-chose.

Sur le dernier point du questionnaire - un peu long, je vous prie de m'en excuser - que je lui avais soumis, j'aimerais avoir plus de précisions. Je ne conteste pas la prévision à long terme, avec les risques d'inexactitudes qu'elle comporte, et quant à moi je pense que, dans la mesure où elle est un axe de coordonnées duquel on essaie de se rapprocher, elle est un élément essentiel de la définition d'une politique.

La question que je me pose est la suivante : après tout, la commission de la reconstruction n'a pas de valeur institutionnelle. Ce qui en a une, c'est l'assemblée au sein de laquelle tous les problèmes convergent et doivent faire l'objet d'arbitrages. Est-il donc opportun, compte tenu de tous ces éléments, de régler le problème de la reconstruction en dehors de la connaissance des exigences de nos

investissements en matière d'agriculture, en matière d'énergie, en matière d'industries de transformation, en matière d'outre-mer.

Le vote que nous sommes susceptibles d'émettre aujourd'hui est un vote d'ignorance, non pas dans le temps - en cela, je fais volontiers la part des choses - mais dans l'espace, dans la matière. Nous ne savons pas ce qui restera pour les autres grands secteurs de l'économie quand nous aurons affecté ces crédits au logement. Précisément parce que je crois à l'extrême utilité du plan, je suis amené à me demander si tout ne devrait pas être débattu en même temps pour que nous ayons une vue synthétique des problèmes.

A la vérité, ce qui frappe le plus dans l'exposé que vous venez de nous faire, monsieur le ministre, c'est peut-être cette propension des Français à improviser sans mesurer à long terme les effets de leurs improvisations et sans faire effort pour avoir une vue globale des choses.

L'occasion nous est offerte par le plan d'équipement et de modernisation de saisir l'ensemble de nos besoins. Si nous décidons pour un secteur sans considération des autres, nous risquons de la laisser échapper.

Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement ce que vous nous avez dit et je me permettrai de faire deux remarques.

J'ai d'abord pensé à un dicton : "Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage !" Je ne voudrais pas que le bâtiment soit tué sous le prétexte d'inflation. Ce financement monétaire de 200 milliards auquel vous avez fait allusion est peut-être inflationniste, mais il ne m'effraie pas au regard de la situation. Il est en effet dans notre économie bien d'autres secteurs inflationnistes encore beaucoup plus graves : le déficit de notre balance commerciale qui s'est élevé à 51 milliards au cours du dernier trimestre, nos dépenses militaires improductives, etc., en face d'une production nationale de plus de 18.000 milliards.

Vous me direz : ce n'est pas parce qu'on note des causes d'inflation dans certains secteurs qu'il faut en ajouter une autre. Je répondrai à cela que c'est un problème de Gouvernement, un problème de choix. A mon avis, la question du logement est plus importante que telle ou telle autre.

Si vraiment il existe un danger d'inflation - et je le crois réel - ne faut-il pas restreindre certaines dépenses de consommation pour permettre à la Banque de France d'assurer ce financement que vous dites inflationniste ? Dans les difficultés financières que nous traversons et que je ne

méconnais pas, n'est-il pas un choix à faire ?

Pour nous, le problème de la construction est essentiel. Les hausses dues à l'inflation sont une chose. Celles qui se produisent dans le bâtiment sont une autre chose. C'est à nous, c'est au Gouvernement de se préoccuper de ces dernières, sur le plan de la productivité, de l'industrialisation, de la main-d'oeuvre etc.

Ce choix ne permettrait-il pas à la Banque de France d'accorder les 200 milliards prévus par le programme de financement de 1950 ?

M. VOYANT. Monsieur le président, je comprends vos préoccupations financières, surtout dans une époque comme celle que nous traversons. Mais enfin, il y a assez longtemps qu'on entend dire dans ce pays, et par tous les partis politiques, que le problème du logement est le problème numéro un pour que nous nous attendions à ce que le ministre des affaires économiques et financières considère qu'en effet c'est bien le problème numéro un.

A la suite de l'exposé que vous nous avez fait aujourd'hui, de même qu'au cours de la question orale déposée par M. le rapporteur il y a quelques jours, nous avons eu l'impression que ce n'était pas votre avis.

Monsieur le ministre, je vous prie de ne voir dans ma franchise aucune attaque. Je crois cependant qu'il y a des choix financiers qui s'imposent. J'ai appartenu pendant deux ans à la commission des finances et je me rends bien compte de la difficulté de ces choix. Mais il est anormal que l'on consente aujourd'hui du crédit pour l'achat d'automobiles, de frigorifiques ou d'objets secondaires alors qu'on limite le plafond des emprunts au Crédit foncier.

Vous nous avez dit très justement tout à l'heure que, pour le logement, on pouvait recourir à deux modes de financement, d'abord le financement classique du Crédit foncier, ensuite le financement permis par les réserves des caisses d'épargne, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts.

Chacun sait - je l'ai dit ce matin - que Paris a été en grande partie développée sous le second Empire par le Crédit foncier. Monsieur le ministre, cet organisme est en mesure de vous donner non seulement des apports d'Etat, mais des apports privés importants. Le malheur - je suis bien obligé de me tourner vers vous - c'est que, chaque année, vous limitiez ses facultés d'emprunt.

Si vous considérez vraiment que le problème du financement du logement est le problème numéro un, dépassez alors les

25 milliards que vous lui donnez chaque année. Je suis persuadé, bien que certains prétendent que les prêts de cet organisme soient chers - c'est d'ailleurs à voir ! - que vous trouveriez là des moyens considérables de développer la construction.

En ce qui concerne les réserves des caisses d'épargne, j'ai été assez étonné, monsieur le ministre, de la circulaire que vous avez signée vous-même il y a quelque temps...

M. LE MINISTRE. Je n'ai signé aucune circulaire !

M. VOYANT... et qui interdit à de nombreuses caisses d'augmenter le taux d'intérêt.

M. LE MINISTRE. Il est fixé par la conférence des présidents de caisses d'épargne.

M. VOYANT. L'année dernière, la conférence des présidents de caisses d'épargne s'était réunie et avait décidé que ce taux serait fixé d'après la gestion des caisses.

M. LE MINISTRE. Elle s'est réunie et elle a effectivement fixé le taux.

M. VOYANT. Il faudrait s'entendre ! Pour mon compte personnel, j'ai vu quatre directeurs de caisses d'épargne qui m'ont montré votre circulaire. Alors qu'elle est signée ordinairement par la direction du Trésor, elle l'est cette fois par vous-même. Celle-ci est impérative : le taux d'intérêt est fixé à 3 p. 100. Certaines caisses qui avaient élevé le taux à 3,25 et même à 3,50 p. 100 sont obligées de revenir à 3 p. 100.

M. LE MINISTRE. Cette décision a été prise en accord avec les représentants des caisses d'épargne.

M. VOYANT. Ne nous plaignons pas de ne plus avoir de dépôts dans les caisses d'épargne si le ministre des affaires économiques et financières va à l'encontre des décisions qui sont prises par les caisses.

En matière de logement - je me permets de vous le dire très franchement - cette politique financière paraît très curieuse.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de protester contre ce qui est un procès de tendance, ce que je ne peux pas accepter. Je considère comme vous - et peut-être depuis plus longtemps parce que je suis plus vieux - que le problème du logement est un problème essentiel. Je me suis toujours appliqué à essayer de le résoudre. Mais je ne pense pas qu'il puisse être résolu dans l'utopie. Il ne s'agit pas de dire que c'est le problème numéro un pour le résoudre.

Lorsque nous consacrons des milliards à la défense nationale, nous mettons en regard des impôts et, éventuellement, nous élevons leur taux dans la mesure où les besoins de la défense nationale ou des services civils l'exigent.

Jusqu'à présent, on n'a pas financé les H.L.M. avec des impôts !

M. VOYANT. Heureusement !

M. LE MINISTRE. Heureusement... je ne sais pas. En tout cas, on est limité par les nécessités du crédit.

M. VOYANT. Monsieur le ministre, je proteste quand vous me dites que je vous fais un procès d'intention. Je vous ai dit tout à l'heure que je trouvais insuffisant le plafond des emprunts du Crédit foncier.

M. LE MINISTRE. Je l'admets bien volontiers.

M. VOYANT. Je vous ai dit également que certaines formes de crédit me paraissaient anormales, comme celle qui consiste à acheter des voitures automobiles dans des conditions curieuses. Nous les connaissons bien, puisque nous en bénéficions nous-mêmes ! (Sourires.)

M. LE MINISTRE. L'Etat n'en est pas responsable. Lorsqu'il est intervenu, c'était pour limiter le crédit à la consommation. Ordinairement, ce n'est pas lui qui intervient, c'est le conseil supérieur du crédit.

M. VOYANT. Chacun sait que cet organisme est assez nettement influencé par la politique de la rue de Rivoli.

M. LE MINISTRE. Non ! Il ne partage pas nécessairement mes vues et, quand je lui transmets une suggestion, il arrive, dans une très large mesure, qu'il la repousse ou qu'il la transforme.

M. VOYANT. Vous ne me ferez jamais croire que le Gouvernement a si peu d'autorité sur lui.

M. LE MINISTRE. Il y a des gens à qui j'ai du mal à faire croire que le Gouvernement a peu d'autorité sur le Conseil de la République. C'est pourtant la vérité ! (Sourires.)

M. Edgard PISANI. Que dire alors de l'autorité qu'a le Parlement sur le Gouvernement ?

M. LE MINISTRE. Il faut croire qu'il en a, puisqu'il le renverse. (Rires.)

M. VOYANT. Permettez aux sénateurs d'avoir un peu d'autorité sur le ministère des finances !

Pour terminer, je m'étonne que vous ne croyiez pas à la valeur des programmes quinquennaux et, à cet égard, je voudrais vous rappeler quelques précédents.

J'ai appartenu également à la commission de la défense nationale. Avant la guerre, certains programmes relatifs à la marine ont été élaborés et réalisés tant bien que mal, ce qui nous a permis d'avoir une marine nationale à la hauteur de ses tâches.

Je sais qu'au cours de cinq années il peut se produire des fluctuations qui nécessitent une adaptation de la politique suivie. Je ne crois pourtant pas, monsieur le ministre, qu'il faille nier la valeur d'un programme quinquennal sur le plan financier. Vous ne l'avez d'ailleurs pas fait en ce qui concerne la loi-cadre - je m'en réjouis - puisque vous avez démontré qu'elle avait une certaine pérennité pendant ces cinq ans. Ce que je crains, c'est qu'elle ait une pérennité juridique et technique, mais qu'elle n'ait pas la pérennité financière, ce qui serait très grave.

M. LE MINISTRE. Cela dépendra des faits.

M. VOYANT. Monsieur le ministre, mettez-vous à notre place. Vous êtes un vieux parlementaire. Comment voulez-vous que nous prenions très au sérieux une loi-cadre dont les dispositions financières sont tout de même les plus importantes si vous nous dites qu'il n'est pas possible de tabler sur des bases financières sérieuses pendant les cinq années à venir ? J'ai dit ce matin à mes collègues que cet aspect financier devait être considéré comme un préalable.

Je suis tout à fait disposé, comme l'a demandé notre rapporteur, à adopter toutes les parties techniques et juridiques de cette loi-cadre, mais je crois qu'elle perdra une grande partie de son sens si elle doit être mutilée dans son contenu financier.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas ce que je vous demande !

M. VOYANT. J'ai peut-être été un peu sévère parce que franc ; mais j'ai voulu traduire le sentiment de la plupart de mes collègues en vous disant qu'il existe des possibilités de priorité financière pour la construction, qui ont été maintes fois proclamées dans le passé.

C'est pourquoi je vous demande très sérieusement de revoir quelque peu votre politique à l'égard de la construction. Ainsi vous pourrez peut-être nous fournir des éléments ~~mieux~~ plus optimistes que ceux que vous nous avez donnés jusqu'ici.

M. LE MINISTRE. Je ne vous donnerai pas d'éléments optimistes qui seraient démentis par les faits le lendemain. Je vous dirai seulement : voici ce que nous pouvons essayer de faire. C'est pourquoi, dans le texte qui vous est soumis, nous avons fixé les objectifs à atteindre.

M. BOUTONNAT. Je voudrais ajouter quelques mots à propos d'une question secondaire qui vous a été posée par notre excellent rapporteur : celle du blocage des prix.

Croyez-vous que le blocage des prix facilitera la réalisation des programmes de construction qui sont envisagés par la loi ? Pensez-vous, avec la même somme, arriver à un nombre de logements plus important ?

Personnellement, je ne le pense pas. Je sais bien que vous avez envisagé vous-même certains adoucissements ; le document que j'ai sous les yeux m'en donne la preuve. Cependant, vous avez prévu par exemple une marge ne varierait se montant à 1/15 du prix, soit 6,66 p. 100. Etant donné que des hausses sont toujours à craindre, que vont faire les entreprises qui soumissionneront ? Elles incorporeront dans leurs prix cette marge invariable de 6,66 p. 100.

M. BOUTONNAT. Cela veut dire que l'investissement de la loi d'urgence, avec des programmes bâtis sur une base d'urgence, nous allons venir à des hausses de prix des matériaux.

M. LE MINISTRE. Je comprends tout à fait ce que vous voulez dire. L'investissement très grand que la loi d'urgence signalait tout à l'heure ne va pas dépasser le chiffre de 200 milliards d'inflation. Ce qui aboutit à 2.000 milliards d'inflation. Or, nous n'avons que 200 milliards de devises, exactement. Mais, en compensation de ces 200 milliards qui ont été jetés sur le marché, nous produisons des milliards de devises à l'exportation de matériaux de construction et ailleurs. C'est à travers ces profits que l'investissement de la loi d'urgence va être financé. Au même temps que certains besoins ont été satisfaits par nos propres devises, il y a eu un effet de levier de la balance d'investissement par rapport à l'année 1954, la base de la loi d'urgence est de 200 milliards par an 1955.

C'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'inquiéter de jeter sur le marché de certains besoins de milliards de devises. La compensation est assurée. Les devises sont là pour répondre aux autres besoins d'une façon normale.

NO3

CONSEIL DE L'UNION SOVIETIQUE

Le 12 décembre 1956, le Conseil de l'Union soviétique a adopté la loi d'urgence sur la construction de logements.

Si les renseignements que j'ai sont exacts, vous avez des frais généraux qui sont différents du prix des matériaux, qui varieraient suivant un indice spécial sur les prix de gros. Qu'est-ce qui rentre dans les frais généraux ? Les salaires des cadres qui varient en même temps que les salaires ouvriers; il y a d'autre part l'essence que l'on parle d'augmenter, les lettres, le téléphone, etc.

Il y a d'autre part cette épée de Damoclès, cette indemnité de préavis en instance devant l'Assemblée nationale et qui majorerait le prix des travaux de 8 à 10 p.100.

Enfin, il n'y a pas un personnel aussi instable que le personnel du bâtiment; on embauche et on débauche avec la plus grande facilité et ce préavis est peut-être un aménagement à voir.

Toutes ces dépenses font que les entreprises vont être amenées à majorer leurs prix, ce qui fait que pour une même somme on aura des logements inférieurs.

M. LE MINISTRE. En 18 mois, les prix du bâtiment ont augmenté deux fois plus vite que les prix en général. L'augmentation générale est de 10 et celle du bâtiment est de 20.

M. BOUTONNAT. Cela est dû à l'insuffisance de la main d'oeuvre. Avec des programmes tels que ceux que nous envisageons, nous allons courir à des hausses beaucoup plus spectaculaires.

M. Yves JAOUEN. Je présenterai deux observations. Tout d'abord, l'inconvénient très grave que M. le ministre signalait tout à l'heure en ce qui concerne la moyenne de 200 milliards d'inflation, ce qui aboutit à 1.000 milliards d'inflation. Aujourd'hui, c'est aux alentours de 600 milliards, 550, exactement. Mais, en compensation de ces 550 milliards, qui ont été jetés sur le marché, nous trouvons des salaires. Cet argent a été investi en matériaux de construction et par ailleurs l'Etat a trouvé son profit par différents impôts et droits. En même temps que certains besoins ont été satisfaits, d'autres besoins ont été créés et la balance s'est maintenue, puisque jusqu'à l'année 1956, le prix de la vie est resté au même niveau qu'en 1955.

C'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'émouvoir de jeter sur le marché un certain nombre de milliards si vous trouvez la compensation par ailleurs. Les faits sont là pour prouver que cette balance s'est équilibrée.

M. LE MINISTRE. Malheureusement - et c'est souvent

ce que j'ai soutenu - cette thèse est démentie par les faits : l'idée d'une inflation gagée est une idée théorique qui s'avère malheureusement fausse. Un développement de la consommation qui n'a pas en face de lui des productions correspondant aux consommations que l'on demande, entraîne l'inflation par la hausse des prix. Vous augmentez la demande, mais vous n'augmentez pas l'offre. Si vous créez des maisons, vous créez de quoi satisfaire des besoins qui apparaîtront dans l'avenir. Mais pour le moment, les ouvriers, les industriels, les fournisseurs auxquels vous allez donner de l'argent vont demander des vivres, des achats de consommation, c'est-à-dire ce que les ouvriers n'auront pas produit. Ce n'est que plus tard, lorsque les immeubles auront été construits, lorsque des locataires seront venus, qu'il pourra y avoir l'établissement d'un équilibre. Pour le moment, la création de ce que l'on appelle les moyens de consommation, provoque un effet inflationniste. Il en est d'ailleurs ainsi de beaucoup de choses; ce n'est pas propre au bâtiment.

M. Yves JAOUEN. Les cinq dernières années, les prix sont restés au même niveau. Par conséquent, en même temps que des besoins ont été satisfaits, d'autres ont été créés. D'autre part, il y a une inflation de parties prenantes dans la consommation du pays. Nous avons aujourd'hui un accroissement de la natalité dont le point de départ se situe après la libération. Nous avons aujourd'hui des enfants de 13 ou 14 ans qui ont de nouveaux besoins, qui veulent de nouveaux produits pour satisfaire leurs besoins.

Ma deuxième observation est la suivante : vous avez fait ressortir la charge onéreuse en ce qui concerne la participation dans l'acquisition de la propriété. La charge est aussi lourde en ce qui concerne le régime locatif, avec un danger de plus. Je suis moi-même président d'un office d'H.L.M. et comme maire, je ne fais que remplir un devoir en défendant ces offices; on ne pourra pas m'adresser de reproche à ce sujet. Mais je suis un ferme partisan de l'accession à la propriété. Dans le régime locatif, vous avez un danger, rappelez-le vous. On risque de se trouver devant un montant de moins-value dans les recettes des loyers. Cela se dessine depuis un an et demi. Dans un immeuble construit, des groupes de défense des intérêts des locataires H.L.M. se constituent et les offices publics, ainsi que les collectivités locales sont continuellement aux prises avec des revendications et lorsqu'une revendication est satisfaite sur un point, une autre se fait jour immédiatement. Vous devinez par qui sont menées ces actions. Ils sont contre tout ...

M. LE MINISTRE. Vous avez raison.

M. Yves JAOUEN. Vous aurez aussi des associations dans les logements primés. On a connu cela au moment de l'application

de la loi Loucheur. Vous l'aurez également pour les logements primés ; c'est un vice moderne.

M. PISANI.- Et bien français !

M. LE MINISTRE.- Pas seulement français !

M. DRIANT.- Je ne veux pas poser de question à M. le Ministre, mais simplement appuyer ce que disait M. Pisani tout à l'heure. Dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, celui de la construction, et principalement dans son financement, on a certes improvisé trop souvent et actuellement, Monsieur le Ministre, vous avez hérité d'une situation très lourde. La rue de Rivoli aurait à supporter pendant des années cette croissance de crédits nécessaires pour faire face à la situation présente. Ce qu'il faut, ce n'est pas tant de trouver de solutions présentes, mais envisager l'ensemble du problème et voir où nous aboutirons lorsque la charge sera la plus lourde. Votre souci est de drainer de l'argent, soit vers le Crédit Foncier, soit vers la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Conseil National du Crédit a une grande autonomie, mais il est appelé à prendre une position en fonction de certains textes et je rappellerai à ce sujet que nous avons trouvé dans le collectif d'août un article 17 qui fait l'objet d'un décret d'application, Le Conseil National a limité dans de grandes proportions le taux des dépôts.

M. LE MINISTRE.- Le taux d'intérêt.

M. DRIANT.- Je pense qu'il faudrait discipliner l'opération. Peut-être est-on allé trop loin et faut-il trouver une juste mesure. Il faudrait intéresser au maximum ceux qui ont des possibilités de souscription sans pour autant que les charges soient trop lourdes.

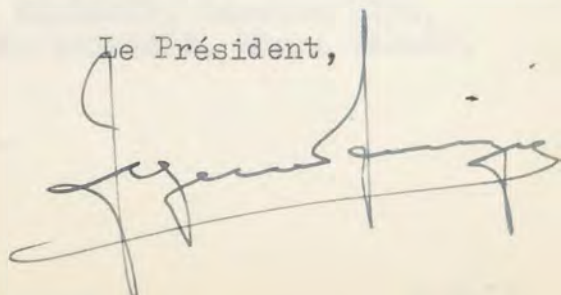
Je n'insiste pas sur l'ensemble du problème financier. Je pense qu'il faudrait le raisonner au Parlement, en prenant toutes nos responsabilités. On ne peut pas aller plus loin.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre exposé si loyal.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

l



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Première séance du mercredi 19 décembre 1956

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, BAUDRU, Marcel BERTRAND,
BOUTONNAT, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, MISTRAL,
PAUMELLE, Edgard PISANI, Mlle RAPUZZI,
Mme THOME-PATENOTRE, MM. VOYANT, ZUSSY.

Excusés : MM. CANIVEZ, DRIANT, Pierre MARTY, Robert SENE.

Suppléant : M. MERIC.

Absents : MM. René CAILLAUD, CUIF, Ibrahima DIALLO,
GOURA, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, PERDEREAU,
PERROT-MIGEON, PLAZANET, Yacouba SIDO,
Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Langlet, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes H.L.M.

II - Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

La parole est à M. Langlet sur les articles premier et 3 du projet de loi.

M. LANGLET.- Cet article pose l'ensemble du problème des programmes H.L.M. annuels. Si les organismes H.L.M. reçoivent les moyens financiers nécessaires à son exécution, ils mettront facilement en oeuvre ce plan-programme qui leur donne satisfaction. Sa vertu principale serait d'assurer la continuité des chantiers, de nous permettre de faire des réservations de terrains.

Un vote rapide de ce projet de loi nous permettrait d'apporter une solution à des problèmes urgents.

L'article 3 prévoit la répartition des crédits. Le mot "annuellement" n'est peut-être pas nécessaire. Nous souhaiterions que la majeure partie des crédits soit engagée en 1957, avec une soupape de sécurité pour les années suivantes.

Quant au débat sur la valeur relative du secteur locatif et du secteur d'accession à la propriété, nous pensons, à l'Union Nationale, qu'il faut trancher en faveur du locatif, sans, bien sûr, étouffer l'accession. D'ailleurs, l'histoire de la législation H.L.M. va dans ces sens. En 1912, on a créé des offices H.B.M. dans les villes pour construire des logements à louer alors qu'auparavant on aidait surtout l'accession à la propriété.

.../...

D'ailleurs, l'effort de l'Etat pour l'accession à la copropriété est très important et se réalise par le système des primes et prêts spéciaux.

Il n'est pas exact de dire que les offices H.L.M. et les organismes de Crédit Immobilier aient accès aux primes et prêts spéciaux. Nous le regrettons car il aurait été souhaitable que les Sociétés de crédit immobilier puissent utiliser les primes à 1.000 Fr.

Ce que nous souhaitons aussi, c'est qu'on augmente les prêts des Caisses d'Epargne aux organismes H.L.M. alors que nous avons l'impression que le Ministère des Finances voudrait réduire cette aide.

Entre le texte du Gouvernement et le texte de l'Assemblée Nationale, nous préférons le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. BOUTONNAT.- Croyez-vous qu'en 1957 les H.L.M. utiliseront 120 milliards, compte tenu de la révolution que l'on souhaite dans les techniques et pour laquelle les entreprises ne sont pas prêtes ?

M. LANGLET.- La loi de finances prévoit 132 milliards, dont 105 pour le secteur locatif. De cette somme, il faut déduire environ 12 milliards qui correspondent aux anticipations de juin 1955. Il faut aussi se rappeler qu'il y a une dernière tranche triennale de 50 milliards, et qu'il faudra revaloriser les crédits de 1956. En réalité, il ne reste que 26 milliards à utiliser en 1957 pour des programmes nouveaux, (dont 10 pour la Province et 16 pour Paris), vous voyez bien que c'est fort peu !

En 1956, la Caisse des Dépôts et Consignations a prêté assez largement à 5,5 % mais ce sont des prêts non bonifiés. Nous avons suscité un amendement à l'Assemblée Nationale pour demander la bonification de ces prêts mais le Ministère des Finances s'y refuse.

M. PISANI.- Ne préféreriez-vous pas que l'on fasse disparaître le deuxième paragraphe ?

M. LANGLET.- Non, car cette modification nous atteindrait dans les prêts que nous consentent les Caisses d'Epargne.

M. LE PRESIDENT.- Que penser de l'article 3 ter. ?

M. PISANI.- Je me demande s'il est souhaitable que l'on laisse proliférer les offices H.L.M.

M. DUPIC.- La création d'offices municipaux est nécessaire car étant plus près des besoins ils peuvent mieux y répondre.

Mme THOME-PATENOTRE.- A l'article 8, je préférerais le texte du Gouvernement.

M. LANGLET.- Nous voudrions seulement qu'avec l'application des réformes, les organismes H.L.M. ne soient pas défavorisés par rapport aux sociétés privées.

La tutelle pèse sur ces organismes, les prive souvent de la souplesse nécessaire pour réaliser de bonnes opérations sur le marché immobilier. Il faut aussi repenser les questions soulevées par les garanties communales et départementales. Quant aux loyers et aux budgets permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations, nous pensons que l'on est parvenu à une bonne formule.

Mme THOME-PATENOTRE.- Que pensez-vous de l'article 9 et du rôle que l'on veut faire jouer aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction ?

M. LANGLET.- Je ne pense pas qu'il soit bon de multiplier les organismes bénéficiant de l'aide et de la garantie de l'Etat. Il ne faut en créer que là où il en manque.

Les organismes H.L.M. sont désireux de résoudre la crise du logement. Leur mission est de venir au secours de l'initiative privée là où celle-ci est défailante, sans porter de jugement sur l'efficacité du privé.

Il nous paraît qu'un secteur d'activité nouveau est tout désigné pour nos offices : celui de la rénovation des îlots insalubres.

Nous sommes heureux que la création de nouveaux offices soit sévèrement contrôlée car on n'a pas d'intérêt à disperser les maîtres d'oeuvre. L'action des offices ne se limite pas aux grands programmes et aux grandes villes ; ils réussissent très bien dans les petites tranches rurales.

Nos efforts tendent vers une normalisation des types H.L.M. et des matériaux, ceci en liaison avec les professions du bâtiment.

Mais respectons l'organisation actuelle qui groupe en une Fédération Nationale la plupart des organismes ; la Fédération étant pour eux le lien de rencontre et de confrontation. N'allons pas vers l'Office National obligatoire.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

(M. Langlet est reconduit à 11 heures).

M. LE PRESIDENT.- Nous en sommes à l'article premier. Que voulez-vous faire des chiffres ? Voulez-vous les modifier ou préférez-vous qu'on laisse plus de souplesse aux différents secteurs ?

M. PISANI.- Alors qu'en 1946, on comptait 40 % seulement du patrimoine immobilier occupé par les propriétaires et 60 % par des locataires, on constate actuellement que 70 % des constructions nouvelles sont destinées à l'accession à la propriété.

M. BERTRAND.- J'avais l'impression que les sommes réservées à l'accession à la propriété étaient trop importantes par rapport à celles prévues pour le secteur locatif. M. Langlet nous dit que les proportions sont bonnes : respectons-les.

M. BOUTONNAT.- Oui, respectons cette proportion de 78 % pour le locatif et 22 % pour l'accession et n'oublions pas, qu'actuellement, nombreux sont les jeunes ménages qui vont vers l'accession à la propriété contraints et forcés parce qu'ils y voient le seul moyen de se loger.

M. LE PRESIDENT.- Le groupe d'étude pour la propriété familiale du Conseil de la République demande que les crédits soient les suivants : 560 milliards pour le locatif
200 milliards pour l'accession à la
propriété.

M. VOYANT.- Je crains les systèmes trop rigides et préfère qu'il y ait des vases communicants entre les différents secteurs.

Les H.L.M. sont une excellente formule mais souvent ils mettent des logements à la disposition de gens qui pourraient payer des loyers, manquant ainsi à leur vocation. Enfin, l'entretien des logements H.L.M. loués coûte cher. Par contre, l'aide de l'Etat à l'accession à la propriété est donnée une fois pour toutes.

M. PISANI.- Il n'appartient pas à l'Etat de préjuger des goûts des citoyens par l'orientation des crédits. Laissons-leur de la souplesse.

Personnellement, je pense que l'on ira de plus en plus vers le locatif.

Un problème se pose, celui du logement des cadres. Il faut construire des logements à louer pour eux, une sorte de secteur nouveau qui donnerait plus de fluidité au marché immobilier.

Mme THOME-PATENOTRE.- Les proportions proposées me paraissent bonnes.

Mlle RAPUZZI.- Constatons la carence de l'initiative privée en matière de construction de logements locatifs. La loi de 1948 n'a pas produit les effets que l'on nous promettait. Seuls les organismes H.L.M. assurent ce secteur.

M. PISANI.- Je me rallie au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Mme THOME-PATENOTRE.- Moi aussi.

M. VOYANT.- Je veux bien m'y rallier mais j'ai peur que l'on développe trop le secteur locatif et qu'ensuite nous nous trouvions en face d'insolubles problèmes d'entretien.

M. PISANI.- C'est un risque pour l'avenir mais ce qui est certain c'est que, dans le présent, c'est la formule qui répond le mieux aux besoins.

- A l'unanimité la Commission adopte pour le deuxième alinéa a) le texte de l'Assemblée Nationale, puis elle aborde l'examen du deuxième alinéa b) -

M. BOUTONNAT.- Il faut un secteur garanti pour la région parisienne.

M. PLAZANET.- Absolument.

M. PISANI.- Certes, mais n'oublions pas que l'exceptionnelle rentabilité de la construction dans la région parisienne fait qu'elle est une grosse consommatrice de primes et prêts.

Mme THOME-PATENOTRE.- Les besoins essentiels de la région parisienne sont locatifs.

M. PISANI.- Depuis la guerre, nous constatons que l'on construit, dans la région parisienne, trois quarts pour l'accession en propriété et seulement un quart pour le locatif.

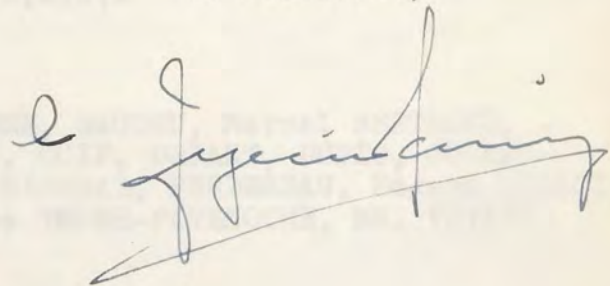
Avant guerre, c'était l'inverse, mais ces chiffres ne veulent pas dire que les besoins sont dans cette proportion.

Deux expériences ont montré l'orientation de la "clientèle" dans la région parisienne. Les inscriptions à l'Office du logement de la rue de Turbigo et une enquête menée par les industries électriques prouvent qu'il y a trois ans, 85 % des salariés désiraient accéder à la propriété et 15 % être locataires. Actuellement, une enquête analogue prouve que les deux secteurs se partagent à égalité les préférences des "aspirants au logement". Encore, faut-il corriger ces chiffres car souvent, quand on demande à ceux qui veulent accéder à la propriété la raison de leur attitude, ils répondent qu'ils voient là la seule possibilité de se loger.

Mis aux voix, le texte de l'Assemblée Nationale est adopté par 9 voix contre 2 et une abstention.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or titles]

ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. JOZEAU-MARIGNE, président.- Mes chers Collègues, nous en sommes au troisième paragraphe de l'article premier.

Mme THOME-PATENOTRE.- Personnellement, je souhaiterais ajouter une référence à l'approbation du Conseil de Direction du Fonds d'investissements économique et social. Ainsi les préfets donneraient leur avis et l'on aurait une meilleure coordination.

M. PISANI.- La coordination des investissements est une nécessité, le logement n'étant qu'un aspect des investissements. Aussi, pour les programmes pluriannuels, la suggestion de Mme Thome-Patenôtre me paraît très bonne. Cette suggestion pourrait trouver place à l'article 16.

(Assentiment).

Sur proposition de Mme Thome-Patenôtre, la Commission accepte la suppression du mot "annuellement".

Mme THOME-PATENOTRE.- Le deuxième alinéa du troisième paragraphe signifie-t-il qu'il y aura osmose entre les secteurs ?

M. PISANI.- Je propose qu'on introduise dans le texte une disposition prévoyant que si les opérations inscrites au programme n'ont pu satisfaire aux conditions de financement et de lancement prescrites dans le courant de l'année au titre de laquelle elles ont été prévues, elles pourront être remplacées.

(Assentiment unanime).

Mme THOME-PATENOTRE.- Le paragraphe IV me paraît curieux à cette place mais je pense qu'il vaut mieux l'y laisser.

Au cinquième paragraphe, on peut ajouter l'article 36 A.

M. PISANI.- Le premier alinéa du paragraphe IV ressemble à un vœu de Conseil général.

M. LE PRESIDENT.- Il est vague et j'en propose la suppression.

(Assentiment unanime).

M. PISANI.- Je ne suis pas sûr que l'article 36 A doive être introduit au cinquième paragraphe. Peut-être serait-il mieux à sa place à l'article 36 ?

La Commission décide de laisser à sa place l'article 36 A tel quel.

La discussion s'ouvre, ensuite, sur l'article premier bis.

Mme THOME-PATENOTRE.- Cet article est bon. Il permet de récompenser ceux qui feront un effort vers l'abaissement du coût de la construction.

M. PISANI.- Je préférerais une aide ~~pré~~ fixe pour un logement social minimum et maximum que l'Etat aiderait à 100 %. Ainsi, ceux qui feraient un effort pour un prix de revient minimum seraient beaucoup plus aidés en proportion.

M. BEAUJANNOT.- Je crains l'arbitraire administratif pour l'appréciation des critères de haute productivité.

M. PISANI.- Il n'est pas choquant de faire confiance à l'Administration. Une défiance permanente entre le Parlement et l'Administration est très mauvaise.

L'article premier bis est réservé jusqu'à décision sur l'article 3 quater.

La discussion s'ouvre sur l'article 2.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je vous demande d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale.

En effet, le texte du Gouvernement prévoyait des bonifications dans la limite de 2 milliards et des prêts non bonifiés, sans limitation, des Caisses d'Epargne.

La Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale demandait des bonifications dans la limite de 2 milliards et des prêts sans limitation par les Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier. Tandis que le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoit que les bonifications seront données dans la limite de 5 milliards et que des prêts sans limitation pourront être consentis par les Caisses d'Epargne seulement.

Le texte de l'Assemblée Nationale est adopté à l'unanimité.

La discussion s'ouvre alors sur l'article 3.

Sur proposition de Mme Thome-Patenôtre, les deux premiers alinéas sont adoptés à l'unanimité.

M. PISANI.- Je préfère l'article 36 A à l'avant-dernier alinéa. Peut-être pourrait-on supprimer cet avant-dernier alinéa et dire au dernier :

"Les opérations de construction et d'amélioration..."
(Réservé).

Mme THOME-PATENOTRE.- Le paragraphe II de l'article 3 peut être retenu tel quel, à moins que vous décidiez que la durée de remboursement des prêts peut être portée de 20 à 30 ans.

M. BEAUJANNOT.- Ce serait très bien !

M. PISANI.- Pour ma part, j'y suis hostile. L'allongement de la durée de remboursement coûte à l'Etat, surtout en période de dévaluation, et à l'emprunteur. Il faut penser un autre système. Entre le loyer réel et le loyer de rentabilité, il y a une distorsion. Je regrette que ce texte n'aborde pas réellement le problème du financement.

Mme THOME-PATENOTRE.- En Allemagne, où la monnaie est stable, les prêts sont remboursables en 60 ans et portent intérêts à 1 %.

M. DRIANT.- Il ne faut pas improviser en ces matières. Je pense que l'on doit rapprocher la durée du prêt de la durée de remboursement des ressources des organismes prêteurs.

.../...

- 5 -

M. VOYANT.- Le financement de la construction ne peut se faire qu'avec des prêts à long terme. Mais la législation actuelle est trop diffuse et complexe.

M. PISANI.- Pourquoi fait-on allusion, dans ce texte, aux effets de la productivité dans le secteur locatif privé?

L'article 3 ter est réservé

La discussion s'ouvre sur l'article 3 quater.

M. PISANI.- C'est l'un des articles les plus importants du texte. Il traite de la haute productivité, c'est-à-dire de l'aide à apporter aux chantiers dont le prix de revient est très étudié et où l'on économise la main d'oeuvre car, contrairement à l'Italie, la France manque de main d'oeuvre pour le bâtiment. En même temps, la haute productivité suppose la continuité des chantiers.

Le groupement des maîtres d'ouvrage est souhaitable car il permet une meilleure organisation des chantiers.

Il faudrait que les chantiers ne durent pas plus d'un an. Ceci pourrait être obtenu par des études préalables très poussées. La pratique des modules devrait être mise en oeuvre. La rationalisation des chantiers, la standardisation des équipements et une formation professionnelle sérieuse pourraient aussi amener une amélioration dans la rentabilité des entreprises.

Je vous propose la rédaction nouvelle suivante :

"Le Gouvernement prendra toutes mesures réglementaires, administratives, financières, propres à assurer une haute productivité de l'effort consenti par la collectivité en faveur de la construction des logements et des équipements collectifs, en recherchant, à la fois, l'économie des moyens mis en oeuvre et la qualité des ouvrages réalisés.

"Il prendra toutes mesures propres à assurer :

- "- la continuité d'emploi des entreprises,
- "- le groupement des maîtres d'ouvrage,
- "- l'organisation méthodique des études,
- "- la recherche et l'utilisation des types et modules,
- "- la standardisation des éléments d'équipement,
- "- la rationalisation des chantiers,
- "- la mise au point de techniques nouvelles,
- "- l'évolution et l'équipement des entreprises,
- "- la formation professionnelle et le plein emploi des cadres et de la main d'oeuvre du bâtiment."

.../...

- 6 -

En résumé, la haute productivité doit provenir d'un mouvement économique général.

M. ANDRE.- J'aimerais que l'on consulte les commissions parlementaires et les professions sur les critères de haute productivité.

M. BOUTONNAT.- Ce serait souhaitable.

M. PISANI.- L'essentiel est que l'on aide ceux qui, pour un prix de revient moindre, arrivent à réaliser les meilleures conditions d'habitabilité.

L'A.F.N.O.R. pourrait aider à définir les meilleures normes.

La forfaitisation des prêts et la création de chantiers expérimentaux pourraient être des facteurs d'amélioration.

Les propositions de M. Pisani sont adoptées et la rédaction du texte est réservée.

La discussion porte ensuite sur l'article 3.

M. LE PRESIDENT.- La Confédération de la propriété bâtie demande que, si les crédits primes ne sont pas utilisés complètement sur une année budgétaire, ils soient reportés sur l'année suivante.

M. PISANI.- Il faudrait renoncer, alors, à la notion de l'annualité et se rallier à des crédits quinquennaux avec des tranches annuelles inconditionnelles.

M. LE PRESIDENT.- Ceci peut être dangereux du point de vue financier. Il vaut mieux, à mon avis, donner la possibilité de reporter d'une année sur l'autre les crédits inutilisés.

(Assentiment).

M. PISANI.- En complétant, par la création d'une assurance d'engagement pluriannuelle pour les très gros chantiers, qui seraient ainsi assurés de continuité.

(Assentiment)/

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

.../...

Pour l'article 5, M. PISANI propose la modification suivante :

"Les dispositions relatives à l'habitat contenues dans le présent texte s'appliquent à l'habitat rural pour lequel seront déterminés des normes, des moyens techniques, des moyens de financement et des procédures correspondant aux données particulières du milieu et de l'habitat rural."

Il suggère aussi que les droits de mutation soient diminués, dans l'ensemble, de 20 %.

La rédaction nouvelle de cet article 5 sera mise au point ultérieurement.

La discussion s'ouvre sur l'article 5 bis.

Mme THOME-PATENOTRE.- Cet article a été inspiré par le Conseil d'Etat.

M. VOYANT.- Il est très important et pose tout le problème de la réforme hypothécaire.

M. LE PRESIDENT.- C'est toute la question des sûretés personnelles et réelles.

Les sûretés réelles sont plus lourdes à manier que les sûretés personnelles qui sont plus souples.

La réforme hypothécaire a été faite et entre en application le 1er janvier 1957. Tout a été bouleversé et l'ampleur de la réforme est très vaste.

L'hypothèque est chère ; trop souvent, à l'occasion des réformes fiscales, on avait augmenté les droits hypothécaires, les droits de suite et d'enregistrement.

La caution est un acte dangereux car on s'engage, sans aucun profit. C'est ce qui a amené la création de sociétés de cautionnements mutuels.

Le texte que l'on nous propose est dangereux. Il faut laisser à la caution son caractère facultatif.

La Commission, se ralliant à cette proposition, décide que cette notion sera introduite à l'article 5, ce qui permet la disjonction de l'article 5 bis.

L'article 6 reste disjoint.

L'article 7 est disjoint à l'unanimité.

Pour l'article 8, la Commission décide de reprendre la rédaction gouvernementale.

La discussion s'ouvre sur l'article 9.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je me demande s'il est bien nécessaire de donner des agréments à des sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction pour qu'elles fassent de la construction de logements.

MM. PISANI et DRIANT s'y déclarent hostiles.

M. ZUSSY.- Certaines coopératives ont déjà reçu cet agrément et travaillent bien.

M. PISANI.- Alors, pourquoi un nouveau texte est-il nécessaire si le système fonctionne déjà ?

M. DRIANT.- J'accepterai cette pratique pour les sociétés coopératives mais pas pour les associations syndicales.

M. DUPIC.- Moi aussi.

M. MISTRAL.- Je trouve cela dangereux car ces sociétés n'ont pas de capital répondant de leur activité.

M. BEAUJANNOT.- Dans le public, on interprétera ce texte comme une tentative de maintenir en place des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions restreindre ce texte aux coopératives, compte tenu de la situation locale.

(Assentiment).

La discussion s'ouvre sur l'article 8.

M. PISANI.- Il y a un problème pour le logement des gendarmes. 6.500 logements sont occupés par des gendarmes éparpillés dans les villes, ce qui rend le service très difficile. Il faudrait essayer de passer des conventions avec les H.L.M. pour la construction de petits groupes de logements réservés. Ceci suppose que l'on assouplirait l'interdiction faite aux H.L.M. de construire des logements de fonction.

M. ZUSSY.- A Colmar, nous avons obtenu le financement à 100 % de logements H.L.M. pour gendarmes.

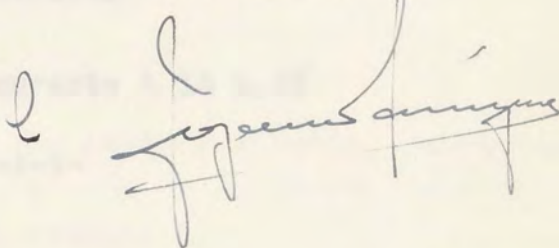
M. PERDEREAU.- Dans le Loiret c'est l'Etat qui construit des logements pour ses gendarmes.

M. BERTRAND.- A Lille, nous sommes en train d'étudier un immeuble réservé aux gendarmes. On a déjà construit deux immeubles pour les officiers.

La Commission décide d'inclure le logement des fonctionnaires et des gendarmes dans la vocation des H.L.M. à l'article 8.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. J. J. J.', written over a faint, illegible typed name. The signature is written in a cursive style with a large initial 'J'.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

-!-!-!-!-!-!-!-!-

Séance du jeudi 20 décembre 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.15

-:-:-:-

Présents ! MM. Louis ANDRÉ, CANIVEZ, DUPIC, Yves JAOUEN,
JOZEAU-MARIGNÉ, MISTRAL, PERDEREAU, PERROT-MIGEON
Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE,
MM. VOYANT, ZUSSY.

Suppléant: M. MERIC.

Excusés : MM. BOUTONNAT, CUIF, DRIANT.

Absents : MM. BAUDRU, Marcel BERTRAND, René CAILLAUD, Ibrahima
DIALLO, GOURA, LE LEANNEC, Pierre MARTY, PAUMELLE
Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel
TELLIER, VANDELE, Henri VARLOT.

De fait, à son avis, une profession libérale peut
être exercée avec un code de déontologie. L'architecture doit
être librement choisie par le client, sans être limitée
l'extérieur en particulier par l'administration. /...
choisi, il doit être le seul maître d'œuvre de son
responsable. Mais il ne doit pas avoir le monopole des chantiers.
La notion de "maître" américain va faire des progrès en France.

Ordre du Jour

- Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani, sur le projet de loi (n° II7, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

La parole est à M. Pisani.

M. PISANI.- Je voudrais vous présenter les articles 12, 12bis, 12ter et 12 quater. Je suis d'accord sur la totalité des idées incluses dans ces textes, mais je voudrais en faire une rédaction de synthèse.

(Assentiment).

Quant à l'article 14 c'est, intellectuellement, le plus complexe. J'ai été l'objet de pressions et d'interventions multiples et contradictoires.

Je ne crois pas qu'il faille essayer de définir la mission des architectes par rapport à ceux que nous connaissons. Il faut adapter cette profession. Le texte de l'Assemblée Nationale qui se veut dans dans le cadre de la législation existante ne veut rien dire.

Ce doit être, à mon avis, une profession libérale payée aux honoraires avec un code de déontologie. L'architecte doit être librement choisi par le client, sans être imposé de l'extérieur en particulier par l'administration. Quand il est choisi, il doit être le seul maître d'oeuvre dont, il est responsable. Mais il ne doit pas avoir le monopole des chantiers. La notion du "builder" américain va faire des progrès en France.

Nous devons définir l'architecte par rapport à l'acte de construire, en profitant de ce texte. Si nous nous en remettons à un projet de loi... il ne sortira jamais.

M. ZUSSY.- Il faut étudier soigneusement la manière de mettre en oeuvre la responsabilité des architectes qui commettent ou laissent commettre des fautes graves.

(Assentiment).

M. ANDRE.- Il faudra aussi se préoccuper des équivalences de diplômes pour les architectes étrangers.

Mme THOME-PATENOTRE.- Il y a aussi le problème des honoraires dus pour un projet non réalisé. L'administration impose, en général, pour des bâtiments publics, plans sur plans... et parfois ne donne plus les crédits. Qui doit payer l'architecte dans ce cas ?

M. MERIC.- Quel sera le rôle de l'architecte dans le choix des entreprises chargées de la construction d'un programme ?

M. PISANI.- Je pense que l'architecte doit conseiller son client constructeur dans le choix des entreprises et ne pas choisir lui-même.

La rédaction de l'article 14 est réservée.

La discussion s'ouvre sur l'article 14bis.

M. PISANI.- Je ne vous apprendrais rien, mes chers collègues, en vous disant qu'à l'heure actuelle la réglementation des marchés ne donne aucune garantie. Il nous faut choisir un système autre que celui du "moins disant".

Peut-être pourrait-on éliminer le "moins disant" ou choisir parmi l'un des trois "moins disant".

MM. MERIC, PLAZANET et le PRESIDENT souhaitent un système différent mais font ressortir les difficultés que rencontrera le maître d'oeuvre pour choisir.

M. PISANI.- En tous cas, il faudrait qu'il soit bien établi que les clauses de révision de prix une fois fixées à la signature du marché, rien - même pas un acte législatif ou gouvernemental - ne peut en fausser le jeu. Cette assurance permettrait d'obtenir au départ de meilleurs prix.

La Commission donne son accord de principe aux articles 14bis, 14 ter, 15 (qui sera regroupé avec l'article 41).

Mme THOME-PATENOTRE.- L'article 15bis me paraît bon quant au fond. Sa forme est à revoir.

M. PISANI.- Je préférerais qu'on en conserve seulement le deuxième alinéa.

(Assentiment).

Mme THOME-PATENOTRE.- Nous allons revenir, si vous le voulez bien, en arrière avec l'article 10. Vous avez entendu, ceux qui ont assisté aux auditions, les représentants des organismes. Un seul point est l'objet de discussion: faut-il localiser les versements des employeurs sur le 1 % dans des constructions qui seraient obligatoirement édifiées dans la commune, l'arrondissement ou le département où est née l'obligation de payer cette taxe de 1% sur les salaires. Personnellement, je suis assez favorable à la localisation - la zone étant à déterminer - Mais les Chambres de Commerce sont violemment hostiles à toute localisation.

M. PISANI.- J'ai beaucoup étudié ce problème. Je pense qu'il serait dommage d'intervenir dans un système qui fonctionne bien et rend d'immenses services. Peut-être pourrait-on rendre plus rigoureux le contrôle de l'emploi des crédits. Je suis hostile à la localisation car, actuellement, l'utilisation des fonds est centrifuge !

M. PLAZANET.- La localisation serait dangereuse et sûrement moins efficace que ne le pensent ses partisans.

M. LE PRESIDENT.- L'article 10 tel qu'il nous vient de l'Assemblée Nationale m'inquiète.

M. DUPIC.- A-t-on une idée de l'importance de la somme que représente ce 1% des employeurs ?

/...

M. PISANI.- de 27 à 30 milliards par an.

MM. DUPIC et MERIC insistent sur l'intérêt qu'il y aurait à confier l'utilisation de cette taxe surtout aux organismes H.L.M.

M. PISANI.- Je crois que nous devons surtout nous attacher à ce que :

- les fonds soient utilisés à faire du logement social;
- le contrôle de l'utilisation de ces fonds soit rigoureux ;
- les logements ainsi construits ne soient pas l'accessoire du contrat de travail.

M. LE PRESIDENT.- Le texte du Gouvernement me paraît plus libéral que celui de l'Assemblée Nationale. Ne bouleversons pas tout.

Peut-être pourrait-on introduire les conditions posées par M. Pisani?

(Assentiment).

Mme THOME-PATENOTRE.- Au texte que le Gouvernement proposait pour l'article 11, je désirerais que l'on ajoute la possibilité de détruire les baraquements abandonnés. Ainsi complétée cette rédaction aurait ma préférence.

M. ZUSSY.- Cela me paraît sage car autrement ces baraquements en demi-ruines ne serviraient qu'à "cultiver" les asociaux.

M. DUPIC.- Je penche aussi pour le texte gouvernemental, mais il ne me satisfait pas pleinement. Je voudrais que l'on décide que les occupants actuels doivent être relogés.

M. LE PRESIDENT.- Le problème le plus délicat est celui du loyer du logement offert à l'occupant. Il est normal de le lui faire payer, mais souvent il n'en a pas les moyens.

/...

La Commission se rallie au texte du Gouvernement complété par un amendement de M. Pisani, ainsi conçu :

"Le Gouvernement établira un plan de destruction, de transfert ou de réaménagement des constructions provisoires"

L'article 13 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 19 heures.

Présidence de M. JOLLAU-MARTIN, Président

Le Président,

J. Jollau-Martin

- Présents : MM. LÉONARDINI, MARCEL MERLETTI, BERTHIAUX, GUYOT, GALLIANO, OLIVIERO, PUIZ, BELLAS, JOSEPH-BOURNE, FERRARI-MONTE, ROBERT PISANI, BARRIAC, M. TISSOT, PATRICK, R. MULLER.
- Excusés : M. MICHAEL, MOUTON.
- Absents : M. SAUCO, THOMAS GILLES, GUYOT, GUYOT, IYON JADON, LE MARTEL, CLAUDE MARI, THOMAS, PLOMBON, Mlle CAPUCHI, M. MARI, MARIE MARI, MARCEL TRUSS, VAN LANT, M. VAN LANT.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

Séance du jeudi 27 décembre 1956

La séance est ouverte à 9 H. 45.

- Présents : MM. Louis ANDRE, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René
CAILLAUD, CANIVEZ, CUIF, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE,
PERROT-MIGEON, Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-
PATENOTRE, M. ZUSSY.
- Excusés : MM. MISTRAL, VOYANT.
- Absents : MM. BAUDRU, Ibrahima DIALLO, DUPIC, GOURA, Yves JAOUEN,
LE LEANNEC, Pierre MARTY, PAUMELLE, PERDEREAU,
Mlle RAPUZZI, MM. SENE, Yacouba SIDO, Gabriel
TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT,

Ordre du Jour

- Suite de l'examen des rapports de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Compte - rendu

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. La parole est à M. Pisani.

M. PISANI.- Nous allons étudier l'article 16, texte qui répond aux principes posés à l'article premier, mais sa rédaction imprécise traduit le conflit qui oppose le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement et le Ministère de l'Intérieur - conflit administratif et politique bien plus que financier ou technique.

é Je vous proposerai pour cet article une rédaction très différente, fractionnée en trois articles distincts.

Le mode d'attribution en France des subventions de tous genres est anarchique. Il faut tenir compte du caractère indispensable des équipements collectifs et de leur prix de revient très élevé.

Les communes ne peuvent pas supporter cette charge en totalité... et ce n'est pas non plus le constructeur qui doit être mis en demeure de la payer. Il faut que les subventions tiennent compte du coût total des opérations, du rendement du patrimoine communal, de la durée d'utilisation et de l'utilité économique des équipements.

/...

L'entretien, le renouvellement des équipements doivent être financés directement par la collectivité locale.

M. ZUSSY.- La législation allemande exige que les communes passent des réserves pour l'entretien de leur patrimoine.

M. PISANI.- Il faut mettre sur pieds un système permettant aux communes de se rendre service mutuellement, par l'utilisation de leurs fonds libres, au lieu que ceux-ci soient drainés automatiquement par l'Etat.

M. BOUTONNAT.- Il faut que la valeur de l'aide de l'Etat tienne compte de la situation économique de la région où s'élèvera l'équipement envisagé et dont le prix de revient sera très différent s'il est construit à Paris ou en province.

La Commission fait confiance à son rapporteur pour la rédaction des articles 16, 16 A et 16 B.

L'article 16bis sera regroupé avec l'article 38.

M. PISANI.- A propos de l'article 17, force nous est de constater qu'il n'est pas dans les moyens d'une petite commune de financer ou de supporter les charges d'un grand ensemble.

Il faut donc "exterritorialiser" ces opérations de grands ensembles et veiller à ce que l'équilibre de la collectivité existante ne soit pas trop dangereusement affecté.

M. ZUSSY.- Soyons prudents en cette matière et comptons avec la fierté des habitants et les conseils municipaux des communes existantes.

M. PISANI.- Il nous faut tout de même envisager le cas où l'équilibre local est rompu par l'adjonction du grand ensemble et celui où le grand ensemble constitue une agglomération "à cheval" sur le territoire de plusieurs communes (Par exemple la Dame Blanche qui est construite sur les territoires de trois communes).

M. LE PRESIDENT.- La création d'une collectivité est et demeurera vraisemblablement l'exception. Même à Saint-Dizier, notre rapporteur nous a dit que l'équilibre n'a pas été rompu.

M. PLAZANET.- Comment recrutera-t-on les nouveaux administrateurs locaux ? Ne vaut-il pas mieux, en appliquant la loi de 1884 laisser la gestion du tout aux habitants de l'ensemble combiné : ancien plus nouveau ?

M. PISANI.- Différents pays étrangers ont eu à résoudre ces problèmes. N'oublions pas que c'est surtout avant l'arrivée des nouveaux occupants que les plus graves problèmes se seront posés.

M. BERTRAND.- L'opération pourrait se décomposer en deux époques :

- pendant les travaux et jusqu'à la mise en place du grand ensemble, gestion par une délégation spéciale ;

- ensuite, élections normales.

M. ANDRE.- Un maire représente sa population. En son nom il peut tout de même s'opposer à l'implantation de quelques millions de nouveaux logements... La France est grande : une autre ville les accueillera !

M. PISANI.- Je ne crois pas que cette manière de raisonner soit celle qui serve le mieux l'intérêt national.

Nous sommes sortis de l'économie du XIXe siècle et des constructions sur les périphéries des villes. Les découvertes de pétrole, de gaz, les installations atomiques, scientifiques déterminent la localisation de complexes industriels et économiques nouveaux. Notre législation doit s'adapter. Le troisième alinéa de l'article est révolutionnaire, mais nécessaire : il faut que toutes les administrations marchent au même pas.

(La Commission charge son rapporteur de présenter une rédaction nouvelle pour l'article 17).

L'article 18 est adopté ainsi que l'article 18 A.

M. PISANI.- L'article 19 pose le problème de la région parisienne. Sa contexture, qui, en fait un monstre économique et administratif, ne saurait être la même que celle des autres provinces françaises, que les autres communes. Les tensions politiques y sont telles que le Parlement doit arbitrer. Le Gouvernement a pris conscience du problème et nommé un commissaire à la région parisienne, mais il ne lui a pour ainsi dire pas donné d'attributions ni de pouvoirs.

La région parisienne pose des problèmes tout à la fois d'organisation rurale et urbaine.

Mme THOME-PATENOTRE.- L'accent devait être mis sur la nécessité d'installer et de coordonner les réseaux de confort.

M. PLAZANET.- J'aimerais poser le problème de la zone non aedificandi de 150 mètres qui existe tout autour de Paris et gêne considérablement les communes de banlieue limitrophes.

M. PISANI.- Vous pourriez, mon cher collègue, déposer un amendement à ce sujet, encore que je vois mal comment il s'enclencherait dans notre texte. Il est peut-être dangereux de s'engager dans cette voie avant que le plan d'aménagement soit précisé. De toute façon, il faut prévoir pour cette zone une utilisation rationnelle et non anarchique.

Sous le bénéfice de ces observations l'article 19 est adopté.

M. PISANI.- L'article 20 forme avec les articles 20bis et 32 un tout. Il a soulevé de nombreuses discussions et provoque des inquiétudes. J'ai prévu toute une suite d'articles sur l'aménagement foncier, dans lesquels cette disposition trouverait place.

M. ANDRE.- Méfions nous, car la réglementation sur la police des bois est très lourde pour les particuliers;

M. DRIANT.- La législation actuelle me paraît suffisante. Je voudrais, en particulier, souligner que l'on ne peut pas faire de lotissement en forêt domaniale, sauf à racheter pour l'Etat la même surface verte.

M. PISANI.- Certes, mais il faut bien nous convaincre qu'il est impossible de laisser disparaître ce qui reste de

forêts aux abords de grandes villes.

Ce qu'il nous faudrait peut-être faire, c'est définir un régime des espaces verts intégrés dans les agglomérations.

(Assentiment).

Mme THOME-PATENOTRE.- Et l'on pourrait y ajouter :

" - à définir les conditions dans lesquelles pourront être imposés des cahiers des charges aux constructions à réaliser dans les espaces boisés non couverts par les paragraphes ci-dessus".

(Assentiment).

M. PISANI.- Il reste bien entendu que l'expropriation demeure une solution exceptionnelle.

L'article 20, ainsi complété, est adopté.

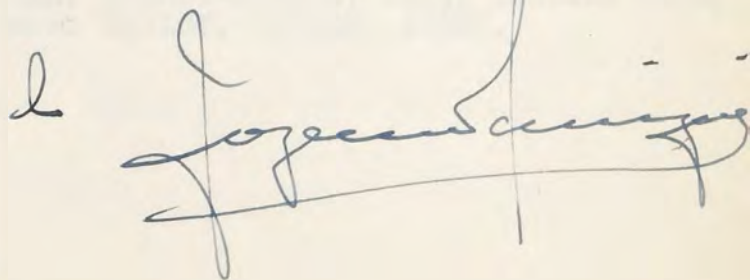
M. PISANI.- L'article 20 A est très important. Il effraie beaucoup de monde. Il est un fait certain c'est que les grandes opérations d'urbanisme donnent aux terrains avoisinants des plus values considérables.

M. LE PRESIDENT.- Le texte est très grave. Il me choque beaucoup, je pense que nous devons le méditer et je vous propose de renvoyer cette étude à la prochaine séance.

(Assentiment)

La séance est levée à midi trente.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. J. ...', written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président

-:-:-

1ère séance du vendredi 28 Décembre 1956

-:-

La séance est ouverte à 9 heures 45

-:-

Présents : MM. Louis ANDRÉ, Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, CUIF, DRIANT, JOZEAU-MARIGNÉ, PERDEREAU, Edgard PISANI, PLAZANET, Mlle RAPUZZI, Mme THOME-PATENOTRE.

Suppléant : M. LODEON

Absents : MM. René CAILLAUD, DUPIC.

Présents : MM. BAUDRU, CANIVEZ, Ibrahima DIALLO, GOURA, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, Pierre MARTY, MISTRAL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, SENE, Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri VARLOT, VOYANT, ZUSSY.

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen des rapports de Mme THOME-PATENOTRE et de M. Edgard PISANI sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

---:---

COMPTE-RENDU

M. JOZEAU-MARIGNÉ, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des rapports sur la loi-cadre construction.

Je vous rappelle que nous avons voté l'article 20 et que M. PISANI a présenté plusieurs articles nouveaux s'insérant immédiatement après cet article. Nous allons les examiner. L'article 20 A a fait l'objet d'une nouvelle rédaction.

M. PISANI.- Article 20 A (lecture)

L'ancienne rédaction était imprécise et inquiétante. La nouvelle rédaction supprime les plus values et comporte une extension des dispositions visant essentiellement les écoles primaires, les dispensaires, les crèches.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte me donne satisfaction.

M. DRIANT.- Il n'y est plus question de pourcentage. N'est-ce pas une lacune ?

M. LE PRESIDENT.- Non. Voyez l'article 109 du Code de l'urbanisme (lecture).

L'article 20 A est adopté.

.../...

M. PISANI.- Article 20 B (lecture)

Je vous signale que ces dispositions existent dans le Code de l'urbanisme et qu'il n'est pas utile de les reprendre.

L'article 20 B est disjoint.

Article 20 C (lecture)

Cet article tend à favoriser la mise en société des terrains, mais je ne suis pas sûr que ces dispositions ne figurent pas dans le Code de l'urbanisme. Je vais le vérifier.

L'article 20 C est adopté sous réserve qu'il ne fasse pas double emploi avec le Code de l'urbanisme.

M. PISANI.- Article 20 D (lecture)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons examiner successivement le premier puis le second alinéa.

Au 1er alinéa, les mots "l'une quelconque des formes juridiques prévues par la législation sur les sociétés et la coopération" appellent une précision. Il y a, en effet, deux grandes catégories de sociétés; les sociétés de capitaux et les sociétés de personnes.

M. PISANI.- Je reverrai ce texte.

Le 2ème alinéa vise surtout la région parisienne. La mesure préconisée est sévère mais ne comporte pas de caractère obligatoire.

L'article 20 D est adopté.

M. PISANI.- Article 20 E (lecture)

J'ajoute que je me battrai médiocrement sur cet article.

M. LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas les raisons qui vous ont incité à modifier l'article 9 du décret du 30 septembre 1953. Au 3ème alinéa de l'article 20 E, je lis l'expression "prévention légitime" alors que l'article 9 parle de "motifs graves et légitimes". Quelle différence y a-t-il ?

M. PISANI.- En réalité, le motif grave est difficile à articuler et je vous avoue que c'est sur le conseil d'un technicien que j'ai inséré cet article.

M. LE PRESIDENT.- C'est dangereux car la prévention n'a pas de caractère déterminé par la jurisprudence. Je préfère le "motif grave" étayé par notre jurisprudence.

.../...

M. PISANI.- Je suis d'accord.

Le 3ème alinéa est modifié comme suit : "s'il justifie d'un motif grave et légitime..."

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande également quelle est la différence pour la suite de l'article ?

M. PISANI.- C'est une incitation au renouvellement du patrimoine immobilier sans attendre que les immeubles soient atteints d'insalubrité. Il suffit qu'ils soient inclus dans les opérations de remembrement.

M. LE PRESIDENT.- Au sujet du 4ème alinéa, je préfère également le texte de l'article 9 qui précise "état d'insalubrité reconnue par l'autorité administrative..."

(assentiment)

M. PLAZANET.- Je crois qu'il faut limiter l'article 20 E à l'insalubrité reconnue sans remettre en cause l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948.

M. LE PRESIDENT.- En réalité, toutes ces dispositions existent déjà ; croyez-vous devoir maintenir cet article ou acceptez-vous qu'il soit disjoint ?

M. PISANI.- Je ne m'y oppose pas.

L'article 20 E est disjoint.

M. PISANI.- Article 20 F (lecture)

Cet article n'est qu'un vœu. Il n'est pas essentiel puisqu'il y aura l'article 42.

M. LE PRESIDENT.- N'alourdissons pas ce texte.

L'article 20 F est disjoint.

M. PISANI.- Article 20 G (lecture)

Cet article pose un problème nouveau. Celui de l'utilisation du sol non urbain.

Le texte du décret du 30 décembre 1954 a été rédigé par moi en tant que préfet de la Haute-Marne. J'ai étudié plusieurs systèmes juridiques de remembrement.

.../...

1) l'association syndicale avec remembrement présentait l'inconvénient de coûter trop cher.

2) l'association syndicale sans remembrement ne pouvait que faire des ouvrages mais ne pouvait pas posséder. Pour aménager, tracer les routes, il fallait éventuellement exproprier et, par conséquent, si les uns en tiraient profit, les autres étaient perdants.

3) la coopérative ne pouvait réunir que les agriculteurs.

4) la société civile supprimait le problème du remembrement mais faisait réapparaître la notion de risque.

5) le groupement forestier réunit les avantages de la société civile et de l'association syndicale avec remembrement. Les résultats sont remarquables. C'est un mode de colonisation valable. Le système proposé est comparable.

M. DRIANT.- L'idée est excellente.

M. PLAZANET.- Les collectivités propriétaires de terrains sous-exploités sont-elles comprises ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, car la collectivité est un propriétaire de droit commun. C'est une personne morale.

Les majorités requises, précisées au dernier alinéa sont-elles valables ?

M. PISANI.- Oui.

L'article 20 G est adopté.

M. PISANI.- article 20 H (lecture)

Ceci est un texte de circonstance qui vise l'implantation en France d'agriculteurs d'Afrique du Nord. Une véritable "concurrence au couteau" joue sur les terres cultivables. Il faudrait arriver à ce que ces agriculteurs s'installent dans des zones où les terres ne sont pas trop demandées.

Je me suis inspiré de la loi de colonisation de Tunisie. L'un apporte son travail; l'autre sa terre au gré d'un pourcentage et d'une procédure déterminée, le tout étant facultatif.

M. ANDRE.- Et si l'exploitation est déficitaire ?

.../...

M. PISANI.- L'exploitant en a pris le risque.

M. DRIANT.- Cet article tend à autoriser les groupements à faire ce qu'individuellement les propriétaires sont en droit de faire.

M. PISANI.- Ce qui est intéressant, ce sont les dispositions fiscales.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'un contrat "sui generis" qui n'est ni la vente, ni le bail. Or, il existe un statut du fermage. Il faudrait préciser que ces groupements peuvent agir comme toutes les personnes morales mais la précision par le mot "propriétaires" est inutile.

M. PISANI.- J'en conviens. C'était une commodité de rédaction pour que les propriétaires puissent bénéficier des dégrèvements fiscaux.

M. LE PRESIDENT.- Le terme "sous-exploitées" est dangereux. Je crains qu'on applique ce texte à des régions qui ne sont pas sous exploitées. Il faudrait rédiger autrement cet article. Affirmer le principe de l'aide que l'on veut donner, ce serait une sorte de "dation en paiement" aux exploitants de terres sans droit de mutation. C'est possible du point de vue juridique.

Le principe de l'article 20 H est adopté dont M. PISANI présentera une nouvelle rédaction en 2ème lecture.

M. PISANI.- Article 20 bis.

Cet article devra être disjoint puisque ses dispositions ont été incorporées à l'article précédent.

(assentiment)

Article 21 (lecture)

Je vous propose d'adopter cet article dans le texte voté par l'Assemblée.

M. PLAZANET.- Je désirerais reprendre un amendement déposé et soutenu par M. Deixonne à l'Assemblée Nationale (lecture).

M. PISANI.- Je crois cet amendement inutile car c'est le gouvernement qui devra délibérer en conseil des ministres où le ministre de l'Industrie et du Commerce pourra se faire entendre.

M. PLAZANET.- Si la commission ne me suit pas, je déposerai cet amendement en mon nom personnel.

.../...

M. LE PRESIDENT.- La lecture des débats de l'Assemblée nous éclaire. M. DEIXONNE n'a pas été battu sur son amendement. Il s'est déclaré satisfait par les assurances données par le gouvernement et a retiré son amendement. D'ailleurs, le texte vous donne satisfaction puisque tous les ministres devront être consultés. Voulez-vous que notre rapporteur précise dans son exposé des motifs que le ministre du Commerce soit consulté ?

(assentiment)

L'article 21 est adopté.

M. PISANI.- Article 22 (lecture)

Je proposerai plus tard la suppression de l'article 27.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons examiner le paragraphe I.

M. PISANI.- Il tend à favoriser la cession de gré à gré ou l'effort en participation pour aboutir à une meilleure utilisation des terrains. C'est une articulation plus précise du projet gouvernemental.

M. LE PRESIDENT.- Je remarque deux modifications. 1/ de toute opération d'urbanisme" vous supprimez la référence à la loi du 6 août.

M. PISANI.- Je pense qu'il faut autant que possible supprimer les références législatives, mais il n'y a pas de différence de fond.

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'accord sur ce point. Cependant, je préférerais ajouter à "toute opération d'urbanisme" la précision "déclarée d'utilité publique" ainsi que le demande la Chambre de Commerce de Paris.

(assentiment)

2/ la deuxième différence concerne la disposition fiscale de ce paragraphe.

M. PISANI.- Je veux éviter que, dans les 10 ans, des terrains soient détournés du domaine public.

M. ANDRÉ.- Ce délai est insuffisant.

M. LE PRESIDENT.- L'exproprié a-t-il la possibilité de récupérer son terrain avant 10 ans, si le but de l'expropriation n'a pas été respecté ?

M. PISANI.- En effet, il faut prolonger le délai et le porter à 15 ans de façon que le propriétaire puisse exercer son droit pendant 5 ans.

(assentiment)

.../...

Le paragraphe I est adopté compte tenu des deux modifications qui y ont été apportées.

M. LE PRESIDENT.- Le paragraphe II peut être divisé en deux parties.

Examinons la 1ère : " Le gouvernement fixera complément d'utilisation".

Adopté.

M. LE PRESIDENT.- La 2ème partie pose un problème. N'allez-vous pas permettre de donner une sous-cession plus grande ? Par exemple, un concessionnaire ayant un bail de 99 ans ne pourra-t-il pas, au bout de 50 ans, accorder une nouvelle concession de 99 ans ? Cet article serait à revoir.

M. PISANI.- Je vous propose : "suspendre pour une durée limitée la priorité..."

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons adopter le principe mais la rédaction devra être remaniée en 2ème lecture.

(assentiment)

L'article 22 est adopté avec cette réserve.

Article 23

M. LE PRESIDENT.- J'ai eu sur cet article des observations des Chambres de Commerce qui souhaitent que ne soient pas soumis à autorisation préalable les changements d'affectation de bâtiments industriels situés dans une zone urbanisée.

M. BOUTONNAT.- Le texte du gouvernement, même modifié comme il l'a été par l'Assemblée nationale, me paraît nécessaire car il serait trop facile - si l'on suivait les Chambres de Commerce - de tourner le décret du 5 janvier 1955 en transformant petit à petit les entreprises et leurs bâtiments. La décentralisation industrielle est une excellente chose surtout pour les usines neuves qui peuvent facilement envisager une installation en province.

M. LE PRESIDENT.- Je pense aussi qu'il faut conserver cet article mais en en modifiant légèrement la rédaction. En effet, il est fait référence aux articles 152¹ et 152² du Code de l'urbanisme qui se renvoient l'un à l'autre.

M. ANDRÉ.- Pourquoi voulez-vous empêcher les usines de s'installer là où elles le désirent. Je ne comprends pas que l'on accepte les ukases de l'administration, en cette matière.

.../...

M. PISANI.- Mon cher collègue, il est absolument indispensable que l'on puisse refuser à des industriels l'autorisation de s'installer dans des régions surpeuplées comme la région parisienne, ce qui attirerait dans ces zones des travailleurs qu'il faudrait ensuite loger.

L'exemple de ce qu'il ne faut pas faire a été fourni il y a deux ans par l'autorisation d'agrandir qui a été accordée dans des conditions étranges aux établissements SIMCA à Poissy.

La Commission décide d'adopter l'article 23 sous réserve de modifications de forme.

Article 24.-

Sur proposition de M. PISANI, la Commission décide d'adopter l'article 24 dans la rédaction de l'Assemblée nationale, sauf le dernier paragraphe qui se réfère aux lotissements de 4 lots.

Article 25.-

M. PISANI.- Le problème soulevé par cet article, celui des terrains, devient angoissant. Les prix pratiqués sont absolument effrayants : on parle du terrain à Paris jusqu'à un million le mètre carré ! Des fortunes se réalisent en peu de mois grâce à des reventes de terrains dans des quartiers en expansion. Il y a là un problème qui mérite l'attention de tous sinon la construction sera freinée par cette spéculation.

Je vous propose un texte très différent de celui retenu par l'Assemblée nationale et qui pourrait dire à peu près ceci :

Pour lutter contre la spéculation foncière qui est dans une large mesure la conséquence des dispositions prises pour aider la construction des logements et pour récupérer les plus values consécutives aux travaux d'aménagement et d'urbanisme entrepris par les collectivités, le gouvernement prendra toutes mesures propres à permettre l'élaboration et la poursuite d'une politique foncière par la mise en oeuvre des moyens ci-dessous définis :

- I - lotissements publics ;
- II - limitation de l'aide à la construction ;
- III - Achat et vente des terrains ;
- IV - taxe sur la valeur potentielle ;

Ainsi, on pourrait envisager de faire jouer au profit de l'Administration un système voisin de celui du droit de préemption pour les seules opérations qui à l'examen apparaîtraient comme réellement spéculatives.

Qu'en pensez-vous mes chers collègues ?

.../...

M. LE PRESIDENT.- Vous voulez avec raison stopper la spéculation, et vous envisagez une sorte de droit de préemption qui me paraît assez séduisant. Mais pendant quelle durée pensez-vous que ce droit pourrait s'exercer ? Il faut une limitation dans le temps.

(assentiment)

Vous voulez limiter l'aide à la construction et je pense que là aussi nous serons tous d'accord. Il n'est pas concevable que l'Etat aide financièrement des constructions édifiées sur des terrains acquis à un prix trop élevé.

(assentiment)

Enfin, vous envisagez la possibilité de voir réalisées des espèces de lotissements publics. J'estime que c'est une heureuse suggestion.

(assentiment)

Mais je suis plus réservé quant à la taxe sur la valeur potentielle des sols.

M. PISANI.- Vous conviendrez pourtant avec moi, mes chers collègues, que les hausses de valeur des prix des terrains sont presque toujours dues à des efforts de la collectivité, efforts auxquels le propriétaire du terrain voisin n'est pour rien. Or, la collectivité dans le système actuel ne récupère jamais la moindre chose sur les plus values... au contraire elle paie le prix fort quand elle exproprie.

Alors pourquoi ne pas se rallier à un système du genre de celui pratiqué au Danemark sur la valeur d'accueil des terrains. C'est une idée qu'il faut je crois lancer afin qu'elle murisse dans l'esprit de chacun.

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien, cette réforme s'appliquerait - dans votre esprit - à l'ensemble du territoire.

J'en saisis bien l'importance mais j'en mesure aussi les multiples répercussions sur toute notre législation fiscale, foncière et financière.

M. PISANI.- Certes, j'en envisage l'application théorique à tout le territoire, mais en pratique, surtout au début, il faudrait la limiter aux communes ayant un plan d'aménagement.

.../...

M. DRIANT.- La qualification des terrains change en très peu de temps et tel terrain agricole devient très rapidement terrain à bâtir !

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pouvons mettre fin à notre séance et réfléchir chacun à la suggestion audacieuse de notre rapporteur.

La séance est levée à 12 heures 15.

Président de la Commission, M. JACQUES-CHARLES, Président

Le Président,

Jacques-Charles

Présents : MM. Louis ARNAUD, René BOUTIER, Jacques-Charles, Michel, Roger PÉREZ, François, etc.

Excusés : M. de BERNARDINI, M. de BERNARDINI.

Assésés : MM. Marcel BOUTIER, Adolphe, René BOUTIER, Yves

Assésés : MM. BOUTIER, BOUTIER, Jacques-Charles, Yves, etc. Yves ARNAUD, de BERNARDINI, Roger PÉREZ, de BERNARDINI, BOUTIER, BOUTIER, Yves ARNAUD, de BERNARDINI, Jacques-Charles, de BERNARDINI, de BERNARDINI, de BERNARDINI.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Président

^{2^{ème}} ~~2^{ème}~~ Séance du vendredi 28 décembre 1956

La séance est ouverte à 15 heures 25

Présents : MM. Louis ANDRE, CUIF, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE,
MISTRAL, Edgard PISANI, PLAZANET, Mme THOME-
PATENOTRE.

Suppléants : MM. de BARDONNECHE, Waldeck L'HUILLIER.

Excusés : MM. Marcel BERTRAND, BOUTONNAT, René CAILLAUD, VOYANT.

Absents : MM. BAUDRU, CANIVEZ, Ibrahima DIALLO, DUPIC, GOURA,
Yves JACUEN, LE LEANNEC, Pierre MARTY, PAUMELLE,
PERDEREAU, PERROT-MIGEON, Mlle RAPUZZI, MM. SENE,
Yacouba SIDO, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Henri
VARLOT, ZUSSY.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Suite de l'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. L'examen des rapports de Mme Thome-Patenôtre et de M. Pisani nous amène à l'article 25.

M. PISANI.- Il s'agit d'éviter au maximum la spéculation. Je vous demande d'adopter ce texte qui se réfère à bon droit à la notion de plus value.

(Assentiment).

Article 26.-

M. PISANI.- Cet article porte sur l'une des matières les plus épineuses du droit français: l'expropriation. Il a soulevé beaucoup de passions et fait l'objet d'observations très complètes de M. le Conseiller d'Etat Toutée. Il laisse au Gouvernement, après avis d'une commission spéciale, le soin de procéder à la refonte de la réglementation de l'expropriation sous réserve du respect d'un certain nombre de principes. Tel qu'il nous vient de l'Assemblée Nationale, ce texte prévoit une procédure trop lourde à mon gré.

Je préférerais une procédure unique, assez simple tout en offrant les garanties indispensables. Deux seules variantes pourraient lui être appliquées : la première lorsqu'il y a urgence, la seconde si la nature du lieu à exproprier l'exige.

/...

- 3 -

Je vous proposerai un texte nouveau. En particulier, j'aimerais :

- qu'au cas où une expropriation frappe une très importante fraction du territoire d'une commune, on procède à une espèce de péréquation du dommage, grâce à un remembrement. J'ai reçu certaines de ces très importantes expropriations dont j'ai pu mesurer les conséquences extrêmement préjudiciables aux uns et fort légères aux autres qui en ont parfois au contraire tiré partie ;

- qu'à la Commission d'expropriation le Directeur des domaines joue le rôle d'un magistrat "debout" ;

- qu'on utilise une procédure arbitrale plutôt qu'une procédure judiciaire ;

- que l'on attribue une indemnité provisionnelle certes, mais que des délais soient fixés pour le paiement de l'indemnité définitive.

M. LE PRESIDENT.- Vous permettrez à votre président de s'intéresser tout particulièrement à ce texte.

Je ferai, tout d'abord, un certain nombre d'observations :

- le paiement d'une indemnité provisionnelle et l'obligation d'un délai pour le règlement de l'indemnité définitive sont deux choses aussi nécessaires. Mais pour la fixation de l'indemnité provisionnelle, je souhaite que l'on reprenne la formule utilisée dans la loi sur la propriété commerciale : "indemnité dont le montant devra se rapprocher dans la mesure du possible du montant de l'indemnité d'éviction".

(Assentiment).

- Je suis d'accord sur le rôle que l'on veut faire jouer aux notaires et aux directeurs des domaines ; mais il faudrait modifier la phrase qui les concerne en la scindant ; l'appel devrait se faire devant le tribunal civil du ressort du bien exproprié.

(Assentiment).

- Il faut que le texte du projet de décret soit étudié par une commission spéciale.

- Il faut préciser que la procédure ainsi

/...

- 4 -

définie ne pourra être mise qu'au service des collectivités publiques, administrations et établissements publics et jamais au service de personnes privées.

M. PISANI.- Ces observations me paraissent excellentes. Je voudrais faire remarquer que si on pouvait régulariser le marché foncier en France, l'expropriation deviendrait exceptionnelle.

La notion d'expropriation n'a pris une telle ampleur que parce que l'extension de l'urbanisme et le blocage de la propriété des sols l'ont rendue indispensable dans de très nombreux cas.

M. DRIANT.- Je crains, si ce texte ne le prévoit pas expressément, que les agriculteurs ne soient pas indemnisés pour la perte de récoltes et n'aient pas de primes de réemploi.

M. LE PRESIDENT.- Je crains que le mot "direct" soit dangereux. Enfin, au 3°), je serais heureux que l'on ajoute : "la rentabilité... devra notamment être considérée..."

M. PISANI.- On pourrait dans le même esprit remplacer le mot "notamment" par "l'un des éléments du dommage".

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Au 6°) il faudrait ajouter : "après versement ou consignation..." afin d'obliger le propriétaire à laisser entrer sur son terrain.

(Assentiment).

M. L'HUILLIER.- Au même paragraphe 6°), je crois qu'il faudrait mettre un délai, mais stipuler que la collectivité pourra entrer immédiatement en possession.

M. PISANI.- Alors dire que le droit d'entrer pourra être accordé par la Commission arbitrale, au gré d'une procédure d'urgence.

(Assentiment).

/...

Article 27.-

M. PISANI.- Je demande la disjonction de cet article dont une partie pourrait être reprise à la fin de l'article 22. J'estime inutile d'avoir un régime transitoire.

(Assentiment).

Article 28.-

M. PISANI.- Cet article touche une matière très délicate et doit être étudiée par des spécialistes du régime hypothécaire. Le décret du 4 janvier 1955 a beaucoup modifié cette matière.

Je voudrais créer un nouveau régime juridique : celui des terres abandonnées.

Je vous proposerai une nouvelle rédaction de cet article.

(Assentiment).

Article 28bis.-

M. PISANI.- Je me demande si je dois vous présenter un article 28 bis qui prévoirait une réglementation, afin d'éviter que les procédures de purge soient trop longues.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce bien utile ?

M. DRIANT.- Les établissements prêteurs sont en général hostiles aux prêts remboursés par anticipation.

M. PISANI.- Je n'insiste pas.

Mais je pense qu'il faut revoir tout le système de financement des primes et prêts, faire cesser le monopole du notaire du crédit foncier. Pourquoi obliger à une garantie hypothécaire au lieu de prévoir l'affectation d'une partie des intérêts à l'alimentation de fonds de garantie, sorte de caution mutuelle.

Article 29.

M. PISANI.- Je reprends à peu près le texte du Gouvernement qu'a voté l'Assemblée Nationale. On peut prévoir pour 1961 le démarrage d'une grande politique anti-taudis.

Article 30.

M. LE PRESIDENT.- J'estime que cet article est à disjoindre, car l'article 79,2, du Code de l'urbanisme le rend inutile.

(Assentiment).

Article 31.

M. PISANI.- Je vous en présente une nouvelle rédaction.

(Cette nouvelle rédaction est adoptée).

Article 32.

M. PISANI.- Je demande la disjonction de cet article qui est repris à l'article 20.

(Assentiment).

Article 33.

M. PISANI.- Je demande la disjonction de cet article qui est repris à l'article 16.

(Assentiment).

Article 34.

M. PISANI.- Pour cet article, je vous propose d'adopter la rédaction de l'Assemblée Nationale.

(Assentiment).

Article 35.

M. PISANI.- Pour cet article, je vous demande de reprendre le texte du Gouvernement.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de MM. Lamousse, Cornu et Debré une proposition d'amendement afin que les préfets puissent assurer la protection des sites dans leur département.

M. PISANI.- C'est une excellente initiative.

(Cet amendement est adopté et deviendra l'article 34bis du projet de loi).

Article 36.-

M. PISANI.- Je me rallie au texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- La Fédération de la propriété bâtie demande que les communes soient consultées pour l'établissement de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

M. PISANI.- Cela ne paraît pas possible, car le taux de cet impôt est fixé par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas ajouter à la fin du premier alinéa du II, la réserve suivante : "sans porter atteinte au droit de propriété des particuliers".

(Assentiment).

M. PLAZANET.- Le Fonds National d'amélioration de l'habitat fonctionne mal. Ne peut-on envisager la création d'une caisse de crédit urbain ?

(Assentiment).

Article 36 A.-

(Conforme).

Article 36 bis.

M. PISANI.- Cet article doit être étudié avec l'article 3 ter auquel il doit être joint.

(Assentiment).

/...

Article 36 ter.

M. PISANI.- Je vous propose de l'adopter conforme.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'une proposition d'amendement tendant à compléter le texte actuel par l'alinéa suivant :

"Toutefois tant que n'aura pas été assurée, en application de l'article 36bis, ci-dessus, la rentabilité des immeubles, les dispositions de l'ancien article 237 du Code général des impôts demeurent en vigueur".

M. PISANI.- Je ne suis pas hostile au principe de cet amendement qui aurait peut être la vertu de donner confiance à certains, mais je ne crois pas possible de l'accepter, l'article 36 ter étant le résultat d'une transaction à l'Assemblée Nationale.

La commission se rallie à la rédaction du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Article 37.-

Mme THOME-PATENOTRE.- Cet article concerne les meublés qui donnent lieu, en cette période de crise de logement, à tant de scandales. Je vous demande de vous rallier au texte voté par l'Assemblée Nationale qui rend plus efficace le maintien dans les lieux et assure des loyers normaux.

M. PLAZANET.- Le texte voté par l'Assemblée Nationale est un compromis à la suite de divers amendements, mais il risque d'engendrer des mesures arbitraires. Il y a eu et il y a des scandales.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je ne partage pas vos craintes, mon cher collègue. Le système prévu qui permet d'augmenter les loyers me paraît satisfaisante et empêchera les pratiques illégales des hôteliers peu consciencieux qui chassent périodiquement leurs ménages locataires, afin d'augmenter anormalement les prix.

M. PISANI.- Je ne verserai pas une larme sur le sort de certains loueurs de meublés qui, pour moi, sont d'une catégorie plus méprisable encore que les crapules. On n'a pas le droit d'abuser comme ils le font de familles sans toit.

La Commission se rallie au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 38.

M. PISANI.- Je préférerais réserver cet article. Il faudrait que le Gouvernement précise l'orientation qu'il entend donner au Ministère de la Reconstruction et du Logement, ses attributions normales, sa structure administrative. Je ne veux pas signer un chèque en blanc, sans savoir à quoi il servira.

Personnellement, j'estime que l'aménagement du territoire - qui nécessitera souvent un arbitrage entre Ministères - doit être rattaché à la Présidence du Conseil. Je sais que c'est aussi l'opinion du Président Ramadier.

Il faut s'entendre sur ce problème vital pour l'avenir de la France. J'en fais presque une question personnelle.

M. PLAZANET.- On ne peut pas fixer le statut d'un cadre de fonctionnaires, si l'on ne sait pas à quoi ils serviront.

L'article 38 est réservé.

Les articles 39 et 40 sont adoptés conformes.

Article 41.-

M. PISANI.- Ce texte n'est pas nécessaire, mais il est assez politique.

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue Rogier souhaite que l'on prévoit la consultation des Chambres de commerce et des associations professionnelles.

Je ne partage pas son avis.

M. PISANI.- Moi non plus, car cela correspondrait à un démembrement de la puissance publique.

Je voudrais que l'extension prévue par cet article s'applique aux départements d'Outre-Mer.

(Assentiment).

Article 42.

M. PISANI.- Le débat sur la constitutionnalité du texte me paraît inutile et inopportune.

Je vous propose pour cet article une rédaction nouvelle.

(Voir en annexe).

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas utile de prévoir la ratification de la codification.

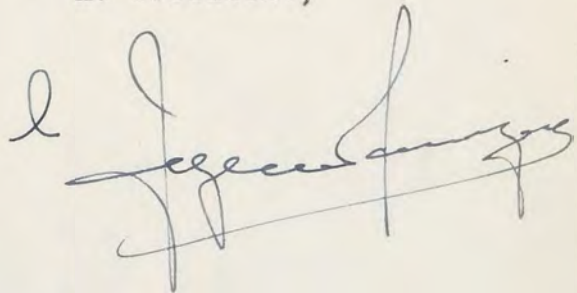
Sous cette réserve la proposition de M. le Rapporteur Pisani est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes au bout de notre première lecture. Je dois remercier nos rapporteurs qui ont fourni un énorme travail.

Il ne nous reste plus que quelques articles réservés : les articles 3ter, 3 quater, 5, 5bis, 10, 16bis, 25 et 38. Nous le verrons au cours d'une prochaine séance qui pourrait avoir lieu le 16 ou le 17 janvier.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. J. J. J.', written in a cursive style. The signature is positioned below the text 'Le Président,'.